3

** Année 1957. — N° 46 C. R. Le Numéro : 45 francs. Mercredi 24 Juillet 1957 **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.
(*Compte chèque postal*: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 87e SEANCE

1re Séance du Mardi 23 Juillet 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1675).
2. — Demande de discussion immédiate (p. 1675).
3. — Transmission d'un projet de loi (p. 1676).
4. — Dépôt de rapports (p. 1676).
5. — Démission d'un membre d'une commission et candidature (p. 1676).
6. — Agence internationale de l'énergie atomique. — Adoption d'un projet de loi (p. 1676).
Discussion générale: MM. Léo Hamon, rapporteur de la commission des affaires étrangères; de Villoutreys, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle; Michel Debré, Michel Yver, Christian Pineau, ministre des affaires étrangères; Edgard Pisani.
Passage à la discussion de l'article unique.
Adoption de l'article.
Amendement de M. Edgard Pisani. — MM. Edgard Pisani, le rapporteur, François-Bénard, sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. — Retrait.
Amendement de M. Michel Debré. — MM. Michel Debré, Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. — Retrait.
Motion préjudicielle de M. Michel Debré. — Adoption.
Adoption du projet de loi.
7. — Communauté économique européenne. — Communauté européenne de l'énergie atomique. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1683).
Suite de la discussion générale: MM. Primet, Carcassonne, rapporteur de la commission des affaires étrangères; Péridier, Jacques Debû-Bridel.
Renvoi de la suite de la discussion.
8. — Modification de la loi sur le recrutement de l'armée. — Discussion immédiate et adoption d'un projet de loi (p. 1689).
9. — Transmission d'une proposition de loi (p. 1689).
10. — Nomination d'un membre d'une commission (p. 1689).
11. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1689).

PRESIDENCE DE M. MERIC,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 19 juillet a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, la commission de la défense nationale demande la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée et la loi du 13 décembre 1932 relative au recrutement de l'armée de mer et à l'organisation de ses réserves (n° 866, session de 1956-1957).

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

J
341
.J24
1957
V. 3

— 3 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, prorogeant la loi n° 50-398 du 3 avril 1950 portant organisation provisoire des transports maritimes, reconduite par les lois n° 51-473 du 26 avril 1951, n° 52-398 du 11 avril 1952 et n° 53-305 du 10 avril 1953 et par le décret n° 55-692 du 20 mai 1955 pris en application de la loi du 14 août 1954.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 927, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la marine et des pêches. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Lachèvre un rapport fait au nom de la commission de la marine et des pêches, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la construction d'un paquebot pour la ligne de New-York et portant approbation d'avenants conclus avec la Compagnie générale transatlantique et la Compagnie des messageries maritimes (n° 904, session de 1956-1957).

Le rapport sera imprimé sous le n° 925 et distribué.

J'ai reçu de M. Delpuech un rapport fait au nom de la commission de la marine et des pêches, sur le projet de loi portant interdiction de la pêche dans l'étang de Berre (n° 915, session de 1956-1957).

Le rapport sera imprimé sous le n° 926 et distribué.

— 5 —

DEMISSION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION ET CANDIDATURE

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Zinsou comme membre suppléant de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale, communale, Algérie).

Le groupe intéressé a fait connaître à la présidence le nom du candidat proposé en remplacement de M. Zinsou.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 16 du règlement.

— 6 —

AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le traité portant statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique (Nos 868 et 919, session de 1956-1957.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre des affaires étrangères:

M. François de Rose, ministre plénipotentiaire, chargé des questions atomiques au ministère des affaires étrangères;

M. Goldschmidt, directeur des relations extérieures au commissariat à l'énergie atomique;

M. Renou, directeur adjoint des relations extérieures au commissariat à l'énergie atomique.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Léo Hamon, *rapporteur de la commission des affaires étrangères.* Mesdames, messieurs, l'unanimité qui, j'espère, se retrouvera sur le projet de loi que j'ai l'honneur de rapporter devant vous, convient sans doute à l'intimité de cette séance matinale. (*Sourires.*)

M. Maurice Faure, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Qu'en termes élégants ces choses là sont dites !

M. le rapporteur. L'objet n'en est cependant pas négligeable et pourquoi faut-il que, par un mauvais destin, on ne parle dans notre pays que de ce qui peut nous désunir sans jamais noter la valeur des accords qui se font entre nous sur des questions essentielles.

M. François Schleiter. Très bien!

M. le rapporteur. Les usages aussi bien terrifiants que bienfaisants de l'énergie nucléaire sont reconnus depuis longtemps et l'ambition légitime des peuples comme des hommes d'Etat est de faire succéder les effets bienfaisants aux effets terrifiants.

Au lendemain même de la dernière guerre mondiale, ce fut la noble ambition d'un groupe de savants américains qui, sous les auspices de M. Lilienthal, établirent un projet par la suite connu sous le nom de plan Baruch et qui tendait à faire de l'énergie atomique, de sa production comme de sa répartition, une entreprise internationale.

Le plan Baruch allait très loin dans le transfert de propriété du minerai atomique, des installations atomiques; il fut proposé aux Nations Unies et écarté après de longs débats, qui s'échelonnèrent sur les années 1946 et 1947 parce que le vote favorable de la majorité se heurta au veto soviétique et à l'opposition résolue de la minorité.

Pendant des années, à la suite de cet échec, l'accent fut mis presque exclusivement sur la recherche d'une convention de désarmement traitant la matière nucléaire tant il semblait que, dans l'esprit des négociateurs de l'époque, le départ des usages pacifiques internationaux ne pouvait être donné que si les périls des usages militaires avaient été préalablement exclus. « Comment... » — disait l'un des plus autorisés des négociateurs de l'époque — « ... comment pourrions-nous consentir une opération de transfert de matières fissiles si ceux qui donnent devaient avoir la crainte de voir les matières transférées revenir en projectiles ? »

Ce fut le mérite du président Eisenhower, dans son discours de novembre 1953 devant les Nations Unies, discours souvent désigné sous le terme d' « Atomes pour la paix », de poser la question de l'utilisation internationale pacifique de l'énergie atomique sans attendre la prohibition de l'usage militaire. Dans l'esprit du président Eisenhower, il s'agissait de concurrencer l'usage militaire avant même qu'il ne fut aboli, pour développer la coopération internationale en matière d'usage pacifique.

Lancée par le président Eisenhower, reprise et saluée en 1954 par M. Jules Moch, délégué général de la France au cours de la session des Nations Unies, objet de discussions et de confrontations, l'agence atomique a vu ses statuts adoptés à la conférence de New-York à l'automne de 1956 et, comme elle doit être constituée, dans une réunion internationale qui se tiendra le 1er octobre 1957, c'est l'adhésion de la France ou plus exactement l'autorisation de déposer les instruments de ratification que le Gouvernement français vient demander devant vous.

J'indique tout de suite, pour ne pas avoir à y revenir, que la question est urgente puisque la conférence préparatoire qui doit se réunir et notamment répartir les sièges de gouverneurs — au moins en projet — doit se réunir soixante jours avant cette date, c'est-à-dire le 1er août. Si la France veut voir reconnus, respectés les droits dont on admet qu'ils sont les siens, au sein de l'Agence, il faut, mes chers collègues, que le Gouvernement de la République ait été en mesure de faire parvenir à Washington les instruments de ratification. C'est dire l'urgence qui s'attache à un vote dont votre rapporteur souhaite ardemment qu'il se fasse sans amendement afin d'éviter l'inconvénient d'une navette entre le Conseil de la République et l'Assemblée nationale.

Vous trouverez dans mon rapport écrit, que je m'en voudrais de répéter, la description de l'agence atomique. D'un mot et en renvoyant pour le surplus au texte écrit — car il ne m'apparait pas que la tribune soit faite pour y lire ce qu'on a préalablement écrit — j'indique que l'agence atomique comprend essentiellement: d'une part une conférence des Etats, sorte d'assemblée à laquelle participeront tous les Etats membres; d'autre part, un conseil des gouverneurs formé de vingt-trois membres désignés selon des règles assez compliquées mais dont l'essentiel à retenir pour nous, dans cette assemblée française, est le fait que cinq sièges, les seuls permanents, y sont donnés aux cinq puissances les plus avancées en matière atomique.

Le personnel est dirigé par le directeur élu pour quatre ans par le conseil des gouverneurs: il sera l'instance vraiment permanente.

Tous les Etats membres des Nations Unies et tous les Etats membres des institutions spécialisées ont la qualité de membres fondateurs de l'agence. Ainsi pouvait en être membre fondateur, avant même que d'être admise aux Nation Unies, l'Italie ou la Bulgarie; ainsi peut en être membre aujourd'hui la république fédérale de Bonn, alors que des Etats non membres des institutions spécialisées, comme la république démocratique allemande ou les républiques coréennes, ne pourront être appelés qu'ultérieurement par un vote réunissant la majorité des deux tiers des membres fondateurs.

Quelles seront les activités de l'agence atomique internationale ? Je les résume essentiellement sous trois rubriques.

D'une part, elle sera une bourse de renseignements. Tous les renseignements concernant les opérations de prêts, de cessions et de distribution de matières fissiles auxquelles l'agence aura procédé lui seront obligatoirement communiqués; elle recevra également toutes les informations que les Etats croiront devoir lui communiquer à titre, cette fois, facultatif.

En second lieu, elle poursuivra une tâche d'assistance, soit qu'elle cède elle-même au prix coûtant des matières fissiles qui lui auraient été cédées par les nations les plus avancées, soit qu'elle se borne à prêter son entremise à une convention qui serait conclue par son intermédiaire entre un Etat et un autre. On peut, par exemple, imaginer qu'un Etat ex-protecteur traite avec un Etat ex-protégé auquel l'unissent des habitudes culturelles de pensée, de recherches en commun et entre lesquels une susceptibilité de jeune nation ferait cependant appréhender une convention directe conclue en dehors d'un témoin international.

Enfin, l'agence exerce un contrôle, c'est sa troisième fonction, sur les matières qu'elle cède, en quelque mains qu'elles aillent, contrôle destiné à garantir l'utilisation exclusivement pacifique des matières fissiles et des installations cédées.

Telles sont les trois activités de l'agence internationale et le moment est venu, en nous acheminant vers notre conclusion politique, de chercher quelles sont les perspectives dessinées par ces activités et quelles en seront les conséquences.

En premier lieu — qui parmi nous pourrait ne pas s'en réjouir ? — l'existence d'une telle agence encouragera la coopération entre les savants, les techniciens, les chercheurs et évoquons ici le sentiment de confiance et d'optimisme qui a parcouru tous les peuples lorsqu'en 1955 on a vu, à la conférence internationale atomique de Genève, ces secrets atomiques, dont on pensait qu'il ne pourrait jamais en résulter qu'une menace de destruction, devenir l'objet de conversations sereines entre savants, conversations portant en elles la promesse de bienfaits pour une humanité souffrante.

En deuxième lieu, l'agence atomique provoquera une généralisation des usages pacifiques de l'énergie atomique. Tel pays, moins développé — c'est je crois l'expression qui est diplomatiquement convenable — qui ne peut pas espérer produire lui-même son énergie atomique et dont le destin est cependant caractérisé actuellement par une extrême misère énergétique — songez qu'alors que l'Amérique consomme par an l'équivalent de l'énergie produite par huit tonnes de charbons, 0,19 tonne par an est le lot moyen de l'asiatique — tel pays, dis-je, qui se trouve, en l'état actuel des choses, hors de l'espérance même d'un alignement avec les populations de l'Europe occidentale, peut escompter, grâce à une énergie atomique facilement transportable, connaître la possibilité de résoudre quelques-uns de ses problèmes.

Il suffit, mes chers collègues, ne fut-ce qu'en raison de la confiance dont vous nous avez honorés, de s'être promené à travers les espaces asiatiques pour comprendre à quelles misères peut répondre une telle espérance.

En troisième lieu, l'agence atomique représente l'installation d'un contrôle international. C'est la première fois — remarquez le précédent — que, dans un contrôle international qui ne sera plus cette fois l'œuvre des membres d'une coalition, l'œuvre des hommes d'un groupe, mais une affaire véritablement internationale dans laquelle le représentant soviétique se rencontrera avec le représentant américain, le représentant français avec le représentant de tel état du Moyen-Orient avec lequel nos relations diplomatiques peuvent être même momentanément suspendues, c'est la première fois, dis-je, que dans un contrôle véritablement international des hommes se réuniront et agiront pour authentifier la paix.

Un tel contrôle appelle à son tour deux ordres de réflexions: d'abord, il a une vertu d'apaisement, il a une vertu de précédent à laquelle nous devons nous attacher, et l'on peut espérer que, si l'agence atomique réalise un contrôle pacifique, ce précédent vaudra, non plus seulement pour des matières fissiles transférées, mais pour des matières fissiles produites, mais pour la menace thermonucléaire, mais pour les différentes démarches de la politique d'armements.

Cependant, à côté de cette vertu apaisante, il y a aussi — pourquoi ne pas le dire recherchant la lucidité qui doit être la première vertu de l'homme politique — l'institution d'une certaine inégalité de fait entre ceux qui produiront, ne demanderont rien à l'agence atomique et ne subiront, par conséquent, pas son contrôle parce qu'ils seront leurs propres fournisseurs de matières fissiles et ceux qui, n'étant pas producteurs de matières fissiles, recevront de l'agence des matières nécessairement soumises à un certain contrôle international.

Parce qu'elle permet de procurer des matières fissiles et des installations à ceux qui n'en seront pas producteurs et parce qu'elle rend plus acceptable aux susceptibilités nationales un contrôle qui n'est plus celui d'une nation autre, mais celui de toutes les nations, l'agence atomique — il faut le dire — peut cristalliser, en la rendant moins insupportable, une certain inégalité entre les différentes nations et ceci nous appelle, parlementaires français, à considérer les problèmes propres à notre pays; c'est par là que je voudrais terminer ce rapport.

Ces problèmes propres à notre pays intéressent d'abord le maintien de notre rang, en second lieu notre place dans l'agence atomique, en troisième lieu ce que nous devons souhaiter pour l'éventuelle extension de l'agence atomique.

Première question: position et rang de la France. Je voudrais le dire très nettement, nous devons nous mettre en condition de ne jamais dépendre de l'agence atomique internationale pour notre approvisionnement en matières fissiles ou en installations. La France ne saurait maintenir son rang international, la France ne saurait avoir la liberté des usages civils et militaires de l'énergie atomique si elle devenait vis-à-vis de l'agence celle qui reçoit, celle qui subit un contrôle.

Ceci — et je voudrais parler en mon nom personnel, n'ayant pas eu le temps de consulter sur ce point des collègues de la commission des affaires étrangères — ceci vaut dans mon esprit, non seulement pour l'approvisionnement français direct, mais encore, pour le cas où notre pays adhérerait à l'Euratom — je ne puis parler autrement à cette heure (*Sourires*) — ceci vaut également pour les approvisionnements de l'Euratom; car, si l'agence internationale devait céder des matières fissiles à l'Euratom, elle grèverait celles-ci d'un contrôle d'utilisation pacifique et l'Euratom ne pourrait, conformément aux principes les plus élémentaires du droit, transmettre à ses participants, et notamment à la France, que des matières fissiles grevées de la servitude avec laquelle elle les aurait elle-même reçues.

Nous devons donc suivre une politique qui tende à faire que la France donne éventuellement et, nous l'espérons, prochainement à l'agence internationale, mais n'ait jamais rien à en recevoir.

Autre aspect de la défense de notre rang: la production française. Le système d'attribution des sièges permanents à l'agence atomique est, je vous le fais remarquer, mes chers collègues, différent de celui qu'instituent les statuts de l'O. N. U.

Aux termes des statuts de l'Organisation des Nations Unies, en effet, cinq sièges sont donnés en permanence au conseil de sécurité à cinq pays: la France, la Grande-Bretagne, la Chine, les Etats-Unis et l'U. R. S. S. Cette liste ne peut pas être modifiée en dehors d'une revision des statuts de l'O. N. U., soumise à toutes les règles de majorité et de procédure que l'on sait. On a ici figé la liste des cinq Grands.

Toute différente est la situation pour le conseil des gouverneurs de l'agence atomique. Il n'est pas dit aux statuts que ce sont telle et telle puissances qui reçoivent un siège permanent. Il est dit que ce sont les cinq puissances les plus avancées. Le critère est un critère de fait, le fait est apprécié par le conseil sortant des gouverneurs.

Si par malheur — je n'énonce cette hypothèse que pour l'écarter — la France, qui est aujourd'hui le quatrième Grand atomique, ne venait plus qu'au sixième, septième ou huitième rang, elle perdrait son droit à un siège permanent et, par cette perte, dont je n'ai pas besoin de marquer l'importance pour notre prestige international, notre recul serait consacré, public. Si le siège permanent du conseil de sécurité est donné une fois pour toutes, le siège permanent de l'agence atomique se mérite et se mérite en permanence. Il sera apprécié suivant l'avancement de la production atomique française et, qu'il me soit permis de l'ajouter, par une exégèse des textes que je crois juste, en fonction de la seule production atomique nationale. La France, pour légitimer son rang, sa place parmi les cinq premiers, ne pourrait pas invoquer l'activité d'Euratom ou l'activité du centre de recherches atomiques de l'O. E. C. E. C'est par rapport à notre propre production, à notre propre avancement, qu'on appréciera notre propre inclusion dans les Cinq. Vous trouveriez, mes chers collègues, dans les statuts de l'agence atomique des raisons de plus, si vous en aviez besoin — mais ne sommes-nous pas unanimes à cet égard ? — pour vouloir que la recherche atomique nationale, la production nationale conservent un rang qui nous maintienne dans le peloton de tête.

Deuxième observation: au sein de l'agence, quelle politique la France doit-elle suivre ? Nous devons, je crois, souhaiter que l'agence aménage son fonctionnement de telle manière qu'elle soit équilibrée et que, tout en sauvegardant les prérogatives des plus grandes puissances atomiques, elle apparaisse accueillante et compréhensive à l'égard des nations bénéficiaires. C'est dire que la France devra souhaiter que le contrôle de l'agence, sans s'évanouir, évite ce que l'un de vos commissaires du Gouvernement, ici présent, monsieur le ministre, appelait très joliment les « dogmatismes du contrôle ».

Je voudrais citer, rendant hommage aux inspirateurs de ma récente science, la très remarquable étude publiée sur l'agence atomique par M. Bertrand Goldschmidt dans *L'âge nucléaire*.

La France a commencé à tenir ce rôle lorsqu'elle a rédigé avec la Suisse un amendement tendant à alléger le contrôle primitivement prévu. Souhaitons qu'elle poursuive et souhaitons, de la même manière — j'insiste auprès de vous, monsieur le ministre, sur ce point qui me paraît important — que le représentant de la France obtienne dans les attributions du bureau du conseil des gouverneurs ou par la présence de sous-directeurs auprès du directeur, ce qu'il est convenu d'appeler aujourd'hui, d'un terme à la mode, une sorte de « direction collégiale » de l'agence.

L'expérience prouve que les importants conseils, trop nombreux et qui ne siègent que par intermittence — tel sera le cas du conseil des 23 — laissent pratiquement agir l'homme ou l'instance qui a le privilège de la permanence effective. Il ne faut pas que cet immense pouvoir, cet atout politique soit donné à une seule nationalité. Je souhaite que le bureau du conseil des gouverneurs, d'ailleurs prévu par les statuts, ou la présence de ces sous-directeurs permette à plusieurs pays, notamment au nôtre, de participer en permanence à la direction effective de l'agence.

Une dernière observation vise l'extension de l'agence. L'agence ne supprime pas la possibilité de conventions bilatérales entre les parties. Un pays peut traiter avec un autre en dehors de l'agence. Devons-nous souhaiter que l'agence développe son activité et recouvre toutes les conventions internationales ou devons-nous souhaiter qu'elle se limite à quelques-unes ?

Il semble que le Gouvernement des Etats-Unis envisage une politique d'extension des activités de l'agence. Au lendemain même de l'adoption des statuts à la conférence de New-York à l'automne dernier, le président Eisenhower a déclaré que les Etats-Unis mettraient à la disposition de l'agence 5.000 kilogrammes d'uranium sur les 20.000 qu'il réservait pour les cessions internationales. L'agence, si l'on suivait la suggestion des Etats-Unis, pourrait donc rapidement recouvrir l'ensemble des transactions internationales. Devons-nous souhaiter une telle évolution ? J'ai déjà dit qu'à mon sens, nous devions, en tout état de cause, souhaiter n'avoir besoin de cession de personne pour produire notre énergie; je voudrais le répéter au moment de conclure.

Mais, sous cette réserve, étant bien entendu que la France ne saurait donner l'exemple de la renonciation à des cessions bilatérales de matières fissiles, nous pouvons, je crois, souhaiter que, pour les pays qui, à la différence du nôtre, ne produiront pas eux-mêmes leurs matières fissiles, ce soit de plus en plus sous les auspices des instances internationales que s'opère la répartition de ce qui pourrait être terrifiant et qui doit être bienfaisant. En pensant ainsi, notre pays sera dans sa vocation de développement du droit international, en même temps qu'attaché à la réalité de son indépendance et à son rang.

Telles sont, mes chers collègues, les observations que je voulais vous présenter. Je vous prie de m'excuser d'y avoir consacré ce temps. Encore que ce sujet soit heureusement objet de peu de controverse, il mérite d'être objet de beaucoup d'attention et de quelque espérance. Nous en retiendrons une moralité: c'est en s'affirmant elle-même et en préservant son rang que la France sert au mieux la cause de la paix et sa vocation d'universalité. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

M. de Villoutreys, *rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.* Messieurs les ministres, mes chers collègues, après l'exposé très solide sur le fond et parfait dans la forme que vous venez d'entendre, je me contenterai de très brèves observations, d'autant plus que vous êtes impatients de reprendre une discussion sur un sujet certainement plus important que celui que je vais avoir à traiter devant vous.

La commission de la production industrielle m'a demandé de vous exprimer son avis sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le traité portant statut de l'agence internationale de l'énergie atomique.

J'ai préparé un rapport qui n'existe encore qu'à l'état d'épreuve. Il n'a donc pas été distribué; je pense qu'il le sera dans le courant de la matinée. Je vous demande de m'excuser de ce retard. Contrairement à l'usage et, peut-être, au règlement, je crois donc nécessaire de vous en donner lecture et de l'assortir au passage de quelques commentaires.

L'agence internationale de l'énergie atomique doit sa naissance à la proposition faite, le 8 décembre 1953, par le président Eisenhower devant l'assemblée générale des Nations Unies. Ses statuts ont été approuvés par la conférence de New-York à l'automne 1956 et soixante-quinze Etats ont déclaré, à ce jour, vouloir y adhérer.

Il n'est pas dans les intentions de notre commission de la production industrielle d'exposer le fonctionnement de l'agence, mais il lui appartient d'étudier l'intérêt de cette organisation dans divers domaines.

Précisons tout de suite que l'agence poursuit des buts exclusivement pacifiques dans tous ses ordres d'activité. C'est un point que M Léo Hamon a mis particulièrement en évidence. Elle dispose d'un corps d'inspecteurs qui s'assurent que cette règle est observée de façon absolue et dont la mission est définie à l'article 12.

Dans le domaine de l'information, l'agence sera un centre de renseignements pour tout ce qui concerne la science atomique et ses applications. L'article 8 stipule, en effet:

« A. — Il est recommandé à chacun des membres de mettre à la disposition de l'agence des renseignements qui pourraient, à son avis, être utiles à l'agence.

« B. — Chaque membre met à la disposition de l'agence tous les renseignements scientifiques qui sont le fruit de l'aide accordée par l'agence en vertu de l'article 11.

« C. — L'agence rassemble et met à la disposition de ses membres ... les renseignements qu'elle a reçus en vertu des paragraphes A et B... »

Chaque membre reste donc maître de communiquer ou non à l'agence le résultat de ses recherches propres. Il n'est tenu de mettre à la disposition de l'agence que les renseignements obtenus grâce à l'aide de celle-ci.

D'autre part, il est certain que la création d'un vaste centre d'informations scientifiques et techniques en matière atomique répond à un besoin dans ce domaine relativement neuf et évitera les gaspillages de temps et d'argent. L'agence sera, en quelque sorte, le prolongement permanent de la conférence qui s'est tenue à Genève en août 1955 et au cours de laquelle les savants de tous les pays ont confronté les résultats de leurs travaux.

Dans le domaine commercial, l'agence, comme son nom l'indique, servira d'intermédiaire entre ses membres pour faciliter leurs transactions portant sur les minerais, les radioisotopes, les matières fissiles, les équipements spéciaux. Là encore, les détenteurs de ces produits ne sont pas tenus de les mettre à la disposition de l'agence en vertu de l'article 9; c'est une simple possibilité qui leur est ouverte.

La participation à l'agence n'est en aucune façon exclusive d'accords bilatériaux ou multilatéraux que chacun de ses membres est libre de contracter à sa guise.

La neutralité politique de l'agence semble une condition favorable à la réalisation d'accords entre partenaires dont les idéologies sont différentes et qui, de ce fait, pourraient hésiter à engager des conversations directes.

Dans le domaine industriel, l'agence peut intervenir comme ingénieur conseil pour faciliter la réalisation d'un projet d'installation par un de ses membres, en lui indiquant les fournisseurs des produits ou de l'équipement dont il a besoin et en s'assurant que le projet en cause remplit bien les conditions imposées, notamment en matière de sécurité.

Dans le domaine de la sécurité et de la santé, l'agence peut établir des normes de sécurité destinées à protéger la santé et à réduire les dangers auxquels sont exposés les personnes et les biens.

Ce point est particulièrement important en ce qui concerne les transports et notamment les transports internationaux. On conçoit, en effet, qu'il soit nécessaire qu'il y ait un organisme unique à compétence universelle qui définisse une fois pour toutes quelles sont les normes de sécurité à appliquer en matière de transports aériens en particulier.

Enfin, dans le domaine de la formation des chercheurs, l'agence a également pour objet le développement des échanges et des moyens de formation de savants et de spécialistes. Il s'agit là d'un sujet qui vous est familier depuis que vous avez entendu les développements très éloquents de notre collègue M. Longchambon.

De ce qui précède, il résulte d'abord que la participation de la France à l'agence internationale de l'énergie atomique ne présente aucune contre-indication: elle permet à notre pays de conserver pour lui les renseignements qu'il ne désire pas communiquer; elle n'est exclusive d'aucun accord bilatéral ou multilatéral tel que l'Euratom; elle réserve notre entière liberté quant à l'orientation de nos recherches et à notre programme industriel nucléaire; elle n'entraîne aucun abandon de souveraineté. Toutefois, les membres qui font appel à l'agence sont tenus de faciliter la mission de ses inspecteurs dans les conditions précisées à l'article 12.

Par contre, le rôle de l'agence peut être très important pour l'avancement des recherches atomiques, notamment en faveur des nations sous-développées à cet égard. Mais n'est-ce pas l'intérêt de la France, dont l'avance en matière nucléaire est unanimement reconnue, de susciter dans d'autres pays, la création d'installations atomiques pour lesquelles elle pourrait jouer le rôle de conseil et de fournisseur ?

Pour tous les motifs exposés, votre commission de la production industrielle donne un avis favorable au projet de loi qui vous est soumis. (*Applaudissements.*)

M. Michel Debré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Les statuts de l'agence auraient justifié de plus longs débats, je veux dire des explications plus complètes. Une sorte de fatalité fait que bien des textes essentiels passent ainsi quasi clandestinement devant le Parlement.

Nous attendons cependant quelques explications du Gouvernement, sinon sur les statuts de l'agence, du moins sur la politique internationale qu'il entend poursuivre. Les textes ne sont rien sans l'intention de s'en servir et je pense que M. le ministre va nous donner ici les explications qu'un Parlement a le droit d'avoir au moment où il vote un texte, beaucoup plus important peut-être qu'il n'en a l'air.

Sur un point — et c'est la question que je voudrais poser par priorité — il me semble qu'il serait normal que le Gouvernement saisisse cette occasion pour dire au Parlement quelles sont ses intentions dans les conférences qui sont actuellement en cours à propos du désarmement.

Nous traitons séparément de la communauté atomique européenne et de l'agence internationale atomique et nous examinerons plus tard, éventuellement, les conclusions de la conférence du désarmement. Or, les deux premiers textes existent et avec ceux qui, éventuellement, résulteront de la conférence du désarmement ils font un tout. Au moins ils doivent faire un tout pour le Gouvernement responsable des destinées nationales.

Je pense donc qu'avant que le Parlement parte en vacances, et faute d'avoir obtenu des réponses aux multiples questions qui ont été posées à ce sujet, M. le ministre des affaires étrangères pourrait dire, saisissant l'occasion du débat sur l'agence atomique internationale, quelle est la politique de la France et si, vraiment, au moment où l'on affirme ici et là que nous gardons notre liberté en matière de défense nationale, une troisième procédure, une troisième négociation ne va pas briser ce qu'on nous dit être conservé par les deux textes précédents.

Cette question précise méritait, je pense, d'être posée. Il n'est pas normal que nous partions en vacances sans savoir quelles sont, sur ce point essentiel, les intentions gouvernementales.

M. Michel Yver. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Yver.

M. Michel Yver. Le rapporteur ne craint-il pas que les statuts de l'agence internationale ne soient combinés avec ceux de l'Euratom et n'aboutissent, en fait, qu'à freiner ou à gêner le programme national français et plus particulièrement le programme de la défense nationale ?

En second lieu, quelles sont les mesures qui, à son sens, devront être envisagées pour assurer à la France sa complète liberté d'action ?

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je réponds aux deux questions que M. Yver a bien voulu me poser.

Je répète et je précise en tant que de besoin ce que j'ai dit dans mon rapport: le risque qu'indique M. Yver, à savoir celui d'une aliénation de la liberté militaire de la France dans les usages de l'énergie atomique, existerait à partir du moment où la France dépendrait pour son approvisionnement de l'agence atomique internationale.

En effet, matières et installations ne pourraient lui être cédées aux termes des statuts de l'agence qu'avec la charge d'une servitude d'usage pacifique contrôlé. Le voudrait-elle que l'agence ne pourrait pas nous céder de matières fissiles autrement qu'en en commandant l'usage pacifique et en contrôlant l'exclusivité de cet usage. Opérant sur de telles matières, la France n'aurait par conséquent aucune liberté.

La même observation vaudrait, à mon sens, dans l'hypothèse de matières fissiles cédées par l'agence atomique à l'Euratom et rétrocédées par l'Euratom à la France car, bien entendu, l'Euratom ne pourrait les rétrocéder que grevées de la servitude d'usage pacifique et de contrôle; Euratom ne pourrait pas les céder avec plus de liberté qu'il n'en aurait lui-même.

Je l'ai expliqué et je le confirme pour répondre à la question de M. Yver. J'ajoute, avec le souci de correction que je dois avoir, parlant en rapporteur d'une commission unanime, de ne m'exprimer qu'en des termes acceptables aussi bien pour mes collègues favorables à l'Euratom que pour ceux qui y sont défavorables, que le remède à des préoccupations, dont M. Yver d'ailleurs n'a pas le monopole, est la poursuite par la France d'une politique de production, de recherches et d'avancement de la technique atomique conduite sur le plan national, politique qui permette à notre pays, à la fois de justifier son rang parmi les cinq puissances les plus avancées et d'avoir, sur sa propre production, la liberté de tous les usages.

M. Christian Pineau, *ministre des affaires étrangères.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, je voudrais confirmer l'interprétation qui a été donnée par M. le rapporteur des textes du traité et des statuts de l'agence. Je voudrais indiquer, en effet, qu'il serait impossible pour la France de s'approvisionner en matières fissibles auprès de l'agence atomique internationale sans subir, de ce fait, tous les contrôles qui sont prévus dans les statuts. Par conséquent, c'est une politique de production nationale que nous devons suivre.

Il n'y a qu'une seule différence d'interprétation entre nous: je demeure convaincu que la participation que nous aurons dans le cadre de l'Euratom comptera dans l'ensemble de l'appréciation de la position française sur le plan atomique.

En ce qui concerne la question de M. Debré, je voudrais simplement répondre que le problème du désarmement, tel qu'il est posé actuellement au sous-comité de Londres, n'a pas de rapport direct avec le problème qui nous est soumis en ce moment. C'est un problème tout à fait différent qui, en particulier, oppose, à l'heure présente, les vues des Etats-Unis et celles de l'Union soviétique et dans le cadre duquel la France défend un certain nombre de positions auxquelles elle tient et qui consacrent son indépendance.

Ce que je voudrais demander à M. Debré, c'est de ne pas engager prématurément un débat sur un problème dont la discussion va encore vraisemblablement durer assez longtemps à Londres. Nous n'entrons pas, dans l'immédiat, dans la voie d'un accord sur le désarmement. C'est à peine si l'on envisage pour le moment un accord sur la sécurité, ce qui n'est pas tout à fait la même chose; et je crois que si nous devions avoir un jour une large confrontation sur ce point, il ne faudrait pas l'axer sur un débat comme celui-ci, qui est limité dans ses conséquences, ni même sur un débat comme celui d'Euratom qui ne peut pas se confondre avec un débat sur le désarmement.

M. Michel Debré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Monsieur le ministre, je vous comprends parfaitement, il y a cependant un lien entre les trois discussions sur la Communauté atomique européenne, sur les statuts de l'agence internationale et sur des mesures à prendre en ce qui concerne éventuellement une interdiction, une limitation de l'usage, de la fabrication des armements atomiques.

M. Marcel Plaisant, *président de la commission des affaires étrangères.* Pas un lien, un rapport !

M. Michel Debré. On nous affirme que nous pouvons voter sans hésitation et sans arrière-pensée tel traité à forme européenne ou tel traité à forme internationale, en nous garantissant les intentions, la volonté et les possibilités du Gouvernement français d'assurer sa propre défense nationale sans être asservi par des conditions inadmissibles. En même temps on nous parle d'une troisième négociation et d'un troisième traité qui risquent de rendre caduques les informations faites à l'occasion des deux autres et pour aider le vote des deux autres.

J'accepte, monsieur le ministre, votre idée d'envisager un débat séparé à une double condition.

La première est simple: que l'on dise au Parlement qu'il n'y a pas seulement deux traités, mais qu'il peut y en avoir un troisième, qu'on ne lui cache pas la possibilité de ruiner les promesses faites à l'occasion des deux premiers par un troisième traité et qu'on lui explique clairement, ce que l'on n'a jamais fait, la politique militaire française à travers ce dédale d'engagements.

La deuxième condition, qui comme la précédente cache un reproche de ma part, n'est pas moins claire: il faut qu'il y ait un débat, un jour, au Parlement. Lorsque vous étiez ministre dans le gouvernement précédent, je vous ai posé une question orale avec débat qui n'est pas venue en discussion; j'ai reposé cette question avec le gouvernement suivant; elle ne vient pas davantage. J'ai posé des questions orales sans débat qui ne viennent pas. Lorsque le Parlement reviendra, nous risquons de nous trouver, monsieur le ministre, devant des positions prises par le Gouvernement, dont on dira qu'elles engagent la France, alors que le Parlement n'aura pas été consulté sur un problème qui, par ses caractéristiques fondamentales, relève de la souveraineté nationale.

Si vous nous aviez promis que dans la première semaine de la rentrée, un débat serait organisé, je vous assure que je n'aurais pas pris la parole. Or il n'est pas possible, depuis plusieurs mois, d'obtenir un tel débat. Un parlementaire, fût-il de l'opposition, a le droit de savoir où le Gouvernement s'engage dans ce problème essentiel. Le Gouvernement doit promettre d'ouvrir un tel débat dès la rentrée et de consulter le Parlement sur cette question qui relève fondamentalement de sa compétence.

M. Jacques Debû-Bridel. C'est un engagement qui ne lui coûtera pas cher!

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je n'ai pas dit qu'il n'y avait aucun rapport entre les deux traités que nous vous demandons de ratifier dans la même journée et celui qui pourrait résulter d'un accord sur le désarmement. Mais, ce qui est vrai, c'est que la ratification des deux traités ne modifiera pas les conditions dans lesquelles nous sommes amenés à négocier le troisième traité, celui qui concerne le désarmement. Je vous rassure en vous disant qu'en tout état de cause ce troisième traité ne sera valable que dans la mesure où il aura été ratifié, lui aussi, par le Parlement, cela va de soi.

Je ne vois, d'ailleurs, aucun inconvénient à ce que nous ayons à la rentrée parlementaire — je ne dis pas la première semaine parce que, peut-être, cette première semaine sera occupée par d'autres tâches — mais dans les premières semaines qui suivront, un débat sur le désarmement.

Toutefois, puisque vous m'en donnez l'occasion, je voudrais faire, devant le Conseil de la République, une déclaration. Il n'est pas question, bien entendu, de revenir sur tous les problèmes qui se trouvent posés à propos de la conférence de Londres. Mais il en est un, qui, j'en suis sûr, est au centre de vos préoccupations: c'est celui d'un accord sur l'arrêt des fabrications nucléaires et sur le fait qu'un certain nombre de pays pourraient être amenés, à la suite d'un accord sur le désarmement, à renoncer à toute fabrication atomique.

Voilà quelle est actuellement la position du Gouvernement français sur ce point très précis. Nous pouvons accepter d'envisager la participation à un accord sur le désarmement qui aboutirait à la cessation des fabrications de matières fissiles pour tous les pays sans exception. et à la destruction progressive des armes atomiques existantes. Cela, nous l'accepterions. Mais, ce que nous n'accepterions pas, c'est de réserver à un petit nombre de pays, fussent-ils trois, l'exclusivité de la fabrication des matières fissiles, alors que nous ne serions pas dans le cadre d'un accord de désarmement prévoyant la cessation de ces fabrications et la destruction des stocks existants. Autrement dit, nous acceptons un désarmement général, mais nous n'acceptons pas la création d'un club auquel serait limitée la fabrication des armes nucléaires. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président de la commission. Très bien!

M. Edgard Pisani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. Ayant été rapporteur d'un texte de projet de loi relatif à ce sujet, je ne puis, sans élever les plus expresses réserves, donner mon adhésion aux déclarations de M. le ministre des affaires étrangères. En effet, s'il est satisfaisant pour l'humanisme que nous incarnons que les expériences atomiques cessent, il est fort dangereux de prendre la position qu'on a prise, et ce pour deux raisons. D'abord parce que le contrôle de la destruction des armes atomiques n'est pas une opération facile à entreprendre.

N'est-ce pas M. Oppenheimer lui-même qui a dit qu'il n'y avait qu'un moyen de contrôle, le tournevis, parce qu'il n'y a aucun moyen de détection sinon la perception immédiate de l'existence d'une arme.

Je vais plus loin. Face aux puissances capables de dominer le monde et d'asservir les indépendances d'autrui, l'arme atomique apparaît de plus en plus comme l'arme des faibles, car elle permet d'opposer à la puissance du nombre et de l'industrie la puissance des moyens de destruction.

Je ne veux pas étendre ce débat, puisque aussi bien il n'est qu'accessoire à notre discussion d'aujourd'hui. J'entendais simplement, au nom de la commission de la défense nationale qui a pris position sur ce point il y a quelques mois, attirer votre attention sur le fait que nous devrions, nous, puissance moyenne, être plus attachés que les grandes puissances à la détention de l'arme atomique.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. A ce point de notre débat et après l'intervention de M. Pisani, peut-être appartient-il à votre rapporteur d'essayer de ramener la discussion à son objet exact.

M. Pisani a parlé de ce que devrait, selon lui, être une convention de désarmement et de la part qu'elle devrait faire aux armements thermonucléaires et classiques. Cette question est importante et intéressante. Nous ne pouvons pas ne pas y penser mais, très franchement, ce n'est pas ce matin que nous devons la trancher. De son évocation comme de la réponse de M. le ministre à M. Michel Debré tout à l'heure, je crois pouvoir tirer occasion de dire, au nom, j'en suis persuadé, de toute notre Assemblée, que nous serions très heureux, monsieur le ministre, que le débat sur le désarmement et sur la politique française de désarmement — car une telle politique doit exister — ait effectivement lieu aussitôt que possible après la rentrée. Le parlement britannique a déjà discuté de ce vaste problème comme il sied à la dignité d'une assemblée parlementaire d'en discuter en temps utile.

Je suis persuadé, mes chers collègues, d'être votre interprète en le disant.

Il y a d'autre part un problème qui, lui, touche de plus près au présent débat, c'est celui du refus français d'un « club atomique », pour employer l'expression à présent consacrée des journalistes, dont nous pourrions ne pas en faire partie. Sur ce point vous nous avez apporté, monsieur le ministre, une assurance qui, je crois, répond à la préoccupation et au souci de nos collègues. J'en prends acte et, si vous me le permettez, empruntant un instant l'autorité de ma fonction éphémère, j'en prends solennellement acte.

Sans doute y a-t-il dans les statuts et dans l'économie de cette agence atomique internationale quelque chose qui pourrait être une incitation à accepter une cristallisation des positions et une répartition entre ceux qui donnent et sont libres, et ceux qui reçoivent et ne sont plus entièrement libres. On peut, dans les statuts, trouver cette tendance et cette perspective d'évolution. J'ai essayé de l'indiquer dans mon rapport.

Dans cette assemblée, nous pensons, je veux le dire à présent, qu'un des objectifs essentiels de la politique de la France, si une telle cristallisation, une telle division devait se produire, serait de faire que notre pays soit au rang de ceux qui donnent et sont libres. Nous vous demandons, aussi bien au plan international qu'au plan national et pas seulement dans le domaine des affaires étrangères, mais dans celui de l'énergie, de la recherche et de la production nucléaire, de tout faire pour que les perspectives que j'ai dessinées tout à l'heure sur l'agence atomique ne fassent jamais de notre pays autre chose qu'un pays parmi les plus avancés et entièrement libres. (*Applaudissements sur quelques bancs.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais apporter quelques précisions, car je crois que M. Pisani a fort mal interprété mes déclarations.

M. Edgard Pisani. Je m'en excuse, monsieur le ministre.

M. le ministre. Je n'avais fait que répondre sur un point précis à la question de M. Michel Debré. Je n'ai pas du tout exposé le problème du rapport entre le désarmement atomique et le désarmement classique qui est une tout autre question que je traiterai, si vous le voulez bien, dans le débat que nous nous sommes engagés les uns et les autres à avoir en commun dans les premières semaines de la rentrée d'octobre.

M. Michel Debré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Michel Debré.

M. Michel Debré. Je prends acte des déclarations et même des promesses de M. le ministre. Je me permets cependant de les préciser sur un point. Je souhaite que ce débat ait lieu avant que le Gouvernement français ait pris des engagements définitifs.

Il s'agit là d'une matière très grave. Les propos de M. le rapporteur nous ont montré que la quasi-totalité des membres de cette assemblée avait, en ce qui concerne ces problèmes atomiques, une opinion qui, sur ce point, est au moins très générale, à savoir qu'il ne faut pas mettre le Parlement devant le fait accompli. Aussi bien dans notre commission des affaires étrangères que dans notre commission de la défense nationale, nous suivons ces négociations avec une inquiétude que vous n'imaginez peut-être pas.

Je souhaite, monsieur le ministre des affaires étrangères, pouvoir soutenir un gouvernement qui viendra, avant de prendre des positions définitives, s'expliquer loyalement et complè-

tement devant le Parlement dans ce grand débat qui aurait dû avoir lieu et qui doit, de toutes façons, avoir lieu à la rentrée du Parlement.

M. Thierry d'Argenlieu. Très bien!

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Le Président de la République est autorisé à ratifier le traité portant statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique adopté le 23 octobre 1956 par la conférence internationale de New-York, et dont le texte est annexé à la présente loi.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique.

(*L'article unique est adopté.*)

M. le président. Par amendement (n° 1 rectifié) MM. Pisani, de Maupeou et Kalb proposent d'insérer un article additionnel (nouveau) ainsi rédigé:

« La France ne pourra, soit directement, soit par l'intermédiaire de toute instance agissant en son nom, se porter acquéreur, dans le cadre des articles 8 à 11 du statut de l'agence, sans consultation et avis motivé préalables du conseil supérieur de la défense nationale. »

La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. Ce n'est pas le texte même des statuts de l'agence que l'amendement que j'ai déposé avec MM. de Maupeou et Kalb met en cause. Je crois que le texte des statuts ne pouvait pas être autre qu'il n'est.

S'agissant d'une organisation internationale, il n'est pas douteux que l'utilisation exclusivement pacifique des procédés et des matières devait figurer dans les clauses essentielles de ces statuts. Je sais que de toutes façons nous ne pouvons pas modifier ces derniers. Je donne mon adhésion à ces statuts en tant qu'ils fixent l'organisation internationale de l'agence, mais c'est à l'intérieur même de ces statuts que mon amendement a pour objet d'amener le Gouvernement à mener une politique qui n'engage pas l'avenir de la France dans une voie qui ne serait pas conforme à nos vœux.

Je ne sais pas si chacun a lu avec attention le texte des statuts de l'agence, mais ces statuts donnent à l'agence des pouvoirs extrêmement subtils concernant le contrôle de l'utilisation des procédés et des matières. Quelle que soit l'importance du procédé que l'agence aurait cédé à une nation, l'agence peut en contrôler l'usage à tous les stades et lorsque l'agence a cédé de la matière à une nation, elle peut en contrôler l'utilisation à toutes les générations, c'est-à-dire très exactement que, la matière fissile étant régénérable, le contrôle de l'agence ne s'arrête pas à la première génération de matière mais n'a, pratiquement, pas de limite dans le temps.

Il faut que nous sachions que l'adhésion de la France à l'agence et, à l'intérieur de l'agence, le fait de contracter un accord de clientèle, c'est-à-dire de se porter client de l'agence, nous exposent à voir venir en France des contrôleurs qui vérifieront que nous n'utilisons les matières comme les procédés qu'à des fins pacifiques.

Ceci est particulièrement grave pour deux raisons sur lesquelles je voudrais insister: la première est d'ordre de défense nationale, la seconde de politique générale atomique.

Sur le plan de la défense nationale je n'insisterai pas. Il n'est pas douteux qu'en nous portant client de l'agence nous sommes susceptibles d'aliéner une indépendance que, par ailleurs, nous essayons de sauvegarder.

Je voudrais insister davantage sur le second aspect du danger auquel nous nous heurterons peut-être. Il n'est pas douteux que l'agence offrira aux gouvernements une invitation à la facilité. Il n'est pas douteux que l'on arrivera prochainement au stade concurrentiel en matière atomique. Demain, certaines matières fissiles, de même que certaines matières secondaires nécessaires au fonctionnement des réacteurs, seront en surproduction dans le monde et un certain nombre de pays auront intérêt à apporter sur le marché mondial ces produits à des prix extrêmement faibles. Nous aurons alors la tentation de nous porter client de ces matières et procédés sous le prétexte fallacieux d'aller plus vite, de payer moins cher un équipement dont nous avons besoin et peut-être ne serons-nous pas assez attentifs au fait qu'il est nécessaire de suivre patiemment, pesamment, tous les stades de la découverte atomique pour construire une industrie atomique nationale. Ce que je redoute, c'est à la fois l'indépendance perdue en matière de défense, mais aussi la facilité introduite dans notre effort de recherche et ainsi le détournement de nos efforts vers l'acquisition et non pas vers la création d'une technique et d'équipes atomiques. C'est là mon souci principal et c'est pourquoi j'insiste sur l'amendement que j'ai déposé avec MM. de Maupeou et Kalb, en m'excusant de la rectification d'ordre grammatical que j'y introduis. Je demande que l'accord par lequel nous nous porterions client de l'agence soit soumis à un contrôle qui soit autre que celui des organismes s'engageant eux-mêmes. La chose me paraît essentielle.

Si, comme l'a dit M. Hamon et comme l'a indiqué en quelques mots M. le ministre des affaires étrangères tout à l'heure, nous nous portons fournisseur de l'agence, remplissant là notre vocation, j'applaudis des deux mains; mais si nous devions un jour nous porter client, je serais extrêmement inquiet, car je redoute autant la puissance militaire atomique des Grands que leur mainmise énergétique, économique et sociale sur le monde par l'intermédiaire de l'atome. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je voudrais dire à M. Pisani, en mon nom personnel — la commission n'ayant pas délibéré sur son amendement — que, pour les raisons pratiques que j'ai indiquées dans mon rapport, je souhaite vivement qu'il ne soit adopté aucun article additionnel ni aucun amendement nécessitant un renvoi devant l'Assemblée nationale. Je voudrais me faire très instant à ce sujet.

Sur le fond même, j'ai dit, dans mon rapport, et je répète que je souhaite voir la France fournisseur et non cliente de l'agence atomique. Je dis et je répète qu'il serait coupable pour notre pays d'accepter que son approvisionnement dépende de l'agence, et si je pouvais recueillir du Gouvernement l'indication qu'il n'envisage pas d'acquérir des installations ou des matières fissiles de l'agence internationale, je pense que ceci répondrait à la préoccupation de beaucoup d'entre nous, en tous les cas, à la mienne.

Par conséquent, l'hypothèse des acquisitions envisagées par M. Pisani et subordonnées par lui à certaines conditions ne devrait pratiquement presque jamais se produire. Si l'agence atomique porte en elle comme une tentation de facilité pour ceux qui se résigneraient à n'être que des bénéficiaires, notre souci de demeurer parmi les cinq plus avancés, souci auquel les statuts nous incitent et sur lequel j'ai personnellement insisté, devrait nous faire refuser tout facilité, laquelle, en nous installant parmi les bénéficiaires, nous retirerait du rang des cinq plus avancés.

Voilà les observations que je voulais faire et qui font qu'en mon nom personnel je souhaite que l'amendement de M. Pisani ne soit pas adopté.

En tout cas, et parlant maintenant dans ma pleine responsabilité de rapporteur, je lui demande, s'il tient vraiment à son texte, de le transformer en une proposition de loi ou une proposition de résolution, avec éventuellement demande de discussion immédiate. Si le Gouvernement prenait un engagement dans le sens souhaité, la question posée elle-même serait résolue, mais, en tout état de cause, je vous demande de renoncer au dépôt de votre article additionnel en raison des complications de temps qu'il entraînerait.

M. Edgard Pisani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. Je voudrais poser à M. le rapporteur une question à laquelle j'aimerais qu'il voulût bien me répondre avec précision. Supposons un instant que le Gouvernement ne puisse pas prendre de tels engagements. Supposons que pour des raisons que nous ignorerions, il soit dans l'impossibilite de prendre une telle position. Invoqueriez-vous encore la hâte, le délai, la nécessité d'aller vite pour nous demander le retrait de l'amendement ? Alors ce serait dire qu'il suffit de déposer un texte trois jours avant les vacances pour être sûr qu'il soit voté en l'état. (*Très bien ! sur divers bancs.*)

M. Michel Debré. C'est évident: c'est toujours ce qu'on fait.

M. François-Benard, *sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Chargé au Gouvernement de l'énergie atomique, je voudrais répondre à M. Pisani tout d'abord sur le point particulier qu'il a bien voulu signaler, qui est l'invitation à la facilité, et lui dire que sur ce point précis

nous venons de démontrer, en vous demandant les crédits pour le plan quinquennal, que vous aviez bien voulu lui accorder à une très large majorité dans cette assemblée, que nous renonçons à cette facilité. L'importance des crédits qui sont mis pour cinq ans à la disposition du commissariat à l'énergie atomique en est la meilleure preuve, étant donné les difficultés financières, connues de vous, dans lesquelles nous nous débattons.

De plus, lorsque vous examinerez le budget au mois d'octobre prochain, vous constaterez encore les efforts financiers demandés en faveur de l'énergie atomique, qui viendront s'ajouter aux crédits que vous avez bien voulu voter pour le plan quinquennal. Donc, pour cette période, vous devez être pleinement rassurés.

Le fait pour la France de ratifier le statut de l'agence internationale de l'énergie atomique et, par conséquent, de faire partie de cette agence, n'apportera aucune entrave à notre indépendance dans le domaine atomique. Etant donné que nous allons y entrer comme l'un des cinq grands atomiques, il y a les plus grandes probabilités pour qu'au sein de cette agence nous puissions être un pays dont l'aide sera sollicitée et offerte aux pays moins avancés que nous dans l'énergie nucléaire.

Mais si nous devions un jour lui demander des fournitures ou des services, le Gouvernement peut vous garantir qu'il tiendra pleinement compte des soucis qui se sont manifestés dans cette assemblée, à savoir qu'il ne saurait le faire en aliénant, dans le domaine de la défense nationale ou des programmes nationaux, une indépendance que nous avons, avec succès, sauvegardée en participant à l'Euratom.

En remerciant M. le sénateur Pisani d'avoir bien voulu souligner par un article additionnel l'importance de ce problème, j'espère que ces déclarations répondront à la demande qu'il a faite à M. le rapporteur de la commission des finances et qu'il voudra bien, dans ces conditions, suivre le conseil que lui a donné M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Edgard Pisani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. Etant sûr de l'accueil que réserveront à la proposition de loi qu'en tout état de cause je déposerai dès la rentrée, M. Léo Hamon et la commission au nom de laquelle il s'est, en quelque sorte, engagé et fort des déclarations relativement fermes du Gouvernement, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 2), M. Michel Debré propose d'ajouter un article additionnel ainsi rédigé:

« Avant d'approuver un amendement au statut, le Gouvernement français en demandera l'autorisation au Parlement français.

« Au cas où un amendement modifiant le statut serait adopté sans le consentement de la France, le Gouvernement consultera aussitôt le Parlement sur le point de savoir s'il doit ou non demeurer membre de l'agence. »

La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Je commencerai mon intervention sur cet amendement par les mêmes propos que notre collègue M. Pisani.

Nous sommes mis constamment dans l'obligation, à la veille de la clôture de la session, de ratifier des traités sans pouvoir exprimer d'une manière efficace le droit que nous tenons de notre qualité de parlementaire. Cela n'est pas nouveau, je l'ai constaté depuis huit ou neuf ans que je suis parlementaire. Je me souviens en particulier du traité avec le Japon, voté à deux heures du matin, devant un Gouvernement qui nous disait: « A condition qu'à trois heures du matin tout soit fini, vous pouvez discuter ». Nous sommes dans cette situation d'une façon permanente; je tiens donc à dire que c'est un droit du Parlement, un droit des parlementaires, de pouvoir ajouter des articles additionnels à des projets de ratification. C'est un droit pour les parlementaires de dire ce qu'ils pensent des textes, sans qu'à chaque instant on vienne leur dire: « Il faut que vous partiez en vacances ».

Le traité sur l'agence internationale est un traité particulièrement grave; il eût justifié un débat antérieurement à sa signature, ainsi qu'un long débat sur l'ensemble de la politique atomique française. Or, on ne nous sert que des promesses pour aider à la ratification des traités.

Dans ces conditions, sous ces réserves, je vais vous exprimer ce qu'il y a dans mon amendement, le Gouvernement étant naturellement assuré que je le retirerai, mais étant bien entendu que je souhaite sur ce point des engagements dont je serai jour après jour, et tant que j'en aurai le pouvoir, le témoin vigilant.

Les dispositions de l'agence sont très graves puisque l'une d'elles permet à des amendements d'être votés par les deux-tiers des membres et de s'imposer aux autres membres, alors même que ceux-ci y sont hostiles. C'est pourquoi deux précautions doivent être prises et deux engagements auraient dû être pris par le Gouvernement sans qu'un parlementaire les sollicite.

Le premier engagement, on peut à la rigueur le contester: un gouvernement français, avant de donner son accord à un amendement, devrait consulter le Parlement. Je dis qu'on peut à la rigueur le contester, car le statut de l'agence prévoit que cet amendement devra être ratifié par chaque pays selon ses dispositions constitutionnelles.

Mais rien n'est prévu pour le cas où le Gouvernement français se trouverait dans le tiers hostile à l'adoption d'un amendement. L'affaire est si grave que le Sénat des Etats-Unis a voté une résolution obligeant le gouvernement américain, au cas où il ne serait pas dans les deux-tiers, à revenir devant lui pour savoir s'il doit ou non demeurer dans l'agence. Ce que le Sénat américain a imposé à son gouvernement — sans vouloir pour bien des raisons nous comparer au Sénat des Etats-Unis — nous avons le droit parlementaire de le dire aussi à notre Gouvernement. Il faut que l'on sache — et c'est une arme pour les gouvernements futurs — qu'un amendement ne pourra pas être imposé en France sans qu'aussitôt se pose le problème du maintien de la France dans l'agence.

J'insiste donc sur le second paragraphe de mon amendement ainsi conçu:

« Au cas où un amendement modifiant le statut serait adopté sans le consentement de la France, le Gouvernement consultera aussitôt le Parlement sur le point de savoir s'il doit ou non demeurer membre de l'agence. »

Je ne vois pas quelle raison on pourrait opposer, si encore une fois nous étions consultés d'une manière normale, à l'adoption de cet amendement complémentaire.

Dans la mesure où le Gouvernement souhaite éviter une navette, il faut au moins qu'il nous dise ce qu'il pense en ce cas et quelles sont les obligations imposées à la diplomatie française et aux gouvernements français futurs en présence d'une situation qui peut être très nocive pour l'intérêt national. *(Applaudissements sur de nombreux bancs au centre et à droite.)*

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Maurice Faure, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Le Gouvernement prend volontiers l'engagement que lui demande M. le sénateur Debré. Il fait remarquer en effet que le Sénat américain a demandé cet engagement au Gouvernement des Etats-Unis et que ce dernier l'a pris.

Le Gouvernement vous invite seulement à ne pas retenir cette suggestion sous la forme d'un article additionnel uniquement pour la raison de délai qu'exposait tout à l'heure M. le rapporteur. Je veux faire remarquer à M. Michel Debré que le jeu même du régime parlementaire, permettant au Parlement de contrôler à tout moment l'action du Gouvernement et de le renverser à propos de telle ou telle de ses décisions et d'amener, par conséquent, son successeur à infléchir sur le point incriminé la politique de la France, est tout de même à la base de la notion de contrôle.

Mais, allant au delà de ces préoccupations, je prends au nom du Gouvernement l'engagement qu'il lui demande.

Je veux ajouter un dernier mot: je n'accepte pas l'épithète de « clandestin » qui a été attribué à ce débat. Je sais que le Gouvernement bouscule un peu, en cette fin de session, les assemblées parlementaires. Je vous demande, mes chers collègues, de vous souvenir que le Gouvernement actuel, investi le 17 juin après une crise qui a duré presque un mois et dont il n'est pas responsable, a dû faire face au vote du plan fiscal, à la ratification des traités européens, aux pouvoirs spéciaux en Algérie, à la ratification des statuts de l'agence atomique internationale.

J'ai par ailleurs le sentiment que le débat de ce matin est allé particulièrement au fond des choses. Je ne pense pas que l'on puisse dire que le Conseil de la République, en particulier, qui y a consacré la séance de cette matinée, n'a pas, sur la ratification des statuts de l'agence atomique internationale, fait, avec un patriotisme auquel il me plaît de rendre hommage, son devoir de représentant de la souveraineté.

Par conséquent, je demande à M. le sénateur Debré de retirer son article additionnel pour la raison que j'ai exposée, en prenant l'engagement que si un amendement au statut de l'agence était apporté à l'O. N. U. contre la volonté de la France, le Parlement serait consulté sur le point de savoir si nous devons y demeurer ou en sortir. *(Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite.)*

M. le président. Monsieur Debré, maintenez-vous votre amendement ?

M. Michel Debré. J'accepte avec une bonne volonté qui est peut-être, étant donné les précédents, de la candeur (*Sourires*) de retirer mon amendement et de prendre acte de l'engagement du Gouvernement.

Je tiens à faire savoir à ce Gouvernement et à ceux qui suivront, ainsi qu'aux administrations chargées des négociations, que cet engagement, tant que je serai parlementaire, ne sera pas de mon point de vue lettre morte. Il n'est pas admissible qu'un nouvel engagement puisse être pris sans accord préalable du Parlement.

Je répondrai à ce qu'a dit M. Maurice Faure touchant la question de confiance. L'arme de la confiance et le renversement du Gouvernement sont des mesures trop graves pour être employées à la légère. Combien de fois nos collègues de l'autre Assemblée, et peut-être nous-mêmes, aurions-nous pris des positions beaucoup plus fermes et beaucoup plus absolues si la question du renversement du gouvernement n'était aussitôt posée. La question de confiance permet de bousculer l'opinion intime de bien des parlementaires. C'est pourquoi il est bon que des dispositions qui n'ont pas un caractère politique, mais un caractère presque réglementaire, fassent obligation, non seulement au Gouvernement, mais aux administrations, de ne pas engager l'avenir de la nation sans que, dans une libre discussion et sans incidence de politique intérieure, soit pris l'avis préalable de ceux qui, en fin de compte, ont la responsabilité de voter la ratification.

M. le président. L'amendement est il maintenu ?

M. Michel Debré. Je souhaite qu'il soit transformé en motion, monsieur le président. Et je vous en fais à l'instant parvenir le texte.

M. le président. Je suis saisi par M. Michel Debré de la motion suivante:

« Le Conseil de la République, après avoir entendu les déclarations du Gouvernement, prend acte de l'engagement formulé par celui-ci selon lequel, au cas où un amendement modifiant le statut de l'agence internationale de l'énergie atomique serait adopté sans le consentement de la France, le Gouvernement consultera aussitôt le Parlement sur le point de savoir s'il doit ou non demeurer membre de l'agence. »

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le président, nous sommes absolument d'accord sur le texte de la motion, mais, au point de la procédure, ne vaudrait-il pas mieux voter cette motion après que nous aurons terminé la discussion du projet ?

M. le président. Je rappelle que l'article unique a été voté et que nous étions saisis de deux amendements tendant à insérer des articles additionnels. L'un de ces amendements a été retiré, l'autre est transformé en motion préjudicielle. Je dois donc consulter le Conseil sur cette motion avant le vote sur l'ensemble.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la motion préjudicielle.

(*La motion est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix le projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

— 7 —

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE
COMMUNAUTE EUROPEENNE DE L'ENERGIE ATOMIQUE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957. (Nos 832, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 887, 906, 908 et 910, session de 1956-1957.)

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, le groupe communiste pense qu'en invitant le Parlement à ratifier les traités instituant une prétendue communauté européenne économique et atomique, le Gouvernement lui demande de commettre une mauvaise action contre la France et contre la paix du monde. Bien sûr, cette mauvaise action se présente sous les plus beaux fards, sous la couverture de phrases prometteuses souvent entendues selon lesquelles il y aurait de grands bénéfices à attendre du passage de notre pays dans le marché commun et dans l'Euratom et, plus généralement, de mesures censées aller dans le sens de l'unification de l'Europe.

Unir l'Europe est à première vue une entreprise séduisante, bien qu'elle ait été galvaudée par certains hommes qui l'employaient avec les plus sinistres intentions, notamment par Hitler et son perroquet Laval, au moment où ils croyaient pouvoir courber notre continent sous la férule fasciste. Mais avec le texte en instance d'approbation, il ne s'agit de faire qu'un tout petit morceau d'Europe en ignorant la grande majorité des nations européennes, un morceau que l'on entend dresser contre un autre, et donc d'aggraver la situation actuelle.

Notre collègue M. Carcassonne nous a demandé de nous rappeler la vision hugolienne d'épanouissement d'une Europe dans laquelle, disait le poète, les peuples seraient hors de l'abîme, dans laquelle toutes les civilisations se fondraient dans un seul creuset. Nous pensons rester fidèles à cette espérance, tandis que la petite Europe qu'on nous présente ressemble beaucoup trop, hélas! à celle dont les SS se proclamaient les champions, à celle de Speidel, organisateur de l'assassinat du roi de Serbie et du président Barthou.

M. Carcassonne, *rapporteur de la commission des affaires étrangères (Communauté économique européenne).* Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Primet. Je vous en prie.

M. Carcassonne, *rapporteur.* Je vous remercie d'avoir bien voulu rappeler l'appel que j'ai lancé en vue de la ratification du traité. Depuis mon modeste discours, je me suis réjoui à la lecture d'une nouvelle qui nous parvient d'Italie. J'ai appris que la C.G.T. italienne se ralliait au traité en espérant que l'Europe, comme vous venez de l'indiquer, pourra grandir.

M. Jacques Debû-Bridel. Cela n'a pas de rapport avec Speidel!

M. Primet. Cela vous prouve une fois de plus, monsieur Carcassonne, que la C.G.T. italienne se détermine elle-même et que le parti communiste français se détermine lui aussi en toute indépendance.

M. Carcassonne. Je suis ravi qu'une filiale du parti communiste se rallie à nous!

M. Primet. C'est vous qui voudriez que ce fût une filiale!

En tout cas, cette construction artificielle s'édifierait au détriment des intérêts de notre pays, sacrifiés aux besoins politiques, j'insiste sur ce mot, du renforcement du potentiel économique et militaire de l'Allemagne occidentale. C'est ce que je me propose d'établir en me bornant à exposer les conséquences néfastes du marché commun, ma collègue Mme Yvonne Dumont devant vous dire à son tour la pensée du groupe communiste sur l'Euratom.

Nous ne sommes d'ailleurs pas les seuls — et de loin — à redouter les effets de ce nouveau pas vers l'intégration d'une partie de l'Europe. Reconnaissez, mes chers collègues, que tous ceux qui ont étudié avec soin les quelques 230 articles, les 4 annexes, les 9 protocoles et la convention, documents complexes soumis à notre examen et tellement embrouillés que l'on reste au moins incertain sur la portée des règles ou des exceptions qui s'y alignent, ne manifestent pas un grand enthousiasme pour la ratification. Très peu de nos collègues de l'autre Assemblée n'ont pas fait part de leurs craintes et de leurs hésitations et le débat présent prouve qu'il en est de même au Conseil de la République. Beaucoup ont montré les risques que court la France en faisant ce que d'aucuns ont appelé « un saut dans l'inconnu ». Beaucoup ont sollicité des assurances qui font souvent défaut.

L'Assemblée nationale a assorti le projet d'articles additionnels dont l'un fait obligation au Gouvernement de « proposer rapidement au Parlement un ensemble de mesures permettant d'entrer dans les meilleures conditions dans le marché commun ». Cela signifie bien que ces conditions n'existent pas actuellement. Le *Financial Times* de Londres a pu écrire: « Les parlementaires français ont donné l'impression de considérer les clauses échappatoires du traité commun comme sa partie la plus importante ».

Néanmoins, le vote a été acquis à une assez forte majorité. Beaucoup de ceux qui approuvaient ont fait taire leurs appréhensions, ont considéré leurs réserves et les articles additionnels comme un alibi pour le jugement de l'Histoire et ont

accepté en fin de compte de lancer la France dans une périlleuse aventure sans doute parce qu'ils mettent au-dessus de tout les visées politiques des initiateurs des traités qui sont, quoi qu'il en coûte au pays, de réaliser cette communauté Ouest européenne politique dominée par le capitalisme et le militarisme allemand, grande pensée des hommes d'Etats américains depuis 1947.

C'est précisément ce dessein qui apparait derrière la technicité confuse du traité, le même dessein qui avait donné naissance au projet de communauté européenne de défense, heureusement mis à mal par l'action de notre peuple.

Pour ceux qui sont d'accord avec cette orientation de renforcement d'un bloc militaire parce qu'ils ont la hantise du monde socialiste que rien ne réussit à diviser et à affaiblir, il est concevable, bien que déplorable, qu'ils passent sur ce qui, dans le marché commun, risque à coup sûr d'amoindrir la France et de procurer le moyen de relancer la guerre froide.

Par contre, c'est justement parce que nous croyons à la véritable coopération européenne, facteur de détente internationale et de paix, parce que nous avons foi dans les destinées de notre nation indépendante et pacifique, et que ces deux actes de confiance sont étroitement liés, que nous repoussons sans tergiverser une combinaison qui serait un instrument de réaction sociale et de guerre froide.

On nous vante les vertus « révolutionnaires » du marché commun. L'ouverture de plus vastes espaces économiques profiterait à tous! Les protagonistes de la libre circulation des marchandises, des capitaux et des personnes proclament à qui veut les entendre qu'ils n'ont pas d'autres soucis que le progrès social! Cela nous étonnerait vraiment que ce soient là les préoccupations d'un syndicat d'intérêts capitalistes! Ce serait bien la première fois!

L'expérience indique qu'une association entre monopoles n'a rien d'une harmonisation économique durable, qu'elle reste soumise à un degré supérieur aux lois de la concurrence entre groupes acharnés à la recherche du profit maximum et guettant les changements dans les rapports de force entre eux.

La Grande-Bretagne ne s'y méprend pas, qui se tient avec soin à l'écart de l'union douanière.

Des formules juridiques, des clauses de sauvegarde qui, d'ailleurs, ne prévaudront pas sur les clauses d'association, des périodes transitoires, autant de barrières de papier en face des inégalités de fait.

Dans un cartel national ou international, tout se règle suivant la force des participants, c'est-à-dire le volume du capital, et l'entente provisoire ne fait qu'accélérer l'essor de l'économie dominante.

Or, la communauté des Six se réduit en réalité à un tête-à-tête France-Allemagne, dans lequel, dès l'abord, c'est l'Allemagne qui est la plus forte parce que les puissances occidentales, les Etats-Unis en premier lieu, l'ont voulu ainsi dans leur espoir de corriger la victoire de 1945.

L'exemple de l'abandon de la décartellisation des banques et des industries lourdes de l'Allemagne de Bonn est une belle illustration de ces complaisances. On a déjà dit que le poids spécifique de notre principal partenaire était beaucoup plus élevé que le nôtre. L'Allemagne produit près de trois fois plus de charbon que la France, deux fois plus d'acier, deux fois plus d'électricité, trois fois plus de produits chimiques. Elle possède un million de machines-outils d'un âge moyen de 15 ans, la France 600.000 seulement d'un âge moyen de 20 ans. Le mark s'affirme de plus en plus comme une monnaie forte en face d'un franc qui se déprécie. Déjà l'Allemagne écoule sur le marché de l'Europe occidentale deux fois plus de marchandises que la France et la suppression des douanes la favorisera.

Quand on célèbre l'accroissement d'étendue du marché, il ne faudrait pas oublier qu'il y a aussi accroissement du nombre des parties prenantes et qu'au départ les mieux placées sont celles qui ont déjà le marché le plus étendu.

Ces positions privilégiées sont sans doute ce qui autorise M. Strauss, ministre du gouvernement Adenauer, à déclarer que « dans l'Europe de l'Euratom et du marché commun, les actions de la France baisseront et c'est la République fédérale allemande qui se montrera la force dirigeante sur le plan économique et politique ». La compétition est inégale; personne ne le nie. Aussi admet-on que, pour accroître ses chances, la France devra reconvertir, moderniser son économie et que ce sera fort pénible. Les industries françaises retardataires seront réduites à végéter ou à cesser leurs fabrications, ce qui réjouira seulement les magnats qui attendent du marché commun l'accélération de la concentration.

Notre agriculture devra, elle aussi, pousser sa transformation. Le trait essentiel de cette transformation est dès maintenant sans aucun doute l'élimination de la petite exploitation familiale, vouée à la disparition. Les dérogations au régime général contenues dans les articles 39 à 46 sont le contraire d'une garantie pour cette petite exploitation.

Le conseil du marché commun fixe des prix minima applicables à certains produits (on ne sait lesquels) suivant des critères qui ne protègent que les grands capitalistes terriens (prix nationaux moyens, nécessité de promouvoir l'amélioration progressive de l'exploitation agricole).

Le rapport de notre commission de l'agriculture conclut à la ratification. Cependant, j'ai cherché en vain une justification valable de sa prise de position. Bien au contraire, la lecture attentive du rapport et plus particulièrement l'étude des tableaux annexés ne peut inciter qu'à repousser les dispositions du marché commun.

M. Jacques Debû-Bridel. C'est vrai de presque tous les rapports!

M. Primet. Il y est prouvé tout au long que la France étant, avec l'Italie et bien souvent après l'Italie, le pays aux plus faibles rendements et aux prix de revient les plus élevés pour la majorité des produits agricoles ne peut entrer dans le marché commun avec des prix compétitifs.

Si l'on nous dit: « Oui, mais nous pourrions modifier notre circuit et notre système de distribution », vous savez bien que vous n'êtes pas capables de vous attaquer à la bastille des privilèges du secteur spéculatif. Dans la période présente, il vous est moins possible que jamais de modifier le circuit de la distribution. En tout cas, la conséquence immédiate de la concentration dans l'agriculture et le commerce seront sans doute le chômage.

Enfin, si vous examinez le tableau des exportations et des importations allemandes, vous constatez que les quatre cinquièmes de l'activité commerciale allemande en matière d'importations et d'exportations sont dirigés vers d'autres pays que ceux de la petite Europe.

Il est bien certain que si les Etats-Unis regardent ce marché commun d'un si bon œil sur le plan agricole, c'est parce qu'ils savent qu'ils n'abandonneront pas leur grosse clientèle allemande en matière de produits agricoles.

Cela dit, je pense que la concentration de la petite exploitation agricole, peut-être assez lente, mais qui s'est cependant accélérée dans les derniers temps, s'accentuera avec le marché commun, et quand la commission aborde très timidement le problème des fruits et légumes dans son rapport, elle ne cache pas là non plus les grandes inquiétudes des cultivateurs français du Sud-Est et du Sud-Ouest.

La concentration européenne aura tendance à s'opérer dans le cadre de l'axe rhénan-wesphalien, comme le prévoit la commission économique de l'Organisation des Nations Unies pour l'Europe, parce que la rentabilité des capitaux y est plus grande, et les capitaux français ne manqueront pas de fuir vers cette région productrice de plus gros bénéfices.

De quelle arrogance à l'égard de la France seront alors capables les dirigeants allemands, qui déjà se permettent de nous conseiller de haut et de monnayer insolemment l'aide qu'ils sont en mesure de nous apporter après notre renonciation à toute réparation de guerre !

C'est ainsi que le journal personnel du chancelier Adenauer, la *Kölnische Zeitung*, fixe les conditions d'un prêt à la France « Si ce crédit était accordé, Bonn serait en droit d'exiger que Marianne en dispose en bonne ménagère. » *Der Mittag*, organe des industriels de Düsseldorf, nous avertit que « les Allemands ne jouent pas les oncles d'Amérique et qu'une aide allemande n'aurait de sens que si la France faisait une réforme monétaire ».

Je pose à ce propos la question: le vote du marché commun dans son état actuel ne servira-t-il pas à justifier la dévaluation du franc, à délier nos gouvernants des engagements pris par eux de défendre la monnaie nationale ?

Il est vrai que l'on nous dit: « Nous n'ignorons pas ces dangers; nous voulons précisément prendre une série de mesures d'assainissement pour nous mettre en état de résister mieux aux pressions étrangères. » Mais serons-nous maîtres d'arrêter souverainement ces mesures ? La ligne directrice du marché commun n'est-elle pas l'unification de la politique économique, sociale et monétaire des Etats participants, c'est-à-dire tout ce qui détermine la vie d'un pays et constitue la base de son indépendance ?

Les décisions capitales pour l'avenir de la France ne seront-elles pas prises, non plus par notre Parlement, mais au siège de la communauté, par le conseil des ministres des Six et la commission européenne, composée de technocrates sans patrie ? Aurons-nous, par exemple, encore pouvoir d'améliorer à notre gré nos courants d'échanges commerciaux en faisant une plus large part aux transactions avec les pays de l'Est ?

Le déficit de la balance des comptes ne devient-il pas l'affaire du marché commun, toute solution à ce problème devant avoir l'accord des autres pays ?

Que deviendront, dans le corset du marché commun, nos projets d'expansion économique régionaux si les organismes supranationaux estiment qu'ils sont trop dispendieux et contraires aux nécessités générales de la concentration et de la modernisation industrielles ?

Prenez garde que l'Europe des Six ne soit pas autre chose que la mise en œuvre du memorandum dans lequel Krupp von Bohlen, en juillet 1915, déclarait qu'un des principaux buts de guerre de l'Allemagne devait être « l'établissement de rapports économiques et politiques étroits avec les pays d'Europe occidentale et la conclusion d'une union douanière qui ouvrirait de nouvelles portes à l'activité économique allemande ! »

Ce Krupp-là serait comblé aujourd'hui. Nous allons au-delà de ses rêves en ouvrant aussi les portes de l'Afrique aux capitaux allemands avec l'idée d'intéresser l'Allemagne au maintien de ce qui reste encore du système colonial.

Nous voulons attirer spécialement l'attention de nos collègues sur les conséquences sociales du marché commun. Il est clair qu'il deviendrait une arme très puissante entre les mains du patronat français pour tendre à une égalisation vers le bas des conditions de vie des travailleurs, c'est-à-dire à une remise en cause progressive, entre autres, de la sécurité sociale et des allocations familiales, de la semaine légale de travail et du tarif des heures supplémentaires.

Quoi qu'on prétende, la concentration internationale du capital n'a rien de commun avec l'internationalisme social et l'on imagine mal que pour faire plaisir à leurs rivaux français les capitalistes allemands, par exemple, accordent à leurs ouvriers ce que les nôtres ont arraché chez nous après des dizaines d'années de lutte.

A ce point de vue, il n'y a dans les dispositions du traité que des promesses nébuleuses et des vœux pieux, comme dans l'article 117 qui parle vaguement « de promouvoir l'amélioration des conditions de vie » ou dans l'article 121 qui suggère non moins vaguement « des mesures communes en ce qui concerne la sécurité sociale », mais aucun engagement précis, rien d'impératif. L'article 120 mentionne même que « les participants s'engagent à maintenir l'équivalence des congés payés », c'est-à-dire à consolider ce qui n'existe pas.

Dans les débats du Bundestag, les porte-parole des monopoles allemands ont prévenu qu'ils ne suivraient pas ce qu'ils ont appelé notre « démagogie sociale » et le président du conseil national du patronat français disait récemment : « Il ne faut plus que notre législation sociale soit toujours en avance sur celle des pays voisins. »

L'Usine nouvelle répète : « Il est certain que nous devrons beaucoup plus aller à nos partenaires qu'ils ne viendront à nous. »

Voilà révélé le sens de l'harmonisation des législations sociales sous l'effet de la concurrence. Dès maintenant, la seule perspective d'entrée de la France dans le marché commun sert d'argument au patronat contre les revendications ouvrières.

L'union départementale des syndicats C. G. T. des Ardennes, ayant demandé aux industriels métallurgistes du département la réunion d'une commission paritaire pour discuter d'une allocation complémentaire de maladie et d'accident, a reçu cette réponse : « Nous avons estimé, à la veille de l'entrée dans le marché commun européen, éventualité qui cause les plus vives appréhensions quant à l'avenir d'un certain nombre d'entreprises, qu'il n'était pas possible de répondre favorablement à la demande présentée. »

Le même chantage au marché commun avant la lettre est commencé par le médiateur pour un conflit dans la sidérurgie de Meurthe-et-Moselle, indiquant dans sa recommandation : « Pour désirable qu'il soit de consolider au plus tôt dans de nouveaux barèmes le glissement des salaires réels, il ne paraît pas opportun de le faire, en raison, en particulier, des incertitudes qui résultent de l'élargissement prochain du marché commun ».

A Oyonnax, se frottant les mains, un industriel en matières plastiques a déclaré à ses ouvriers : « Plus de cahiers de revendications ! Ce sera le salaire qu'on voudra bien vous donner ou la porte. Vous allez voir, le marché commun, ça va vous faire du bien ! »

Si le marché commun avait été ouvert le 1er janvier 1956, nous pouvons affirmer que notre Parlement n'aurait pas voté les trois semaines de congé payé, la réduction des abattements de zone et le fonds national de solidarité. (*Très bien ! à l'extrême gauche.*)

Mme Girault. Parfaitement !

M. Primet. J'ajoute que les spécialisations prévues et les fermetures d'entreprises retardataires provoqueront un chômage certain et que, avec la libre circulation de la main d'œuvre sans emploi, qui se chiffre par plus de deux millions en Italie, le patronat aura à sa disposition un formidable moyen de pression sur les salaires.

La philosophie de la communauté économique et des monopoles est résumée dans l'avertissement du Gouverneur de la Banque de France : « Il sera nécessaire pour la France de se serrer la ceinture pour entrer dans le marché commun. »

Quant à la baisse des prix compensatrice, dont il est fait beaucoup état, l'exemple de la Communauté européenne du charbon et de l'acier est éloquent. Contrairement aux promesses prodiguées pour la faire passer ici, les produits sidérurgiques, les combustibles, la ferraille ont augmenté dans des proportions considérables. Les socialistes belges ont condamné la politique de la C. E. C. A. et ils ont déclaré que les seuls bénéficiaires en étaient les patrons.

En réalité, les bouleversements sur le plan des forces productrices se feront aux dépens des travailleurs et aux dépens de la France. Le patronat tendra à revenir sur les avantages acquis par la lutte de la classe ouvrière. Le marché commun est une arme de classe, une entente internationale des exploiteurs contre l'ensemble des travailleurs de l'Europe occidentale pour qui le vrai progrès économique et social ne peut être que le résultat de la fin de la puissance illimitée des grands monopoles capitalistes.

Alors, en réplique à ces objections très largement prodiguées, les petits Européens fanatiques de l'antisoviétisme et de l'anticommunisme, mus par leurs visées politiques, font valoir de prétendus objectifs supérieurs qui devraient encourager les hésitants à la résignation : la réconciliation franco-allemande, la constitution en Europe d'une troisième force qui servirait la cause de la paix, etc.

Nous sommes des partisans convaincus de l'amitié entre la France et l'Allemagne. Mais cette amitié pour nous ne passe pas par l'assujettissement de la France aux magnats de la Ruhr, bailleurs de fonds de Hitler et aux anciens nazis blanchis dont Adenauer est le porte-parole ; pas par des encouragements au militarisme de l'Allemagne de l'Ouest à qui la politique de nos gouvernements a permis de relever la tête et de rêver de la reconquête des frontières de 1937 par la force, bientôt même par la force atomique. Cette amitié passe par l'entente et la solidarité avec les forces pacifiques du peuple allemand qu'il faudrait aider à se développer, avec les sociaux démocrates, les communistes, les pacifistes des deux parties de l'Allemagne luttant contre tout esprit de revanche, tandis que le marché commun et l'Euratom portent un coup à ces forces d'avenir.

La résurrection de l'ancien Saint-Empire romain germanique n'est pas non plus la création d'une « troisième force » d'équilibre entre les colosses soviétique et américain. Ceux qui, depuis quelque temps, expriment leur mécontentement légitime quant aux divers aspects de la politique des Etats-Unis vis-à-vis de la France ne peuvent se faire d'illusion à cet égard. Les six pays du marché commun ne sont pas indépendants de ces deux pôles mondiaux. Ils appartiennent à l'alliance atlantique, sous la direction des Etats-Unis. Il n'est question que de resserrer encore ce bloc entièrement subordonné aux objectifs de l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord. M. le ministre des affaires étrangères ne me démentira pas qui, au récent congrès de son parti, déclarait qu' « un des principaux buts des champions de l'Europe des six était de fixer pour toujours l'Allemagne occidentale dans le bloc atlantique... », au sein duquel elle s'emparera plus encore qu'hier des positions dominantes.

M. Christian Pineau, *ministre des affaires étrangères.* Je me permets de vous faire remarquer que la fin de la citation est de vous, pas de moi. (*Sourires.*)

M. Primet. On s'en doutait. Vous me permettrez de vous faire remarquer également que j'ai changé de ton, monsieur le ministre et que, dans mon texte, votre citation est entre guillemets.

M. le ministre. Je n'avais pas vu votre texte.

M. Primet. On comprend dans ces conditions la satisfaction manifestée à Washington à l'annonce du vote de l'Assemblée nationale. Le marché commun ne gênera pas le commerce américain ni la pénétration du capital américain en Europe.

Le Département d'Etat, très tranquillement, a annoncé que « certains aspects des dispositions du marché commun revêtiront un intérêt particulier pour le Gouvernement des Etats-Unis : ceux concernant l'agriculture... » — c'est là que s'effondrent toutes les illusions contenues dans le rapport de M. Driant — « ... la libéralisation des contrôles sur les importa-

tions provenant de la zone dollar. Le marché commun associera mieux la base économique du dispositif stratégique de l'O. T. A. N. ». Le correspondant du *Monde* à Washington, câblant le 12 juillet que la presse des Etats-Unis avait fait un accueil chaleureux à la conclusion du débat à l'Assemblée nationale, résumait ainsi le motif fondamental de cette réjouissance: « Le marché commun et l'Euratom ne sont que des étapes vers l'Europe unie qui sera dans l'optique américaine un rempart essentiel contre le communisme ».

Ces soucis de classe, accompagnant l'aggravation de la coupure de l'Europe en deux blocs économiques et militaires, n'ont rien à voir avec la paix du monde. La création de l'Europecroupion constitue en réalité un obstacle sur le chemin de la coopération à laquelle aspirent tous les peuples et c'est la raison essentielle qui nous fait nous prononcer résolument contre. Une construction soutenue avec ferveur par les hommes de la pire réaction chez nous, par Washington, Bonn et le Vatican ne peut pas être une bonne chose pour les peuples; ce n'est qu'une étiquette trompeuse apposée sur une machine militaire au service d'une idéologie.

Est-ce dire que nous soyons les partisans attardés de l'isolement de la France, repliée sur elle-même, confinée dans une autarcie conservatrice ? Pas le moins du monde. Nous voulons de tout cœur la coopération économique, culturelle, sociale de toute l'Europe, des pays capitalistes et des pays socialistes, dans le respect de l'indépendance de chacun et dans l'intérêt de tous. Nous pensons que le choix n'est pas entre l'isolement de la France et la petite Europe dominée par l'Allemagne de Bonn, à laquelle nou soffrons l'occasion de renforcer ses prétentions revanchardes. Elle est entre ce danger immense pour notre avenir de grande nation, pour la paix, pour le progrès social et les bienfaits de la collaboration pacifique entre tous les Etats d'Europe, sans distinction de régime social, avec, à partir de là, une politique hardie de désarmement contrôlé.

Plutôt que de se précipiter les yeux fermés dans une aventure où nous avons tout à perdre, pourquoi ne pas s'attacher à une compréhension objective des propositions faites par l'Union soviétique pour l'organisation d'une véritable coopération paneuropéenne ? Je n'en rappellerai que quelques-unes: celle d'avril 1956, à la commission économique de l'organisation des Nations unies pour l'Europe en vue de la conclusion d'un accord paneuropéen de coopération économique, scientifique et technique; de plus récentes concernant la construction en commun de grands ouvrages hydro-énergétiques, l'aide mutuelle économique et financière en vue de contribuer au développement économique, l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, etc. Tout cela dans le respect absolu des souverainetés nationales, sans aucune discrimination, dans l'intérêt général des peuples.

Ces propositions, qui démentent une fois de plus l'existence du fameux rideau de fer, ont été renouvelées à la session d'avril-mai de cette année de la commission économique de l'Organisation des Nations Unies. Elles ont été rejetées sans aucune argumentation sérieuse, par principe, à cause des « différences de structure » entre deux systèmes sociaux. Ainsi, c'est l'opposition butée, politique, des Etats occidentaux qui empêche des pas décisifs vers un véritable élargissement du commerce international et lui préfère un cloisonnement du monde. La petite Europe n'est aucunement une solution constructive valable pour tous; elle est montée contre la plus grande partie de l'Europe. Elle confirme seulement l'appréciation de Lénine dénonçant dès 1916 le caractère réactionnaire des faux Etats unis d'Europe qui ne peuvent être, en régime capitaliste, qu'une entente temporaire pour l'exploitation en commun des travailleurs et contre le socialisme.

Voilà pourquoi nous voterons contre les prétendus traités européens, en pensant aux intérêts de la France, dont le redressement économique ne peut venir, sur le plan extérieur, que d'une collaboration sans arrière-pensée avec toute l'Europe et, à l'intérieur, d'un renouveau social hardi auquel les traités tournent le dos.

Beaucoup d'entre vous, en apercevant les périls, se cramponnent aux étapes transitoires, aux clauses de sauvegarde, toutes choses qui ne font que prouver la valeur de notre cri d'alarme. Ce n'est que sur les chemins dangereux qu'on installe tant de garde-fous. Mais nous refusons de nous laisser tranquiliser par de fausses précautions et nous appellerons le peuple de France à lutter de toutes ses forces, avec le plein sentiment de son devoir national, contre l'application de plans de réaction, de décadence française et finalement de guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Pisani, prochain orateur inscrit, m'ayant fait savoir qu'il parlerait pendant une heure, le Conseil voudra sans doute interrompre ses travaux ?

M. Carcassonne, *rapporteur*. M. Péridier a demandé la parole.

M. le président. Je regrette, mais M. Péridier, inscrit au quatrième rang sur la liste des orateurs de cet après-midi, ne m'a pas demandé à intervenir maintenant.

M. Alain Poher. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Poher.

M. Alain Poher. Si les débats doivent se terminer assez tard dans la nuit, peut-être serait-il préférable de continuer au moins jusqu'à treize heures, quel que soit l'ordre des inscrits. Le temps que nous perdrions maintenant risquerait en effet de se répercuter sur la fin de la séance de cet après-midi.

M. le président. Je ne peux pas obliger les orateurs à intervenir avant leur tour. Le prochain orateur inscrit sur la liste est M. Pisani, qui doit prononcer un discours d'une heure. La question se pose de savoir si nous allons l'entendre maintenant ou à quinze heures.

M. Carcassonne, *rapporteur*. Monsieur le président, M. Péridier, que j'ai consulté, m'a indiqué qu'il était à la disposition du Conseil. Nous gagnerions du temps en l'écoutant maintenant. Son intervention ne doit pas être longue.

M. le président. Monsieur Péridier, désirez-vous prendre la parole immédiatement ?

M. Péridier. Je suis à la disposition du Conseil.

M. le président. Vous ne répondez pas à ma question. Désirezvous prendre la parole maintenant ?

M. Péridier. Je n'y vois aucun inconvénient, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Péridier.

M. Péridier. Mesdames, messieurs, si le groupe socialiste avait besoin d'une raison supplémentaire après toutes celles qui ont été données par les divers rapporteurs en faveur de la ratification des traités européens, il la trouverait dans ces déclarations d'un ministre des affaires étrangères qui parlait ainsi des traités européens.

Tout d'abord, analysant le traité d'Euratom, il déclarait: « Le développement sur une vaste échelle dans les pays de l'Europe de la production pacifique d'énergie atomique ouvrirait des perspectives favorables au développement de l'économie, de la science et de la culture, à l'élévation du bien-être des peuples. L'utilisation des immenses possibilités offertes par l'application pacifique de l'énergie atomique exige, cela va de soi, la création d'une base industrielle et scientificotechnique appropriée et des efforts unifiés des Etats en vue de l'organisation d'une large production industrielle de l'énergie atomique. C'est pourquoi mon gouvernement considère avec la compréhension voulue le désir des différents Etats européens, et particulièrement de ceux qui ne disposent pas de ressources et d'expérience technique suffisantes en vue de la réalisation de travaux dans ce domaine, d'unir leurs efforts et leurs possibilités pour l'application pacifique de l'énergie atomique et d'utiliser l'expérience scientifique et technique accumulée par d'autres pays ».

En ce qui concerne le marché commun, il ajoutait: « Dans une égale mesure, mon gouvernement comprend l'intérêt qu'ont également les pays européens à l'organisation d'une large coopération économique dans tous les autres domaines. L'extension de la coopération économique entre les pays européens aurait une influence des plus favorables sur le développement de l'économie de ces pays, l'augmentation du plein emploi, l'élévation du niveau de vie de la population et exercerait une influence positive sur la situation économique mondiale dans son ensemble. La coopération économique sur une base paneuropéenne aiderait à rétablir les relations traditionnelles, commerciales et scientifico-techniques qui ont été rompues, à surmonter les obstacles artificiels et les limitations dans le domaine des relations commerciales et des autres relations économiques. Elle rapprocherait les Etats européens et renforcerait chez les peuples européens le sentiment de la sécurité et de la confiance dans le lendemain. »

Comme vous le voyez, mes chers collègues, on ne peut pas donner de meilleures justifications des traités européens.

Ces déclarations, qui ont été faites le 16 mars dernier, émanent de M. le ministre des affaires étrangères de l'U. R. S. S. Mais je tiens tout de suite à rassurer nos collègues communistes, d'abord parce que ce ministre des affaires étrangères s'appelait M. Chepilov, dont aujourd'hui, il faut, parait-il, considérer avec beaucoup de suspicion les déclarations. Pour dire la vérité, je dois également reconnaître qu'après nous avoir donné, à nous Français, les meilleures raisons que nous pouvions avoir de ratifier les traités européens, M. Chepilov, en bon Russe, se prononce ensuite contre, sous le prétexte que ces traités serviraient d'instrument à l'O. T. A. N.

M. Jacques Debû-Bridel. Monsieur Péridier, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Carcassonne, *rapporteur.* Chaque fois que l'on s'adresse au parti communiste, c'est vous qui vous irritez. (*Rires.*)

M. Péridier. Vous vous sentez visé, monsieur Debû-Bridel ?

M. Jacques Debû-Bridel. Me permettez-vous une observation ?

M. Péridier. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Debû-Bridel. Je considère qu'il est absolument inopportun d'ouvrir des polémiques contre une grande puissance étrangère, et hier alliée, dans une discussion comme celle-là. Je me permets donc, en tant que président de l'intergroupe pour le développement des relations franco-soviétiques, de vous dire que, lorsque vous citez une note officielle d'un gouvernement étranger, vous pourriez la citer entièrement, ce que vous ne faites pas pour celle de M. Chepilov.

M. Alain Poher. C'est un ministre antiparti !

M. Péridier. Vous n'attendez pas, monsieur Debû-Bridel, que j'aie terminé.

M. Carcassonne, *rapporteur.* Vous précédez toujours la pensée des orateurs !

M. Jacques Debû-Bridel. Dans cette note, il est offert de réaliser l'échange économique sur le plan général des nations européennes et non pas de rester enfermé dans cette notion de la *Mittel-Europa* que j'ai eu l'honneur de combattre l'autre jour à cette tribune. Ce n'est donc pas du tout ce que vous laissez entendre.

M. Péridier. Jusqu'à preuve du contraire, je ne déforme pas la pensée de M. Chepilov et je reconnais encore une fois qu'après nous avoir donné les meilleures raisons de ratifier les traités européens, M. Chepilov s'est prononcé contre, sous le prétexte qu'ils serviraient d'instrument à l'O.T.A.N.

C'est là en grande partie la thèse qui a été reprise par les communistes français sans que, bien entendu, ils nous précisent la clause du traité qui leur permet d'avoir une telle crainte. Mais tous les Européens savent bien qu'il ne peut pas y avoir de contrevérité plus manifeste.

Toute l'action des mouvements européens a justement été orientée pour éviter une confusion entre le pacte atlantique et les traités européens et ceux qui, comme moi-même, ont assisté récemment au congrès de l'Europe ont pu justement entendre ce grand Européen qu'est l'honorable M. Dehousse qui, analysant les traités, rejetait — je peux bien le dire — aux applaudissements unanimes des congressistes, le plan anglais de M. Selwyn Lloyd parce que, justement, celui-ci avait envisagé une union européenne étroitement liée à l'O.T.A.N.

Par conséquent, que l'on ne vienne pas nous raconter des histoires ! Le pacte Atlantique, auquel nous restons d'ailleurs fidèles, est une chose et les traités européens en sont une autre. Le cadre de ces traités est uniquement un cadre économique et pacifique et c'est sous cet aspect que nous devons les juger.

Je ne vais pas, bien entendu, reprendre un à un, dans le détail, tous les arguments que l'on a fait valoir en faveur de la ratification des traités. Ces arguments sont trop nombreux. La plupart ont été excellemment développés par les rapporteurs et ils sont maintenant trop connus.

Il devient banal, en effet, de rappeler que les pays d'Europe, isolés, ne peuvent plus avoir la moindre influence au point de vue international, ainsi que des événements récents l'ont démontré.

Il devient banal de dire que l'Europe des Six, que, par ironie, certains ont appelée la « Petite Europe », constitue malgré tout un vaste marché de près de 170 millions de consommateurs.

Il devient banal de rappeler que le trafic économique et commercial de ces six pays de l'Europe est extrêmement important, au point que, dans certains secteurs, il arrive à dépasser celui des Etats-Unis ou celui de l'U.R.S.S.

Il devient banal de dire que, sans doute, il aurait été préférable d'avoir une Europe beaucoup plus élargie, à laquelle aurait participé l'Angleterre. Mais nous ne pouvons pas, pour entreprendre, attendre chaque fois la bonne volonté de l'Angleterre, pays de traditions dont le principale consiste, après plusieurs années de retard, à s'apercevoir qu'elle a eu peut-être tort de ne pas sortir de « son splendide isolement ».

Il devient banal de répondre à cette objection qui voudrait, en fait, considérer l'Europe des Six comme devant être obligatoirement une Europe vaticane. Je reconnais que c'est une objection qu'il ne vaudrait pas la peine de retenir si elle n'avait pas été reprise, une fois de plus, à l'Assemblée nationale, par les communistes et si nous n'avions pas senti que c'était là une flèche dirigée plus particulièrement contre les socialistes. Mais cette flèche ne nous paraît pas très empoisonnée et, en tout cas, elle ne fait pas mouche parce que les pays qui ont signé les traités européens étant des pays démocratiques, nous ne savons pas ce que signifie « une Europe vaticane ». Si, par suite de la volonté des peuples, les six pays de la communauté européenne ont, en majorité, des gouvernements démocrates-chrétiens, nous voulons bien admettre que, dans une certaine mesure, ils subiront l'influence du Vatican. Mais, dans le cadre de leur régime démocratique, il n'est pas inscrit comme une fatalité électorale qu'obligatoirement ces pays aient toujours des gouvernements démocrates-chrétiens. (*Sourires.*) Déjà nous avons vu certains de ces pays, comme la Belgique et la France, avoir des gouvernements démocrates-chrétiens qui, ensuite, par la volonté du peuple, ont été remplacés par des gouvernements socialistes ou à direction socialiste.

L'Europe sera ce que les pays libres de l'Europe la feront. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

Elle pourra sans doute être démocrate-chrétienne, mais elle pourra aussi être libérale ou socialiste, et personne ne nous en voudra si nous disons que nous nous emploierons à ce dernier objet. Mais elle pourra également, si telle est la volonté des peuples, être communiste. A ce moment-là, la question de l'Europe sera vite réglée. Nous ne risquerons plus d'entendre les communistes venir nous dire que l'Europe constitue une erreur politique pour notre pays ! (*Sourires.*)

M. Carcassonne, *rapporteur.* Elle sera russe !

M. Péridier. Dans mon propos que je veux le plus bref possible, j'entends insister plus particulièrement sur l'aspect social et l'aspect agricole du traité du marché commun.

C'est au point de vue social que certains appréhendent l'application du marché commun parce que, disent-ils, en raison des charges sociales que supporte le peuple français, il nous sera très difficile de soutenir la concurrence dans le cadre du marché commun.

Encore une fois, rappelons que le traité a prévu une période transitoire assez longue, pouvant aller de douze ans au minimum à dix-sept ans au maximum, pour permettre justement aux pays membres de la communauté de rechercher l'harmonisation des charges sociales et des salaires. Je sais bien que certains sont sceptiques sur la possibilité de réaliser cette harmonisation, mais rappelons aussi que le traité prévoit, si cette harmonisation ne se fait pas, que le pays qui aura la législation sociale la plus avancée bénéficiera de mesures de protection telles que, finalement, c'est lui qui sera avantagé dans la communauté, si bien qu'il apparaît obligatoire que l'harmonisation des charges sociales et des salaires se réalise, si les pays de la communauté veulent être à égalité sur le marché commun.

Je tiens aussi à rappeler que cet argument a déjà été mis en avant pour la C. E. C. A. Cependant, l'harmonisation des charges sociales et des salaires s'est réalisée et, à nos collègues qui ne l'auraient pas encore fait, je conseille très vivement de se reporter aux débats qui ont lieu pour la C. E. C. A. et que certains semblent oublier. Je leur assure que la lecture en est vraiment instructive. On se rend compte que beaucoup d'arguments qui sont invoqués contre le marché commun l'ont été également contre la C. E. C. A. L'expérience de la C. E. C. A., comme certainement le rappellera cet après-midi mon camarade Vanrullen, a démontré que, justement, la plupart de ces arguments se sont révélés inexacts.

Aucune des catastrophes qui avaient été prévues ne s'est produite pour la classe ouvrière et pour nos industries. Le bilan de la C.E.C.A. a été, au contraire, positif pour tout le monde. Par conséquent, nous sommes en droit de penser que, si certains se sont trompés déjà une première fois, ils peuvent bien se tromper également une deuxième fois.

Notre agriculture — je le dirai à mon tour — n'a pas grand-chose à perdre à l'instauration d'un marché commun. Là encore certains ne sont pas d'accord avec nous. Ils pensent même que c'est notre agriculture qui doit courir le danger le plus immédiat puisque dans ce domaine l'article 3 du traité a brûlé les étapes en prévoyant l'instauration d'une politique commune immédiate.

Certes les dispositions de cet article 3 sont formelles, mais, comme l'a rappelé éloquemment notre collègue M. Driant, rapporteur, au nom de la commission de l'agriculture, le traité prévoit de nombreuses mesures, même pour l'immédiat, de protection et de sauvegarde dont il ne nous est pas interdit d'user.

De toute manière, il n'est pas douteux que, grâce à la diversité et à la qualité de ses produits agricoles, avec ses 40 millions environ d'hectares cultivables, contre un peu plus de

41 millions pour l'ensemble du Benelux, de l'Allemagne de l'Ouest et de l'Italie, la France a les plus grandes possibilités pour entreprendre la conquête du marché commun au point de vue agricole.

Il est vrai que, là encore, certains émettent des doutes en faisant remarquer qu'en raison des charges sociales qui pèsent sur le paysan français, en raison du prix de revient élevé de nos produits agricoles, nos agriculteurs ne pourront pas supporter la concurrence.

Or, cela n'est pas tout à fait exact. Nombreux sont les produits agricoles français qui peuvent, du point de vue des prix, supporter la compétition internationale. Je me contenterai de citer simplement deux exemples: le prix de la betterave sucrière française est inférieur de 10 p. 100 à celui pratiqué en Belgique et en Italie et de 20 p. 100 au prix allemand. D'autre part, notre pays, avec la Hollande, pratique les prix les moins élevés pour la viande de bœuf.

En ce qui concerne les autres produits agricoles français, les prix, la plupart du temps, sont à parité; ils sont même très souvent inférieurs à ceux de certains pays de la communauté.

En outre, quand on parle de notre agriculture, il ne faudrait pas oublier qu'elle n'a pas grand-chose à perdre à abandonner le système actuel des contingents et des barrières douanières qui, toujours, s'est retourné contre elle. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

Tout d'abord, parce qu'au moment de la réalisation des traités commerciaux on a laissé de côté les produits agricoles. Vous me permettrez de prendre un exemple que je connais bien: celui des vins de consommation courante. Savez-vous à combien, l'an passé, s'est élevé le volume de nos exportations de vins de consommation courante ? Exactement à 3.002.958 hectolitres, métropole et Algérie comprise. Dans ce chiffre faut-il encore comprendre nos exportations vers les territoires d'outre-mer.

Je vous assure qu'en présence d'un chiffre aussi ridicule, nos producteurs de vin de consommation courante ne craignent pas l'ouverture des frontières, ni la libre circulation. Ils sont persuadés même qu'en raison de la diversité et de la qualité de nos vins ils supporteront facilement la seule concurrence qu'ils aient à craindre à l'intérieur du marché commun: la concurrence italienne.

M. Carcassonne, *rapporteur.* Très bien!

M. Péridier. Nous pensons ensuite que le marché commun mettra fin à cette pratique inadmissible qui a constitué jusqu'à maintenant une sorte de brimade à l'égard de l'agriculture française. Chaque fois, en effet, qu'il s'est produit une augmentation des prix à la production — très souvent justifiée par l'augmentation des prix industriels et, par voie de conséquence, du prix de revient des produits agricoles — les gouvernements qui se sont succédé se sont cru obligés d'avoir recours, pour maintenir l'indice des prix de détail, paraît-il, à des importations massives de produits étrangers dont les prix inférieurs étaient obtenus uniquement par des mesures de dumping plus ou moins régulières et aussi par la suppression de tous les droits de douane à l'entrée, droits qui étaient maintenus à la sortie pour les produits agricoles français.

Dans le cadre du marché commun, une telle politique ne peut plus se concevoir. On ne peut plus, en effet, admettre que l'on fausse, en quelque sorte, le fonctionnement du marché commun par ces importations massives. C'est pourquoi, tout compte fait, et aussi paradoxal que cela puisse paraître, nos agriculteurs seront bien mieux défendus avec le marché commun qu'avec le système actuel.

Bien sûr, nous admettons volontiers qu'il faut prendre des précautions; mais, encore une fois, les traités ne l'interdisent pas. Il faudra que nos paysans s'équipent et modernisent leur matériel en vue de faire front à cette révolution économique que va entraîner l'instauration du marché commun. Il faudra résoudre certains problèmes de transport de nos produits agricoles. Dans le cadre de l'organisation du marché européen, il faudra, par exemple, prévoir un statut viticole qui imposera à tous les producteurs de vin européens les mêmes disciplines. Mais tout cela ne paraît pas impossible. Et si le marché commun n'avait pour résultat, en matière agricole, que d'amener nos paysans à aller de l'avant et à s'adapter à une économie moderne, nous estimons que ce seul résultat ne serait pas négligeable. Il ne faut pas s'y tromper: avec ou sans marché commun, notre agriculture est condamnée si elle n'est pas capable d'entreprendre certaines transformations techniques qui s'imposent de toute urgence.

M. Carcassonne, *rapporteur.* Très bien!

M. Maurice Faure, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Voilà le problème!

M. Péridier. Sans doute, il ne s'agit pas pour nous, dans notre désir de voir construire l'Europe au plus tôt, de nier que les traités qui nous sont soumis ne comportent pas quelques risques.

D'ailleurs, nous ne connaissons pas un seul traité international qui n'en comporte pas. Mais il y a des risques qu'il faut avoir le courage d'affronter.

Enfin est assez curieuse l'attitude de certains qui sont toujours prêts à emboucher le clairon de Déroulède pour entonner la grandeur de la France mais qui, presque aussitôt, doutent de cette grandeur puisqu'ils considèrent que, dans une compétition internationale, obligatoirement la France doit être battue d'avance (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs*), et plus particulièrement si, dans cette compétition internationale, figure notre concurrent le plus direct — je me refuse à employer l'expression « ennemi héréditaire » — l'Allemagne.

C'est notamment cette attitude qu'ont certains à propos du traité d'Euratom. « Comment! nous disent-ils, la France possède une avance atomique et vous allez lier son sort à l'Europe au point de donner au dynamisme allemand la faculté de s'imposer dans la communauté européenne ? »

Je ne connais pas de question plus mal posée. Tout d'abord parce qu'il n'est pas démontré que la France maintienne son avance. Je ne sais pas, d'ailleurs, si certains ont mesuré la responsabilité qu'ils encourraient pour le cas où cette hypothèse — qui n'est pas à exclure — se réaliserait et où nous aurions refusé d'entrer dans une communauté européenne atomique. Et puis, surtout, il ne s'agit pas simplement de se préoccuper, en se fondant sur des hypothèses qui se réaliseront ou non, de ce qui se produira si nous entrons avec l'Allemagne dans la communauté européenne. Il faut aussi se demander ce qui se passera si nous restons dans le système actuel.

Enfin, parce que nous aurons laissé l'Allemagne isolée au point de vue atomique, on se figure qu'elle va voir diminuer son dynamisme, son potentiel industriel, ses connaissances scientifiques, notamment dans le domaine de la chimie. On se figure surtout qu'elle va rester inactive et qu'elle va abandonner toute idée d'équipement atomique.

Allons donc! A la vérité, sans l'Euratom, l'Allemagne sera condamnée à passer des accords bilatéraux avec les Etats-Unis, voire avec l'U. R. S. S. pour en recevoir des réacteurs du tout dernier modèle, risquant de dépasser de loin nos propres réalisations, pourtant « avancées ».

Ainsi, sans l'Euratom, au lieu d'avoir l'Allemagne comme partenaire, nous l'aurons comme concurrente. Les deux pays, la France et l'Allemagne, s'essouffleront dans une course effrénée et s'épuiseront dans une absurde compétition. C'est cette situation que nous avons connue dans le passé.

Je ne sais pas ce qui se passera demain avec la Communauté européenne, mais je sais bien — parce que, là, je ne raisonne pas sur des hypothèses, mais sur des réalités — ce qu'à trois reprises différentes, en moins de 75 ans, nous avons connu dans le passé.

Oh! loin de nous l'idée de diminuer en quoi que ce soit la responsabilité du peuple allemand tout entier, notamment dans la dernière guerre. Mais nous avons une chance unique, en associant l'Allemagne à la Communauté européenne, de l'engager dans une autre voie que celle du militarisme qu'elle a suivie dans le passé. Nous avons la possibilité d'entreprendre une collaboration européenne qui ne peut être que fructueuse, non pas pour nous, mais pour les générations futures et pour la paix du monde.

Et nous laisserions passer cette chance unique ? Nous socialistes, nous nous y refusons énergiquement et nous n'acceptons pas que l'on considère que notre pays doive être atteint d'un complexe d'infériorité à l'égard des autres pays de l'Europe, et particulièrement de l'Allemagne.

Non! Nous ne craignons pas l'épreuve de la Communauté européenne. Au contraire, nous considérons que les traités qui nous sont soumis ne doivent constituer qu'une étape devant nous conduire rapidement, après l'Europe économique, à l'Europe politique.

Bien sûr, les traités ne seront que ce que nous les ferons, mais pourquoi douter toujours de nous-mêmes ?

Au fonds, nous, socialistes, nous sommes persuadés que pour vaincre toutes les difficultés que nous connaissons à l'heure actuelle, il suffirait de faire preuve d'audace et de foi. Nous ne pensons pas — nous croyons même que c'est une erreur de l'imaginer — que c'est sur des nationalismes périmés, étroits et dépassés que nous arriverons à susciter l'enthousiasme populaire. L'idéal européen peut, au contraire, apporter à notre pays, et plus particulièrement à notre jeunesse, la foi qui lui manque.

Pour reprendre, à mon tour, la formule qu'a déjà employée M. Motais de Narbonne — formule dont on a certes beaucoup usé mais qui me paraît avoir sa place dans le débat — nous

considérons que l'Europe, qu'on le veuille ou non, s'inscrit bien dans le sens de l'espoir. A nous de savoir la construire malgré toutes les difficultés que comportera cette construction.

Je ne puis donc trouver meilleure conclusion que celle qu'exprimait ce grand promoteur de l'idée européenne, M. Spaak, qui, à propos du marché européen — et cela pourrait très bien s'appliquer à l'Euratom — écrivait:

« Le marché commun ne sera pas facile à réaliser. Il faut le savoir et il faut oser le dire. Il y aura des intérêts particuliers, même des intérêts légitimes, qui auront à souffrir. Mais ce qui est sûr, aussi, c'est que, dans son ensemble, la Communauté européenne, à qui de grandes possibilités sont ouvertes, en bénéficiera grandement.

« Ceux qui dorment, qui travaillent peu, qui n'osent rien tenter, seront les victimes. C'est possible; mais ceux à qui le marché commun va redonner le goût de penser et d'agir dans des formes neuves vont vivre, au contraire, une magnifique aventure. »

Je sais bien, mes chers collègues, que les éternels détracteurs de l'Europe me feront remarquer: « Magnifique aventure, peut-être, mais aventure quand même ! »

C'est vrai, mais quand je vois que mon pays, isolé, éprouve les plus grandes difficultés à faire triompher sur le plan international les plus justes causes, quand je constate que, malgré une expansion économique en augmentation certaine, nous éprouvons des difficultés de tous ordres sur le plan économique, quand je me rends compte surtout que, faute d'un grand idéal, notre jeunesse désaxée se tourne vers des slogans totalitaires, je dis que la France peut courir cette aventure sans grand risque. Elle n'a rien à perdre. Elle a tout à gagner, non seulement pour elle-même, mais aussi pour la liberté et la paix du monde. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers autres bancs.*)

M. le président. Etant donné l'heure, l'Assemblée voudra sans doute renvoyer à cet après-midi la suite du débat ? (*Assentiment.*)

Auparavant, je voudrais indiquer que la présidence donne la parole à nos collègues suivant l'ordre des inscriptions qu'elle a reçues. Si les inscrits veulent prendre part à ce débat au moment qui leur semble opportun, je les invite à informer à l'avance la présidence des modifications convenues d'un commun accord entre deux orateurs. Cela évitera les tâtonnements de tout à l'heure.

— 8 —

MODIFICATION DE LA LOI SUR LE RECRUTEMENT DE L'ARMEE

Discussion immédiate et adoption d'un projet de loi.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission de la défense nationale a demandé la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi du 31 mars 1928, relative au recrutement de l'armée et la loi du 13 décembre 1932 relative au recrutement de l'armée de mer et à l'organisation de ses réserves. (Nos 866 et 911, session de 1956-1957.)

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Personne ne demande la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Le rapport de M. Jean-Louis Rolland, rapporteur de la commission de la défense nationale a été imprimé et distribué sous le n° 911.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« Article unique. — Sont abrogés l'article 77 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée, modifié par la loi du 14 mars 1939, et le premier alinéa de l'article 17 de la loi du 13 décembre 1932 relative au recrutement de l'armée de mer et à l'organisation de ses réserves. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

— 9 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses de l'Assemblée nationale pour l'exercice 1957.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 928, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 10 —

NOMINATION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que le groupe des indépendants d'outre-mer et du rassemblement démocratique africain a présenté une candidature pour la commission de l'intérieur. (Administration générale, départementale, communale, Algérie.)

Le délai d'une heure prévu par l'article 16 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Léo Hamon membre suppléant de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale, communale, Algérie).

— 11 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance précédemment fixée à cet après-midi, à quinze heures:

Scrutin pour l'élection de quatre membres de la Haute Commission de l'organisation commune des régions sahariennes (créée par la loi n° 57-27 du 10 janvier 1957).

(En application de l'article 76 du règlement, ce scrutin aura lieu pendant la séance publique, dans le salon voisin de la salle des séances. Il sera ouvert pendant une heure.)

Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Georges Portmann signale à M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population qu'est actuellement menée contre les vaccinations une campagne comportant, notamment, de nombreuses interventions auprès des parlementaires et la diffusion de vignettes destinées à inquiéter l'opinion publique et lui demande quelles mesures il compte prendre pour protéger la santé publique menacée par ces pratiques qui risquent d'entraver l'application des lois rendant obligatoires certaines vaccinations reconnues bienfaisantes par les autorités qualifiées (n° 882).

II. — M. Philippe d'Argenlieu demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées s'il a l'intention, dans le courant de l'année, de diminuer les effectifs de l'armée actuellement en stationnement en Tunisie et au Maroc;

Dans la négative, s'il n'estime pas nécessaire de le faire savoir publiquement et de couper court aux bruits selon lesquels l'application de certaines mesures de réforme à l'intérieur de l'armée aboutirait, sans que cela soit dit expressément, à une réduction prochaine de l'ensemble des effectifs (n° 888).

III. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères si des représentations ont été faites auprès du Gouvernement américain à la suite des déclarations anti-françaises faites à Tunis par un leader syndicaliste américain, dont les attaches avec le département d'Etat sont bien connues (n° 895).

IV. — M. Michel Debré demande à M. le président du conseil quelles mesures sont prises pour assurer la libération des Français et des Françaises retenus par les Marocains et les Tunisiens;

S'il estime que les efforts du Gouvernement doivent s'arrêter à la libération d'un lieutenant;

S'il n'éprouve pas quelque scrupule à maintenir l'aide administrative et financière à des gouvernements qui laissent arrêter, martyriser et assassiner des Français, et lui souligne l'ampleur de l'effort accompli par l'Iran quand deux citoyens américains ont été arrêtés par des rebelles, et lui demande enfin comment il se fait que des manifestations réunissent encore officiels français, marocains et tunisiens, alors que le sort de nos concitoyens devrait maintenir dans l'angoisse fonctionnaires et ministres responsables (n° 902). (Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.)

V. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il est au courant:

1° De l'aide financière importante qui vient d'être versée par le parti communiste français au parti communiste tunisien et qui est destinée à l'approvisionnement massif de la rébellion et du terrorisme en Algérie;

2° De l'accord qui aurait été passé par l'intermédiaire du Gouvernement tunisien entre certains soi-disant chefs de la rébellion et le Gouvernement soviétique pour une aide militaire considérable destinée à provoquer vers la fin de l'été de véritables batailles avec unités fortement constituées et encadrées (n° 905).

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957. (Nos 832 et 873, session de 1956-1957. — MM. Carcassonne et Biatarana, rapporteurs de de la commission des affaires étrangères; et n° 879, session de 1956-1957, avis de la commission des finances. — MM. Alric et Pellenc, rapporteurs; et n° 878, session de 1956-1957, avis de la commission de l'agriculture. — M. Driant, rapporteur; et n° 908, session de 1956-1957, avis de la commission des boissons. — M. Jean Bène, rapporteur; et n° 876, session de 1956-1957, avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. Rochereau, rapporteur; et n° 874, session de 1956-1957, avis de la commission de la production industrielle. — MM. Vanrullen et Coudé du Foresto, rapporteurs; et n° 875, session de 1956-1957, avis de la commission de la France d'outre-mer. — M. Motais de Narbonne, rapporteur; et n° 906, session de 1956-1957, avis de la commission de la défense nationale. — M. le général Béthouart, rapporteur; et n° 887, session de 1956-1957, avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. — M. Julien Brunhes, rapporteur; et n° 910, session de 1956-1957, avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — M. Maurice Walker, rapporteur.)

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, portant ratification des décrets n° 56-351 du 5 avril 1956, n° 56-376 du 12 avril 1956, n° 56-477 du 14 mai 1956 et n° 56-629 du 28 juin 1956 portant établissement total ou partiel de droits de douane d'importation et suspension provisoire des droits applicables aux animaux de l'espèce bovine et aux viandes de ces animaux dans la limite de contingents tarifaires. (Nos 727 session de 1955-1956; 65, 619 et 836, session de 1956-1957. — M. François Valentin, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à constater la nullité partielle de l'acte dit loi n° 617 du 8 novembre 1943 modifié, relatif à la tenue d'un registre d'entrées et de sorties par les détaillants de vins à appellation d'origine. (Nos 671 et 902 session de 1956-1957. — M. Péridier, rapporteur de la commission des boissons.)

Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Motais de Narbonne expose à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement que les Français d'Indochine sinistrés, se conformant aux directives du Gouvernement, ont procédé dès 1945 à la reconstitution sur place de leurs biens sinistrés, s'attachant plus particulièrement à la restauration des activités essentielles de l'appareil économique.

Que ces reconstitutions ont été autofinancées alors que la piastre était un simple multiple du franc, librement convertible sur la base de 17 francs, puis sur celle de 10 francs.

Qu'en suite des accords de Genève un grand nombre de Français sinistrés ont dû quitter l'Indochine et que le remboursement de leur créance née de cet autofinancement, aujourd'hui en instance, ne peut être effectué qu'en francs.

Qu'ainsi les quelques remboursements, aujourd'hui effectués en francs, l'ont été au taux de 10 francs pour une piastre, dernier taux en vigueur au moment où la piastre a cessé d'être une monnaie française pour laisser place à quatre monnaies étrangères différentes.

Qu'il n'en peut être autrement, la solidarité nationale confirmée par la législation des dommages de guerre puisant ses ressources dans l'impôt métropolitain, le dommage étant évalué en francs et n'ayant été, jusqu'ici, réglé en Indochine qu'en piastres de conversion (soit 17, soit 10, suivant la date de la créance).

En conséquence:

Il demande à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement sur quels principes il prétend s'appuyer pour envisager de poursuivre dans la métropole ces remboursements au taux arbitraire de 7 francs pour une piastre et provoquer ainsi une discrimination entre Français suivant leur origine.

Il demande également à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement s'il est exact qu'il envisage de créer une condition supplémentaire au remboursement en soumettant à un nouveau remploi le règlement de cette indemnité due, des reconstitutions déjà effectuées.

Il souligne enfin qu'une telle mesure, même si certaines dérogations étaient prévues (en contradiction absolue avec l'esprit de la loi du 27 octobre 1946), frapperait injustement les Français d'Indochine rapatriés se trouvant dans une situation financière difficile (n° 2).

Discussion des conclusions du rapport fait par M. François Valentin, au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, tendant à modifier et à compléter le règlement du Conseil de la République. (N° 837, session de 1956-1957.)

Discussion des propositions de loi: 1° de MM. Marignan et Claparède, tendant à permettre à tous les viticulteurs sinistrés à la suite des gelées de février 1956 de bénéficier des dispositions du décret n° 56-934 du 17 septembre 1956; 2° de Mlle Rapuzzi, M. Carcassonne et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à modifier le décret n° 56-934 du 17 septembre 1956 accordant une aide exceptionnelle aux viticulteurs victimes des gelées survenues durant l'hiver 1955-1956. (Nos 648, 824 et 849, session de 1956-1957. — M. Monichon, rapporteur de la commission des boissons.)

Discussion de la proposition de loi de MM. Repiquet et Cerneau, relative à l'introduction de la législation relative au fonds forestier national dans le département de la Réunion. (Nos 656 et 822, session de 1956-1957. — M. Repiquet, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

Discussion de la proposition de résolution de MM. Cuif, Restat, de Montalembert, Vandaele et des membres de la commission de l'agriculture, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer aux exploitants la main-d'œuvre indispensable aux travaux agricoles et forestiers, notamment par le maintien à la terre des travailleurs agricoles d'origine étrangère. (Nos 626 et 889, session de 1956-1957. — M. Jean Doussot, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi trente-cinq minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,

PAUL VAUDEQUIN.

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 88e SEANCE

2e Séance du Mardi 23 Juillet 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1692).

2. — Dépôt d'un rapport (p. 1692).

3. — Scrutin pour l'élection de quatre membres de la Haute Commission de l'organisation commune des régions sahariennes (p. 1692).

4. — Questions orales (p. 1692).

Santé publique et population:

Question de M. Georges Portmann. — Ajournement.

Défense nationale et forces armées:

Question de M. Philippe d'Argenlieu. — MM. André Morice, ministre de la défense nationale et des forces armées; Philippe d'Argenlieu.

Affaires étrangères:

Questions de M. Michel Debré. — M. Michel Debré. Ajournement.

5. — Communauté économique européenne. — Communauté européenne de l'énergie atomique. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1693).

Suite de la discussion générale: MM. Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères; Edgard Pisani.

6. — Election de quatre membres de la Haute Commission de l'organisation commune des régions sahariennes (p. 1707).

7. — Communauté économique européenne. — Communauté européenne de l'énergie atomique. — Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi (p. 1707).

Suite de la discussion générale: MM. Armengaud, Christian Pineau, ministre des affaires étrangères.

Présidence de M. Yves Estève.

MM. Alain Poher, Maurice Bourgès-Maunoury, président du conseil; Mme Yvonne Dumont, MM. Léo Hamon, Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères; le ministre, Vanrullen, Diongolo Traoré, Abel-Durand, Goura, Schiaffino, Michel Debré.

Motion préjudicielle de M. Durand-Réville. — MM. Durand-Réville, le ministre, Léo Hamon, Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères. — Adoption.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er:

MM. Jacques Debû-Bridel, le ministre.

Vote par division:

1er et 2e alinéas: adoption au scrutin public.

3e alinéa: adoption au scrutin public.

4e et 5e alinéas. adoption.

Adoption de l'article, au scrutin public.

Art. 2:

MM. Alric, le secrétaire d'Etat, Armengaud.

Adoption de l'article

Art. 3: adoption.

Amendement de M. Michel Debré. — MM. Michel Debré, le ministre, le secrétaire d'Etat, le président de la commission. — Rejet, au scrutin public.

Amendement de M. Michel Debré. — MM. Michel Debré, Carcassonne, rapporteur; le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement de M. Michel Debré. — MM. Michel Debré, le secrétaire d'Etat, Mme Marcelle Devaud, M. Léo Hamon. — Retrait.

Amendement de M. Michel Debré. — MM. Michel Debré, le ministre. — Retrait.

Amendement de M. Armengaud. — MM. Armengaud, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement de M. Rochereau. — M. Rochereau. — Retrait.

Amendement de M. Armengaud. — MM. Armengaud, le ministre, Alain Poher. — Retrait.

Sur l'ensemble: MM. Delrieu, Jean Berthoin, Jacques Debû-Bridel, Aguesse, Waldeck L'Huillier, Courrière.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.

Motion de M. Marcel Plaisant. — MM. Marcel Plaisant, le ministre. — Adoption.

8. — Dépôt de motions (p. 1755).

9. — Aide à la construction de logements et aux équipements collectifs. — Discussion immédiate et adoption d'un projet de loi en quatrième lecture (p. 1755).

M. Edgard Pisani, rapporteur de la commission de la reconstruction.

Art. 35:

M. Bernard Chochoy, secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement.

Adoption de l'article.

Art. 42:

MM. le rapporteur, Jean-Eric Bousch, au nom de la commission des finances.

Amendement de M. Mistral. — MM. Mistral, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article modifié, au scrutin public.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

10. — Demandes de discussion immédiate (p. 1758).

11. — Retrait de l'ordre du jour (p. 1758).

M. de Montalembert, président de la commission du suffrage universel.

12. — Renvoi pour avis (p. 1758).

13. — Transmission de projets de loi (p. 1758).

14. — Transmission de propositions de loi (p. 1758)

15. — Dépôt de propositions de loi (p. 1758).

16. — Dépôt de rapports (p. 1759).

17. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1759).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la séance de ce matin a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Lachèvre un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant reconduction de la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire. (N° 914, session de 1956-1957.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 929 et distribué.

— 3 —

SCRUTIN POUR L'ELECTION DE QUATRE MEMBRES DE LA HAUTE COMMISSION DE L'ORGANISATION COMMUNE DES REGIONS SAHARIENNES

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin pour l'élection de quatre membres de la haute commission de l'organisation commune des régions sahariennes, créée par la loi n° 57-27 du 10 janvier 1957.

Ce scrutin va avoir lieu dans le salon voisin de la salle des séances, en application de l'article 76 du règlement.

Conformément à l'article 67 du règlement, si la majorité absolue des suffrages exprimés n'a pas été acquise au premier ou au deuxième tour de scrutin, au troisième tour la majorité relative suffit, et, en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est nommé.

L'élection a lieu au scrutin secret.

Je prie M. Georges Maurice, secrétaire du Conseil de la République, de bien vouloir présider le bureau de vote.

Il va être procédé au tirage au sort de neuf scrutateurs titulaires et de trois scrutateurs suppléants qui assisteront MM. les secrétaires pendant les opérations de vote et qui se répartiront entre trois tables pour opérer le dépouillement du scrutin.

Sont désigné:

Scrutateurs titulaires: première table: MM. de Lachomette, Razac, Ulbrici;

Deuxième table: MM. Laburthe, Ralijaona Laingo, Alain Poher;

Troisième table: MM. Bruyas, Paul Chevallier, Dutoit.

Scrutateurs suppléants: MM. Jean Bertaud, de Montullé, Voyant.

Le scrutin pour l'élection de quatre membres de la haute commission de l'organisation commune des régions sahariennes est ouvert.

Il sera clos dans une heure.

(*Le scrutin est ouvert à quinze heures quinze.*)

— 4 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales.

REPORT D'UNE QUESTION ORALE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population à une question de M. Georges Portmann (n° 882), mais M. Georges Portmann s'est excusé de ne pouvoir entendre cette réponse.

En conséquence, cette affaire est reportée, conformément à l'article 86 du règlement.

EFFECTIFS DE L'ARMÉE FRANÇAISE EN TUNISIE ET AU MAROC

M. le président. M. Philippe d'Argenlieu demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées s'il a l'intention, dans le courant de l'année, de diminuer les effectifs de l'armée actuellement en stationnement en Tunisie et au Maroc;

Dans la négative, s'il n'estime pas nécessaire de le faire savoir publiquement et de couper court aux bruits selon lesquels l'application de certaines mesures de réforme à l'intérieur de l'armée aboutirait, sans que cela soit dit expressément, à une réduction prochaine de l'ensemble des effectifs (n° 888).

La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. André Morice, *ministre de la défense nationale et des forces armées.* La conjoncture actuelle en Afrique du Nord exige que le problème des effectifs soit considéré sous l'angle des besoins globaux de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc, et non sous celui des besoins particuliers de chacun de ces territoires.

La politique suivie par le Gouvernement consiste à mettre à la disposition de l'Afrique du Nord tous les effectifs dont elle a besoin, leur répartition intervenant de manière à permettre aux forces armées de remplir au mieux leurs missions, en particulier en Algérie, pour consolider les résultats acquis et poursuivre l'œuvre de pacification entreprise.

C'est ainsi que le Gouvernement vient d'être récemment amené à décider certains transferts d'unités du Maroc et de Tunisie vers l'Algérie, avec le seul souci d'en accroître l'efficacité.

Dans le cadre de ces impératifs militaires, le Gouvernement étudie les conditions dans lesquelles les effectifs à sa disposition peuvent être employés en s'efforçant de limiter au maximum la durée du maintien du contingent sous les drapeaux.

M. Philippe d'Argenlieu. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. d'Argenlieu.

M. Philippe d'Argenlieu. Je vous remercie, monsieur le mniistre, des précision et des indications que vous venez de nous donner et qui laissent supposer que les mesures que vous avez envisagées sont occasionnelles et n'engagent pas l'avenir en ce qui concerne le stationnement des garnisons françaises, aussi bien en Tunisie qu'au Maroc.

REPORT DE TROIS QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appellerait les réponses de M. le ministre des affaires étrangères à trois questions de M. Michel Debré (nos 895, 902 et 905).

Mais M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes, qui devait répondre à ces questions, s'est excusé de ne pouvoir assister à la présente séance.

En conséquence, ces affaires sont reportées, conformément à l'article 86 du règlement.

M. Michel Debré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Je comprends parfaitement les raisons qui ont empêché M. Claparède, secrétaire d'Etat, de venir répondre à ces trois questions. Mais il en est une pour laquelle mon regret est particulièrement vif, c'est la première, relative aux déclarations faites à Tunis par un soi-disant syndicaliste Irwing Brown, pour ne pas cacher son nom. Je souhaite qu'une occasion soit donnée à M. le secrétaire d'Etat, avant la rentrée parlementaire, de dire à ce syndicaliste, dont nous savons tous le rôle néfaste et corrosif qu'il a exercé et qui s'est spécialisé dans les paroles infamantes à l'égard de la France, ce qu'un million de Français pensent des discours qu'il a prononcés, notamment à Tunis.

Je regrette donc l'absence de M. le secrétaire d'Etat, souhaitant que d'ici octobre l'occasion soit donnée à une personnalité officielle de dénoncer les calomnies et les mensonges qui ont été faits à l'occasion de cette prétendue conférence syndicale de Tunis. (*Applaudissements à droite et sur les bancs supérieurs du centre et de la gauche.*)

— 5 —

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE
COMMUNAUTE EUROPEENNE DE L'ENERGIE ATOMIQUE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome, le 25 mars 1957.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Maurice Faure, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, nous voici arrivés au cœur du débat de ratification devant le Conseil de la République des deux traités d'Euratom et de marché commun qui constituent ensemble ce qu'il est convenu d'appeler les traités de la relance européenne et dont l'initiative remonte à la conférence de Messine qui fut tenue voici deux ans en juin 1955, où la France était représentée par le président Antoine Pinay, alors ministre des affaires étrangères de notre pays.

Cependant, la négociation de ces deux traités fut surtout l'œuvre du précédent gouvernement et je dois dire à cette tribune combien le président Pineau et moi-même, nous qui avons eu la charge de cette négociation avant d'avoir l'honneur de signer les traités, avons été courageusement et activement soutenus dans notre œuvre par le président Guy Mollet. L'histoire retiendra que l'Europe lui doit beaucoup. (*Applaudissements à gauche.*)

Puis, ces traités ayant recueilli l'avis favorable de l'Assemblée de l'Union française, ayant été ratifiés à la majorité que vous savez par l'Assemblée nationale, voilà que s'engage devant vous le dernier acte de la procédure de leur ratification.

Vous comprendrez que je veuille tout d'abord remercier MM. les rapporteurs, aussi bien de la commission saisie au fond que des commissions saisies pour avis, d'avoir, dans un temps relativement bref, élaboré des rapports aussi consciencieux, aussi clairs, aussi documentés, ce qui d'ailleurs, dans une large mesure, me dispensera de revenir sur tout ce qui constitue l'aspect descriptif de ces traités qu'ils ont admirablement exposé ici.

Je comprend l'intérêt passionné que porte votre Assemblée à ce débat. Comment en serait-il autrement à propos d'un sujet qui fait appel au cœur de chacun d'entre nous, à ce qu'il y a à la fois de plus profond et de plus élevé, à notre conception de la nation, de ce qu'elle représente en elle-même et de ce qu'elle représente dans le monde, et aussi à une certaine conception de l'évolution de l'histoire universelle ?

Ce débat sur la ratification de nos traités dépasse en effet en portée, en ampleur — je le démontrerai dans un instant — l'objet même qui est le sien, et au delà de la ratification des quelque quatre cents ou cinq cents articles qui vous sont soumis, c'est incontestablement toute une conception de politique étrangère qui est engagée.

Il y a quelques années — vous me permettrez de commencer par une citation — l'un d'entre vous, qui présentait devant le Conseil de la République le statut du conseil de l'Europe, s'adressait aux sénateurs présents et leur disait:

« La création d'un marché unique européen, la création d'un ensemble géographique sans frontières douanières, sans frontières économiques ni politiques, la création d'un bloc de richesses et de travail mis en commun est la condition première pour attaquer, avec une chance décisive de succès, ces difficultés financières, économiques et sociales qui constituent notre problème d'aujourd'hui. »

Et il continuait :

« Mais l'union n'est pas seulement créer un marché commun économique, ce n'est pas seulement permettre un meilleur développement économique et un relèvement du niveau de vie. Ce que l'union permet d'envisager également, c'est un ensemble politique valable dans le monde. Le rôle des nations européennes dans le monde entier décroît. Ceci est vrai même pour les plus puissantes d'entre elles. Leur pouvoir d'attraction, leur pouvoir de décision diminuent. Que l'association des nations européennes se crée, aussitôt cet ensemble politique peut reprendre une nouvelle attraction et un nouveau pouvoir de décision. »

Et plus loin, M. Michel Debré — puisque vous l'avez reconnu — posait avec courage et clairvoyance l'un des problèmes les plus difficiles pour la construction de l'Europe, le problème allemand et il disait :

« Enfin, dernière difficulté dont il faut parler, l'Allemagne. Nous en avons dit un mot tout à l'heure. L'insécurité du continent européen dépend depuis cinquante ans de la politique allemande et, cependant, il n'est pas douteux — il faut avoir l'audace de le dire — qu'il n'existe pas d'Europe sans l'Allemagne, pas d'économie européenne sans industrie allemande, pas d'équilibre social sans équilibre social en Allemagne, pas de technique ni de science européenne sans la technique et la science allemandes. Nous sommes donc en présence d'une intégration nécessaire. »

Mesdames, messieurs, je n'ai pas fait cette citation pour accuser aujourd'hui M. Michel Debré d'être infidèle à ce qui fut son opinion d'il y a huit ans, d'abord parce que j'estime qu'avec le temps chacun peut changer d'avis; mais en la circonstance, je n'estime pas que M. Michel Debré ait changé d'avis.

J'ai écouté, en effet, son propos avec beaucoup d'attention et je l'ai relu. Je n'ai pas cru y discerner, quoiqu'il en eût, une hostilité irrémédiable et fondamentale à la notion de marché commun. Certes, il s'est efforcé d'accumuler des critiques de caractère économique et technique sur le marché commun parce qu'il fallait bien pousser un peu au noir le tableau. Mais la véritable pensée de M. Michel Debré n'a pas changé et, sur ce point, convenons de notre désaccord qui ne porte pas sur l'aspect technique du traité, mais sur la méthode politique employée pour aboutir à la construction européenne.

Ce n'est pas la première fois que lui et moi nous croisons le fer sur ce sujet. Vous savez, en termes très simples, comment se pose essentiellement notre différend. Je suis partisan d'une construction communautaire. Je crois que la construction de l'Europe, par la force même des choses, selon un rythme qui reste à déterminer et qui d'ailleurs importe peu en la circonstance, amène la constitution d'organismes — appelez-les politiques ou arbitraux, en tout cas dotés de pouvoirs — qui ne décident pas seulement à l'unanimité, comme il le souhaiterait, mais à la majorité. C'est là qu'est en quelque sorte le nœud de ce différend de caractère politique. Nous retrouverons tout à l'heure, avec M. Valentin, ce débat sur le terrain économique.

Pourquoi tournons-nous le dos à cette conception d'organes ne fonctionnant qu'à l'unanimité ? Je le dis très franchement: parce que l'unanimité c'est le droit de veto et c'est la paralysie du système ou bien son éclatement. La construction européenne exige et nécessite des arbitrages qui ne peuvent être rendus, incontestablement, qu'à la majorité. Mais je dois dire qu'en l'occurrence, le débat que je viens de situer, s'il revêtait toute son ampleur dramatique dans une construction comme la communauté européenne de défense, ici, dans ce domaine technique, économique, concret et j'ajoute limité, perd une très grande partie, je ne dirai pas de son actualité, mais de son ampleur. Pourquoi ?

D'abord, parce que nous avons réduit au maximum les transferts de compétences; ensuite parce que nous avons mis sur pied des organismes qui, en tant que tels au regard du droit public, ne peuvent pas être considérés — et c'est là ce qui oppose le marché commun et l'Euratom à la communauté du charbon et de l'acier — comme des organismes essentiellement supranationaux, mais, au contraire, comme un compromis entre les organismes nationaux statuant par accord entre eux à l'unanimité et les organismes supranationaux.

Je pousse très brièvement cette démonstration. A la conférence de Bruxelles, nous avons abordé en dernier lieu le problème des institutions. Pourquoi? Parce que — j'en avais d'ailleurs pris l'engagement à cette tribune — nous ne sommes pas allés des institutions aux fonctions, nous n'avons pas posé d'abord des institutions, organisant tout le traité en fonction de ces institutions de caractère doctrinal. Non! Nous avons d'abord rédigé toutes les autres parties du traité, puis nous avons fait le total des fonctions à remplir et nous avons constitué, créé les organes nécessaires pour remplir ces fonctions. Nous avons procédé d'une façon empirique, d'une façon concrète et sans aucune approche de caractère doctrinal. C'est là le premier point que je voulais souligner.

Le deuxième, c'est la définition de ces organes exécutifs. Dans la C. E. C. A. l'organe exécutif essentiel est la Haute Autorité. C'est, en effet, un organe supranational, bien que M. Michel Debré, à mes yeux, se soit un peu contredit lorsque tout à la fois, à cette tribune, il a dénoncé le danger des organes supranationaux et indiqué qu'ils étaient la plupart impuissants à résoudre les problèmes qui se posaient à eux et qu'il fallait en définitive se tourner vers les Etats et solliciter leurs accords unanimes.

Ce que nous avons fait dans le traité de marché commun, c'est un compromis. Ici l'exécutif est bicéphale: il y a la commission européenne et le conseil des ministres.

La commission européenne, c'est l'organe supranational, mais elle n'a pas de pouvoir de décision. Elle a des pouvoirs d'enquête, des pouvoirs d'étude. Elle a un rôle dans l'application des clauses du traité, mais elle n'a pas le véritable pouvoir de décision. Le véritable pouvoir de décision est aux mains du conseil des ministres où chacune des nations est représentée par un ministre. Il est bien vrai que le droit de vote de chacun de ces ministres n'est pas le même. La Belgique dispose d'une voix; le Luxembourg et la Hollande de deux voix chacune; la France, l'Allemagne et l'Italie de quatre voix.

On a discuté cette pondération. Ai-je besoin de vous faire remarquer qu'elle répond à un forfait et qu'il n'était pas possible, en la circonstance, de procéder autrement. Effectivement une voix pour le Luxembourg et quatre voix pour la France, cela peut paraître beaucoup pour le Luxembourg ou trop peu pour la France. Il était impossible de descendre au-dessous du chiffre « un ».

Comme, par ailleurs, dans toutes ces négociations, le Luxembourg, qui est un de nos plus fidèles amis, s'est constamment trouvé aux côtés de la France pour défendre les thèses que nous avons soutenues, je ne pense pas qu'ici l'un quelconque d'entre vous conteste le droit de vote qui, en tant que nation, lui a été accordé.

Il reste le problème de la France, de l'Allemagne et de l'Italie, où le forfait a abouti à ce concept d'égalité: quatre, quatre et quatre. Voudriez-vous descendre jusque dans un calcul qui, le jour de sa réunification, donnerait à l'Allemagne le droit de réclamer une représentation plus large ?

Ce forfait, nous devons nous y tenir comme à un résultat raisonnable. Certes, tout peut être critiqué, mais il faut voir aussi le bon côté des choses.

En tout cas, je repousse pour ma part l'accusation de conjuration ou de complot. Singulier complot, mesdames, messieurs, que celui qui s'étale au grand jour depuis deux ans, qui a fait l'objet de nombreux débats devant l'Assemblée nationale et le Conseil de la République, devant les commissions compétentes! Rarement négociation fut plus publique et mieux suivie par tous ceux qui s'intéressent aux choses de la vie internationale.

Je répète encore une fois que nous n'avons jamais rien caché ni de nos intentions, ni de nos actions, et je n'accepte pas le procès d'intention qui nous est fait, dans lequel nous sommes accusés d'arrière-pensée.

Certes, on nous objectera le fonctionnement des assemblées et l'article 138. M. le ministre des affaires étrangères traitera lui-même, ce soir, cette question; aussi je n'y reviens pas.

Je voudrais répondre à un dernier argument de M. Michel Debré, l'argument tiré de la constitutionnalité des traités. Vous connaissez sa thèse qui est, permettez-moi de le rappeler, relativement simple à exposer. L'argument essentiel est le suivant: certes la Constitution permet au Gouvernement de signer des traités qui entraînent des limitation de souveraineté, sous réserve de réciprocité. Mais dans le cas qui nous est soumis il ne s'agit pas de limitations de souveraineté, il s'agit de transfert de souveraineté. C'est dans l'opposition entre la limitation de souveraineté, parfaitement prévue et permise par les dispositions de la Constitution, et la notion de transfert de souveraineté, que réside le différend. Les traités qui nous sont soumis, dit M. Michel Debré, transfèrent à un organe supranational des compétences confiées par notre Constitution au Gouvernement et au Parlement. Ils modifient donc indirectement la Constitution et, par conséquent, leur ratification requiert une loi constitutionnelle et non pas seulement la procédure d'approbation législative ordinaire.

M. Michel Debré me permettra de répondre à cette argumentation. Je conteste la distinction entre la limitatiion de souveraineté et le transfert de souveraineté. Politiquement, cette distinction est insoutenable. En effet, si elle était fondée, on permettrait à un Gouvernement de signer et à un Parlement de ratifier selon la procédure législative ordinaire, par exemple, un traité de désarmement, quelles que soient les clauses qui y seraient contenues, puisqu'il n'existe aucun transfert de souveraineté dans un traité de désarmement, alors qu'au contraire il faudrait modifier la Constitution pour ratifier, par exemple, un traité en vertu duquel plusieurs Etats, d'un commun accord, confieraient à un organisme supranational ou international le soin de fixer le taux d'affranchissement des lettres passant une frontière.

Non seulement cette distinction est insoutenable politiquement, mais juridiquement elle semble, en effet, mal fondée puisque, peu ou prou, tout accord international, commercial, politique ou technique, limite dans une certaine mesure la souveraineté nationale et modifie la compétence dévolue par la Constitution aux organismes nationaux. Qu'on le veuille ou non, là où la Constitution ouvrait un champ d'action illimité à la compétence des organismes nationaux, l'effet de toute disposition de caractère international est de modifier ou de réduire ce champ d'application.

Par conséquent, s'il y a inconstitutionnalité, elle existe aussi bien dans un cas que dans l'autre. Ainsi l'on arriverait à remettre en cause l'adhésion de la France, par exemple, à l'U. E. O., à l'O. N. U. ou à l'O. T. A. N., puisque nous avons accepté, dans certaines clauses, un commandement militaire unique, ou bien l'adhésion de la France à tel système d'arbitrage international ou à une cour de justice internationale puisqu'il s'agit là de transferts de certaines compétences à des organismes internationaux, compétences qui, sans cela, n'auraient relevé que des tribunaux ou des gouvernements nationaux.

Je propose donc une interprétation plus pratique et plus raisonnable de la Constitution. Je crois, en effet, qu'autorisant le Gouvernement à conclure des traités ayant pour effet, sous condition de réciprocité, de limiter notre souveraineté, la Constitution lui donne par là même le pouvoir de consentir les limitations ou les modifications de compétence constitutionnelle qui sont la conséquence inévitable des mutilations de souveraineté.

Au reste, évoquant la querelle des juristes, il m'est permis de faire remarquer que, sur ce point-là, ils sont loin d'être unanimes. Le dossier avait été ouvert à l'époque de la communauté européenne de défense: les uns avaient répondu affirmativement, les autres négativement à la question ainsi posée. Un vieil adage dit, n'est-il pas vrai, que deux experts d'autorité égale et de sens contraire s'annulent. (*Sourires.*)

Je pourrais faire référence à l'opinion de M. Georges Scelle, juriste de réputation internationale, qui a adopté la thèse que je viens de développer devant vous.

En tout cas, qui est compétent pour trancher ce problème ? Vous-mêmes, mes chers collègues. La Constitution prévoit, en effet, que le comité constitutionnel, qui est juge de ce genre de question, ne peut être saisi qu'en cas de désaccord entre l'Assemblée nationale et le Conseil de la République. Evidemment, si votre Assemblée ne croyait pas les traités constitutionnels, la décision finale appartiendrait, par un précédent que vous connaissez, au comité constitutionnel. Mais si votre Assemblée décide, après l'Assemblée nationale, de ratifier les traités, ces traités seront constitutionnellement ratifiés et sans appel. Telles sont les raisons pour lesquelles, en droit et en fait, vous pouvez les ratifier avec une parfaite bonne conscience.

Je voudrais me tourner maintenant vers M. Valentin et lui dire combien j'ai apprécié, bien qu'un malencontreux scrutin de confiance, à l'Assemblée nationale, m'ait privé du plaisir de l'écouter de bout en bout, un exposé qui nous a éblouis par l'éclat de la forme et passionnés par la densité du fond et la documentation.

Il s'est placé, lui, sur un plan moins politique et plus technique et a critiqué essentiellement notre conception du marché commun, l'approche générale de la Communauté économique européenne. Il me permettra de lui dire qu'à la lecture, parce que je l'ai relu aussi, son discours m'a un peu semblé comme un cri désespéré.

Lorsque M. Valentin a développé devant vous l'idée selon laquelle l'économie allemande était plus naturellement tournée vers l'exportation que la nôtre et depuis plus longtemps, lorsqu'il a cité des chiffres — à savoir que 28 p. 100 des produits manufacturés allemands sont exportés, alors que 6 p. 100 seulement des produits manufacturés français le sont — lorsqu'il a, à cette tribune, avec courage et loyauté, réhabilité la mémoire quelque peu bousculée de feu Méline et mis en avant l'équilibre qu'il jugeait fondamental de la vie économique française et que le traité va compromettre, il a oublié, à mon avis, une seule chose: il a oublié de vous dire que cette situation ne pouvait pas continuer, il a oublié de vous dire que de toute façon, si nous n'exportons aujourd'hui que 6 p. 100, demain il nous faudra exporter davantage ou alors prendre le chemin irrémédiable de la décadence.

Je reviendrai dans un instant sur ce point et je n'insiste pas, sinon pour dire que la divergence entre lui et nous me semble porter sur une certaine interprétation des trois derniers quarts de siècle que nous venons de vivre quant à la vie économique française. Pour lui, c'est la disparité de nos prix qui rend nécessaire la protection et, pour nous, c'est la protection qui a engendré la disparité de nos prix. (*Très bien! très bien! à gauche et applaudissements.*)

Pour lui, l'équilibre prétendu de cette vie économique que M. Méline aurait eu le mérite de conserver doit être à peu près sauvegardé; c'est lui faire courir un immense danger que de faire le marché commun dans lequel nous allons devoir bousculer un peu cet équilibre

Mais, monsieur Valentin, à quel prix avons-nous payé cet équilibre ? Nous l'avons payé largement, je n'hésite pas à le dire, au prix d'une stagnation économique dans de nombreux domaines. (*Très bien! très bien!*) C'est un déséquilibre subtil que cache, en réalité, cet équilibre que vous avez, à cette tribune, largement vanté. La meilleure preuve qu'il n'y a pas équilibre, c'est qu'aujourd'hui la classe paysanne n'a, par rapport au revenu national et par rapport à son nombre de travailleurs, qu'une part très modeste. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

On a camouflé l'évolution. A la faveur de la protection, on a maintenu, on a conservé des choses qu'il aurait fallu abattre, faire disparaître ou en tout cas modifier.

M. François Valentin. Et d'abord l'État!

M. le secrétaire d'Etat. Je ne le conteste pas, d'ailleurs, fondamentalement.

Voilà ce qui nous sépare et c'est dans ces termes que je voulais résumer la réponse que je devais à une intervention aussi admirable que celle que vous nous avez donné à entendre.

Votre derner argument, technique celui-là, le voici: ferez-vous approuver les traités par l'accord général sur les tarifs et le commerce, le G. A. T. T. ? Si j'avais l'esprit de contradiction, ce que chacun sait que je n'ai pas, (*Sourires*) je me permettrais de vous répondre que si nous sommes accusés à travers la rédaction et les clauses de ces traités d'avoir établi une certaine préférence interne, si nous sommes critiqués par les pays tiers, c'est sans doute que ce n'est pas mauvais pour nous et que nous avons bien défendu nos intérêts, et cela, d'ailleurs, vous ne l'avez pas contesté. Vous nous avez dit, en effet: « Vous serez obligés d'abandonner les quelques préférences que vous avez obtenues pour avoir l'approbation du G. A. T. T. Je ne le crois pas et l'avenir nous le dira, un avenir d'ailleurs rapproché puisque c'est en octobre, à Genève, que le problème sera tranché.

En effet, l'article 24 de la convention du G. A. T. T. — convention qu'au surplus nous n'avons même pas ratifiée — non seulement prévoit mais autorise et encourage les unions douanières et prévoit que le tarif extérieur commun de l'union douanière doit être égal à la moyenne arithmétique des tarifs nationaux, en tout cas que la protection totale dont s'entoure la communauté vis-à-vis du monde tiers ne doit pas être supérieure au total des protections nationales actuelles, ce qui signifie que si, pour le Benelux, les tarifs montent et que, pour la France et pour l'Italie, ils baissent, nous remplissons effectivement les conditions requises par le G. A. T. T. pour qu'il donne son autorisation.

Au reste, je ne crois pas que la communauté dont nous jetons les bases soit appelée à être une communauté fermée. Vous avez dit quelque chose de très juste en affirmant que, de toute façon, l'Europe occidentale demeure dans la dépendance du monde extérieur pour son énergie, pour la plupart de ses matières premières et beaucoup de ses produits agricoles. Faire le marché commun ne vous permettra pas d'obtenir davantage de cuivre, de pétrole ou de produits tropicaux du sol de nos six vieilles nations. De toute façon, nous serons amenés à acheter de plus en plus avec l'expansion continue de la vie économique au sein de la communauté et, également, à vendre de plus en plus pour compenser ces importations.

Sans chercher par là à rassurer les pays tiers, ceux du Proche-Orient et du Moyen-Orient ou ceux de l'hémisphère américain, je crois que, si nous voulons regarder les choses en face, nous sommes obligés de convenir les uns et les autres que cette communauté ne va pas devenir une communauté fermée et repliée sur elle-même, mais qu'il y a les plus grandes chances pour qu'elle participe de plus en plus à la vie économique internationale.

Enfin, pour qu'au G. A. T. T. on modifie les dispositions du traité que nous soumettons à vos suffrages, il nous faudrait votre propre approbation. Vous ratifiez un traité déterminé. Si le Gouvernement modifiait unilatéralement les dispositions du traité, qu'en serait-il alors de l'application de nos règles constitutionnelles les plus fondamentales ?

Mesdames, messieurs, la vérité c'est que, avec ou sans marché commun, la France doit procéder à une adaptation et à une modernisation dans le domaine économique. C'est une vérité fondamentale qu'elle ne peut plus vivre en autarcie car, depuis 1939, beaucoup de choses ont changé. (*Très bien!*) Notre expansion même nous condamne à exporter de plus en plus et la crise grave que nous connaissons aujourd'hui — il ne aut pas nous le dissimuler — n'est que la manifestation de la vérité que je viens d'énoncer.

En effet, nous venons de prendre des mesures tendant à restreindre la libération des échanges. En est-il un parmi vous qui aurait la naïveté ou l'illusion de croire que nous allons pouvoir nous installer définitivement dans le système et qu'il ne va pas falloir, dans des délais très brefs, revenir sur ces mesures sauf alors à nous condamner à des mesures de rétorsion, d'ailleurs légitimes, de la part de nos partenaires ?

La charte même de l'Organisation européenne de coopération économique nous fait obligation, impérativement, d'ici dix-huit mois, d'avoir retrouvé le niveau de libération des échanges que nous connaissions avant les dernières mesures que nous venons de prendre. Assez curieusement je vous fais remarquer que ce n'est pas du tout le marché commun qui nous fait cette obligation, mais l'O. E. C. E. Le marché commun, dans le domaine de la libération des échanges, nous prendra tels que nous serons au 1er janvier 1959. Si notre libération des échanges est égale à zéro, il nous prendra tel quel et c'est à partir de ce stade qu'on élargira, par le système des contingents faibles ou nuls, l'importation en France des divers contingents de marchandises.

Mais je viens de vous montrer que, marché commun ou pas marché commun, nous devons procéder, dans les délais les plus brefs, à un redressement intérieur qui nous rende — pour employer un terme consacré — compétitifs. Et, là, nous sommes tous d'accord, aussi bien MM. Michel Debré, Rochereau, Valentin que tous les orateurs pour ou contre la ratification et les rapporteurs, pour dire que cela dépendra de notre politique intérieure, de notre propre volonté, de notre travail, de notre vouloir, de notre sens de l'économie.

Précisément, le Gouvernement en est conscient aussi bien que chacun d'entre vous. Il élabore présentement un plan de redressement de dix-huit mois dont je peux vous donner l'assurance qu'il sera marqué au coin de l'austérité la plus rigoureuse, encourageant seulement les investissements productifs et les investissements destinés à favoriser l'exportation, et dont je puis aussi vous assurer qu'il sera marqué par un rigoureux plafonnement des dépenses publiques. Nous verrons d'ailleurs, à ce moment-là, si tous ceux qui l'ont appelé de leurs vœux à cette tribune le soutiendront aussi vigoureusement lorsqu'il entrera dans le domaine de l'application. (*Sourires et applaudissements à gauche.*)

Je suis d'accord sur l'idée fondamentale développée par M. Rochereau selon laquelle une procédure spéciale de contrôle doit être instituée. Oui, le marché commun va modifier non seulement les habitudes et les structures du secteur privé, mais il va aussi modifier les structures du secteur public et même les structures gouvernementales actuelles.

Il est incontestable qu'une suggestion comme celle qui nous a été faite au cours de ce débat dans cette enceinte, notamment la création, à l'occasion de la prochaine loi-cadre, d'un organisme national chargé de suivre l'évolution du marché commun, doit être retenue avec la plus grande faveur. Cet organisme, qu'il soit une commission *ad hoc* constituée aussi bien dans le sein de l'Assemblée nationale que du Conseil de la République, qu'il soit un organisme extraparlementaire — le moment n'est pas venu d'en décider — devra étudier la politique de la France dans le marché commun et suivre l'application rigoureuse et littérale du traité.

J'en arrive donc au dernier propos que je vous destine sur le marché commun, qui sera, hélas! je le redoute, un peu long, propos qui est de répondre à la question suivante: puisque de toute façon nous devons devenir « compétitifs » et faire de considérables efforts d'adaptation dans les domaines économique, financier et social, le marché commun compliquera-t-il, contrariera-t-il cet effort, ou le facilitera-t-il ? Le rendra-t-il plus aisé ?

C'est la question d'actualité à laquelle il faut répondre. Je fais ici référence à M. Rochereau. Que nous a-t-il dit ? Il nous a dit: si vous aviez négocié une simple union douanière ou une simple zone de libre échange, si vous vous étiez contenté d'abolir les barrières douanières, les contingents et institué un tarif extérieur commun à nos six pays et si, après avoir rédigé un traité de cinq ou six articles, vous l'aviez soumis à notre ratification, alors nous ne l'aurions pas ratifié.

J'en suis pleinement d'accord avec notre collègue. Nous avons eu en effet le choix entre deux formules: ou bien celle-là — dont on peut d'ailleurs discuter — ou bien l'autre, celle que nous avons prise et qui consistait à essayer de poser tous les problèmes, toutes les hypothèses qui pourraient se présenter et, à la faveur des difficultés que nous pressentons — car nous savons qu'il y aura des difficultés et la loyauté commande de le dire — d'essayer ensemble de les résoudre par des procédures communautaires.

C'est pourquoi nous avons pris des mesures d'harmonisation sociale qu'on peut juger insuffisantes, mais qui existent et que vous ne trouverez dans aucune autre construction de ce genre. C'est pourquoi nous avons fait un fonds d'investis-

sement; c'est pourquoi nous avons fait un fonds social européen; c'est pourquoi nous avons fait un règlement particulier pour l'agriculture. Je vais revenir très brièvement sur chacun de ces points.

Nous avons eu le souci d'essayer de prévoir l'avenir et de ne pas nous abandonner au hasard ou à ce que certains ont appelé « la loi de la jungle », c'est-à-dire au simple jeu des lois de l'économie libérale et d'une concurrence qui, faussée par les ententes, n'est plus aujourd'hui ni saine, ni loyale. Nous avons essayé précisément d'éviter les heurts que ne manquera pas de provoquer la mise en commun d'économies qui, depuis soixante-quinze ans, vivent parallèlement, cloisonnées les unes par rapport aux autres. Nous avons essayé d'harmoniser autant que faire se pouvait les conditions artificielles de la production, c'est-à-dire celles qui relèvent de la loi ou du domaine réglementaire. Je voudrais développer cette idée.

Je sais bien qu'on reproche aux harmonisations contenues dans le traité d'être insuffisantes. Je me permets pourtant de faire remarquer que l'égalité stipulée des salaires féminins et masculins est une décision extrêmement importante. D'autre part, en ce qui concerne les heures supplémentaires, le traité — c'est vrai, je le reconnais très volontiers — ne fait pas obligation impérative à nos partenaires d'adopter le système de rémunération qui a cours en France; il y a obligation, si nous n'avons pas adopté ce système, de consentir, à la fin d'une première période de quatre ans, des clauses de sauvegarde qui rétablissent pour nous l'équilibre. Sur ce point, je crois que nous avons pris les précautions nécessaires.

Mais il y a mieux. M. Vanrullen l'a dit avec une connaissance du monde du travail que personne ici ne songe à lui contester: le libre jeu du marché commun, la mise côte à côte, la mise en commun en quelque sorte des représentants syndicaux des six pays dans le comité consultatif économique et social conduira nécessairement dans les faits à cette harmonisation.

Toutes les unions douanières que l'histoire a connues ont établi, en tout cas, cette loi; la meilleure preuve, c'est que, le 16 mai dernier à Bruxelles, les représentants des syndicats libres de nos six pays, réunis dans la capitale de la Belgique, ont pris position à l'unanimité en faveur du marché commun. Voilà qui montre bien qu'ils attendent un mieux être pour le monde du travail, eux qui sont chargés de défendre précisément ses intérêts.

Nous avons même eu la surprise, je n'oserai pas dire agréable, de voir la « C. G. T. » italienne se rallier il y a quelques heures au marché commun. J'attends encore le démenti. Je répète que sur ce point c'est un événement, s'il est confirmé, auquel nous ne nous attendions pas. *(Sourires.)*

Dans le domaine des harmonisations fiscales, me permettrez-vous, mesdames, messieurs, de vous faire remarquer que ce qui caractérise la fiscalité de nos divers pays, c'est moins l'inégalité de son poids que la différence de sa structure et de sa répartition entre impôts directs et impôts indirects et que le système prévu par le traité, en vertu duquel les impôts indirects peuvent être remboursés à l'exportateur, corrige et au-delà la disparité dans les systèmes fiscaux.

Au reste, le système fiscal allemand ne peut pas être comparé au système fiscal français. Dans notre budget, une part importante est consacrée aux investissements, alors qu'on ne trouve rien de tel dans le budget ordinaire allemand. Par exemple, en Allemagne, il faut tenir compte des budgets des Länder, car il s'agit d'un Etat fédéral, toutes choses qui mènent, par conséquent, à des corrections nombreuses et ne permettent pas des comparaisons de caractère sommaire.

Reste la banque d'investissements. On a dit — c'est M. Debré, je crois — que la banque d'investissements ne pourrait pas financer les plans de développement des régions arriérées. Ce soir, également, M. le ministre des affaires étrangères reprendra cet argument. Je veux seulement faire remarquer, pour ma part, qu'elle pourra tellement le faire que c'est la première fonction dont elle est chargée.

On nous répond: « Oui, mais elle n'a pas de moyens suffisants à sa disposition. Un capital d'un milliard de dollars c'est sans doute quelque chose d'important mais, devant la tâche colossale qui l'attend, cela se révélera encore un moyen insuffisant ». A quoi je répondrai que la banque d'investissements n'est pas destinée à financer directement les investissements productifs et rentables. Quatre-vingts pour cent des investissements intéressent les secteurs de la métallurgie, des mines, de l'industrie chimique, du logement, mais ce n'est pas cela qu'on attend de la banque européenne d'investissement. Ce qu'on attend d'elle, c'est qu'elle aide au financement des premières dépenses d'infrastructure qui permettent de rendre les autres rentables; c'est qu'en quelque sorte elle donne le mouvement, c'est qu'elle finance quelques opérations prototypes, à partir desquelles c'est la vie économique générale de toute une région qui se trouvera ainsi lancée et qui repartira vers le progrès.

Enfin, cette banque ne sera pas seulement un organisme prêteur. Elle pourra aussi se contenter de garantir des emprunts et ceci augmentera considérablement son champ d'action.

J'en viens, mesdames et messieurs, au problème de l'agriculture. Je remercie M. Driant d'avoir, dans un raccourci concret et synthétique, exposé admirablement la question. Il me sera permis, par conséquent, de ne pas revenir longuement sur ce problème.

Je voudrais néanmoins relever quelques-unes des critiques qui nous ont été adressées. On nous a dit: Nous serons toujours minoritaires sur le plan agricole dans le marché commun, parce que nous sommes les seuls exportateurs. C'est là une contrevérité. Sur six pays, il y a trois exportateurs et trois importateurs. Les pays exportateurs sont les Pays-Bas, l'Italie et la France. Les pays importateurs sont l'Allemagne, la Belgique et le Luxembourg.

On nous a dit encore: Nous serons en minorité, parce que nous avons les prix les plus élevés. Ce n'est pas généralement vrai et, ce matin, M. Péridier en faisait justice à cette tribune même.

On nous a dit enfin: Les contrats à long terme sont, dans leurs stipulations, peu contraignants et peu précis; en outre, ils ne portent que sur deux produits: le blé et le sucre. Je veux vous dire un mot de cette question. Pourquoi ne peuvent-ils actuellement porter que sur le blé et sucre ? D'abord parce que, techniquement, ils ne peuvent porter que sur des produits qui font l'objet d'une organisation nationale du marché, dans les pays importateurs. Cela couvre une gamme très étendue de produits, mais ne peut porter en fait, permettez-moi de vous le dire, que sur des produits que nous sommes en état d'exporter et je ne vois pas comment nos négociateurs auraient pu prendre l'engagement d'exporter de la viande ou des produits laitiers alors qu'hélas! aujourd'hui nous en sommes importateurs.

Nous ne sommes, en effet, gros exportateurs que de céréales et de sucre. C'est la raison pour laquelle, dans l'immédiat, si l'on fait référence aux années 1955, 1956 et 1957, il n'y a que ces deux produits qui peuvent bénéficier de contrats à long terme d'exportation de produits agricoles.

De même, on nous a dit: la fixation des prix minima ne dépendra que pendant une certaine période de notre décision unilatérale et, dans une dizaine d'années, c'est l'ensemble de la communauté, ce sont les organismes communautaires qui décideront de leur niveau. C'est exact. Je veux vous faire remarquer: d'une part, que sur ce point j'ai répondu à l'avance en disant à M. Debré que la France avait systématiquement banni l'unanimité dans les décisions à prendre; d'autre part je vous avoue très franchement ne pas estimer que le salut de notre agriculture soit dans la hausse nominale du prix de ces produits. Je crois plutôt que le salut de notre agriculture réside dans une modernisation de sa production et dans une amélioration de son rendement et de sa productivité, ce qui implique une baisse de ses prix de revient et surtout la recherche de débouchés plus stables pour ses produits. En effet, on n'a pas assez remarqué que le progrès des techniques conduit la France à produire toujours plus dans le domaine agricole et que, au point où nous en sommes arrivés, la France se suffisant ou étant appelée à se suffire à elle-même, il nous faut, c'est une question de vie ou de mort, trouver des débouchés.

Ces débouchés, je crois que le marché commun nous permet seul de les obtenir. Pourquoi ? Parce que les stipulations essentielles du marché commun vont dans ce sens. Et quelles sont-elles ? Les droits de douane, les contingents seront supprimés à l'expiration d'un délai d'une quinzaine d'années. D'autre part, les instruments de production, nous les aurons au même prix que nos concurrents étrangers par le jeu du marché commun industriel.

Alors je ne vois plus, dans ces conditions, ce qui nous interdirait d'accéder à ce marché de 160 millions d'habitants, puisque, je le répète, nous serons mis dans les mêmes conditions de production que nos partenaires et que notre terroir, par la variété de ses possibilités, est l'un des plus aptes de la communauté.

Il y a un dernier argument; c'est un exemple concret, celui de la Sarre. Il y a dix ans, le Sarrois consommait six litres de vin par an. Depuis dix ans, la Sarre est en union douanière avec la France, c'est-à-dire que le vin français peut sans droits de douane, sans contingent, sans aucune restriction d'aucune sorte, pénétrer sur le marché sarrois. Nos exportations de vin en Sarre ont progressé dans une mesure qui certes n'est pas bouleversante — car il s'agit en effet d'une boisson qui

caractérise une civilisation — cet accroissement se traduit cependant par le triplement de la consommation de vin en Sarre. Je fais le vœu que cet exemple se généralise, qu'il s'amplifie et je voudrais ainsi donner à M. Péridier, qui d'ailleurs n'en avait pas besoin, un argument supplémentaire à l'appui de la thèse qu'il a développée ce matin.

En tout cas, raisonnant par l'absurde, je pourrais dire que si le règlement intervenu dans le domaine de l'agriculture n'était pas favorable aux intérêts français, comment expliquez-vous que toutes les organisations agricoles l'aient approuvé ? Comment expliquez-vous que ce soit lui qui soit le plus critiqué par les pays tiers et comment expliquez-vous que la Grande-Bretagne refuse de l'étendre à la zone de libre échange que nous sommes actuellement en train de négocier avec elle ?

Ce qui est vrai, c'est que là aussi c'est de notre propre effort national que dépendra la réussite du système. Nous n'avons jamais dit que le marché commun était à lui seul une garantie de succès. Nous avons seulement prétendu qu'il représentait une chance qu'il fallait savoir saisir et qu'elle serait à la mesure de notre mérite.

En tout cas, je renouvelle ici l'assurance que, dans l'établissement de la politique agricole commune, des contacts continueront à être pris et entretenus avec les organismes professionnels agricoles. Chacun sait d'ailleurs ici qu'en tant que négociateur chargé de la rédaction des traités à la conférence de Bruxelles, j'ai tenu à les consulter régulièrement et je ne peux que me féliciter de cette confrontation de nos points de vue qui a permis de mettre sur pied les solutions constructives que je développais il y a un instant.

Il me reste, mes chers collègues, en m'excusant un peu de la longueur de mon propos, avant d'aborder la question du traité d'Euratom, à parler du règlement de l'association des territoires d'outre-mer. Je ne vous cacherai pas qu'il s'agit là, à mes yeux, de la partie sans doute la plus originale et peut-être la plus constructive de l'ensemble des traités européens. Pourquoi avons-nous associé les territoires d'outre-mer au marché commun ?

Pour une première raison que je veux expliquer très franchement à votre assemblée. Techniquement, nous ne pouvions pas faire autrement. La France entretient avec ses territoires d'outre-mer des relations douanières spéciales. Elle ne pouvait pas être en même temps en union douanière avec cinq pays d'Europe situés à côté d'elle sans donner lieu à de dangereux détournements de trafic. Même si nous n'avions pas voulu associer les territoires d'outre-mer au marché commun, la nécessité nous y aurait contraints.

Mais ce n'est pas cette raison qui nous a fait proposer cette association à Bruxelles. Notre décision a été un acte voulu, conscient et lucide. Nous avons voulu, en effet, amorcer la construction eurafricaine et, ici, vous le reconnaîtrez, le plan économique est singulièrement dépassé par le plan politique.

J'ai entendu, en effet, certains orateurs développer à cette tribune l'argument selon lequel la France aurait fait à la communauté un cadeau considérable. Pour être franc, cette partie du traité fut la plus difficile à négocier et il a fallu que nous insistions, que nous fassions de cette association des territoires d'outre-mer à l'Europe une condition *sine qua non* pour la faire accepter. Je puis vous donner l'assurance que, si vous le désiriez essentiellement, il serait très facile de faire sortir du traité la partie qui concerne les territoires d'outre-mer.

Mais je suis profondément convaincu que c'est la grande chance des territoires d'outre-mer. Nous avons été guidés dans ce domaine par une préoccupation absolument parallèle à celle qui inspirait la loi-cadre que M. Gaston Defferre mettait sur pied au moment précis où nous-mêmes rédigions le traité de Bruxelles.

Quel est l'argument fondamental, l'argument de base, celui qui a déterminé nos partenaires ? Mes chers collègues, ce n'est pas, comme vous pourriez peut-être le supposer, le fait que nos partenaires s'attendent à trouver en Afrique des sources miraculeuses de matières premières ou des débouchés considérables pour leurs industries. Certes, des avantages de cet ordre sont prévus pour eux dans le traité. Mais ce n'est pas là l'argument qui a été déterminant. L'argument qui a été déterminant, c'est l'argument politique, celui qui a consisté à dire aux 160 millions d'habitants de l'Europe occidentale que le destin de l'Afrique importait à leur propre devenir et que l'Italie, l'Allemagne, le Benelux n'avaient pas le droit de se désintéresser de ce qui se passait de l'autre côté de la Méditerranée, qu'aujourd'hui, de cet autre côté de la Méditerranée, ce n'était pas des profits qu'il fallait aller chercher, mais beaucoup plus des sacrifices qu'il fallait aller y partager. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

Il ne fait pas de doute que, dans ce domaine, l'Europe a une mission civilisatrice: elle a vocation d'aider les peuples africains à aller plus vite vers le progrès technique. Si elle ne le faisait pas, nous nous heurterions très vite aux problèmes politiques, qui se résoudraient, après des désordres très graves et peut-être même sanglants, par un recul de l'influence française dans le monde. C'est la France qui doit servir d'intermédiaire pour solliciter ce concours de nos partenaires en faveur des territoires africains, de cette moitié nord-occidentale de l'Afrique dont nous avons pour le moment la charge, mais qu'avec nos seules forces, nos seules ressources, nos seules richesses, nous ne sommes pas susceptibles de faire avancer suffisamment vite vers le progrès technique et moderne. Ainsi, nous aurons créé, plus que par tous les discours que nous pourrions faire, des liens de solidarité, des intérêts communs. Nous aurons alors surmonté les difficultés de caractère politique et, dans une vaste construction eurafricaine, pris la mesure de notre temps et dispensé à chacun précisément ce qu'il est en droit d'attendre de nous. C'est donc une conception opposée, vous le voyez, à celle du colonialisme qui nous a animés. En quoi consiste donc le colonialisme ? Il consiste à profiter de la souveraineté politique pour en retirer des avantages économiques et financiers. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous avons fait exactement l'inverse. Nous avons profité de notre souveraineté, non plus pour chercher à en tirer quelque profit, je le répète — mais pour y partager des sacrifices et — je réponds ainsi à M. Durand-Réville, à M. Castellani, à M. Motais de Narbonne— la France a pris l'engagement moral de ne pas diminuer sa contribution aux investissements dans les territoires d'outre-mer. Ce qu'elle attend de ses partenaires, c'est un effort accru, c'est un effort supplémentaire. Ce n'est pas dans l'intérêt de la métropole que nous avons négocié cette partie du traité — on ne le répètera jamais assez et je remercie M. Durand-Réville de l'avoir fait remarquer à cette tribune — c'est dans celui de nos territoires d'outre-mer.

J'ajoute que ce serait une vue un peu courte d'imaginer ou de me faire dire que le traité est contraire à notre intérêt parce que je suis convaincu que leur intérêt et le nôtre se confondent et que les sacrifices que nous consentons dans l'immédiat sont une bonne affaire pour nous aussi, dans l'avenir. (*Vifs applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

En tout cas, le Gouvernement prend l'engagement d'associer le plus possible les représentants de ces territoires à l'élaboration des programmes d'investissements qui les concernent. Comment en serait-il autrement puisque — c'est écrit en toutes lettres dans le traité — les programmes d'investissements seront élaborés sur proposition de l'Etat responsable politiquement et avec l'avis conforme des représentants des populations locales ? Je n'ai pas besoin de dire qu'avec la loi-cadre qui vient d'être votée, c'est dans ce sens que nous allons, j'en renouvelle en tout cas l'assurance à cette tribune.

Il me reste un dernier point à relever. Sommes-nous sûrs que la convention de cinq ans, celle qui accorde 120 milliards — l'apport de nos partenaires — aux investissements de nos territoires d'outre-mer, sera renouvelée ? On pourrait ici se livrer à une querelle de juristes. En effet, le traité contient très explicitement l'obligation, pour nos partenaires, de la renouveler. Il prévoit, en son article 132, que les objectifs de l'association sont également posés par le traité de la façon suivante: « alinéa 3. — Les Etats membres contribuent aux investissements que demande le développement progressif de ces pays et territoires ».

L'article 136 stipule que c'est dans les mois qui précèdent l'expiration de la première convention de cinq ans que le conseil des ministres négocie le renouvellement d'une convention de cinq ans destinée à succéder à la première et le texte ajoute même: « sur la base des résultats obtenus ».

Par conséquent, il y a juridiquement une obligation, à laquelle nos partenaires ne peuvent pas échapper, de continuer à contribuer aux investissements dans les territoires d'outre-mer. Il n'en reste pas moins, je le reconnais bien volontiers, que le chiffre n'en est pas fixé. Mais c'est là qu'il faut faire dans une certaine mesure confiance à la vie. Un traité ne peut pas tout prévoir, tout résoudre, tout contenir. Je dois dire que c'est de la réussite de cette première expérience en laquelle j'ai foi que dépendra sa continuation, sa prolongation. Je suis sûr que, lorsque nos partenaires se seront rendus compte du devoir qui est le leur d'aider les populations des territoires d'outre-mer dans le domaine des investissements, ils ne failliront pas dans cinq ans au renouvellement de la convention.

Voilà ce que je voulais dire sans entrer dans les détails sur les dispositions essentielles du traité du marché commun qui vous est présenté. Il me reste, avant de conclure, à aborder le problème plus controversé de l'Euratom.

Pourquoi ces deux traités sont-ils présentés en même temps à la ratification ? A vrai dire, c'est aux participants de la confé-

rence de Messine qu'il faudrait le demander puisque le gouvernement du président Guy Mollet a trouvé dans l'héritage du gouvernement de M. Edgar Faure une négociation déjà en cours sur la communauté européenne de l'énergie atomique et sur la communauté économique européenne. Mais je ne répondrai pas seulement par cet argument de tribune.

Je crois qu'il y a au fond des choses un rapport entre les deux problèmes puisque l'énergie atomique est évidemment l'énergie de demain. A l'aube d'une ère nouvelle, il est bon, à mon avis, que les nationalismes ne s'emparent pas de cette nouvelle forme d'industrie et que nous essayions de lui donner un caractère communautaire.

Cependant, j'ai entendu parmi les critiques qui ont porté sur le traité de l'Euratom de très nombreuses erreurs d'information. Je dois dire qu'étant moi-même un profane je suis bien placé pour les juger particulièrement excusables. Il s'agit d'un traité difficile, d'une matière très technique et je comprends parfaitement que des malentendus d'interprétation aient pu se glisser sur certains points. Vous me permettrez cependant de les redresser, car il s'agit de savoir de quoi nous discutons, si nous discutons d'un traité imaginaire dont on vous a brossé la fresque ou si nous discutons du traité que le Gouvernement a rédigé et qu'il soumet à votre ratification.

C'est ainsi que M. Pellenc a dit à cette tribune que l'échange obligatoire des connaissances — étant donné qu'en Allemagne tout le domaine nucléaire était aux mains des industries privées, tandis qu'en France l'industrie nucléaire est dans le domaine public, nationalisé — se retournerait fatalement contre nous. Ce raisonnement s'appuie sur l'idée que les entreprises privées tricheront, tandis que les entreprises publiques joueront loyalement le jeu.

Je m'excuse auprès de M. Pellenc, mais ce n'est pas le problème. Ce qui est stipulé seulement par le traité, c'est le mutuel accès de tous les utilisateurs aux brevets. Nous avons, précisément, faite en sorte qu'entre entreprises publiques et entreprises privées, il n'y ait aucune discrimination de fait ou de droit dans les différents Etats. Nous avions bien vu la difficulté que vous avez soulevée. Il n'y a aucune communication obligatoire des résultats des recherches, il n'y a communication obligatoire que des brevets, que ce soit ceux des entreprises publiques ou ceux des entreprises privées. Je ne vois pas en quoi cette obligation est plus ou moins contraignante pour les unes ou pour les autres.

M. le président Marcel Plaisant a prétendu que le traité organisait la spoliation des inventeurs français et, en même temps, dilapidait notre patrimoine intellectuel. Je dois dire que j'ai été très sensible à ce reproche, que j'ai conscience de ne pas mériter, parce que ce reproche serait en effet très grave.

Nous avons rédigé le traité avec la conscience que vous savez, entourés des experts de la production industrielle, du commissariat à l'énergie atomique et de la défense nationale, d'hommes particulièrement compétents et qui, dans ce domaine, ont pris toutes précautions pour sauvegarder l'ardeur à la recherche et les droits des chercheurs.

S'il est exact que le traité d'Euratom prévoit une espèce de réquisition possible des brevets par la communauté et au profit des utilisateurs de la communauté, il faut tout de même préciser dans quelles conditions se présente cet échange.

Il s'agit des brevets qui touchent toutes les industries qui intéressent le développement de l'énergie atomique, c'est-à-dire l'électronique, la chimie, voire certains aspects de la métallurgie, et cela vaut pour nous comme pour l'Allemagne, la Belgique, l'Italie et la Hollande. Je comprendrais très bien que l'on nous accuse de faire un mauvais marché si nous étions les seuls à avoir une industrie puissante à côté de pays sous-développés; mais, avec les partenaires qui sont les nôtres, je vois au contraire un équilibre remarquable dans ces stipulations du traité. (*Applaudissements à gauche.*)

Spoliés, les inventeurs ? Pas davantage! En ce qui les concerne, une indemnisation est prévue qui ne fait d'ailleurs que reprendre sur ce point en les adoucissant les législations nationales, puisqu'il y existe des possibilités de réquisitions de ce genre avec juste et préalable indemnisation.

Quant à l'article 26, celui qui fait interdiction à certains inventeurs de déposer leurs brevets hors de la communauté, je m'excuse de dire à M. le président Marcel Plaisant qu'il y a erreur d'interprétation de sa part. Cet article ne vise, en effet, nullement les inventeurs nationaux; il ne vise que les brevets pris par la communauté sur ses propres recherches communautaires.

D'autre part, dans quelles conditions jouera-t-il ?

Il ne peut jouer que si un pays, pour des motifs de défense nationale, demande qu'un brevet pris sur les recherches communautaires — je répète bien « communautaires », c'est-à-dire un brevet qui appartient à tous — soit mis au secret parce que le fait de le déposer à l'extérieur de la communauté pourrait nuire à la défense nationale.

Il y a donc là un article qui, loin d'être un empiètement de la communauté sur les Etats, est très exactement, en sens contraire, un droit donné aux Etats sur la communauté.

Je suis d'autre part très étonné de voir qu'on s'indigne contre le fait que les brevets doivent être publiés dans les dix-huit mois à la commission européenne, alors qu'en France c'est, en moyenne, en vertu de notre système national, dans les douze ou quinze mois qu'ils sont rendus publics, cependant qu'en Allemagne c'est au bout de quatre ans. Nous avons d'ailleurs dû insister pour obtenir cette clause que j'ai été vraiment très étonné d'entendre critiquer à la tribune du Conseil de la République.

M. Debré a prétendu que la France était spoliée définitivement de ses mines et de ses minerais; j'y reviendrai dans un instant. Les minerais et les mines restent la propriété de la France; les propriétaires de mines, qu'elles soient publiques ou privées, restent libres de les exploiter ou non, de stocker ou de vendre, de même qu'ils disposent du prix ou des conditions auxquelles ils veulent vendre. La seule obligation qui leur est faite, c'est une obligation de non-discrimination et je reviendrai également sur ce point.

De même, M. Debré a prétendu que l'organisation de l'approvisionnement des matières fissiles dépossédait la France de son indépendance dans le domaine atomique et, surtout, la frustrait du fruit de son effort.

Je m'inscris en faux contre cela. Il est bien exact que le traité pose deux principes: l'égal accès de tous les utilisateurs aux ressources de la communauté; d'autre part, la propriété de la communauté sur toutes les matières fissiles qu'elle produit. Sur ce deuxième point, vous savez qu'il s'agit d'ailleurs d'un « domaine éminent » comme l'on disait au moyen âge, et pas du tout d'une propriété selon les termes du droit romain. C'est une propriété destinée à faciliter le contrôle et c'est là une demande formelle de la France sur laquelle nous avons eu infiniment de mal à obtenir satisfaction de la part de l'industrie privée en Allemagne.

Mais M. Michel Debré a oublié de dire — cependant c'est une disposition à laquelle j'ai tenu personnellement la main — que l'article 62, dans son alinéa 2, stipule que, toutes les matières fissiles produites nationalement, par notre propre effort, nos piles, notre usine de séparation des isotopes — quand nous en ferons et si nous en faisons, j'y reviendrai tout à l'heure — nous pouvons, à la condition de communiquer nos programmes à l'agence, les garder pour nous.

C'est ce qu'on appelle les programmes liés; et la décision de lier les programmes relève exclusivement du producteur, c'est-à-dire que le producteur peut réserver ss produits pour ss propres besoins ou pour ceux de telle ou telle entreprise liée à lui, par exemple l'E. D. F. ou la défense nationale.

Par le système des programmes — ici je réponds à la question que m'avait posée M. le général Béthouart — nous dérogeons légitimement au principe de l'égal accès en ce qui concerne les matières fissiles produites dans le cadre national. Ce principe ne jouera plus que pour les surplus, pour ce qui ne serait pas compris à l'intérieur des programmes liés, pour les excédents.

Encore le producteur est-il libre de fixer le prix de vente de ses matières fissiles. Ce qui fait que, par exemple, si un producteur fait savoir qu'il est vendeur de telle quantité de matières fissiles à tel prix, et si à ce prix il ne trouve aucun preneur à l'intérieur de la communauté, il est libre de vendre à l'extérieur de celle-ci. Par contre, il y a un contrôle, destiné à vérifier s'il n'y a pas de fraude, c'est-à-dire qu'on ne vend pas en dehors de la communauté moins cher que le prix qui avait été proposé au-dedans. Je crois donc, mesdames, messieurs, que toutes les précautions ont été humainement prises.

On nous a encore dit que nous avions abandonné le droit de traiter avec les tiers. Mais relisez le traité! L'article 101 stipule que la commission reçoit le droit de traiter « dans le cadre de sa compétence ».

Evidemment, le traité donne à l'agence le monopole en ce qui concerne l'approvisionnement. Pour l'approvisionnement à l'extérieur, il est vrai que nous ne pouvons plus traiter sans l'agence. Mais je dois dire que c'est là le sacrifice que nous avons demandé à nos partenaires puisque ce que nous avons voulu éviter c'est la course aux contrats bilatéraux. Nous voulons que l'Euratom se présente uni sur le front du monde extérieur. Nous voulons, pour traiter avec les pays tiers, traiter obligatoirement tous ensemble, en nous présentant avec la puissance que représente précisément le troisième ensemble industriel du monde. Mais Euratom, en aucun cas, ne peut,

par exemple, imposer, par l'intermédiaire de ce traité, tel infléchissement du programme national ou nous imposer telle livraison à un pays tiers ou tel achat à un pays tiers. Le traité est très net sur ce point.

La communauté reçoit le droit d'agir dans les limites de sa compétence, que l'on a expressément délimitée par le traité lui-même.

Il s'agirait aussi d'une machine contre l'indépendance nationale, nous a-t-on dit. C'est faux. Le traité n'interdit rien au programme national. Il y a d'ailleurs un heureux concours de circonstances dans le fait que vous êtes amenés à ratifier la même semaine le traité d'Euratom et le projet définissant l'effort atomique français, effort atomique français dont vous savez très bien qu'il relève exclusivement de votre souveraineté.

Avant ou après Euratom, avec ou sans Euratom — et M. le président du conseil vous le rappellera cette nuit à cette tribune — vous pouvez faire, dans le programme national, tout ce que vous voulez.

Il est bien évident que c'est à propos de l'usine de séparation isotopique que la question se pose avec acuité. La position du Gouvernement est connue. Le Gouvernement espère pouvoir réaliser une usine européenne de séparation isotopique, parce qu'elle sera plus grande, parce que, par conséquent, elle sera moins chère, plus rentable. La participation de la France sera, bien entendu, conditionnée par le volume de ses besoins civils et militaires.

Nous avons pour cela encore quelques mois de négociations devant nous puisque, d'ici la fin de l'année — M. Perrin nous l'a confirmé à la commission des affaires étrangères — nos plans d'étude nationaux ne seront pas achevés. Par conséquent, nous ne perdons pas de temps.

Mais si nous n'aboutissions pas — et je le dis tout net, il n'y a pas grandes chances que nous intéressions nos partenaires suisses, norvégiens et danois à participer à une usine européenne — le Gouvernement prendrait alors l'initiative d'une usine nationale de séparation des isotopes et, bien entendu, pour des fins de défense nationale, d'une usine de surenrichissement, puisque vous connaissez tous comment techniquement se pose le problème.

Vous me permettrez de vous dire que si Euratom avait été ce qu'on a dit, s'il faisait perdre à la France la propriété de ses mines et l'avantage de son effort, s'il était dirigé essentiellement contre notre indépendance nationale, s'il était une insulte à toute notre histoire et à tout notre passé, alors il n'y aurait pas eu de négociateurs pour discuter le traité, de ministres pour le signer, de Gouvernement pour le soumettre à votre ratification, une Assemblée nationale pour donner une majorité à sa ratification.

Cet argument de bon sens me permet de dire que j'ai trouvé excessives les critiques qui lui avaient été adressées.

Qu'est-ce que Euratom ? C'est d'abord un laboratoire de recherches communes. M. Pellenc a fait allusion à cette tribune au fait que 75 milliards seulement pour cinq ans constituaient le budget de la communauté dans le domaine des recherches. Ce que M. Pellenc oublie de dire, c'est que ce budget est à peu près l'équivalent de ce que sera, pour la même période, notre budget national de recherches. Certes, vous avez voté, l'autre jour, un plan quinquennal qui dépasse 200 milliards. Mais il ne faut pas oublier que ces crédits couvrent le financement de beaucoup d'opérations de caractère préindustriel et qui, par conséquent, ne ressortissent pas, directement tout au moins, au domaine de la recherche. Ainsi, dans Euratom, avec 25 milliards, c'est-à-dire le montant de notre contribution à la recherche communautaire, nous aurons des avantages équivalents à ceux que nous aurions sur le plan national, en dépensant 75 milliards. C'est là un argument auquel devrait être sensible M. le rapporteur général de la commission des finances. *(Sourires.)*

M. Pellenc, *rapporteur général de la commission des finances.* Je suis très sensible à votre argument, monsieur le ministre, mais la situation n'est pas exactement celle que vous venez d'indiquer.

M. le secrétaire d'Etat. Ensuite, Euratom c'est la possibilité de construire des entreprises communes.

Dans ce domaine, je pourrais être bref puisque, si je voulais être franc, je vous dirais que c'est à mon avis la partie la plus faible du traité. Certains trouvent qu'il est trop peu intégré sur ce plan et qu'il se réduit pour nous à une simple faculté. La meilleure preuve c'est que je viens de dire que pour édifier des entreprises communes il faudrait l'accord unanime. Il n'en est pas moins vrai qu'Euratom est un cadre pour ces entreprises communes et que nous avons espoir de le voir un jour rempli.

Enfin, Euratom est une communauté d'approvisionnement. C'est ici que je voudrais insister avant de conclure.

Les approvisionnements dans le domaine atomique, vous le savez, portent sur deux sortes de produits: le minerai ou métal au sortir de la mine et la matière fissile, celle qui est élaborée après ce puissant circuit industriel qu'est l'usine de séparation des isotopes. Le problème est très différent dans les deux cas.

En ce qui concerne la matière fissile, celle qui résulte vraiment d'un effort puissant de caractère industriel, qui a exigé du pays qui s'y est livré des sacrifices — de l'argent, du temps, des techniciens, des ouvriers — la priorité des besoins nationaux sur la production nationale est *ad vitam æternam* sanctionnée, reconnue; c'est l'article 62, alinéa 2. Je l'ai indiqué tout à l'heure; je n'ai pas besoin d'y revenir. Tout est donc simple à cet égard. Notre droit sur les matières fissiles produites par les entreprises est assuré.

Reste le minerai, ou le métal directement élaboré, ce qui revient au même. C'est ici que le principe à l'égal accès est plus généralisé, j'en conviens. Il ne souffre une exception que pendant dix ans. Jusqu'en 1968, il n'y a pas de problème: priorité absolue est réservée aux besoins nationaux en minerai sur notre production nationale.

Plaçons-nous donc en 1968, date d'expiration de cette priorité décennale. Quelle sera la situation ? Tout d'abord, je conteste les affirmations selon lesquelles il n'y aurait de minerai qu'en France. Il y en a au Congo belge. Je sais bien qu'on nous oppose un argument contradictoire selon lequel le minerai du Congo belge ne serait pas libre: il serait hypothéqué par un accord avec l'Amérique et l'Angleterre — ce qui est exact — et ne serait libre que plus tard; mais dans dix ans, il n'y en aurait plus.

Je ne sais pas pourquoi il n'y en aurait plus. Au Congo belge, où la prospection n'a pas été conduite à un rythme excessif, puisqu'elle a suivi celui des besoins, rien ne permet de dire qu'il n'y a plus d'uranium ou qu'il n'y en aura plus.

Tous les techniciens sont de même d'accord pour penser qu'il y a de l'uranium en Allemagne, où se prolonge le fameux V hercynien; qu'il y en a également en Italie. Je vous fais remarquer qu'un pays qui ne ferait pas d'effort de prospection perdrait son droit à l'égal accès au minerai parce qu'il aurait joué un mauvais atout en se précipitant sur le minerai de son voisin et en voulant garder le sien.

Cela étant dit, replaçons-nous dans le cadre du traité en examinant la situation de nos mines. Elles demeurent pleinement sous la souveraineté française, maîtresses d'exploiter ou pas, de stocker ou de vendre au prix qu'elles veulent et aux conditions de vente qu'elles désirent.

Il y a seulement deux obligations: premièrement, ne traiter que par l'intermédiaire de l'agence; deuxièmement, ne pas faire de discrimination entre les divers utilisateurs.

Quel rôle joue cette agence ? Elle n'a pas un rôle politique, mais un rôle commercial. Elle joue le rôle d'une bourse des contrats. Elle reçoit les offres des mines qui disent: « Nous sommes vendeurs de telles et telles quantités, dans telles et telles conditions » Elle reçoit les demandes des utilisateurs qui disent: « Nous sommes acheteurs, dans telles conditions, de telles matières ». S'il y a rencontre entre l'offre et la demande, le marché est conclu et, à partir de ce moment, il entre dans l'application du droit privé et non dans celui du droit public.

Le marché a le caractère d'un contrat de droit privé et ceci est très important. Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela signifie qu'il faut d'abord exécuter les contrats conclus avant de se soucier d'appliquer des contrats nouveaux.

Par conséquent, l'hypothèse que M. le président de la commission des affaires étrangères a évoquée à cette tribune, selon laquelle il y aurait risque de pénurie et de rationnement, est fort peu vraisemblable. M. Coudé du Foresto a d'ailleurs indiqué combien le minerai d'uranium était une matière peu rare. Il a indiqué que le Canada offre, sur le marché international, à des prix plus bas que les nôtres, les quantités que l'on veut, grevées, il est vrai, de la servitude d'utilisation pacifique. Il faudrait donc imaginer que la France seule aurait du minerai ou que nos partenaires préféreraient l'acheter plus cher chez nous que sur les marchés étrangers.

Encore la difficulté ne serait-elle que passagère parce que la difficulté c'est, non pas d'extraire plus d'uranium, mais c'est de trouver les capitaux nécessaires pour développer cette extraction.

L'uranium n'est pas, en effet, comme l'or, une matière rare et précieuse, qui se trouve en faible quantité dans le sous-sol. L'uranium est beaucoup plus largement répandu. En ce qui le concerne, je répète, la seule difficulté est de trouver les capitaux pour l'extraire, à tel point que, lorsqu'on a eu achevé

le règlement en ce qui concerne l'approvisionnement en minerai, certains de nos experts m'ont dit: Votre système permet à nos partenaires de nous acheter du minerai, mais il ne leur en fait pas obligation! De même qu'en France on a cru pendant longtemps — certains d'entre vous le croient encore — que le traité est une machination qui va permettre à nos partenaires de dilapider notre patrimoine en minerai, de même, en Allemagne, on a cru exactement le contraire: que le traité est une machination pour imposer à l'Allemagne d'acheter du minerai français.

Voilà, mes chers collègues, tout ce que je voulais dire sur ce point de l'agence d'approvisionnement et des approvisionnements en minerai.

L'agence n'est pas un organisme qui répartit entre nos partenaires le minerai que nous leur abandonnons. C'est un courtier qui, sur un marché, confrontant les offres et les demandes, passe les contrats correspondants et suscite entre acheteurs une concurrence en vue du développement de la production.

Reste un dernier point sur lequel les adversaires du traité ont passé bien vite mais ils l'ont aperçu: c'est que l'égal accès au minerai à l'intérieur de la communauté est compensé par cet autre principe que j'ai déjà esquissé de l'égalité des membres de la communauté au regard des fournitures extérieures. Ainsi la possibilité n'existera donc pas, pour l'un des six pays, de chercher tout seul, que ce soit en Russie, en Amérique, au Canada ou en Angleterre, un contrat favorable à ses intérêts. Tout contrat passera par l'intermédiaire de l'agence et chacun de nos six pays pourra demander à bénéficier du contrat dans les mêmes conditions que le pays qui aura incité directement à le conclure.

Ici aussi, l'agence joue le rôle de bourse des contrats à l'égard des fournisseurs des pays tiers. Je répète que si demain, un contrat particulièrement avantageux était offert par tel pays, le bénéfice en serait ouvert à tous les membres de la communauté. En clair, cela signifie que ces pays tiers ne peuvent faire de politique discriminatoire dans les fournitures aux divers pays de la communauté puisque l'agence ne peut passer que des contrats selon lesquels tous les membres de la communauté sont admis sur un pied d'égalité.

Ainsi est conjuré un péril à la fois économique et politique, celui de la course aux contrats bilatéraux que je dénonçais il y a un instant. Sur ce point, le Conseil de la République me permettra de procéder par allusion. C'eût été sans doute un très grand malheur pour notre pays et pour l'Europe que nous nous présentions en ordre dispersé devant les grands producteurs de matières fissiles du monde déjà disposés au dumping et qui nous auraient vu disputer leurs faveurs au prix de concessions économiques ou politiques que nos divisions eussent rendues sans doute plus graves encore. (*Marques d'approbation à droite.*)

Voilà, mesdames, messieurs, ce qu'est le traité d'Euratom après vous avoir dit ce qu'il n'était pas. On a parlé de contrat léonin. Le lion est le roi des animaux, je ne suis pas sûr que nous soyons les rois de l'atome, hélas! (*Sourires.*)

Si ce propos incontestablement pouvait être tenu par les plus grandss, je crois que, sans cesser d'être fiers, nous devons rester modestes et prendre la mesure de nos réalisations. Il est vrai que nous sommes en avance en Europe mais il ne faut pas regarder seulement cela. Il faut prendre conscience du retard que nous avons par rapport à d'autres.

Deux voies s'ouvraient à nous: ou bien celle qui consistait à nous isoler pour profiter de cette avance pour développer un effort dans le domaine exclusivement national, ou bien profiter précisément de cette avance pour en faire bénéficier nos partenaires et jouer un rôle puissant au sein d'une communauté. Car enfin qu'est-ce que cet argument qui consiste à dire qu'il ne faut pas entrer dans la communauté atomique parce que nous sommes les premiers alors que, dans le marché commun, il ne faut pas y entrer parce que nous sommes les derniers? (*Applaudissements.*) Parce que nous apportons le plus, parce que nous apportons beaucoup, qui est-ce qui nous dit que nous en retirerons peu?

Qui ne voit que l'énergie atomique est au carrefour de très nombreux secteurs industriels et que sur ce point nos partenaires ne nous sont pas inégaux?

Si nous n'avions pas pris cette voie, nos partenaires qui sont en retard et qui, précisément parce qu'ils le sont, auraient sans doute pris les raccourcis les plus abrupts pour nous rattraper et nous dépasser, ces raccourcis qui ne passent pas, eux, par la voie de l'indépendance, ni politique, ni morale, mais qui passent, vous le savez, aux pieds des géants par le chemin de la sujétion.

Je crois que la France a fait dans ce domaine un calcul qui, comme il arrive souvent en politique, s'il est généreux, se révélera sage. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

Je veux conclure. M. Michel Debré a déclaré à cette tribune que jamais un gouvernement n'avait arraché une ratification à une assemblée sans faire de promesses. Nous n'avons cette fois fait aucune promesse et il n'y aura pas de contestation sur ce point.

D'ailleurs, le Conseil de la République, lorsqu'il a ratifié le traité de Communauté européenne du charbon et de l'acier, n'était pas assez naïf pour croire que l'article additionnel qui concernait la canalisation de la Moselle valait décision sur ladite canalisation de la Moselle. Cet article demandait au Gouvernement de faire ce qu'il pouvait pour l'obtenir. Ne jouons pas sur les mots! Le Gouvernement a commenté le traité. J'ai commencé. M. le ministre des affaires étrangères et M. le président du conseil continueront. Mais rien n'a été dit par nous de plus que ce qu'il y a dans les traités. Nous voulions à l'avance, mon cher collègue, nous prémunir pour le prochain débat contre un reproche de ce genre.

Mais si, au delà des traités, vous voulez prendre de la hauteur, que voyez-vous? Vous voyez que ce qui est en cause, c'est incontestablement la construction européenne. C'est ici que nous retrouvons l'aspect politique du débat. C'est un peu la fable *Le meunier, son fils et l'âne.*

« Je suis Européen, moi aussi, nous dit-on, mais il fallait faire comme cela. Je suis Européen, moi aussi, nous dit-on, mais il fallait faire autrement. »

Ce sont ceux qu'on pourrait appeler les « Européens-mais ». Ils ne changeront jamais.

« C'est trop tôt ou bien c'est trop tard, nous sommes trop forts ou bien nous sommes trop faibles, la part d'intégration est trop grande ou elle ne l'est pas assez. »

A ceux-là, je veux parler très franchement. Je veux leur dire que si l'on aborde le traité avec le désir de le critiquer, il n'y a rien de plus facile. Je le connais mieux que personne. J'en connais les lacunes, les insuffisances, parfois même les erreurs et les risques puisque, je le répète, je revendique l'honneur d'avoir participé à sa rédaction et d'avoir dirigé la délégation française. Mais au delà des 400 ou 500 articles, ce qu'il faut voir, je le répète, c'est l'avenir de notre politique étrangère. Dans ce domaine, on est bien obligé de convenir que si les traités n'étaient pas ratifiés, nous aurions définitivement cassé le ressort, la psychologie collective de nos peuples qui les porte aujourd'hui avec enthousiasme vers cette formule nouvelle de la construction de l'Europe. Car vous aurez beau leur dire: nous n'avons pas voulu ces traités mais nous voulons de l'Europe, vous n'empêcherez pas l'histoire de suivre le cours que vous lui aurez donné!

Monsieur Valentin, lorsque vous nous avez dit que ceux qui voteraient la ratification auraient peut-être un jour des comptes à rendre même s'ils n'ont pas voulu cela, je vous retourne l'argument: ceux qui, par impossible, empêcheraient la ratification auraient des comptes à rendre et ne pourraient pas dire: « Nous n'avons pas voulu cela! »

Sur 160 millions d'Européens ayant perdu l'assurance qui les anime aujourd'hui, ce serait à nouveau tous les risques que nous avons connus trois fois en soixante-quinze ans. (*Protestations sur les bancs supérieurs de la gauche et du centre.*) Peut-être nous nous trompons. Mais si nous nous trompons, en tous cas c'est parce que nous voulons changer le fond des choses pour changer l'enchaînement des faits. (*Applaudissements.*)

Le choix, mesdames, messieurs — je termine par là — n'est pas entre les traités tels qu'ils vous sont offerts et votre propre conception de l'Europe. Si une académie des sciences morales et politiques m'avait confié la tâche de rédiger un mémoire sur la conception idéale de l'Europe, je n'aurais pas rédigé ces traités. (*Sourires.*)

J'aurais rédigé autre chose. Pour moi aussi, ils constituent un compromis. D'un côté, vous trouvez cette réalité qui vous est offerte pour demain. Ce n'est pas un mirage, un mythe, une promesse, c'est le résultat de deux années de négociations, passé déjà au crible de nos gouvernements. Puis l'Assemblée de l'Union française, l'Assemblée nationale française les ont ratifiés. Les parlements des cinq autres pays le feront de façon assurée. La décision maintenant dépend de vous pour que, demain, cette construction soit une réalité.

Le choix est donc entre cela et ce qui se passerait si vous refusiez la ratification, car aucun de vous n'a la naïveté de penser que, si les traités étaient repoussés, c'est sa conception de l'Europe qui verrait le jour.

Certes, nous n'avons pas la naïveté de penser qu'il suffit de ratifier les traités pour que tout soit résolu — MM. Pisani et Armengaud vous le rediront tout à l'heure. J'en suis aussi conscient qu'aucun d'entre vous, nous sommes à un moment où il y a une opportunité historique à ratifier ces traités.

Un grand espace économique doit nécessairement se fonder. Nous sommes à l'ère de l'atome qui va modifier la localisation de l'industrie. Nous sommes à l'ère de l'automation. La jeunesse française monte, qui, demain, exigera des espaces plus larges et plus vastes. S'il est vrai que des entreprises marginales seront en difficultés — de toute façon, elles l'eussent été — et n'y a sans doute pas seulement du mauvais dans l'adaptation à laquelle ces traités font appel. Si, elle est difficile c'est tous ensemble que nous devrons y faire face.

En tout cas, si on refuse les traités je ne vois guère que le conservatisme comme route. Elèveriez-vous à la hauteur de votre idéal l'avantage de pouvoir dire un jour: « nous avons vécu ? ».

Nous, nous choisissons de faire quelque chose de grand, nous choisissons de le faire avec enthousiasme, car on ne fait rien de grand sans enthousiasme. (*Applaudissements à gauche.*) Ce n'est pas que, pour autant, nous ignorions les risques de notre construction, mais il s'agit de la seule idée neuve offerte à notre génération.

Je suis convaincu que le Conseil de la République ne voudra pas la décevoir et qu'il aura, lui aussi, le sentiment, n'est-il pas vrai ? que c'est en définitive aux audacieux que sourit la fortune. (*Vifs applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. Les nombreux commentaires auxquels ont donné lieu les traités de marché commun européen et de communauté européenne de l'énergie atomique révèlent les qualités et les défauts d'une pensée politique plus habile à disséquer, à commenter, à donner les raisons des choses qu'à imaginer et à construire. Ainsi, occupés à justifier ou à combattre, les hommes qui détiennent dans ce pays les plus hautes responsabilités ont analysé les choses et les risques, les raisons d'adopter ou de rejeter, mais ont négligé de définir une politique. Les exceptions sont fort rares et, à ma connaissance, aucune n'est le fait du Gouvernement dont le rôle est pourtant de prévoir et l'ambitieuse construction de nos diplomates n'est assortie d'aucune construction de nos techniciens.

Il est singulier que les documents soumis à notre vote soient encore le fait des seuls responsables de notre diplomatie, alors qu'ils vont ouvrir entre les six pays d'Europe un ère de coopération interne où la diplomatie se dissoudra progressivement dans les confrontations économiques et sociales directes.

Il eût été souhaitable que, préalablement, que parallèlement au moins, à la procédure de ratification des traités, fût entrepris un effort de définition de la politique française. Tel était le sens que M. Armengaud et moi-même donnions à notre proposition de résolution dont un emploi du temps trop chargé a exclu qu'elle puisse venir en discussion à son heure.

Me permettra-t-on de souligner que, tout au long des travaux qui nous ont permis d'élaborer le texte et son exposé des motifs, jamais la question n'a été posée entre nous de savoir quelle attitude chacun d'entre nous adopterait dans le vote qui va intervenir ?

Nous avons tenté, l'un et l'autre, de nous mettre dans la situation faite à la France par la ratification et de définir une politique. Nous allons voter différemment, mais nous nous disions qu'après tout — et c'est là une donnée essentielle — l'effort que la France doit accomplir sur elle-même conduit au marché commun que le Parlement peut éluder, mais aussi à la concurrence internationale dont nulle habileté ne saurait la tenir longtemps écartée.

Mais la coopération de deux hommes ayant à l'égard des traités des attitudes contraires, a une autre signification.

La ratification de ces traités est prévisible. Il faudra bien que demain, adversaires et partisans se retrouvent pour définir et construire la politique qui permettra à la France de faire bonne figure. Je supplie tous ceux qui combattent les textes au nom de l'intérêt national de se joindre demain à ceux qui les prônent et qui, eux aussi, ont en vue le bien de la patrie, et d'appliquer leur vigilance, leur sévérité, leur passion, à l'élaboration d'une politique plus rigoureuse, plus dynamique encore que celle dont nous avons rêvé, car tel sera demain l'intérêt national.

Je voterai, quant à moi, en faveur des textes qui nous sont soumis, parce que je considère que ce vote comporte, par-delà l'engagement textuel des articles, un engagement de politique intérieure.

Je pense que ceux qui votent aujourd'hui les textes européens ne peuvent se dérober à voter demain les réformes qui permettront à la France de retrouver un nouveau visage.

S'il m'est permis une image, je dirai que la France est aujourd'hui comme une grande et belle dame qu'un grave accident a défigurée. Elle sait que ses traits sont déchirés, que nul ne peut retrouver en la regardant la sérénité et la douceur de son regard, l'allure et la majesté de son maintien. Elle le voit, ou plutôt elle le pressent, car elle n'ose pas se regarder dans son miroir. Elle se désole de son état, mais elle ne veut pas décider de s'en remettre à l'art subtil des chirurgiens. Elle ne veut pas se reconnaître, elle ne veut pas se laisser remodeler, elle songe à je ne sais quelle réclusion et se désespère. Elle voit qu'elle n'est plus elle même et elle a peur d'être une autre.

Il nous appartient, nous qui avons la charge de son devenir, de la soigner, de la guérir, de la remodeler, afin que demain, sous sa beauté retrouvée, nous reconnaissions, et le monde reconnaisse enfin un visage tout nouveau et pourtant encore tout auréolé de cette tradition que nous ne devons pas nier, mais que nous devons rajeunir.

Qui s'engage au marché commun doit avoir conscience qu'il s'engage, à peine de forfaiture, à définir et à conduire une profonde révolution intérieure, à entreprendre un patient et difficile effort de reconstruction. A cette condition, le marché commun et l'Euratom sont une chance et nous n'avons aucune raison de les envisager avec pessimisme. Je ne dis point qu'ils nous imposeront de l'extérieur des disciplines que nous sommes incapables de définir nous-mêmes. Je ne dis pas que, nous conduisant plus vite à l'extrême danger, ils provoqueront plus tôt ce miracle dans l'attente duquel trop d'honnêtes citoyens sommeillent. Je dis tout à la fois qu'ils créent à ceux qui les votent un devoir auquel nul ne saurait se soustraire et que, consacrant la vocation européenne de la France, ils rendent enfin possible la définition d'une politique française cohérente.

Négligeant de me livrer à l'exégèse des textes et à la comptabilité des risques et des chances, c'est donc à l'analyse de nos errements actuels et à la définition d'une politique nationale enfin dynamique et cohérente que je veux consacrer mon propos. Nul ne saurait me reprocher de m'écarter du sujet en discussion, car au dire des rapporteurs, au dire des adversaires et des partisans des textes, c'est l'avenir de la France qui est engagé dans ce vote de ratification. Notre redressement, avec ou sans marché commun, suppose que les dirigeants de ce pays soient capables de définir une politique et de rendre à la France un visage dans lequel les Français puissent placer une certitude et les étrangers une espérance.

Nous en sommes loin, car la France n'a pas de politique. Si la France était promise à la décadence par des causes inéluctables, si l'épuisement des ressources et la misère de ses techniques, si la lâcheté de ses fils atteignaient un tel degré que tout effort en parût vain, nous ne sentirions pas la nécessité d'affirmer une volonté d'avenir. Les grands désespoirs sont muets. Mais rien ne permet de penser que les rapports nouveaux de la technique et de la puissance impliquent notre déclin. Il apparaît, au contraire, que bien loin de lui être défavorable, la seconde moitié du vingtième siècle puisse rendre à la France la place que lui avait enlevée la première révolution industrielle, car notre sol est plus riche en matières premières modernes qu'il n'était riche en charbon. Ainsi, par une sorte de défi à notre bon sens, alors que la France semble refuser l'avenir, l'avenir fait un pas vers elle. Telle est bien notre angoisse. Jamais la chance n'a été plus belle et jamais plus près d'être perdue, car s'il n'y a pas de crise matérielle, il y a une immense crise de l'imagination. La France, qui pourrait être demain un pays neuf, ne veut pas croire à sa fortune. Elle ne veut pas organiser sa fortune et en tirer pleinement bénéfice. Or, il n'est pas d'avenir pour les peuples qui n'en attendent pas et ce grand pays jeune se conduit comme un pays petit vieux.

En vérité, la France ne manque pas de moyens, mais de but; ce n'est pas un défaut de possibilité, c'est un manque de politique qui risque de compromettre notre place dans le marché commun, ainsi qu'il l'a compromise dans le domaine international. Cependant que l'Union soviétique lutte inlassablement pour le socialisme universel, que les Etats-Unis ne fléchissent point dans leur volonté de répandre la démocratie américaine, à une échelle comparable à la nôtre l'Angleterre tend ses énergies, la Belgique et la Hollande définissent une politique, l'Allemagne atteinte dans sa chair se reconstruit et se présente à nouveau dans le monde comme une puissance dynamique et créatrice. Tous ces pays ont une politique.

La France n'a pas de but qu'accepte la majorité des Français; elle n'a pas d'avenir partagé par l'ensemble de ses citoyens.

Mais cette constatation entraîne une interrogation: quelqu'un a-t-il proposé à la France autre chose qu'un avenir à la petite semaine et qu'une révérence formelle envers les grandeurs disparues ?

Chaque pays affirme, autour de nous, qu'il a une place à tenir, un rôle à jouer, une idée à promouvoir.

N'ayant pas eu le courage de choisir un avenir à sa mesure, la France, elle, rêve de maintenir ce qu'elle n'a déjà plus; elle s'accroche à des moments de son histoire et des lambeaux de son empire, incapable de croire à une autre Histoire et à un autre Empire. C'est dans cette incapacité à redéfinir, dans cette peur de l'avenir, que réside tout le problème français, car notre absence de politique justifie tout à la fois l'inquiétude de l'opinion internationale et la réticence des Français. Tout notre drame, depuis dix ans, réside en ceci: les dirigeants de ce pays, incapables de montrer aux Français quelle place, quel sens, quel avenir, quel visage de la France justifieraient leur effort, n'ont pas pu susciter le réveil des énergies nationales.

Faute de choisir des objectifs et de définir une politique, nous avons agi avec désordre, là où seule la rigueur est efficace.

Il suffit d'évoquer brièvement notre situation internationale pour savoir que ce sont des réactions aux circonstances extérieures et non point une volonté qui domine notre action.

Nous voyons la France, cinquième Grand à l'O. N. U., incapable de résoudre ses problèmes économiques intérieurs sans l'aide étrangère, incapable de résoudre son problème colonial sans la menace extérieure; hier, accusée à l'O. N. U., demain condamnée par l'O. N. U.

Nous voyons la France, hier pivot de la défense européenne, hésiter dans son propos et prête à laisser à d'autres une position que chacun de ses alliés lui demande de tenir. Nous voyons la France, puissance pacifique, en guerre depuis vingt ans, se lancer dans l'aventure de Suez, s'opposer à ses alliés, perdre, sur un coup de dé, les influences et les positions traditionnelles. Nous voyons la France, d'un même mouvement, signer le marché commun et suspendre la libération des échanges !

Extrapolons quelque peu: nous verrons la France, promotrice des organisations internationales, quitter l'O. N. U. en claquant la porte et se libérant de ses humiliations dans un accès de nationalisme, dénoncer, au mépris de ses engagements et des principes qu'elle n'a cessé d'affirmer, les traités qu'elle aura signés quelques mois auparavant.

La France, cinquième Grand à l'O. N. U., a la politique étrangère d'un pays en pleine crise, d'un pays sous-développé, d'un pays sans traditions et à certains égards sans avenir.

Une même incertitude a permis notre drame colonial et préside à son déroulement. Niant nos traditions, reniant les engagements que nous avions pris en arrivant sur la terre africaine, faute de définir à temps une politique, faute de savoir où nous allions, nous nous sommes peu à peu laissé enfermer dans l'alternative de la brutalité ou de l'abandon. Nous avons oublié que la valeur d'une armée ne saurait remplacer l'imagination d'un Gouvernement. Aux yeux de chacun notre cause cesse d'être juste dès lors que nos buts apparurent incertains. Ce qui constitue, aujourd'hui, pour l'opinion internationale et pour certains Français, notre faute et notre faiblesse, c'est moins la force et le bon droit de nos adversaires que notre incapacité à leur opposer des solutions constructives.

Pour imposer, il faut avoir quelque chose à proposer et dès lors que nous ne proposions rien, la porte fut ouverte à toutes les insinuations et à toutes les propagandes.

A force de faire prévaloir les petites nécessités sur la grande politique, on a permis que le doute soit jeté sur les meilleures entreprises. Qui peut, aujourd'hui, croire encore au dernier quart d'heure ? Qui peut comprendre qu'un statut libéral ait été introduit en Afrique noire et non en Algérie ? Qui peut admettre que le « cessez le feu » et les élections constituent un programme et représentent un avenir ? Qui ne voit qu'à poursuivre la guerre d'Algérie avec les slogans en guise de philosophie, on n'expose pas seulement un million et demi de Français d'Afrique, mais on compromet l'avenir de quarante millions de métropolitains ? A vouloir conserver, sous une forme immuable, des positions périmées, nous sommes en train de perdre des possibilités considérables.

A vouloir préférer l'apparence d'un espace militaire aux réalités des forces et des liens économiques, nous sommes en train d'épuiser notre substance. A vouloir fonder notre prestige sur le charme de nos monuments, l'attrait de notre littérature et le parfum de notre civilisation, nous sommes en train de prendre peu à peu l'allure de la vieille coquette de la diplomatie mondiale. Et il y a tout à faire dans un monde qui s'impatiente d'attendre que nous redevenions des gens sérieux. Car, alors, alors oui, toute notre civilisation, tout notre passé, tout ce que l'histoire et la nature nous ont transmis ou nous ont donné, reprendraient cette valeur qu'ils sont en train de perdre.

Mais il y a beaucoup à faire.

L'incertitude internationale de la France est fonction de son incertitude interne. Celle-ci est elle-même fonction de toute une série de causes. Au premier rang d'entre elles figure le divorce profond qui existe entre les impératifs de l'avenir et des structures institutionnelles et mentales périmées. Les problèmes français, nous l'avons déjà dit, tiennent moins à la nature des choses qu'au défaut de volonté des hommes.

La proposition de résolution que M. Armengaud et moi-même avons eu l'honneur de déposer précise quelques aspects des incohérences de notre politique et de notre système économique. Elle montre comment nos institutions économiques organisent, au lieu de la combattre la déperdition des forces; elle indique comment l'Etat encourage les secteurs les moins rentables et frappe ceux dont il tire sa subsistance. Elle souligne par quel cheminement l'Etat, qui veut assumer des tâches qui ne sont pas les siennes, finit par devenir monstrueusement encombrant, sans pour autant remplir les tâches essentielles qui lui incombent.

Mais je n'insisterai pas sur ce point, sinon pour en tirer une philosophie. Il semble désormais que, dans chaque secteur de la vie française, il y ait une contradiction profonde entre les impératifs biologiques et les méthodes de l'action publique. Il semble que toute la force nouvelle de la France, qu'elle se manifeste sur le plan démographique ou sur le plan économique, soit délibérément maintenue sous le boisseau des institutions.

La France jeune garde le visage d'un vieillard pusillanime. Mille fois répétée, cette affirmation s'applique autant à l'incertitude de notre politique commerciale extérieure qu'à la structure administrative de la région parisienne qui ne correspond à aucune des nécessités du présent, à la politique des autoroutes, souvent définie et si difficilement entreprise, qu'au problème de la centralisation administrative qui s'aggrave à mesure qu'on le pose, à notre politique agricole qu'à notre politique industrielle. Cette affirmation s'applique à tous les domaines où l'Etat a quelque responsabilité, et les grandes réalisations bien conduites, les entreprises fécondes, apparaissent comme des succès remportés malgré l'Etat ou comme des miracles dont nul ne saurait tirer la moindre référence.

Il suffit d'évoquer ces problèmes pour conclure que nos moyens d'action ne permettent plus de répondre aux impératifs de ce temps. Comment, à la vérité, nous fera-t-on croire qu'un pays qui refuse de déléguer quelque compétence aux collectivités de son propre territoire métropolitain se sent capable, se veut capable d'animer une fédération ? Comment le pays qui ne se prépare à la compétition que dans la concurrence entre ministères peut-il, sans changer totalement d'aspect, affronter avec quelque chance le marché commun ?

Il eût appartenu au Gouvernement de montrer au pays que des voies nouvelles supposaient des moyens nouveaux, mais, faute d'admettre que les voies de la grandeur allaient vers l'avenir et non vers la contemplation du passé, la France a été confinée dans l'admiration stérile de son Histoire. Elle confond dans un même respect les gloires authentiques et les formules périmées, et son respect tend à devenir purement formel.

Faute de volonté et de lucidité, les gouvernements ont jugé qu'il était plus à leur taille d'administrer l'incertitude que de proposer l'espérance. N'ayant point de politique, perpétuellement obligés de ruser avec le réel, ils ont été amenés à justifier par des artifices les conséquences contradictoires de démarches incertaines, invoquant les faux principes contre les vrais problèmes. Ils ont encouragé un monstrueux détournement de valeurs au gré de leurs besoins.

Le conservatisme a pris la place de la liberté. Le malthusianisme s'est substitué à l'égalité, cependant que le patriotisme servait à couvrir des actions qui n'étaient qu'aventureuses. Autour du monument aux morts, devenu le symbole de la nation, les discours dominicaux répandirent largement je ne sais quel langage lénifiant, comme s'il fallait, au nom du souvenir, tuer l'avenir pour lequel tant de jeunesse était morte. Peu à peu, l'illusion faisant place au doute, la nation cessa de se reconnaître dans ses entreprises. En cette crise intellectuelle et morale, la France perdit son visage et son chemin.

Plus que jamais, et en dépit de tous les manquements, la mission fondamentale du pouvoir consiste à définir, puis à soumettre au peuple, une image de l'avenir en laquelle il puisse croire et pour laquelle il puisse vivre. Non seulement cette image n'a pas été définie, mais le pays a été tenu soigneusement à l'écart des décisions qui l'engagent. La constitution a fait du vote « l'entreprise par laquelle les élus choisissent leurs électeurs ». Elle a permis au Gouvernement et au Parlement de jouer à la fois le rôle de dictateur et de valets. Elle a permis au Parlement, qui s'est arrogé tous les droits, d'abdiquer entre les mains du Gouvernement, en prétendant les tenir en laisse.

Je ne vois meilleur jugement à porter sur la situation déplorable de la France et sur l'absence d'une politique tendant à y porter remède, que ce texte de Fénelon, écrit en 1710 et qui, gardant son actualité, invite, je l'avoue, à l'optimisme:

« Pour moi, si je prenais la liberté de juger de l'état de la France, je conclurais qu'on ne vit que par miracle, que c'est

une vieille machine délabrée qui va encore de l'ancien branle qu'on lui a donné et qui achèvera de se briser au premier choc. »

« Je serais tenté de croire que notre plus grand mal est que tout se réduit à fermer les yeux et à ouvrir la main pour prendre toujours, sans savoir si on trouvera de quoi prendre; qu'il n'y a que le miracle d'aujourd'hui qui réponde de celui qui sera nécessaire demain et qu'on ne voudra avoir le détail, le total de nos forces pour prendre un parti proportionné que quand il sera trop tard... »

Mais il ne suffit point d'accuser le Gouvernement de carence et les hommes au pouvoir d'avoir manqué à leur mission. Que tant d'hommes politiques compétents aient échoué, que tant de projets nécessaires et souhaités n'aient pas abouti, ceci nous amène à poser le problème des institutions : l'Indochine, la réforme fiscale, l'Union française, la réforme administrative, la Sarre, la libération des échanges, l'organisation de notre défense nous conduisent à poser la question que pose une certaine fraction d'entre nous, celle du régime.

Ce régime, tel que nous le pratiquons, est-il capable de définir et de mener à bien une politique ? Il est certains signes qui ne permettent plus d'éluder cette grave question que bien d'autres, et plus dignes que nous, ont posée avant nous.

Lorsque la volonté du peuple est conditionnée de telle façon qu'elle soit entièrement déformée sur le plan national, lorsque les mécanismes d'investitures des Gouvernements sont ainsi conçus qu'ils ne permettent jamais la définition de la politique souhaitable, mais seulement de la politique circonstanciellement possible;

Lorsque ce sont les syndicats d'intérêts qui exercent les arbitrages au sein des partis, mais aussi des Gouvernements;

Lorsque la formation d'un Gouvernement dépend moins de la façon dont il entend conduire les grands intérêts de la nation que de sa position sur le problème de l'école, alors que ce problème ne saurait être considéré comme le critère de notre orientation politique;

Losque le pouvoir est incapable d'exercer sa fonction de synthèse;

Lorsque les éléments constitutifs du pouvoir poursuivent chacun une démarche qui lui est propre sans se préoccuper de l'allure générale de l'État;

Lorsque faute d'avoir consacré à l'étude les moyens nécessaires à la compréhension et à la connaissance des problèmes, l'administration improvise ou paralyse;

Lorsque les citoyens ne reconnaissent ni le visage de la France, ni le chemin de la France, dans un Gouvernement dont la fonction est, surtout en régime démocratique, tout à la fois de symboliser et de diriger la nation;

Lorsque le pays juge ses fonctionnaires comme des parasites et ses parlementaires comme des préposés aux démarches administratives;

Lorsque les assemblées parlementaires sont incapables d'assurer, faute de méthode et faute de moyens, un travail fécond;

Lorsque le parlementaire est réduit, soit à intervenir sur tout pour promouvoir une politique et, ce faisant, à se trouver toujours en échec, soit à accepter le jeu des couloirs et à se perdre, en abandonnant toute volonté de réforme, pour obtenir de petits résultats;

Lorsqu'il est plus facile de faire aboutir un projet contestable à la veille des vacances qu'un projet nécessaire en cours de session;

Lorsque les règles fondamentales de la démocratie sont sacrifiées aux pouvoirs spéciaux et l'avenir aux exigences de la politique quotidienne;

Lorsque tout cela est, car tout cela est, on a le devoir de s'interroger sur les chances que les institutions et les mœurs politiques offrent à la nation.

Et nul moment ne saurait être mieux choisi sans doute pour se livrer à cette méditation que celui où le pays s'engage dans une voie qui offre à son choix les plus belles chances et les risques les plus apparents. L'on ne dira jamais assez qu'en votant les traités européens, le Parlement affirme sa volonté d'entendre sonner l'heure de vérité.

Il met en marche un mécanisme dont aucune clause de sauvegarde ne saurait arrêter le mouvement; il inaugure en l'éclairant, un grand effort, une grande œuvre de définition, de construction, en propres termes une révolution dans laquelle sont engagés les modes de penser et d'agir, les privilèges et les institutions, les habitudes, les chères habitudes...

On jugera sans aménité la tentative ambitieuse à laquelle je vais me livrer maintenant. On critiquera à bon droit votre benjamin d'oser entreprendre, ne serait-ce qu'à grands traits, la définition d'une politique. A l'inverse de ce que m'ont enseigné mes aînés, mon âge en ce jour ne m'inspire par la discrétion, il me dicte l'audace. Je ne suis point tenté pourtant d'en demander pardon, car je n'ai point le sentiment de me livrer à un jeu dangereux, mais d'accomplir une mission périlleuse, celle qu'auraient pu me confier les hommes de ma génération qui, désespérément, voient s'écouler le temps, le temps que dès leur jeunesse ils auraient voulu consacrer à la reconquête d'un grand destin national.

Je voudrais, en esquissant à très grands traits les réformes qu'il nous faut accomplir dans les domaines économique, stratégique et diplomatique, colonial et constitutionnel, montrer l'ampleur de l'engagement que nous prenons en ratifiant les traités. Il aurait fallu aller plus loin dans l'analyse, être plus précis dans le propos. Il aurait fallu, en fait, aborder tous les aspects de la vie nationale, car ils sont tous modifiés par l'orientation nouvelle de notre destin. Mais que l'on aborde des problèmes économiques ou sociaux, que l'on se préoccupe d'aménagement du territoire, de défense nationale, de politique énergétique — en particulier de politique nucléaire — que l'on définisse une stratégie ou que l'on donne le ton d'une diplomatie, on est frappé à la fois par les vides qu'il nous faut combler, les progrès qu'il nous faut faire et la substantielle, la totale concordance des résultats à obtenir pour insérer valablement la France dans une Europe sans frontière et dans un monde sans pitié.

Face à l'avenir qui se présente à nous sous ce double aspect, il nous faut concevoir et mettre en œuvre une véritable stratégie de l'avenir. Les efforts seraient vains, ils seraient dérisoires malgré nos bonnes intentions s'ils n'étaient pas ordonnés vers un but commun qui est la renaissance française. L'unité d'objectif impose en fait l'unité de démarche, l'unité de méthode: le temps des grands périples solitaires, des travaux isolés s'estompe devant celui des entreprises collectives, où la joie du succès et l'angoisse de l'effort sont partagés par les hommes de l'équipe. Ainsi notre politique économique, notre défense, notre politique internationale et d'outre-mer doivent-elles trouver dans un état capable de synthèse leur ordre et leur mouvement.

Et ce n'est pas en considérant la Communauté européenne comme le moyen d'aboutir aux réformes recherchées que nous regagnerons le respect de nous-mêmes et que nous raffermirons notre position. Selon que les changements nécessaires seront subis ou délibérés ils seront désastreux ou favorables.

A la veille d'entrer dans un espace économique plus large, la France doit aménager son propre espace. Avant d'apporter à l'Europe ses richesses et ses virtualités elle doit s'en assurer le contrôle. Politique de l'espace, politique de mise en valeur, tels sont les maîtres mots d'une stratégie économique qui justifierait en face de l'Europe une attitude confiante.

Rien n'empêche désormais de repenser notre carte économique en fonction de l'avenir. Les zones fortes, déterminées, imposées autrefois par la présence du charbon et du fer dépendront demain de matières sensiblement moins pondéreuses; elles dépendront d'une énergie qui pourra bientôt animer tous les territoires du globe à un prix égal à celui qui sera pratiqué dans la nation la mieux pourvue. L'évolution des techniques et la révolution nucléaire ont libéré les implantations industrielles des servitudes du passé et il apparait déjà, il sera bientôt évident, que le coût des transports d'énergie et des matières premières se révèle infiniment moindre que le coût des agglomérations tentaculaires ou des zones désertées. En outre, la place chaque jour plus grande qu'occupent l'industrie légère et l'industrie de transformation comme les exigences d'une population avide de progrès s'accordent pour que l'on construise les ateliers dans les zones en expansion démographique et non dans les fourmillières humaines où l'homme perd toute dignité. Aussi peut-on affirmer que si elle prenait la décision d'équilibrer sa carte en créant dans le Sud une forte zone industrielle, la France, loin d'aller en l'encontre des lois de l'économie, aurait créé les conditions de la prospérité et de l'équilibre européens. Et les institutions d'investissements prévues au marché commun trouveraient là un vaste champ d'action.

Les grandes lignes de ce complexe industriel de l'Europe du Sud sont faciles à deviner. Articulée autour de Marseille, allant de Venise à Bordeaux, englobant Toulouse, Milan, Lyon, Turin et Barcelone — car l'Espagne ne pourra rester perpétuellement dans son isolement — cette vaste zone riche en énergie et en main-d'œuvre, facile à desservir et à organiser, compléterait la zone rhénane tout en équilibrant son influence. Choisie comme futur pôle de croissance de l'Europe en expansion, cette large façade méditerranéenne, ouverte sur les ressources de l'Afrique, constituerait une zone attractive pour les capitaux et rendrait plus facile la constitution d'une Europe libérée de la crainte de la domination rhénane. Il faut que sans tarder nos diplomates et nos spécialistes, nos industriels et nos agriculteurs, nos fonctionnaires aussi, se concertent et prennent

contact avec leurs homologues italiens afin que soit mise sur pied cette entreprise grandiose qui fera de la Méditerranée une vaste mer intérieure.

La génération qui aura conçu et réalisé cela aura changé la face du vieux monde et en aura fait un monde tout neuf.

La France verrait alors s'éloigner la menace qui la hante d'être une zone submergée ou une zone aspirée. Elle deviendrait une zone d'accueil et bénéficierait de l'activité intense créée par les échanges entre les deux pôles européens. Ainsi il apparaît clairement qu'à conduire le gaz de Lacq dans la région parisienne nous faisons ce qui convient pour accroître notre vulnérabilité et notre faiblesse. Il vaudrait tellement mieux aller vers Toulouse, Marseille et la Côte d'Azur et remonter vers Lyon par la vallée du Rhône!

Les avantages d'une telle stratégie économique dépassent de très loin le seul domaine économique et il est à peine besoin d'indiquer ses incidences militaires, mais peut-être est-il besoin de souligner qu'une Europe dont le centre de gravité ne serait pas exclusivement occupé par la Ruhr n'aurait plus rien à craindre d'une réunification allemande et permettrait de ce fait qu'elle s'accomplisse dans des conditions favorables.

Une telle position n'a rien d'utopique (l'industrie de l'Ouest des Etats-Unis et de la Sibérie, le complexe sidérurgique de Nowa-Uta, en Pologne, ne sont-ils pas nés d'une volonté politique et ne prospèrent-ils pas de façon satisfaisante ?). Une telle position est à la mesure de ce que la France peut faire. Mais elle suppose une politique ordonnée de mise en valeur.

Sur ce point, je voudrais simplement rappeler quelques chiffres. Pour mettre en valeur un hectare, le Japon accepte d'investir 2.500.000 francs; la Belgique, la Hollande, l'Italie, de 1 million à 1.500.000 francs. La France consacre à grand peine 200.000 francs. Cela parce qu'il y a en France, entre autres, 750.000 hectares de friches calcaires et de forêts pauvres à mettre en valeur dans les douze départements du Nord-Est et qu'il y a 500.000 hectares de garrigues à reboiser dans le Midi. Tous ces terrains peuvent être aménagés en zones de pâturage ou en plantations forestières à destination papetière. Chacun sait que les importations de bois à papier et de laine constituent un facteur important de la faiblesse européenne en matières premières. Pouvons-nous penser qu'à défaut de prendre cette initiative sur notre propre sol, nous ne trouverons pas de partenaires prêts à la prendre à notre place ? Il sera trop tard demain pour y réfléchir et les exploitants, les propriétaires agricoles regretteront d'avoir été malthusiens et d'avoir refusé quand il en était encore temps une main-d'œuvre agricole étrangère prête à s'embaucher pour participer à de tels travaux.

Mais pour que notre stratégie économique puisse être mise en œuvre, il faut que nos moyens soient adaptés à nos fins. Et ceci nous conduit à redéfinir les places respectives de l'Etat et de l'entreprise.

Dans cette reconquête de la richesse nationale il appartient à l'Etat d'animer, de promouvoir et de diriger; de faire faire et non point de faire et d'opprimer sous des contraintes inopportunes. Il lui appartient de se corriger de son redoutable penchant expansionniste. Tout lui est prétexte à intervention, et l'intervention d'un jour se mue par sa faute et par la faute de l'assujetti en une intervention permanente génératrice de confusion. L'Europe du marché commun est une Europe concurrentielle: il nous faut donner à notre économie le dynamisme, la souplesse, les mécanismes régulateurs d'une économie de marché.

Il nous fait rendre sa place à l'entreprise avec ses risques et ses chances dans le cadre d'une discipline dont l'Etat est le gardien. Il faut substituer à la subvention malthusienne l'incitation dynamique. Il faut rendre à notre économie l'aiguillon du profit. Il est sot, dans une Europe concurrentielle, en face d'une Allemagne qui multiplie les dégrèvements fiscaux, de ne voir dans le bénéfice qu'un privilège honteux: le bénéfice est aujourd'hui la substance même de l'entreprise, car il constitue la substance même de l'investissement. La tâche économique fondamentale du pays étant de favoriser l'investissement, il serait logique de n'en point compromettre la réalisation. Nous ne saurions plus admettre aujourd'hui que survive un système qui ne permet à la France que le plus faible taux européen d'investissement. Nous ne saurions accepter que la France soit le pays où la formation des savants, des ingénieurs, des techniciens, occupe la plus petite place, alors que, par sa tradition et son haut degré de civilisation, la France a besoin pour elle-même et pour aider à l'évolution des pays sous-développés de chercheurs et de cadres techniques.

La réforme qu'exige notre économie est difficile à conduire. Elle requiert beaucoup de courage, car la machine tout entière est encrassée et il n'est pas jusqu'aux industriels et agriculteurs eux-mêmes qui, verbalement opposés au dirigisme, ne rêvent d'un protectionnisme douillet. Ceux qui auront à conduire demain les destinées de notre économie se heurteront à mille obstacles et il leur faudra beaucoup de subtilité et beaucoup de rigueur pour réaliser cet équilibre dynamique en quoi consiste le libéralisme moderne et dans lequel ont place l'initiative privée et les disciplines collectives.

Il ne faut pas méconnaître la difficulté de la tâche alors qu'il s'agit pour nous tout à la fois de créer de nouveaux mécanismes économiques et de nous engager plus vite que nous ne l'avons fait jusqu'alors dans la voie de l'évolution technique. Si nous voulons prendre pied dans cette ère des loisirs où le minimum de travail doit procurer le maximum de biens de consommation, il nous faut donner aux investissements une place de choix dans notre économie. Au lieu de prélever des impôts dont le profit se perd dans la vanité des dépenses publiques, il nous faut alléger les charges de l'Etat et créer une obligation d'investir établie sur les salaires et les revenus afin que chacun, sans exception, participe dans la branche qu'il aura choisie au développement des grands secteurs de l'activité nationale et en perçoive l'intérêt.

Alléger, ai-je dit, les charges de l'Etat. Ce n'est point en improvisant en pleine crise des économies budgétaires que l'on y parviendra vraiment. Sous la pression d'une nécessité actuelle l'on frappe le budget des investissements ou l'on procède à des reports de dépenses ou à des anticipations de recettes. Le mécanisme est connu; aucun gouvernement ne s'est refusé à cette acrobatie d'une qualité médiocre. Les charges de l'Etat ne seront allégées, il faut le dire, qu'au terme d'une lente et profonde réforme administrative, portant sur la définition des fonctions, des structures et des méthodes. Il est vain, il est dangereux de supprimer des fonctionnaires si d'abord on n'a pas supprimé les fonctions.

Le souci d'améliorer le niveau de vie de la nation exclut ainsi toute facilité comme il exclut toute démagogie. Notre volonté d'assurer le progrès social doit nous conduire, ici encore, à corriger certains penchants de notre pensée.

Il semble admis partout, sauf chez nous, que l'économique et le social ne sont pas fondamentalement opposés et qu'ils ont tout à gagner à s'épauler plutôt qu'à se combattre.

Il paraît donc aberrant que notre politique économique et sociale ne soit point conduite en fonction de ses données propres mais de la conjoncture politique. Il importe d'élaborer un plan dans le cadre duquel l'économique et le social au lieu de se compromettre l'un l'autre appuient des progrès réciproques. Le progrès social est naturellement le fruit d'une économie progressive et si l'économie ne dégage pas les moyens de promouvoir le progrès social, celui-ci ne saurait ni se poursuivre ni se maintenir.

Certes, il semble que les tensions sociales, comme les tensions économiques soient de l'ordre naturel et qu'aucun régime, fût-il communiste, ne puisse parvenir à les faire disparaître. Il reste cependant qu'elles peuvent être atténuées et constituer un facteur de progrès et non une cause de régression. Il importe de mettre au point des mécanismes assurant l'adaptation du niveau social au niveau de production. Les mécanismes d'arbitrage doivent être tels que les différents agents de la production n'apparaissent plus comme des oppresseurs et des opprimés mais comme des acteurs d'une même œuvre économique. A cette fin, le rôle des syndicats doit être repensé: il leur appartient de défendre la profession en l'organisant dans le cadre des impératifs économiques et non de la compromettre en paralysant les progrès de l'économie.

A l'Etat reviendrait le rôle de direction et d'animation qui n'eût jamais dû cesser d'être le sien. A se décharger des tâches qui l'encombrent et qu'il ne sait point conduire, il retrouverait les moyens de définir et d'orienter. A vouloir mener les petites choses qui ne sont pas de sa compétence, il en arrive à improviser pour les décisions qui engagent l'avenir national. Le principe qui pourrait délimiter les fonctions de l'Etat me semble devoir être le suivant: ne confier à l'Etat que les tâches que nul autre que lui ne saurait assumer aussi bien que lui.

Notre économie retrouverait très vite une grande souplesse, cependant que l'Etat pourrait plus librement et plus efficacement lui tracer ses grands objectifs. L'Etat retrouverait peut-être alors le goût de sa mission.

Mais pour que l'Etat retourne à sa mission et admette le desserrement de son étreinte, il faut que cet Etat se sente capable d'agir et de durer. La centralisation abusive, le contrôle tatillon sont le résultat de l'instabilité et de l'inconsistance gouvernementales. Aussi aborderons-nous, tout à l'heure, le problème des institutions. Mais, il est bon, avant de l'aborder, d'analyser, ne serait-ce qu'à titre d'exemples, d'autres secteurs de l'activité nationale.

De notre politique atomique dépendent tout à la fois le succès de notre stratégie économique et les possibilités de notre

stratégie militaire. Ainsi l'atome, instrument de développement interne et instrument de présence diplomatique, est-il au carrefour de notre avenir.

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler que l'Euratom, s'il peut apporter une aide à l'effort national, ne saurait se substituer à lui. Notre place dans l'Euratom dépend moins de l'avance acquise, car elle ne doit pas faire illusion, que de notre volonté.

La France doit multiplier le nombre de ses centres de recherche, de ses écoles spécialisées et de ses réacteurs, elle doit construire une usine de séparation des isotopes.

M. Michel Debré. Très bien!

M. Edgard Pisani. Elle doit consacrer à cette entreprise d'intérêt national tous les moyens financiers, intellectuels et techniques nécessaires. Elle doit le faire sans délai car cet effort conditionne le développement de son économie et l'affirmation de son indépendance. Elle doit le faire par elle-même et elle doit se méfier des offres qui lui sont et seront faites, autant parce qu'elles aliéneraient sa liberté que parce que, l'invitant à une solution de paresse, elles la dispenseraient d'une démarche, d'un effort, d'un progrès au cours duquel ses techniciens et ses savants auraient acquis une maîtrise un peu plus grande de la matière nucléaire. (*Très bien!*)

Cela suppose que l'énergie atomique, au lieu de demeurer un monopole d'Etat, que la recherche atomique, au lieu de rester un sanctuaire d'Etat, que le commissariat, au lieu de devenir une puissance d'Etat, descendent dans la réalité industrielle et se diversifient en se multipliant. Le meilleur moyen de nous assurer une position atomique forte est d'apprendre aux industriels à gagner de l'argent avec l'atome. Cela n'exclut nullement le contrôle, cela exclut le monopole.

Il appartient à l'Etat de définir les lignes de notre essor économique et de poser les choix en leurs véritables termes, il lui appartient de donner, puisque cela est nécessaire, la priorité aux investissements atomiques sur les investissements destinés à la production des biens de consommation, car demain notre niveau de vie dépendra de notre niveau atomique, ainsi que notre niveau militaire (*Très bien!*) car seule la détention des armes nucléaires peut permettre à notre appareil militaire d'assurer notre indépendance. Il est nécessaire que la France construise l'arme atomique parce qu'elle seule donne désormais la liberté diplomatique. (*Très bien!*)

Si l'Europe veut un jour n'être plus seulement une communauté économique mais une réalité politique vivante, une puissance capable de jouer son rôle et de conserver ses avantages en dépit des éclatantes querelles et des secrets accords des Etats-Unis et de la Russie, elle doit pouvoir assurer sa défense nucléaire. La France, seule capable aujourd'hui d'en entreprendre la fabrication, pourrait demain lui apporter une arme assurant l'indépendance de son destin.

Mais il faut bien que nous sachions qu'il ne suffit pas de détenir l'arme atomique pour prétendre à l'efficacité militaire. Il faut encore avoir conçu et construit un système de défense adapté à la stratégie moderne. Et nous en sommes loin. Nos structures générales sont périmées ou inexistantes. Notre appareil militaire manque de vigueur parce qu'il n'est fondé sur aucune définition claire des missions qu'il doit remplir, notre conception des unités et du service répond à des préoccupations depuis longtemps dépassées; il n'est pas jusqu'à notre hiérarchie qui ne corresponde encore à une guerre classique.

M. le secrétaire d'Etat. Très bien!

M. Edgar Pisani. L'admirable effort d'adaptation de notre armée aux conditions de la guerilla ne suffit pas à nous inspirer confiance. Le général Ely lui-même, chef d'état-major général des forces armées, écrivait récemment et je crois devoir le citer longuement:

« Nous avons beaucoup à faire pour habituer nos esprits et adapter nos mœurs à la conduite de cette guerre complète... Nous devons dépouiller notre appareil militaire actuel et nos programmes de tous les éléments qui ne rentrent pas dans le cadre des développements futurs de nos armées, éléments qui n'avaient été maintenus dans nos budgets que sur l'affirmation de nécessités à présent démenties par l'évolution rapide des techniques. En un mot, il importe d'élargir les possibilités de nos forces armées sur le plan mondial à la mesure de l'élargissement de la menace qui pèse sur nous. Ceci est réalisable à condition d'en retrancher tout ce qui les alourdit et d'en faire un instrument de haut rendement... Mais la rénovation de notre système militaire ne suppose pas seulement la réalisation de certaines conditions techniques. Elle ne peut se traduire dans les faits que si elle s'accompagne d'une véritable révolution dans les esprits et dans les méthodes de travail... ». Et il conclut: « En définitive, cette politique militaire suppose un choix, mais encore convient-il de bien établir la portée de ce choix. Ce n'est pas choisir entre deux conceptions sur la structure de notre organisation militaire, ce qui est un choix technique; ce n'est pas choisir entre deux stratégies susceptibles, par des moyens différents, de nous procurer une égale sécurité. C'est un choix d'une bien autre ampleur et qui est politique. C'est le choix entre deux conceptions de l'avenir de la France... »

Ainsi retrouvons-nous en matière militaire ce que nous avons trouvé en matière économique, ce que nous trouverons partout: la nécessité de définir une politique qui, transcendant les techniques, leur donne sens et vigueur, permette à ce pays de construire son destin.

M. Michel Debré. Très bien!

M. Edgard Pisani. Mais, pour reprendre l'article déjà longuement cité du général Ely « cela exige aussi que nous maîtrisions notre destin en accomplissant notre mission de pacification en Algérie; c'est-à-dire que nous aboutissions à une solution large, généreuse, qui engendre l'avenir, valable pour vingt ans, trente ans, et non pas pour un ou deux ans ».

Il importe de résoudre le problème algérien au plus vite, non seulement parce que la guerre défavorise notre expansion économique et obère nos finances, mais plus encore parce qu'elle paralyse notre diplomatie. La situation algérienne empêche toute coopération fructueuse avec le Maroc et la Tunisie, elle rend incertaines nos possibilités sahariennes, elle nous interdit de tirer le meilleur parti de notre politique en Afrique noire, elle ruine notre influence au Moyen-Orient et la menace dans de nombreux pays dont l'amitié traditionnelle est à rude épreuve.

Il paraît de plus en plus imprudent de s'enfermer dans notre immobilisme sur la seule affirmation de notre bonne conscience. Ce que nous voulons bien croire être une juste cause sert-il véritablement les intérêts de la France si les peuples qui mettaient jadis leur espoir dans le visage de la France ne le reconnaissent plus et s'en détournent désormais ? Je dis qu'il est préférable de reconnaître le fait national algérien (*Murmures à droite.*) que de nous aliéner la sympathie de nos alliés traditionnels, non parce que j'estime que nous avons tort et que le F. L. N. a raison, mais parce que j'estime que notre intérêt le commande.

Si l'on me fait grief de juger en intellectuel, j'appellerai à mon renfort ce jugement de Joseph de Maistre: « Si les Français ne peuvent dominer les nations étrangères, ils ont exercé sur elles dans tous les temps une autre domination bien plus honorable, c'est celle de l'opinion ».

Si l'on m'objecte qu'il est incompatible aujourd'hui avec l'orgueil et la dignité de la France de céder aux nationalismes africains alors qu'on l'engage dans l'internationalisme européen, je rappellerai que la France de 1815, humiliée et vaincue par les nationalismes européens, n'en a pas moins fondé avec le plus grand succès sa politique étrangère sur le principe des nationalités. Elle sut montrer en cela que la grandeur véritable d'une nation ne réside pas dans la vanité et l'obstination de quelques hommes.

Et je demanderai à mes contradicteurs si ce n'est pas en flattant les nationalismes qu'Américains et Russes nous ravissent les positions économiques, politiques et stratégiques — positions aujourd'hui essentielles — qu'un peu de clairvoyance nous eût permis de garder. Je les interrogerai sur le point de savoir si, au moment d'entrer dans le marché commun, ils croient que la richesse et la puissance résident dans une souveraineté nominale et menacée, ou sur des accords et des échanges, car je me demande parfois si, à la veille d'entrer dans le marché commun, le Français ne croit pas préférable de garder bien à soi des friches qui ne rapportent rien plutôt que de s'associer pour les mettre en valeur.

Il est évident qu'à ne point savoir ce que l'on peut céder, on s'expose à tout perdre. Il est certain qu'il fut un temps où, en Algérie, tout était possible et, dans la mesure où ils comportaient la missoin de définir les objectifs d'une politique, en même temps que les moyens de rétablir l'ordre, les pouvoirs donnés au ministre résidant se justifiaient. Rien n'ayant été défini, l'ordre n'a pas pu être rétabli et la liberté de manœuvre est aujourd'hui moins grande.

Il apparaît cependant que le problème algérien peut sans doute être résolu par un judicieux mélange de bonne volonté et de fermeté, dans le cadre d'une confédération nord-africaine liée à la France et à l'Afrique noire par l'exploitation en commun des richesses sahariennes. Il me semble, en effet, que quelques principes doivent dominer notre politique africaine. Il ne faut pas mésestimer le facteur passionnel qui accompagne la croissance des peuples. Nous avons nous-mêmes connu cet état à certains moments de notre histoire. Il faut faire un geste assez large pour désarmer cette passion. Il ne

faut point nous laisser emprisonner par l'immobilisme de ceux qui, niant aujourd'hui le fait national, ont refusé hier le collège unique et l'assimilation.

Il importe plus de lier notre ensemble africain par des intérêts communs que par des principes abstraits. Il est nécessaire d'apporter à notre œuvre une idéologie s'inspirant des préoccupations des peuples africains. Aujourd'hui, la revendication d'indépendance s'accompagne d'une revendication d'industrialisation et c'est dans la mesure stricte où nous apparaîtrons à la fois comme des guides politiques et comme des animateurs économiques, des créateurs de richesses, que notre présence, au lieu d'être chaque jour controversée, apparaîtra comme une nécessité et un bienfait.

C'est en prenant l'engagement que les matières premières du sol et du sous-sol africain ne seront plus systématiquement exportées en l'état vers une Europe avide de produits à transformer, c'est en créant une industrie de transformation grande utilisatrice de main-d'œuvre que nous contribuerons à élever le niveau de vie de ces peuples et à calmer leur impatience. Nous substituerons ainsi au pacte colonial une politique d'intérêts communs et d'adhésion réciproque. Au lieu de faire en Afrique des réalisations somptuaires et des investissements non intégrés, au lieu d'assurer des allocations familiales inopportunes et de n'offrir que des emplois limités, au lieu de transposer une théorie du plein emploi qui est le fruit de plusieurs siècles d'évolution économique et de croissance industrielle, nous pourrions, par une politique de développement raisonnable et délibérée avec les intéressés, accroître progressivement le niveau de vie en élargissant progressivement la masse de l'emploi.

Et si nous avons quelque doute sur la nécessité de l'adhésion, il nous faudrait bien nous dire qu'en l'absence de cette adhésion, la surenchère nous conduirait à transposer en Afrique les structures économiques, les méthodes de travail, les régimes sociaux valables en Europe, dût notre économie en périr et l'économie indigène s'en trouver alourdie. Il faut que les Africains forgent eux-mêmes leur destin, car eux seuls sont capables de s'imposer les disciplines qui leur permettront de développer harmonieusement leur pays à un rythme qui n'est pas nécessairement le rythme européen. Nous devons être, répétons-le, des associés, des guides, des animateurs et notre présence, loin d'être contestée, sera souhaitée et notre force, au lieu de s'épuiser en pure perte, sera créatrice de forces nouvelles. Et notre présence sera aussi assurée par le rayonnement de notre prestige et par ces centaines de milliers de Français; qui cesseront de vivre dans une attente inquiète pour se consacrer à la construction de l'Afrique nouvelle.

Ayant ainsi défini un statut objectif et fécond, ayant reçu l'adhésion internationale, nous pourrions alors l'imposer sans défaillance à une minorité qui trouve aujourd'hui dans l'incertitude de notre démarche et dans le manque de générosité de notre propos la justification de son entêtement. Par l'éclat de notre entreprise et l'ampleur de nos vues, nous rendrions impossible un refus et assurerions mieux que par la force de nos armes la présence de la France.

Alors, nous pourrions conduire pour notre profit et pour le plus grand bien de l'Europe une politique internationale efficace. Cessant d'être l'ennemi du monde entier, affirmant son désir de n'être plus parmi les grands que comme le leader et le représentant des peuples qui ne visent pas à l'hégémonie mondiale, secourable aux jeunes nations, sévère pour les puissants, la France trouverait dans le rayonnement de son esprit, dans l'indépendance de ses propos et dans sa foi en l'équilibre du monde le fondement d'une nouvelle grandeur toute dépouillée des vestiges du passé et pourtant conforme à sa tradition. Avons-nous réfléchi à la crainte qu'inspirent la Russie et l'Amérique aux peuples dont elles flattent le nationalisme pour les faire entrer dans leur orbite ? Avons-nous suffisamment réfléchi à l'importance du tiers monde qui refuse toute hégémonie et pourtant s'inquiète de son impuissance ? Il y a là un vaste champ d'action offert à notre diplomatie. A certains égards, notre amitié sera d'autant mieux acceptée que notre puissance est moins menaçante. Il est grand temps que nous entreprenions d'organiser les peuples qui ne visent qu'à l'indépendance.

Ainsi ouverte sur le reste du monde par la France, à travers la France, l'Europe ne pourrait plus devenir cette petite Europe étriquée que beaucoup d'entre nous redoutent. Sa vocation et son destin occidental la désigneraient pour être le point de rencontre et l'élément d'équilibre d'un monde inquiet.

Notre avenir sera donc bien le résultat d'une stratégie aux aspects économiques, atomiques, militaires et diplomatiques. Or qui dit stratégie dit permanence de vues, rapidité de décision, unité de commandement. Nous devons avoir un Etat capable de définir et de mettre en œuvre une stratégie de l'avenir. Celui que nous avons aujourd'hui, auquel nous participons et dont nous sommes en partie les responsables n'a pas, avouons-le, les vertus nécessaires à notre redressement. Il incarne tous les défauts d'une nation pourtant riche de mille qualités. Il nous faut, nous libérant de nos habitudes de pensée dont nous avouons la faiblesse dans le secret de nos consciences, il nous faut concevoir et construire un système politique capable d'endiguer le débordement de nos débats, capable d'élaborer et de mettre en œuvre une politique gouvernementale forte et cohérente, rendant les assemblées à leur fonction de délibération et de contrôle, laissant au Gouvernement la prévision et l'action.

Sans doute, m'objectera-t-on qu'un débat constitutionnel n'a pas sa place ici. Aussi n'est-il pas question pour moi de m'engager dans un tel débat. Je veux seulement souligner que toutes les traites que nous signons en ratifiant le marché commun et l'Euratom ne pourront être honorées aux échéances que nous avons acceptées que dans la mesure où les institutions de notre pays seront profondément rénovées. Je veux donner ici mon adhésion au principe du régime présidentiel qui seul peut, à mes yeux, assurer l'avenir de ce pays. (*Très bien! très bien! sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

Ni nos libertés, ni notre sens de la démocratie ne sauraient être opposés aujourd'hui aux pouvoirs d'un président: le Parlement n'a guère moins délégué par les pouvoirs spéciaux à un président du conseil qui ne tient nullement son mandat du peuple que ne reçut jamais un président élu au suffrage universel.

Si nous cherchons à approfondir, nous sommes amenés à penser que ce sont des raisons naturelles — je dirai presque biologiques — qui expliquent l'incapacité du régime actuel et nous inclinent vers une formule présidentielle. Il appert, en effet, que les nécessités vitales imposent aux individus comme aux organismes un certain nombre de choix. Lorsque ces choix ne sont pas faits, l'organisme ou l'individu périclite et finit par disparaître. Or, le choix qui, dans le régime parlementaire bipartite, se pose et se résout dans le cadre du parti majoritaire ne s'est pas imposé et n'a pas été résolu dans le cadre d'un régime parlementaire multipartite. En effet, les problèmes fondamentaux, dont la solution est institutionnellement divisée entre les pouvoirs, ne se sont posés que devant des majorités éphémères qui avaient toutes possibilités de les éluder. Dans une situation de multipartisme, le régime présidentiel restitue un centre de synthèse et de décision.

Enfin, si nous envisageons de créer une fédération franco-africaine, le président constituerait un élément fédérateur non négligeable.

M. Edmond Michelet. Très bien !

M. Edgard Pisani. Au moment où il peut sembler que la démocratie ne se conserve qu'aux dépens de l'efficacité et que l'efficacité ne s'acquiert qu'au mépris de la démocratie, il n'est pas inutile d'affirmer que le choix d'un système démocratique organisé pour répondre aux exigences de ce temps peut sauvegarder les principes politiques auxquels nous tenons et nous donner la force de conduire une politique, car le régime présidentiel concilie le respect de la démocratie avec les exigences de l'efficacité.

Ainsi le vote que nous allons exprimer sur les traités de Rome dépasse-t-il de très loin l'approbation de mesures techniques concernant l'abaissement progressif des droits de douane et des contingents. Cette décision survient à un tel moment de notre histoire qu'elle ne peut manquer, quelle qu'elle soit, de marquer et de dominer notre avenir.

Si nous votons le marché commun, choisissant l'abri des clauses de sauvegarde plutôt que celui de notre volonté réformatrice, nous signons irrévocablement notre décadence.

Si nous ne votons pas le marché commun parce que nous pressentons notre faiblesse, nous laissons passer l'occasion de fonder sur des bases solides une nouvelle définition de notre vocation nationale.

Mais si nous mettons notre point d'honneur à ne pas faire jouer les clauses échappatoires, si nous votons le marché commun comme un engagement de révolution intérieure auquel sont subordonnés l'avenir français et l'équilibre européen, si nous décidons de construire cette révolution avec toute notre lucidité, notre énergie et notre courage, nous décidons vraisemblablement le miracle français, car le miracle se conquiert, il ne se subit pas.

C'est pourquoi il m'est apparu relativement vain d'épiloguer sur des mesures techniques. Nous seraient-elles plus favorables, elles ne parviendraient pas à nous protéger malgré nous; nous seraient-elles moins favorables que nous pourrions

encore en tirer parti qu'à condition de le vouloir. Il n'est plus aujourd'hui de disposition technique qui puisse nous mettre à l'abri de notre indisposition politique.

Nous avons donc esquissé les grandes lignes d'une politique possible et nous ne l'avons point limitée à l'Europe. Si nous avons évoqué notre politique étrangère dans son ensemble, si nous avons insisté sur le problème africain, c'est que notre avenir est un bloc. Notre position africaine n'est pas plus indifférente à notre position dans l'Europe que notre vitalité européenne ne l'est à notre rayonnement africain. Nous avons voulu montrer que le marché commun ne nous dispense pas d'une politique économique, l'Euratom d'une politique énergétique et l'O. T. A. N. d'une politique militaire. Nous avons abordé le problème de l'Etat parce que nous ne jugeons point qu'il faille attendre que l'économique soit complètement détérioré pour que le politique puisse être amélioré. La France, aujourd'hui, ne peut plus se permettre la politique du pire.

Car aujourd'hui, avec ou sans l'Europe, la France doit changer profondément. Il nous appartient que ce changement donne acte de notre décadence ou de notre renouveau. Si le marché commun n'en est pas le moyen, il en est l'occasion.

Ou nous prendrons l'initiative de ce changement et nous construirons une France moderne, une France puissante, retrouvant son visage et les chemins de sa grandeur, ou nous nous laisserons glisser vers les échéances et ces échéances ouvrent la porte de l'aventure.

Sur ce point, je tiens à prendre date. Si dans quelques mois nous n'avons rien à proposer en Algérie; si dans quelques années nous n'avons pas préparé la mise au travail de cette jeunesse nombreuse qui représente une des chances de la France, nous avons toutes raisons de craindre que les bouleversements dont la France serait alors la proie ne menacent gravement et nos valeurs fondamentales et notre indépendance nationale et l'équilibre européen et donc la paix du monde. (*Très bien !*)

Aujourd'hui, la France est justiciable d'une révolution. Ou cette révolution se fera de l'intérieur du régime, le Parlement en prenant l'initiative, ou elle se fera de l'extérieur, échappant ainsi au contrôle de ceux dont la mission est pourtant de conduire les destinées nationales.

Si le sursaut se faisait attendre, si le redressement tardait trop, la France, à force de chercher sa grandeur là où elle ne saurait la trouver, n'aurait plus demain dans l'histoire du monde que la place d'une petite province de l'Europe. Nos enfants nous reprocheraient justement d'avoir fait d'eux les désespérés d'une Europe prospère.

Si nous ne prenons pas aujourd'hui l'initiative de la révolution, nous porterons demain les responsabilités de l'aventure car, ainsi que le disait Richelieu: « Les Français sont capables de tout pourvu que ceux qui les commandent soient capables de bien enseigner ce qu'il faut qu'ils pratiquent. » (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

— 6 —

ELECTION DE QUATRE MEMBRES DE LA HAUTE COMMISSION DE L'ORGANISATION COMMUNE DES REGIONS SAHARIENNES

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection de quatre membres de la haute commission de l'organisation commune des régions sahariennes:

Nombre des votants: 139;

Bulletins blancs ou nuls: 2;

Majorité absolue des suffrages exprimés: 69.

Ont obtenu:

MM. François Schleiter .... 131 voix.
(*Applaudissements.*)

Marius Moutet .... 132 —
(*Applaudissements.*)

Jacques Masteau .... 130 —
(*Applaudissements.*)

Bouquerel .... 129 —
(*Applaudissements.*)

Divers .... 3 —

En conséquence, MM. Schleiter, Moutet, Masteau et Bouquerel ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je les proclame membres de la haute commission de l'organisation commune des régions sahariennes.

*

— 7 —

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE COMMUNAUTE EUROPEENNE DE L'ENERGIE ATOMIQUE

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes signés à Rome le 25 mars 1957.

M. Marcel Plaisant, *président de la commission des affaires étrangères.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Monsieur le président, afin de permettre au Conseil de la République de redoubler encore d'attention pour entendre les orateurs qui vont se suivre à cette tribune, je demande qu'il vous plaise de suspendre cette séance pendant sept minutes.

M. le président. Le Conseil de la République voudra sans doute accéder à la demande de M. le président de la commission des affaires étrangères et interrompre ses travaux pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures quarante minutes, est reprise à dix-huit heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis le mois de mars 1955 où nous avons discuté ici des accords de Paris, j'étais demeuré silencieux chaque fois que s'était posé un problème européen.

J'ai en effet gardé le souvenir de mes derniers entretiens avec M. Maroger, mon cher ami et notre si regretté collègue. Celui-ci, malgré sa lucide philosophie, était las et découragé. Il m'avait dit un soir chez lui: Pensez-vous que la France soit encore capable d'influencer la construction de l'Europe quand nos gouvernements et le Parlement accumulent les actes contradictoires ? Je lui ai répondu: Non, tant que la politique des partis et des clans prévaudra sur les intérêts de la nation.

M. Maroger est mort quelques semaines plus tard, laissant un article posthume dans la *Revue de politique étrangère*. Il n'est pas d'usage d'évoquer des testaments; aussi, malgré la peine que nous avons éprouvée, malgré la mienne, je serais volontiers resté silencieux, puisque, depuis 1952, date de la ratification du traité de la C. E. C. A., les avertissements de nos diverses commissions adressés au Gouvernement et au Parlement sont restés vains. Nous avons eu l'impression que toutes les recommandations que nous faisions au Gouvernement, au Parlement, aux syndicats et groupements professionnels demeuraient lettre morte. La réponse de M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères à M. François Valentin, me confirme, hélas ! dans ce sentiment.

J'ai succédé à l'assemblée commune de la communauté européenne du charbon et de l'acier à M. Maroger. A sa suite, avec mon propre tempérament qui n'est pas le même que le sien, je m'y bats, bien sûr ! chaque fois que des points peuvent y être marqués pour la France, mais aussi pour l'équilibre de la communauté. C'est à ce titre que je ne me suis pas senti la liberté de me taire aujourd'hui, même si parfois j'ai l'impression de parler devant des hommes qui sont sourds.

Par ailleurs, tout ce que nous avons vu depuis dix-huit mois ne peut nous laisser indifférents, parce que chaque faute que nous commettons, chaque nouvelle faiblesse et chaque erreur de la France rongent notre pays. Dieu sait si nous en avons vu depuis quelques mois, malgré d'ébouriffantes promesses électorales et malgré la présence de majorités de rechange !

Enfin, comme l'a dit M. Rochereau, le problème du marché commun, loin d'être terminé, commence. Il commence demain, quel que soit le libellé du traité.

C'est pour ces différentes raisons que cet après-midi, malgré les propos tenus par nos collègues, malgré les assauts d'éloquence, malgré des réponses excessivement brillantes qui pourraient nous faire dire: Cela suffit, assez de paroles ! je vais vous

donner mon sentiment. C'est, vous le savez, celui d'un technicien qui croit beaucoup plus à l'ère de l'électronique, de l'automation, de l'atome, aux valeurs techniques qu'aux simples propos politiques, qui croit que l'influence d'une nation est infiniment plus fonction de son potentiel de recherche, de son potentiel industriel, de la qualité de ses cerveaux que de ses subtilités de politique extérieure.

C'est ici d'ailleurs, mes chers collègues, que le conflit apparaît entre le Gouvernement et moi-même. Il pense que l'Europe est une fin en elle-même, que le traité y conduit. J'estime qu'avec ou sans traité, il n'y a pas d'Europe coprospère, pacifique, ouverte à l'Est comme à l'Ouest, sans une France dynamique, ce qui suppose une politique économique adaptée à l'évolution technique qu'ont comprise et beaucoup mieux sentie que nous les U. S. A., l'Allemagne, l'U. R. S. S. et peut-être la Chine populaire.

Chose curieuse, c'est M. le ministre des affaires étrangères qui a négocié le traité et, dans le même temps, c'est au ministre des finances et des affaires économiques qu'il appartient de rendre ce traité valable; c'est de lui que dépend son application correcte et le sort de la France dans la communauté.

C'est d'ailleurs pour cette raison que M. Pisani et moi-même avons déposé une proposition de résolution invitant le Gouvernement aux mesures de redressement financier et économique nécessaires. Je vous en rappelle, si vous le voulez bien, le dispositif:

« Le Conseil de la République,

« Considérant que l'entrée de la France dans la communauté politique européenne exige qu'elle soit mise à parité de chances avec ses partenaires;

« Considérant qu'il relève de la responsabilité des ministres, telle qu'elle est définie dans la Constitution, de préparer, présenter et appliquer les textes permettant la réalisation de cet objectif:

« Invite le Gouvernement à déposer, avant l'ouverture devant le Conseil de la République des débats sur le traité de Rome, un projet de loi-cadre définissant toutes les réformes nécessaires à l'entrée de la communauté française dans le marché commun. »

Ce dispositif a d'ailleurs déjà eu un écho puissant à l'Assemblée nationale et je tiens à remercier celle-ci et en particulier nos collègues Giscard d'Estaing, Boisdé, de Lipkowsky et Mendès-France qui ont permis que soient votés les articles 2 et 3 d'un projet de loi créant cette obligation pour le Gouvernement, à condition bien entendu — mais c'est une autre histoire — que le Parlement fasse son métier.

Je vous lis ces deux articles: « Art. 2 (nouveau). — Le Gouvernement devra présenter annuellement au Parlement, en vue de son approbation, un compte rendu de l'application du traité de communauté économique européenne et des mesures économiques, fiscales et sociales intervenues dans la communauté, en exposant les mesures qu'il a prises ou qu'il entend prendre pour faciliter l'adaptation des activités nationales aux nouvelles conditions du marché.

« Art. 3. — Le Gouvernement devra déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale, avant la présentation du budget de l'exercice 1958, un ou plusieurs projets de loi-cadre définissant l'ensemble des mesures permettant à la France d'entrer dans les meilleures conditions dans le marché commun. »

Autrement dit, ces articles mettent le Gouvernement en demeure, à peine de violer la loi et d'engager la responsabilité de ses ministres, de prendre les mesures fiscales, sociales, économiques, financières, budgétaires, plaçant la France à parité de chances.

Autrement dit, le problème est, pour le Gouvernement, de donner à la France le moyen de se sentir à l'aise dans cette communauté. Et la seule question — question fondamentale — que je pose au Gouvernement est de savoir s'il entend, s'il se sent capable de prendre les mesures nécessaires pour arriver à ce résultat.

Je diviserai donc mon exposé en trois parties. D'abord, les questions auxquelles le Gouvernement doit répondre clairement pour que le vote pour ou contre les traités ne soit pas émis dans la confusion. Deuxièmement, l'erreur de croire que la Petite Europe guérira la France de ses maux par son seul effet, le drame de la France, à mon sens, étant dans l'incompatibilité de sa politique avec tout esprit de coopération économique européenne, qu'il y ait un traité ou qu'il n'y en ait pas. Troisièmement, la conclusion dans laquelle je ferai ressortir qu'en raison de la vanité des déclarations gouvernementales que nous avons connues il y a cinq ans et depuis en ce qui concerne la C. E. C. A., en raison aussi de la manière dont nos partenaires dans la communauté parlent de la France ou des traités, la seule chose qui compte, la seule qui nous intéresse, c'est que, pour que la communauté soit valable, la France soit forte et rénovée, ce qui présuppose des mesures rigoureuses, rigides, que le Gouvernement doit présenter au Parlement et que le Parlement doit voter.

Je commence tout de suite, et j'irai très vite, par les questions relatives, en particulier, à trois articles du traité de marché commun et au protocole annexe. En effet, mon rôle n'est pas celui d'un rapporteur. Je n'ai pas l'intention de discuter les articles du traité; c'est une question qui, à mon sens, est d'ailleurs subalterne par rapport à mon propos général. L'essentiel, en effet, c'est que nos efforts soient valables et il dépend de nous qu'il en soit ainsi. Toujours est-il que j'ai besoin de quelques explications à cet égard.

Je prends d'abord l'article 97. Cet article stipule que « les Etats membres qui perçoivent la taxe sur le chiffre d'affaires d'après le système de la taxe cumulative à cascade peuvent, pour les impositions intérieures dont ils frappent les produits importés ou pour les ristournes qu'ils accordent aux produits exportés, procéder à la fixation de taux moyens par produit ou groupe de produits. »

Or, vous savez que, dans la communauté, il y a deux systèmes de taxation indirecte. Il y a le mécanisme français qui consiste en une taxe à la valeur ajoutée, indépendante du circuit de la distribution, et il y a les systèmes allemand, belge, italien, hollandais et luxembourgeois qui consistent en des taxes en cascade à taux fixes qui frappent d'un même pourcentage toutes les transactions, depuis l'usine jusqu'au consommateur.

Or, notamment en Allemagne, la contexture de l'économie fait que les entreprises intégrées sont très nombreuses et que, par conséquent, les transactions en cascade sont moins nombreuses sur les produits dans le circuit allant du stade de la matière première à celui des produits définitivement transformés.

Je ne conteste pas ici les avantages de l'intégration des entreprises. J'ai dit assez souvent qu'à notre époque, la concentration des industries est nécessaire; je constate donc les faits tels qu'ils sont. Quelle garantie le Gouvernement a-t-il obtenue, par ce traité, que la fixation du taux moyen qui est excellente pour l'Allemagne n'aboutira pas à une aide à l'exportation impossible à déceler au profit d'entreprises intégrées ?

Evidemment, si l'intégration est parfaite et excessivement poussée, étant donné le taux normal de la taxe, en Allemagne de 4 p. 100, on peut craindre une réfaction qui sera supérieure au montant de la taxation réelle accumulée sur les produits de la sortie de l'usine jusqu'au consommateur étranger.

Par conséquent, sur ce point, il peut y avoir des discussions assez délicates entre membres de la commission et je demande au Gouvernement si, à cet égard, il envisage de prendre des dispositions et, dès maintenant, de s'expliquer avec ses partenaires, quitte à envisager le concours d'une commission, comme la commission Tinbergen qui en 1953 a réglé une question semblable pour les taxes indirectes à l'entrée et à la sortie.

Deuxième question technique. L'article 99 est ainsi conçu:

« La commission examine de quelle façon les législations des différents Etats membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires peuvent être harmonisées dans l'intérêt du marché commun ».

Le Gouvernement est-il décidé, dès la ratification du traité, à faire jouer cet article afin de supprimer l'écart entre les coûts intérieurs que constitue l'impôt indirect qui intervient dans le prix du consommateur?

Rappelez-vous en effet que le rapport de la commission Tinbergen de 1953 avait fait ressortir comme les rapports de vos commissions compétentes, en raison de la structure de la fiscalité indirecte française, que le coût de la plupart des produits industriels français chez les consommateurs — produits de notre sol national ou produits importés — était du point de vue fiscal nettement plus lourd qu'il ne l'était dans les pays voisins comme l'Allemagne, l'Italie, la Belgique ou la Hollande.

Le problème se trouve donc encore posé à cet égard. Qu'entend faire le Gouvernement en ce qui concerne cet article du traité ?

J'en viens maintenant à l'article 101 qui stipule que « au cas où la commission constate qu'une disparité existant entre les dispositions législatives, réglementaires ou administratives des états membres fausse les conditions de concurrence sur le marché commun et provoque de ce fait une distorsion qui doit être éliminée, elle entre en consultation avec les Etats membres intéressés ».

Si cette disposition peut mettre fin à certaines pratiques discriminatoires des divers Etats, elle est utile. Mais signifie-t-elle

que le Gouvernement l'invoquera pour arriver à réduire les facteurs de distorsion qui existent entre les prix de revient des produits industriels français et étrangers, dus aux agissements de la puissance publique et non à la puissance compétitive des entreprises ou entrepreneurs, ou bien signifie-t-elle que les cinq autres pays s'engagent à s'aligner dans tous les domaines sur la France? Cela m'étonnerait d'ailleurs. Toujours est-il bon que le Gouvernement réponde sur ce point.

Il me paraît inutile d'épiloguer longuement sur le prochain point que je crois devoir soulever. Nous savons en tout cas — et d'autres orateurs l'on dit avant moi — qu'en matière de rémunération des heures supplémentaires nous n'avons malheureusement aucune garantie. J'en dirai un mot tout à l'heure lorsque je citerai quelques propos tenus au Bundestag par certains de mes collègues allemands de la C. E. C. A. lors d'une discussion intervenue au mois de mars dernier.

J'en viens à la dernière question que je voudrais poser au Gouvernement. Il est bon de prévoir un marché commun qui permet théoriquement la concurrence entre produits industriels et produits agricoles, réserves faites bien entendu de la protection de certains produits dans les conditions que vous connaissez. Mais lorsqu'il s'agit de produits alimentaires ou de produits de consommation courante, pensez-vous que le marché commun va pour autant corriger les errements de notre système de distribution ?

Il est évident que la ménagère de Paris ne pourra aller à Cologne pour acheter son bifteck le matin. Or, nous savons tous que le coût de la distribution est infiniment plus élevé en France que dans tous les autres pays de la communauté. A cet égard, l'existence d'un marché commun ne changera en rien la situation actuelle. En gros plan, l'existence d'une organisation de distribution centrale des produits alimentaires, comme les Halles de Paris, est totalement incompatible avec la pensée même d'un marché commun et de la compétition à l'échelle de la distribution pour le consommateur des villes françaises, quand on pense à l'organisation légère du circuit de distribution de certains de nos partenaires.

Par conséquent, les maux dont souffre essentiellement l'économie française et qui sont attachés à une distribution pléthorique ne me paraissent pas réglés pour l'instant par le marché commun. On aimerait que le Gouvernement puisse décider, ainsi que plusieurs d'entre nous l'on demandé pendant des années, des mesures très rigoureuses à l'égard des circuits de distributions longs ou trop coûteux.

Pour mémoire, je rappelle une fois de plus que, dans cette Assemblée, M. Walker et moi-même nous avons proposé des mesures précises à cet égard; elles ont obtenu deux voix: la sienne et la mienne. (*Rires.*) Je voudrais savoir si le Gouvernement continuera dans ce sens...

M. Maurice Faure, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Ce n'est donc pas la faute du Gouvernement!

M. Armengaud. Je vous demande pardon, car c'est un président du conseil de votre parti, M. André Marie qui est venu demander à l'Assemblée de voter contre notre proposition. Mes souvenirs sont parfaitement exacts: c'était au mois d'août 1948.

M. le président. Alors, il ne faut pas désespérer, monsieur Armengaud.

M. Armengaud. Bien sûr! Nous avons d'ailleurs l'habitude d'espérer car c'est depuis neuf ans que nous parlons en vain des circuits de distribution sans obtenir la moindre réponse à nos propositions.

M. Marius Moutet. C'est le mur des lamentations!

M. Armengaud. J'en reviens maintenant à la deuxième partie de mon exposé. Sans la France, il n'y a pas d'Europe valable mais malheureusement la France tourne le dos au marché commum; elle tourne le dos à l'Europe, petite ou grande, du fait de sa politique intérieure.

Sans doute, un certain nombre de mes collègues m'ont expliqué depuis un certain temps, gentiment, en me prenant par le bras, parfois dans le train que le marché commun suffit à lui seul pour rendre à la France toutes ses vertus; d'autres me disent qu'enserrée entre des partenaires jouant le rôle de garde-fou, la France ne pourra plus se payer le luxe de nouvelles erreurs économiques.

Cette manière de voir les choses est, à mon avis, excessivement choquante, car elle tend à dire que l'Europe résoudra nos problèmes à notre place, ce qui est gratuit, déplaisant et dangereux pour nous et pour l'Europe. Encore s'agit-il là d'une fausse audace. Il n'appartient ni à la grande Europe, ni à la petite de morigéner d'abord, de corriger ensuite la France. C'est à son Parlement, à son Gouvernement qu'il appartient de l'aguerrir. C'est une question de responsabilité qui nous est propre. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Je remercie incidemment mon ami M. Carcassonne d'avoir bien voulu évoquer cet aspect de la question dans son rapport, ce qui prouve que, même si parfois nous ne sommes pas, lui et moi, tout à fait en harmonie, sur certains points nous nous retrouvons très volontiers.

M. Carcassonne, *rapporteur de la commission des affaires étrangères.* Je vous apprécie beaucoup, monsieur Armengaud.

M. Armengaud. Il ne suffit pas de prendre un engagement, de décider d'un objectif pour que les moyens de résoudre le problème s'en dégagent; il ne suffit pas de les transposer de l'échelon national à l'échelon européen.

En fondant les problèmes dans un ensemble plus vaste, on se prive, à mon sens, de la possibilité de les résoudre. En abandonnant la maîtrise d'un problème, on renonce au bénéfice de sa solution. Malheureusement ce processus qui a caractérisé depuis des années bien de nos entreprises n'a pas été très profitable, même en matière militaire.

Il y a en outre l'expérience de la communauté européenne du charbon et de l'acier. Je l'ai vécue intensément comme président de la commission de contrôle pendant quelques années avant de succéder à M. Maroger.

Ce n'est pas si simple. Là, comme précédemment, c'est notre comportement national qui compte et non pas tellement ce que pense la Haute Autorité, car son autorité est très relative, surtout quand, attachée au droit strict, elle se dit: attention aux recours devant la cour de justice si par malheur je viole le droit!

Dans quelle mesure le comportement national est-il satisfaisant devant ces problèmes européens? Allons-nous continuer à éluder la question qui, depuis trente ou quarante ans, attend sa réponse sur le plan économique comme sur le plan politique? Quel visage les Français entendent-ils donner à la France ?

Si la France ne se définit pas de l'intérieur par un effort de lucidité et de franchise, elle sera débilitée et démembrée de l'extérieur. Elle se dissoudra dans un corps plus vaste et, dans les deux cas, elle abdiquera.

Cela est vrai qu'il s'agisse de la petite Europe ou de la grande, car la grande Europe doit être en réalité l'effort final de regroupement des différentes entités qu'on voit se profiler.

Les pays nordiques commencent déjà à parler eux-mêmes d'un marché commun qui n'aura pas la même forme que le nôtre; l'Espagne et le Portugal en envisagent un également et, à l'Est, fonctionne le Comecom, qui est destiné à la coordination des plans économiques des pays de démocratie populaire et de l'U. R. S. S. et qui étudie, par l'intermédiaire d'un conseil d'assistance économique, la possibilité d'utiliser de la façon la plus rationnelle et la plus efficace les ressources matérielles des pays socialistes. Par conséquent, que ce soit à l'Est ou à l'Ouest, on note une tendance générale à un regroupement de certaines économies, ce qui est normal.

Seulement il faut, dans ces domaines, que les différents partenaires aient, si j'ose dire, le même tonus. En d'autres termes, il n'y a pas d'Europe équilibrée, coprospère, pacifique, petite ou grande, sans notre propre effort, sans une France forte, indépendante, politiquement. Il faut le dire clairement.

J'affirme que le marché commun dépend infiniment plus de notre vigueur intérieure que des subtilités d'une politique extérieure plus ou moins adroite. Nous ne sommes d'ailleurs pas les seuls à le dire. Un de nos collègues, sénateur, vieux militant socialiste, disait récemment:

« Ce que nous demandons à la France, c'est simplement d'être forte. Il n'y a pas de meilleur service qu'elle puisse rendre à l'Italie et, par là même, à l'Europe ».

Pourquoi sommes-nous faibles ? C'est bien simple, et la proposition de résolution que nous avons déposée, M. Pisani et moi-même, vous donne à cet égard un certain nombre d'éléments d'appréciation. Qu'il y ait ou non une communauté contractuelle, qu'il y ait ou non un marché commun, un fait est certain: le déséquilibre des niveaux de vie entre les différentes nations est, de nos jours, fonction de leur capacité d'investissement en biens productifs, intellectuels et matériels, calculée par rapport à leur revenu national.

Il ne peut donc y avoir de communauté viable et équilibrée, au développement harmonieux — c'est ce que dit l'article 2 — sans une capacité d'investir qui, évaluée par rapport aux revenus nationaux, soit comparable chez tous les partenaires. C'est beaucoup plus important que le libre échange des produits. Chacun sait — il suffit pour cela de consulter les documents communiqués par l'O. E. C. E. — que l'essentiel des produits de

chaque nation est consommé sur son marché intérieur et que seul le complément est exporté. Autrement dit, l'essentiel est de savoir quelle est la part réservée à l'épargne pour les investissements publics et privés, dans le revenu national, ce qui dépend, par ailleurs, de l'importance des charges improductives.

A cet égard, il ne faut pas se raconter des histoires. L'agriculture française ne sera prospère que si elle a un substratum suffisant, c'est-à-dire une clientèle industrielle ou vivant de l'industrie; or, sans investissements suffisants nos industries ne seront pas en expansion; une industrie qui n'est pas en expansion paye de bas salaires et ceux qui perçoivent de bas salaires sont de mauvais consommateurs de produits agricoles.

Le problème consiste donc à alléger considérablement les charges improductives pesant sur notre industrie pour qu'elles soient comparables à celles des autres pays de la communauté.

Sur ce point, il faut que je vous donne quelques chiffres vous indiquant que nous sommes le pays le plus mal loti de la communauté. Prenons d'abord les chiffres des dépenses militaires d'après les tableaux établis par l'O. T. A. N. Pour 1956, notre budget militaire s'élève à 1.368 milliards, non compris les dépenses d'Algérie. L'Allemagne a un budget officiel de 7.150 millions de deutschmarks — je vous dirai ce qu'il en est advenu —; l'Italie, de 560 milliards de lires, le Luxembourg, de 182 millions de francs luxembourgeois; les Pays-Bas, de 1.800 millions de florins; la Belgique, de 19 milliards de francs belges.

Autrement dit, par rapport aux revenus nationaux, les charges militaires s'établissent comme suit: 4,4 p. 100 pour l'Allemagne, 4,1 p. 100 pour la Belgique, 4,1 p. 100 pour l'Italie, 2,6 p. 100 pour le Luxembourg, 6,2 p. 100 pour les Pays-Bas et 8,2 p. 100 pour la France.

En outre, la France doit supporter 370 milliards de charges supplémentaires pour les opérations d'Algérie et pour une large part au coût des facteurs. Enfin, il y a lieu de tenir compte des dépenses de souveraineté et des investissements non productifs d'outre-mer, qui s'élèvent à près de 200 milliards. En bref, la France supporte, rien qu'à ce titre, environ 2.000 milliards alors que notre partenaire le plus proche de nous du point de vue du revenu national, ne supporte officiellement qu'une charge de 7 milliards de deutschmarks. Cela fait tout de même une différence considérable. Pour nous, au seul titre des dépenses militaires, le total représente 12 p. 100 du revenu national; chez notre partenaire le plus chargé, cela ne dépasse pas 6 p. 100 et, pour l'Allemagne, 4 p. 100.

Nous devons ensuite considérer la politique sociale. Sur celle-ci, tout a été dit. Ce n'est pas tant d'ailleurs le poids proprement dit des charges sociales qui compte que leur système. A cet égard, je ne veux pas revenir sur les explications nombreuses de nos collègues. Néanmoins, le problème des salaires masculins et féminins, celui du payement des heures supplémentaires, l'accroissement du volume des retraites déterminent dans une large mesure le poids du budget social, jouent un rôle qu'il ne faut pas sous-estimer. Les rapports du bureau international du travail et les documents publiés par la Haute Autorité nous donnent à cet égard quelques inquiétudes en ce qui concerne l'importance du budget social français, eu égard au budget social de nos partenaires. Tout cela a été longuement exposé dans une étude destinée à la commission des affaires sociales de la C. E. C. A.

Nous devons également tenir compte des subventions et des transferts, dont M. Leenhardt a parlé dans son dernier rapport, comme nous-mêmes d'ailleurs dans le rapport de la commission des finances sur le plan, en mars 1956. Nous y faisions ressortir que la France avait présentement un budget de transferts, de subventions ou d'interventions économiques de l'Etat considérable. Suivant la manière selon laquelle on le calcule, la France dépense *grosso modo*, soit 500, soit 1.000 milliards. Nous en avons d'ailleurs toutes les références dans le rapport 353 du 15 mars 1956.

Le budget belge prévoit au même titre environ 7 milliards de francs belges; le budget allemand, suivant que l'on introduit ou non les chiffres du « rapport vert », c'est-à-dire l'aide à l'agriculture, atteint 2.000 à 2.500 millions de deutchmarks, soit environ 200 milliards de francs au maximum. Autrement dit, au titre des subventions et transferts aussi, les charges imposées à la production française sont plus lourdes nettement que chez nos partenaires. D'ailleurs, le rapport de M. Abelin à l'Assemblée nationale a noté ces disparités et en a souligné la nocivité.

Ainsi à des charges d'investissement plus lourdes s'ajoute un autre effet; c'est celui de l'assiette de ces charges: elle fait ressortir l'étroitesse extrême de l'assiette fiscale française par catégorie de contribuables Ce n'est donc pas pour rien que la commission des finances avait chargé quelques uns d'entre nous, au mois d'octobre dernier, d'établir un rapport parfaitement clair et précis sur les différences de structures de la fiscalité directe dans les principaux pays d'Europe et aux Etats-Unis.

Il a fait ressortir que la fiscalité motrice dans ces différents pays avait pour effet d'encourager la productivité et l'investissement tandis que chez nous elle avait une tendance normale à pénaliser tout effort, encourageant toutes formes de fraudes et spéculations.

Au moment où l'on parle de marché commun, il faudrait bien que l'on révise cette conception absurde de la fiscalité française.

Ceci étant dit, nous constatons que la France ne se contente pas d'avoir des surcharges généralement plus lourdes, notamment en raison de son budget militaire bien plus lourd que ceux de ses différents collègues de la communauté, mais mieux même qu'elle les accroît sans cesse.

M. Pisani et moi-même avons déjà fait ressortir dans la proposition de résolution les surcharges imposées l'an dernier à l'économie française.

L'annexe au rapport de M. Alric a relevé à quel point rien qu'au point de vue fiscal et au point de vue social nous avions accru les charges imposées à l'économie française, à quel point nous avions augmenté le volume des sommes retirées à l'investissement, et cela c'est grave.

J'ai indiqué tout à l'heure, en effet, que la communauté n'était valable que dans la mesure où les différents pays avaient un pouvoir d'investissement comparable en égard à leurs revenus nationaux. Au seul titre des charges fiscales, en cinq ans, depuis le traité de marché commun de la C. E. C. A., nous avons majoré de 616 milliards l'ensemble des charges pesant sur la production et, au titre social, nous avons majoré de 619 milliards l'ensemble des charges pesant également sur nos prix. Le détail de ces chiffres vous est donné dans le rapport de M. Alric.

L'avant-dernière note de M. Pellenc sur l'alourdissement de la charge fiscale, se rapprochant d'ailleurs des travaux faits par M. Leenhardt à l'Assemblée nationale, confirme ces indications.

Mais il y a mieux: nous continuons. A l'Assemblée nationale au moment même où l'on parle d'entrer dans l'Europe avec enthousiasme, nous entendons un de nos collègues proposer un accroissement des allocations familiales de 80 milliards. Sans doute, le Gouvernement, prudent, les a-t-il ramenées à 7 milliards, mais 7 milliards par ci, pour satisfaire quelque clientèle, 7 milliards par-là, demandés pour autre chose, cela fait encore une surcharge non négligeable. Nous risquons donc, si on ne fait très attention, si M. Félix Gaillard n'obtient pas des départements que j'appellerai dépensiers ainsi que de toutes parties prenantes un changement de comportement, de voir des propositions de ce genre se traduire, dans le budget de l'an prochain, par des sommes importantes qui seraient finalement supportées par l'économie.

Encore je ne parle pas des sommes importantes qui seront la conséquence naturelle du vote du projet de loi portant réforme de l'enseignement. Personne ne discute ici la nécessité de former les jeunes gens. Encore faut-il savoir ce que cela coûte et qu'en contrepartie il faudra bien que le pays restreigne d'autres dépenses si nous ne voulons pas surcharger à due concurrence l'ensemble de l'économie française.

Il y a aussi un autre travers de notre Gouvernement, ou de nos gouvernements. Car, en la circonstance — et je tiens à être parfaitement honnête — je ne vise pas plus celui d'aujourd'hui que celui ou ceux d'il y a quelques années ou que celui ou ceux de demain. Nous constatons simplement que nos gouvernements répartissent les charges en se basant sur des raisons politiques et non pas économiques.

Le blocage des prix industriels à la production n'a pas été sans avoir un effet très important sur la capacite d'investissement.

Le dernier rapport de la Haute Autorité, la dernière intervention de M. René Mayer lors de l'assemblée commune au mois de mai dernier, ont fait ressortir que la politique de la France à cet égard avait eu pour effet de réduire la capacité d'investissement des Charbonnages de France et également d'empêcher que la charge financière considérable imposée à la sidérurgie française par ses débits en banque ou vis-à-vis de l'Etat, puisse être réduite par une politique de prix rationnelle.

Enfin, nous savons aussi que nous avons toujours par tempérament — et M. Rochereau y a fait allusion l'autre jour — préféré protéger par la fiscalité les secteurs tertiaires, ceux qui n'apportent rien à l'économie, au lieu de dégrever, comme le font tous nos collègues à l'étranger, et non pas seulement

aux U. S. A. ou en U. R. S. S., mais au sein de la communauté, les investissements productifs et les sommes réinvesties dans la recherche, alors que c'est pourtant cela qui conditionne l'avenir dans un pays.

Enfin, il y a eu la détaxation des produits de consommation courante. Certains de nos collègues se souviennent que moi-même j'avais expliqué à M. Ramadier que c'était vraiment perdre son temps que de s'amuser à vouloir diminuer ou dégrever du point de vue fiscal un certain nombre de produits alimentaires car chacun savait que le circuit de distribution reprendrait sur le consommateur ce que l'Etat avait retiré au producteur. C'est d'ailleurs ce qui est arrivé.

En bref, le résultat est clair, l'autofinancement, qui est un des moyens traditionnels qu'emploient tous les pays du monde pour assurer l'extension de leurs investissements, car c'est aussi vrai en économie marxiste qu'en économie capitaliste, témoin en est l'immense autofinancement qui se fait aux Etats-Unis et en U. R. S. S., est bien plus faible chez nous que chez nos partenaires. Nous constatons que si on en croit l'avant-dernier rapport Myrdal de la commission économique pour l'Europe, que le taux total de l'autofinancement en France, en raison de la situation des entreprises publiques française, est négatif, ce qui veut dire que nous n'arriverons pas à assurer un développement normal à l'ensemble de notre production avec sa part normale d'autofinancement.

En ce qui concerne des industries comme celles dépendant du charbon et de l'acier, les tableaux de la C. E. C. A. font ressortir qu'en 1954, dans le domaine de la houille, l'Allemagne a pu investir 153 millions de dollars du point de vue de l'autofinancement dans ces charbonnages tandis que nous ne dépassions pas, en France, 22,5 millions.

Autrement dit, en pourcentage de ressources propres, dans le total du financement de ses houillères, l'Allemagne, en 1954, en 1955 et même en 1956, peut financer 58 p. 100 de ses investissements par l'autofinancement, alors qu'en France, ce chiffre oscille entre 10 et 20 p. 100, suivant les années.

En ce qui concerne la sidérurgie, les chiffres sont comparables. En Allemagne, ils oscillent entre 40 et 60 p. 100 et, en France, entre 14 et 20 p. 100.

Ceci me paraît un élément fondamental au moment où vous parlez de constituer une communauté.

N'est-il pas nécessaire que nous remédions à cet état, de manière que les taux d'investissement, d'une année sur l'autre, soient comparables ? Depuis nombre d'années je vous le dis et je le répète, nous sommes à cet égard un pays qui n'a pas fait son métier, parce que les gouvernements ont préféré, une fois encore, le secteur tertiaire à la production. Il y a dix ans que je le répète en vain; j'ai dit, hélas! que malheureusement je parlais à des sourds.

M. Alain Poher. Ce n'est pas aimable!

M. Armengaud. Je n'ai pas l'intention d'être aimable. Il s'agit de l'avenir du pays. Il y a peut-être des gens qui rient de ma rigueur. Pas moi! (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche et du centre ainsi qu'à droite.*)

Ainsi, dans le même temps où la France s'essouffle à satisfaire des dépenses pour une large part improductives, très supérieures à celles de nos partenaires, nous constatons que nos collègues suivent une politique toute opposée et réduisent le plus possible leurs devises improductives ou encore dégrèvent de plus en plus leurs investissements.

Je vais simplement citer deux exemples pour ne pas lasser l'Assemblée. Je vous ai dit tout à l'heure que l'Allemagne avait, dans son budget de 1956, prévu 7 milliards de deutschmarks de dépenses militaires. D'après les documents publiés par le gouvernement français, nous constatons que seulement 60 p. 100 de ces dépenses ont été faites, ce qui veut dire que le gouvernement allemand a pu s'assurer une réserve budgétaire, un surplus budgétaire égal à 40 p. 100 de ses dépenses militaires. Et cela explique les sensibles réductions d'impôts directs octroyées depuis trois ans.

Dans le même temps, pour favoriser la politique de libre échange, pour étendre l'influence anglaise à l'étranger, le dernier budget anglais du gouvernement MacMillan a prévu des dégrèvements nombreux pour les sociétés investissant à l'étranger, et prévu l'accélération des cadences d'amortissement pour certains matériels essentiels à l'industrie britannique.

Si nous n'y faisons pas très attention, si les gouvernements français ne font pas leur métier, si le Parlement ne fait pas le sien, la création de la communauté aura donc pour aboutissement l'augmentation des taux d'investissement et l'accroissement des investissements chez nos voisins et pas chez nous. Ainsi, c'est dans les pays où la pression fiscale est la plus faible, comme les capitaux pourront circuler librement, qu'iront les investissements.

Pour commentaire, je vous citerai l'interview de M. Pierre Dreyfus, président directeur de la régie Renault, dans *le Monde* d'avant-hier, reprenant sous une autre forme les propos de M. Maurice Lauré publiés dans un intéressant article de *la Vie française* il y a trois mois:

« C'est probablement vers l'Allemagne qu'iront les investissements des entreprises américaines qui ont des filiales dans l'Europe ou de celles qui voudront à l'intérieur du cordon douanier de la communauté créer des sociétés filiales, car c'est dans ce pays que la conception de l'investissement est la plus marquée, que les dégrèvements sont les plus assurés à tout effort industriel ou à tout effort de recherches ».

Je pense qu'à cet égard le fait de signaler cette situation au Gouvernement, qui ne peut pas ne pas la connaître, l'incitera à inviter le ministère des finances à reviser sa politique et les ministères dépensiers à cesser d'être demandeurs pour n'importe quoi.

Mais enfin il n'y a pas seulement l'insuffisance des investissements. Encore qu'on ait suffisamment parlé du commerce extérieur, rappelons seulement qu'à la demande de la commission des finances, nous avons fait une étude très précise sur les solutions à apporter à son redressement. Elles sont beaucoup plus d'ailleurs à mon sens dans la fabrication d'un certain nombre de produits utilisant à fond nos ressources nationales que vers l'accroissement de n'importe quelle exportation, n'importe où, avec n'importe quelle aide non différenciée.

Sur ce point, nous n'avons fait que reprendre les conseils que je donnais moi-même ici le 19 juillet 1947 à M. Robert Lacoste, ministre de l'industrie. Je lui faisais remarquer que si le Gouvernement ne faisait pas les efforts nécessaires pour créer en France un certain nombre d'industries nouvelles notamment dans le domaine de la pétrochimie, la carbochimie et les fibres de synthèse, nous aurions des difficultés du point de vue du commerce extérieur.

On m'a répondu à l'époque que j'avais sans doute raison mais que le seul commerce libéral permettait de résoudre tous les problèmes. On a vu ce qu'il en est advenu.

Le coût du crédit est aussi trop élevé. Il rend impossibles certains investissements, lorsque la durée de l'amortissement industriel doit être très courte, le taux des capitaux empruntés alourdissant trop les annuités de remboursement.

Enfin, il y a les institutions. M. Pisani en a parlé. Nous savons qu'elles sont faibles mais encore faut-il savoir pourquoi. C'est parce que les lobbies sont partout et se partagent les allées du pouvoir. Partout on ne pense qu'aux petits, revendiquant, désireux de demeurer petits, alors que ce sont les grandes concentrations industrielles qui orientent les productions nationales.

Le petit est demeuré aux yeux des partis le symbole de la République alors qu'il n'en est que la caricature. Sur ce point aussi M. Rochereau a dit ce qu'il fallait en penser: tout doit être fait pour inciter les petits à grandir, à prospérer pour sortir de leur état. A l'ère de l'automation, de l'énergie nucléaire, nous n'en sortirons pas sans des institutions adaptées au monde moderne et créant le besoin de grandir et de prospérer.

Ce n'est pas avec des fonctionnaires du capitalisme, des marxistes de demi-solde, voire ceux que Duverger a recemment si sévèrement qualifiés que nous pourrons entrer dans l'ère qui est devant nous alors que des pays comme les U. S. A. et l'U. R. S. S. y sont entrés depuis longtemps et que la Chine est en train d'en prendre le chemin.

Bien sûr, il nous faut rénover la France pour rénover la République. Pour cela il faut mettre un terme à un état d'esprit qui se trouve à l'état permanent dans les assemblées parlementaires, dans les réunions électorales, partout: le sens national a cédé devant l'esprit de parti, de classe ou de clan; à mon sens on ne peut plus, on n'a plus le droit de dire que quand on devient un militant on cesse d'être un patriote. Il faut que cela cesse! (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Je voudrais conclure. Notre mal est en nous. Nous sommes en train de commettre depuis douze ans les mêmes erreurs que celles qui ont amené la troisième république à s'effondrer en 1940. Or, les mêmes causes produisent les mêmes effets. Vous êtes, bien malgré vous, je le regrette — je n'y peux rien, je le constate — vous êtes des gouvernements d'assemblée et vous ne pouvez pas vous élever au-dessus des difficultés qui découlent de cette situation! Il faudra bien que vous changiez parce que les leçons du passé comme les leçons du présent sont là pour montrer que dans une communauté comme celle que l'on nous apporte, il ne sert à rien d'être

faibles. On fait son destin soi-même; on commande soi-même son avenir. Pour cela, il faut ne pas se contenter de propos en l'air comme ceux que nous avons connus en 1952 dans cette Assemblée, quand on nous a dit que tout allait très bien et que le traité charbon-acier par lui-même réglerait toutes nos difficultés.

Je voudrais évoquer ici un souvenir personnel, car j'ai le plaisir de retrouver comme président du conseil M. Bourgès-Maunoury, qui était en 1948 — je me reporte donc à une époque antérieure à l'institution de la C. E. C. A. — secrétaire d'Etat aux finances. Je lui disais le 4 mai 1948, alors qu'il me menaçait de me faire opposer par la commission des finances l'article 47 du règlement: « J'estime que si on veut que la concurrence soit réelle entre les différents pays, il ne faut pas que nous soyons celui qui, dans le domaine de la fiscalité, impose les charges les plus lourdes aux entreprises, freinant ainsi des investissements qui abaisseront les prix de revient et augmenteront la productivité ». Je lui citais en la circonstance toutes les mesures prises en Allemagne, aux Etats-Unis, en Angleterre, en Belgique, en Italie, au Japon pour montrer ce qui y avait été fait et j'ajoutais: « Je vous donne rendez-vous dans quelques années. Vous verrez les industries allemande, anglaise et italienne battre l'industrie française parce que vous aurez empêché les investissements productifs. Faites-le si vous voulez, mais sans moi ».

J'ai entendu, le 1er avril 1952, M. Félix Gaillard nous expliquer que l'un des grands principes du traité consistait à organiser le développement harmonieux de la production à l'intérieur de la communauté. Nous avons une fois de plus entendu la position de la Haute Autorité, au cours de débats récents encore, en juin 1957, lorsque M. Etzel répondit à M. de Menthon, rapporteur de la commission des investissements: « La Haute Autorité n'a aucun pouvoir pour coordonner les investissements: elle n'a même pas assez de pouvoir pour en obliger la publicité. Par conséquent, tout ce que l'on peut faire, c'est faire des recommandations ». Où est, dans ces conditions, le développement harmonieux des investissements ?

Nous avons également entendu, citée par M. Michel Debré, une réponse de M. Robert Schuman au sujet des concentrations. Pour ma part, je me souviens de la réponse que m'a faite M. Félix Gaillard: « L'application de la loi n° 27 a conditionné la conclusion du traité (1er avril 1952) ». Qu'en est-il advenu ? Nous le savons fort bien.

A ce moment-là, je me rappelle avoir fait observer, au cours d'une réunion qui s'est tenue salle de Brosse, qu'à l'époque où nous vivions il ne fallait pas s'amuser à empêcher les concentrations, qu'elles étaient, dans l'industrie sidérurgique et charbonnière, chose naturelle. Je vais même plus loin. Je pense qu'il faut aujourd'hui trouver, pour Charbonnages de France, des solutions nouvelles qui leur permettent de faire des réintégrations verticales par le truchement de sociétés financières, afin qu'ils soient, grâce à leurs intérêts dans la carbochimie, à parité de change avec les charbonnages de la communauté et notamment les charbonnages allemands.

Néanmoins, je me souviens des promesses du Gouvernement. « L'application de la loi n° 27 a conditionné la conclusion du traité ». Vous avez su ce qu'il est advenu.

Enfin, nous avons parlé des tarifs de transports. M. Julien Brunhes a cité certains travaux effectués au sein de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et notamment les discussions intervenues au mois de juin dernier à propos du rapport de la commission des investissements sur le voyage d'études en Allemagne occidentale. Il a fallu attendre cinq ans et les interventions de certains délégués français à l'assemblée de Strasbourg pour que la Haute Autorité pût enfin prendre position dans le sens d'une suppression des tarifs discriminatoires.

Je voudrais enfin rappeler les promesses d'hommes qui ne font pas partie de votre Gouvernement. M. Jean-Marie Louvel, le 19 décembre 1952, ici, répondant à la question orale avec débat de M. Coudé du Foresto: Grâce à l'harmonisation des charges fiscales et sociales, nos industries en cause n'auront pas de raison de se plaindre .

Chacun sait ce qu'il en est également.

Je n'en fais aucun grief au Gouvernement. Je me borne à constater qu'il ne faut pas se raconter des histoires et ne pas nous en raconter à nous-mêmes. Il est normal que les partenaires disent qu'il n'y aura pas d'harmonisation. A nous de nous débrouiller par nos lois intérieures pour que nous ne soyons pas handicapés.

Mais il y a aussi les leçons du présent. Il n'est pas sans intérêt de savoir ce qui disent les collègues allemands de nous-mêmes ou de nos méthodes. Je sais bien que la presse française est à cet égard d'un silence total. Je ne veux pas savoir pourquoi. Toujours est-il que je le constate.

Je veux signaler, en ce qui concerne la position du Gouvernement allemand, que lorsqu'on discutait du traité de marché commun au mois de mars 1957 au Bundestag, M. Hallstein, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, indiquait qu'aucune obligation n'existait en ce qui concerne l'harmonisation des salaires et des heures supplémentaires. Le docteur Deist, notre brillant collègue de la C. E. C. A., exprima l'opinion que le ministre fédéral de l'économie s'était refusé à l'harmonisation des charges en s'appuyant sur le fait que cela équivaudrait à alourdir l'économie allemande dans des conditions qu'elle n'était pas capable de supporter.

En ce qui concerne le docteur Elbrachter, il indiquait également, au nom des libéraux allemands, que la demande française sur l'harmonisation des charges sociales avait été rejetée par tous les partenaires et non pas seulement par l'Allemagne, que la demande française d'accorder des heures supplémentaires à partir de la quarante et unième heure avait rencontré la plus vive opposition et ne figurait pas dans le traité. Par conséquent, sur ce point, il semble bien que les déclarations de nos collègues allemands méritent quelque considération pour connaître leur état d'esprit eu égard aux traités. Je ne veux pas dire pour autant que le Gouvernement ne pourra pas, grâce à l'adresse de nos négociateurs à laquelle je me plais à rendre hommage, obtenir que dans les mois prochains cette situation soit modifiée au sein de la communauté. Mais pour l'instant nous n'en sommes pas à ce stade.

Mais il y a plus désagréable encore en ce qui nous concerne. On a peu parlé ici, à part les interventions de deux ou trois de nos collègues, des problèmes d'outre-mer. Or, il est intéressant de voir les textes votés par le Bundestag, le 5 juillet 1957, en ce qui concerne notre politique disons « colonialiste ».

Témoin ces motions votées à la demande des groupes C.D.U., C. S. U. et S. P. D. Je vous en lis deux extraits:

« Le Bundestag souhaite que le Gouvernement fédéral fasse au sein de la communauté tout le nécessaire pour » — suit une énumération que je passe — « 5° que les cotisations versées par le Gouvernement fédéral au fonds d'investissement pour les territoires d'outre-mer soient utilisées conformément aux principes de la charte des Nations unies; non seulement pour favoriser le développement économique et social de ces territoires, mais aussi pour favoriser leur accession à une liberté de décision politique, notamment en ce qui concerne leurs rapports avec la Communauté économique européenne. »

Voici d'autre part la motion déposée par le groupe S. P. D. et également votée par le Bundestag:

« Le S. P. D., en approuvant, etc., entend que ses représentants allemands au sein des deux organismes — c'est-à-dire au sein des deux assemblées — veille à ce que les contributions du Gouvernement fédéral au fonds d'investissement pour les territoires d'outre-mer, conformément aux principes de la charte des Nations unies, ne servent pas seulement au développemen économique et social de ces territoires, mais encouragent leur émancipation; qu'une fois réalisée cette indépendance l'association ne soit poursuivie que si les peuples intéressés en expriment eux-mêmes le désir.

Autrement dit, nos collègues allemands, avec une petite participation aux investissements dans les territoires d'outre-mer, se payent le luxe, pour se dédouaner de leur politique extérieure passée, de nous inviter à modérer notre politique coloniale. Je demande au Gouvernement quelle conclusion il entend tirer sur le plan diplomatique de propos de ce genre tenus au Bundestag. (*Mouvements divers. — Applaudissements à droite et sur quelques bancs au centre et à gauche.*)

J'ajouterai également qu'on a vu, après les incidents de Suez, l'Allemagne et l'Italie intervenir tout naturellement dans les territoires d'où nous étions, anglais et français, quelque peu chassés. La question est de savoir, lorsqu'on fait une communauté, s'il y a un ou deux partenaires qui vont profiter des circonstances pendant que, pour une raison ou pour une autre, on a le dos tourne.

Quelle est la conclusion pratique de mon propos ? Que faut-il conclure ? Je demande d'abord au Gouvernement de bien vouloir répondre d'une façon extrêmement précise aux questions précises que j'ai posées quant à certains articles du traité, car je voudrais éviter que ceux qui sont favorables au traité le votent dans l'équivoque. Il faut, au moins sur ces points particuliers, qu'ils votent en connaissance de cause, à moins de croire — ce qui est parfaitement possible et que j'ai entendu dans la bouche de certains — que le traité ne sera pas appliqué ou que l'on s'en remet à nos partenaires pour le soin de nous adresser les remontrances nécessaires pour l'appliquer.

Ensuite il faut que nous mettions un terme aux incompatibilités de notre propre politique. Il y a des années que nous les dénonçons dans le désert le plus total. Toujours est-il qu'il faut mettre un terme entre, d'une part, la compétitivité au sein du marché commun de l'Europe, un taux d'investissement

suffisant par rapport à nos associés, la recherche technique développée, enfin le dynamisme et, d'autre part, les dépenses improductives trop élevées de toute nature, aussi bien civiles que militaires, des charges salariales croissant plus vite que la productivité, des dépenses de transfert sans contrepartie, des dépenses improductives qui freinent l'investissement, des institutions faibles et aussi le refus fondamental de la France de comprendre les implications du monde moderne, refus dont j'ai parlé l'an dernier en évoquant quelques ouvrages de gens qui nous aiment bien, mais qui sont parfois désagréables, comme *La France à l'heure de son clocher*, de Luthy, ou d'autres sur notre curieux comportement à notre époque.

Le problème est le même en ce qui concerne l'Euratom. Or, comme l'indiquait M. Longchambon, il n'y aura pas d'Euratom où la France soit à l'aise sans une politique de recherche suffisamment poussée. Il ne suffit pas de concentrer tout notre effort sur des crédits budgétaires destinés à l'Euratom sans faire une politique fiscale et financière encourageant la recherche, car l'atome n'est pas absolument indépendant du reste de l'économie. Tout d'ailleurs a été dit à ce sujet par le conseil supérieur de la recherche scientifique.

Il faut, par conséquent, que la politique à cet égard favorise la recherche quelle qu'elle soit. Nous l'avons répété enfin, voici trois jours, en séance, avec M. Longchambon, au moment où l'on nous demandait de ratifier le plan national français concernant l'énergie atomique. Je n'ai pas l'intention de me répéter.

Ceci dit, je m'excuse de me montrer précis, méticuleux, à l'occasion d'une discussion sur un traité qui a pris pour certains l'aspect d'une véritable guerre de religion, avec tous ses excès.

Ce qui importe pour moi, c'est que la France soit à parité de chances, à parité de poids. Les moyens techniques pour y parvenir ont été expliqués ici pendant des années. En ce qui concerne les moyens financiers, les moyens économiques, toutes les recommandations ont été faites, sur le plan de la fiscalité, sur le plan de l'économie, sur le plan des finances extérieures, aussi bien à l'Assemblée nationale, avec M. Barangé et M. Leenhardt, que dans cette Assemblée, où, avec M. Berthoin, avec M. Pellenc, le président de la commission des finances, M. Rochereau et moi-même, depuis des années, nous noircissons du papier, nous faisons de volumineux rapports exposant les solutions. Peut-être pensez-vous que c'est peut-être pour le plaisir de les relire nous-mêmes que nous les faisons. C'est inexact: nous avons tout de même fait ce travail pour qu'un certain nombre d'hommes y réfléchissent et en tirent des conclusions. Il faudrait peut-être que, mis en présence de ces solutions, vous, Gouvernement, vous revisiez votre politique et que vous ne vous borniez pas à considérer, comme je l'ai dit au début de mon intervention, que les problèmes sont, avant tout, politiques, à une époque où ils ne sont que techniques et strictement techniques.

Il faudra bien aussi que vous ajustiez les tarifs des entreprises publiques; il faudra bien que vous revisiez les conditions du crédit. Tout cela, nous l'avons dit en vous précisant comment. Il faudra revoir aussi le problème des institutions elles-mêmes et j'ai dit tout à l'heure ce qu'il fallait en penser en évoquant l'opposition entre le militant et le patriote.

Il faudra enfin, sur le plan de l'administration, que le Gouvernement cesse de céder toujours à cette lourdeur administrative au sujet de laquelle M. Longchambon a employé cette expression terrible: « C'est la dictature des dactylos qui commande la politique française » (*Protestations sur divers bancs*), et que je qualifie, moi, la dictature de M. Soupe, qui ne vaut d'ailleurs pas mieux. (*Très bien!*)

Il faut aussi que vous cessiez, vous, Gouvernement, comme vous, Parlement, d'avoir un comportement européen à l'assemblée commune de la C. E. C. A., du marché commun et de l'Euratom et un autre, démagogue, ici, lorsque, sous la pression des syndicats de défense professionnels ou politiques, vous créez sans cesse de nouvelles dépenses.

Par conséquent, il faut une fois pour toutes avoir une logique totale, rigoureuse qui fasse de vous les mêmes hommes, ici dans le pays, et au dehors, et cela n'a jamais été le cas depuis quarante ans.

Sans doute, reprenant les propos de Chateaubriand, le 7 août 1830, dans cette même enceinte, devant la Chambre des pairs, puis-je dire comme lui: « Inutile Cassandre, j'ai assez fatigué le trône et la patrie de mes avertissements; et je sais que vous me trouvez lassant. Combien d'âmes m'ont dit: pourquoi répétez-vous la même chose, vous perdez votre temps. Mais tant pis, je ne veux pas être un complice. Je veux être un témoin et je vous mets encore en garde. »

Les travaux que M. Pisani et moi-même nous avons faits n'ont pas été inutiles. Un certain nombre de collègues s'en sont inspirés pour faire voter à l'Assemblée nationale les articles 2 et 3 du projet de loi. C'est dès lors un pacte que passe le Gouvernement avec le Parlement et le pays.

M. Rochereau de même a demandé la création d'un conseil des Sages auprès du Gouvernement, conseil de Sages apolitiques qui puissent maintenir en éveil le Gouvernement en face des problèmes du marché commun et qui donnent au Gouvernement un prétexte, un alibi pour répondre à des demandes absurdes.

Vous ne pouvez plus reculer. Il n'y a pas d'association valable entre la France et ses partenaires sans respect de ces articles 2 et 3 de la loi.

Car les problèmes d'association entre les pays d'Europe demeurent, quelle qu'en soit la forme et dans tous les coins de cette Europe; j'ai cité tout à l'heure à ce sujet ce qui se dégageait au Nord, au Sud, à l'Est comme à l'Ouest.

Les gouvernements n'ont donc maintenant plus aucune excuse. Aussi je dis à celui-ci comme à ses successeurs, comme je l'ai dit d'ailleurs, sous d'autres formes, à ses prédécesseurs, que ce soit les institutions démodées actuelles qui sont hors de notre temps, que ce soit celles que je souhaite, où aura sa place dans la nation la technocratie, j'insiste sur ce mot, je ne m'en cache pas: attention! vos réponses, encore que j'en désire de claires sur les quatre points indiqués quant aux traités, n'auront aucune portée si vos actes ne suivent pas.

Nous avons, conformément à l'article 3, jusqu'au dépôt de la loi budgétaire pour vérifier la valeur de vos promesses.

Si à cette date vos actes ne correspondent ni à vos promesses, ni à notre volonté, il faut que vous sachiez que nous sommes un certain nombre d'entre nous, ici, qui, apportant tout leur concours au réveil de la nation, vous diront: vous n'avez pas dit la vérité. Allez-vous en! (*Vifs applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Christian Pineau, *ministre des affaires étrangères.* Mesdames, messieurs, je ne reviendrai pas sur les explications détaillées que mon collaborateur et ami M. Maurice Faure vous a données avec beaucoup de talent sur les traités qui sont soumis à votre approbation. Il a été répondu à l'ensemble des objections et des critiques techniques habituellement adressées au marché commun et à l'Euratom. Il a été démontré aussi — et cela me paraît essentiel — que la délégation française avait obtenu de ses partenaires des réponses conformes aux préoccupations déjà exprimées par le Parlement et le Conseil économique au cours des débats très divers qui se sont déroulés avant la phase finale de négociation des traités.

L'identité entre les vœux exprimés et les garanties obtenues est complète sauf sur un point, celui du lien entre les institutions nouvelles et celles de autres assemblées européennes. Je m'expliquerai ultérieurement sur les motifs de cette exception. Je voudrais surtout, au cours de mon intervention, répondre à certaines critiques de caractère politique — je m'excuse auprès de M. Armengaud de voir beaucoup de politique dans cette affaire — formulées par ceux qui manifestent à l'égard des institutions européennes appréhensions ou hostilité.

M. Marcel Plaisant, *président de la commission des affaires étrangères.* Appréhensions certaines.

M. le ministre. La première de ces critiques concerne l'ancienne et, à mon avis, vaine querelle sur les institutions supranationales. Certains redoutent que le traité de Rome, bien que limité à des domaines techniques et économiques, ne nous entraine vers l'instauration d'une communauté politique qui déposséderait les Etats de leur compétence économique et surtout de leurs prérogatives politiques.

Les traités de Rome ont sans doute pour objectif, par la suppression des obstacles aux échanges et la coordination des politiques économiques et sociales, de créer une union plus étroite entre six pays européens. Mais il n'est pas permis d'affirmer — j'insiste sur ce point — que les traités de Rome préjugent la création éventuelle d'une communauté politique européenne. Ce problème reste entier et le Gouvernement ne pourrait le résoudre sans une approbation du Parlement. D'autre part, les Etats conservent l'autonomie complète de leur politique fiscale, sociale, financière et monétaire. Ils restent libres de choisir la structure juridique, publique ou privée, qu'ils entendent donner à telle ou telle de leurs entreprises.

Enfin, l'équilibre institutionnel établi par les traités vous apporte les apaisements souhaitables. L'organisme principal des deux communautés — je le répète après M. Maurice Faure, car c'est très important — n'est pas la commission européenne mais le conseil des ministres, c'est-à-dire un organisme intergouver-

nemental et non supra-national. Les décisions du conseil des ministres sont souvent, il est vrai, acquises à la majorité qualifiée, mais je me demande si vous pouvez souhaiter que le veto d'un seul Etat puisse à tout moment, sur tout sujet, paralyser le fonctionnement des institutions.

Pourquoi, au demeurant, évoquer sans cesse une sorte d'isolement inéluctable de la France alors que rien ni dans la négociation des traités, ni dans les intérêts respectifs des Etats en cause ne justifie une pareille crainte ?

Si les traités de Rome ne préjugent en rien le caractère des décisions qui pourraient être prises à l'égard d'une éventuelle communauté politique...

M. le président de la commission. Nous en recueillons l'affirmation !

M. le ministre. ... ils ne préjugent pas davantage l'aire géographique de celle-ci.

J'aborde ici la seconde des critiques habituelles adressées aux projets européens, celle qui oppose la grande à la petite Europe. Les adversaires du traité redoutent que le marché commun et, d'autre part, les liens étroits qu'il établit entre les six Etats, ne rendent impossible la naissance d'une communauté plus étendue. Cette inquiétude me paraît dénuée de tout fondement. L'expérience nous montre, en effet, que les projets des six, loin de faire obstacle à la réalisation d'une entreprise plus vaste, ont relancé, au contraire, l'idée de la grande Europe. Nos autres partenaires de l'O. E. C. E., plus particulièrement nos amis britanniques, s'intéressent d'autant plus à l'organisation européenne que celle-ci existe et fait preuve de dynamisme. Nul n'aurait jamais parlé de zone de libre échange, si nous n'avions, au préalable, préparé un traité de marché commun. C'est donc en faisant preuve d'initiative que les nations de l'Europe occidentale ont le maximum de chances d'entraîner la Grande-Bretagne dans la voie de la construction européenne.

Sans doute, certains Etats hésiteront-ils à donner une adhésion pure et simple aux traités, malgré la possibilité qui leur est offerte, en raison de préoccupations nationales dont le Gouvernement français entend tenir légitimement compte. L'adhésion de ces Etats est envisagée selon des modalités qui restent à discuter. Mais surtout, le projet britannique de zone de libre échange qui associerait les six pays du marché commun aux autres Etats membres de l'O. E. C. E. est déjà en cours de discussion.

Je voudrais — car cela n'a pas encore été fait au cours de la discussion devant votre Assemblée — traiter des problèmes que pose la création éventuelle de cette zone de libre échange. On connaît les obstacles que nous devrons surmonter pour obtenir cette association plus large que nous souhaitons. Ils proviennent de la nécessité, aussi bien pour la Grande-Bretagne que pour la France et les autres Etats, de sauvegarder certains intérêts vitaux. En ce qui concerne la Grande-Bretagne, celle-ci, vous le savez, accorde une préférence aux produits agricoles du Commonwealth en échange d'une préférence industrielle pour ses propres produits, d'où son désir de conserver un tarif douanier propre vis-à-vis du monde extérieur et d'exclure les produits agricoles de la zone de libre échange.

Une telle attitude pose pour la France des problèmes graves. Plusieurs fois, au cours de ce débat, mesdames, messieurs, vous avez souligné l'importance du secteur agricole dans l'économie française; le rapporteur de la commission de l'agriculture, en particulier, a admirablement posé le problème. Il a également bien voulu apprécier l'effort qui a été fait par nos négociateurs à Bruxelles pour obtenir, dans le cadre du traité qui vous est aujourd'hui soumis, un régime satisfaisant pour nos produits agricoles. Il est évident qu'une zone de libre échange excluant ceux-ci serait inacceptable pour nous. Nous nous efforçons de faire comprendre à nos partenaires que ce point a pour le Gouvernement tant d'importance qu'il pèsera nécessairement sur le résultat de la négociation.

Enfin, il est une dernière série de difficultés qui tient à l'absolue nécessité pour nous de trouver, dans le traité créant la zone de libre échange, des garanties équivalentes à celles qui sont déjà inscrites dans les traités de Rome. Vous me permettrez de souligner ici une contradiction flagrante dans l'argumentation des adversaires du traité. Ceux-ci nous reprochent, en effet, à la fois de n'avoir pas préféré la zone de libre échange au marché commun et de n'avoir pas obtenu, dans le cadre de la communauté économique européenne, des garanties suffisantes pour notre économie. Or, toute la difficulté est bien précisément d'obtenir lesdites garanties dans une zone de libre échange.

Dans un autre domaine, la volonté du Gouvernement d'élargir le cadre de la coopération européenne s'est manifestée sans équivoque. Le projet britannique de regroupement des assemblées européennes a fait l'objet de notre part d'une réaction favorable et a infléchi notre position à l'égard de la fusion entre l'assemblée de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et celle du marché commun et de l'Euratom. Comment pouvions-nous nous opposer, en effet, à nos partenaires de Bruxelles, partisans de la fusion de ces assemblées, quand à la fois l'assemblée de l'Union de l'Europe occidentale et celle du Conseil de l'Europe ont formulé le vœu qu'une nouvelle assemblée et une nouvelle cour de justice ne fussent point créées ?

Malgré notre position de départ, que nous avions défendue devant le Parlement, il n'était pas possible d'ignorer ce vœu de l'Europe unanime. D'autre part, un fait nouveau est intervenu sous la forme du plan Selwyn Lloyd qui prévoit l'intégration de toutes les assemblées européennes dans une seule assemblée parlementaire, le Conseil de l'Europe.

Le Gouvernement français a exprimé quelques réserves sur la possibilité d'amalgamer des assemblées qui ont, d'après les traités qui les ont constituées, des compétences et des pouvoirs très différents, mais il a examiné les aspects pratiques et constructifs de ce projet de mon collègue britannique et pris des initiatives qui vont dans le même sens. C'est ainsi qu'il a obtenu de la conférence de Rome que les ministres des affaires étrangères adoptent une résolution prévoyant l'établissement de liens organiques entre les différentes assemblées européennes. Il a, d'autre part, déposé à Bruxelles un memorandum prévoyant notamment l'unité de représentation et l'unité de siège des différentes assemblées ainsi que la création d'une assemblée générale européenne qui pourrait être, réserve faite des traités, le cadre unique de toutes les assemblées particulières; chacune de celles-ci conserverait les pouvoirs qui lui ont été dévolus mais la coordination de leurs travaux et la participation des mêmes hommes, des mêmes parlementaires à ceux-ci aboutiraient à créer un véritable esprit européen.

Ainsi vous pouvez constater que la préoccupation du Gouvernement n'a pas été du tout de creuser un fossé entre tous les pays libres de l'Europe mais, au contraire, d'établir entre eux des liens nouveaux et étroits.

Cette volonté d'associer le plus grand nombre possible de partenaires pour une action commune ne se manifeste pas seulement sur le continent européen. Elle a déjà obtenu des résultats en ce qui concerne la construction de l'Eurafrique.

Je voudrais rappeler d'abord à nos collègues d'outre-mer que, lors des débats préliminaires sur le marché commun, ce sont eux qui ont mis comme condition à leur approbation l'inclusion de leurs territoires dans le traité. Je leur demande de ne pas oublier l'attitude qu'ils ont prise à cet égard.

Que pouvions nous redouter de cette inclusion des territoires d'outre-mer dans les traités ? Nous pouvions redouter, soit une dissociation de la zone franc, soit, au contraire — et cette préoccupation a été exprimée à cette tribune — une exploitation de style colonial des pays et territoires d'outre-mer. Ces deux résultats seraient également inacceptables, puisqu'ils aboutiraient à creuser un terrible fossé entre l'Afrique et l'Europe. Or, il n'est pas douteux — M. Maurice Faure vous l'a démontré tout à l'heure — que ce double danger a été écarté.

Les dispositions du traité préservent l'unité économique et politique de la zone franc et sont fondées sur sa cohésion. Si la France et les territoires d'outre-mer s'engagent à ouvrir progressivement et d'une manière non discriminatoire les marchés d'outre-mer aux produits des Etats membres de la communauté, ils conservent, en revanche, leur compétence exclusive dans les domaines financier, économique, monétaire et, bien entendu, politique, ce qui me permet de dire à M. Armengaud que la déclaration qu'il a lue tout à l'heure et qui avait été votée par le Bundestag — déclaration qui n'est d'ailleurs que la reproduction d'un texte que vous retrouverez dans le préambule de la constitution — n'engage absolument en rien le Gouvernement français car, à aucun moment, il n'a été question du moindre abandon de notre souveraineté politique. Je dois dire que s'il en avait été question, nous ne l'aurions jamais accepté. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

M. Michel Debré. J'espère bien !

M. le ministre. Le régime établi par le traité est, en réalité, moins favorable — M. Maurice Faure a eu raison de le souligner et je le souligne de nouveau après lui — à la métropole qu'aux pays et territoires d'outre-mer. Ceux-ci bénéficient d'un approvisionnement croissant en produits finis européens à des conditions de plus en plus avantageuses et de débouchés élargis pour leurs produits sur le marché des six pays. Ils ont la possibilité, qui est assez exorbitante étant donné les clauses que je viens de citer, de maintenir ou de créer les droits de

douane nécessaires à la protection de leurs industries naissantes. Par conséquent, le traité ne peut en rien gêner le processus nécessaire d'industrialisation de l'Afrique.

Enfin — je cite pour mémoire — des fonds publics sont ajoutés à ceux que fournit déjà la France pour les travaux d'infrastructure économique et sociale. Il est d'ailleurs vraisemblable qu'ils seront complétés par des fonds privés. Je précise que, pour l'Algérie et les départements d'outre-mer — la question nous a été posée — l'effort national sera calculé de telle manière que ces régions ne soient en rien désavantagées par rapport aux pays et territoires d'outre-mer bénéficiaires des fonds prévus par le traité.

En ce qui concerne le Maroc et la Tunisie, le Gouvernement français ne pouvait évidemment prendre d'engagement en leur nom, mais les deux pays ont été tenus à tout moment au courant des négociations de Bruxelles et nous avons fait insérer une déclaration jointe à l'acte final, déclaration qui invite les deux pays à des négociations en vue de la conclusion de conventions d'association économique à la communauté.

Par conséquent, le traité ouvre à l'ensemble africain de larges perspectives de développement économique et social en lui permettant de participer à l'expansion économique générale du continent européen et à l'élévation du niveau de vie que doit entraîner la mise en application du marché commun.

Je voudrais répondre à la dernière question qui a été posée de cette tribune au Gouvernement par nos collègues d'outre-mer. Ils nous ont demandé pourquoi la participation des pays et territoires d'outre-mer aux institutions de la communauté n'avait pas été prévue.

Je leur répondrai que nous n'en sommes encore qu'à la phase initiale de l'association et que rien ne s'oppose à ce qu'une telle participation, prenant alors un caractère organique, fasse l'objet d'un accord entre les six pays européens lors du renouvellement, dans cinq ans, de la convention d'association.

La collaboration des autorités locales est d'ailleurs prévue dans le traité, notamment en ce qui concerne l'élaboration des projets d'investissements financés par le fonds de développement. En attendant la conclusion des accords que souhaitent, à juste titre, les représentants d'outre-mer, rien n'empêche le Gouvernement français d'inclure dans la délégation qu'il aura à constituer des personnalités appartenant aux régions intéressées.

Après avoir examiné les répercussions des traités à l'égard de l'Europe, notamment de l'Angleterre et des territoires d'outre-mer, j'en viens au problème qui nous a été posé et qui concerne la situation particulière de l'Allemagne de Bonn parmi les signataires des traités.

Il y a là toute une argumentation juridique qui est suffisamment importante pour que je vous demande l'autorisation, bien qu'elle soit un peu aride, de la développer devant vous.

Certains ont voulu tirer argument des risques que ferait courir à la France, engagée dans l'application des traités, la réunification de l'Allemagne. Leur raisonnement est le suivant: en cas de réunification, l'Etat allemand unique qui se substituerait à la République fédérale et à la République démocratique aurait le choix entre son retrait ou son maintien dans les communautés européennes; les autres signataires des traités seraient liés et devraient subir la décision allemande quelle qu'elle soit; ainsi, tout traité signé avec l'Allemagne fédérale recèlerait un déséquilibre fondamental.

Le problème n'est pas nouveau; il s'est posé exactement dans les mêmes termes au moment de la signature des traités de la C. E. C. A. et de l'U. E. O. En réalité, les craintes exprimées ne sont fondées ni juridiquement ni politiquement.

Il est exact qu'il n'existe à l'heure actuelle aucun moyen de lier l'Allemagne réunifiée, pour l'excellente raison qu'elle n'existe pas — et elle n'existera d'ailleurs que dans des conditions qui ne dépendent pas seulement de la République fédérale, de la France ou de ses alliés. Mais si nul accord ne peut lier pour l'avenir l'Allemagne réunifiée, nul accord ne peut davantage lier les autres Etats à l'Allemagne réunifiée. Si l'Allemagne réunifiée n'existe pas présentement — et je vous demande de suivre mon raisonnement — elle n'existe pas plus pour être titulaire de droits que pour être titulaire d'obligations. Supposons que l'Allemagne réunifiée déclare ne pas être liée par les traités de Rome, cette disparition d'un partenaire rend, à notre avis, caducs des traités qui sont valables sous réserve de la clause *rebus sic stantibus*.

M. le président de la commission. Très bien!

M. le ministre. Or, la variation fondamentale de l'aire géographique des traités, considération essentielle pour des traités économiques, et surtout la disparition de l'un des membres de la communauté valent dissolution de celle-ci.

Il faudrait une manifestation de volonté positive et unanime des cinq autres partenaires, assortie d'ailleurs éventuellement d'une revision des textes, pour que les communautés continuent à exister avec cinq membres seulement.

En fait, quand on nous parle de déséquilibre, ce n'est pas tellement cette hypothèse que l'on vise que celle où l'Allemagne réunifiée déciderait de demeurer dans la communauté. Certains affirment que, dans ce cas, la France, l'Italie et les pays du Bénélux ne pourraient qu'entériner purement et simplement la décision allemande.

Cet argument n'est, à mon avis, pas plus valable que le précédent. En droit international, le fait qu'un autre Etat, à savoir l'Allemagne réunifiée, se substituerait à un signataire du traité n'empêcherait pas que l'un quelconque des cinq autres pays pût invoquer ce fait pour se retirer des communautés. L'Allemagne réunifiée ne pourrait donc pas revendiquer de plein droit la place que la République fédérale occupait dans la communauté européenne.

Je crois, mesdames, messieurs, que ces conclusions sont indiscutables du point de vue juridique.

Mais la situation de fait sera probablement toute différente. Des liens économiques de plus en plus étroits vont se tisser rapidement entre la République fédérale et ses partenaires au cours de l'application des traités. Ces liens ne pourront être dénoués sans de graves dommages pour toutes les parties en cause et l'intérêt de l'Allemagne réunifiée et le nôtre seront le maintien du marché commun et d'Euratom.

En tout cas, des négociations devront avoir lieu sur un pied de stricte égalité pour adapter les deux traités aux conditions nouvelles. Rien ne dit d'ailleurs que le problème ne se trouvera pas réglé dans le traité même de la réunification de l'Allemagne, traité dont la France — je vous demande de ne pas l'oublier — sera obligatoirement signataire et traité qui devra être soumis lui aussi à la ratification du Parlement.

La meilleure garantie que nous puissions avoir de la durée des communautés dans lesquelles nous nous proposons d'entrer, c'est encore le vote intervenu au Bundestag pour la ratification des deux traités. Le fait que le Parlement allemand ait voté cette ratification à un très large majorité indique que l'opinion allemande se trouve derrière son Gouvernement dans cette entreprise, ce qui, à mon avis, place celle-ci au-dessus des vicissitudes de la vie politique intérieure allemande.

Je voudrais maintenant relever la critique la plus fréquemment adressée au marché commun et qui a trouvé dans les événements actuels un aliment nouveau. Cette critique vise moins le traité lui-même que son opportunité dans la conjonction économique présente.

C'est précisément, nous dit-on, au moment où la France est obligée, en raison de la situation de sa balance des comptes, de suspendre la libération des échanges que le Gouvernement présente à la ratification du Parlement un traité qui prévoit la suppression de toutes les protections douanières et contingentaires.

Ceux qui formulent cette objection négligent assez volontiers le facteur temps. Si l'entrée en vigueur du traité devait être immédiate et entraîner sans délai la suppression de toutes les protections dont bénéficie l'économie française, leur thèse serait absolument irréfutable. Le projet serait inactuel. l'économie française serait hors d'état d'affronter sans aucun délai et sans aucune protection la concurrence étrangère.

Mais les négociateurs du traité — et certains ici ont bien voulu le reconnaître — ont été plus prudents et les délais et clauses de sauvegarde dont l'économie française a besoin pour opérer les modernisations, les reconversions et les spécialisations exigées par le marché commun ont été expressément prévus par les traités.

J'avoue que si j'avais été un des orateurs parlant à cette tribune contre les traités, en particulier contre le traité de marché commun, ce que j'aurais peut-être pour ma part critiqué, c'est l'abondance de précautions dont nous nous sommes entourés et qui risquent d'alourdir le fonctionnement du système.

La première réduction des droits de douane ne s'opérera, en fait, qu'une année après la mise en vigueur du traité, laquelle ne peut guère intervenir avant le 1er janvier prochain. Par conséquent, nous pouvons admettre que dix-huit mois environ nous séparent des premières mesures de désarmement douanier et contingentaire.

Quant à la réalisation intégrale de l'union douanière, c'est au terme d'une période de transition qui durera de douze à quinze ans qu'elle deviendra un fait accompli.

Si, dans un délai de dix-huit mois, l'équilibre de notre balance des comptes n'était pas sensiblement amélioré, si, à la fin de la période de transition, notre adaptation n'était pas

réalisée ou en bonne voie de l'être, alors il serait vrai que la France se trouverait engagée sur la voie de la régression.

On peut se demander — c'est la réponse que je ferai à un certain nombre d'orateurs qui ont manifesté ici une inquiétude particulière — s'il n'en serait pas exactement de même sans l'existence du marché commun et surtout, cela n'a pas été dit, dans le cas où se constituerait sans nous une zone de libre échange européenne.

Je ne le répèterai jamais assez — et c'est là, à mon avis, le point faible de l'argumentation, pourtant brillante, de M. Valentin — aucun système ou même l'absence de tout système ne comportera jamais plus de garanties et de protections réelles que les garanties obtenues par la France dans le traité qui vous est soumis.

On vous a bien dit quels risques la France allait courir si vous émettiez un vote favorable, mais on n'a pas encore assez insisté sur ce qui se passerait si vous refusiez la ratification des textes. La France devrait s'orienter, bon gré mal gré, vers l'autarcie; l'argumentation de M. Laffargue, l'autre soir, a été sur ce point absolument irréfutable. Quel est l'économiste sérieux qui oserait prétendre que c'est là la position idéale pour un pays qui ne dispose pas des matières premières et de l'énergie nécessaire à ses besoins les plus élémentaires ?

Au demeurant, est-il exact de classer, comme le font certains adversaires du traité, la France parmi les pays quasi sous-développés ? J'avoue qu'en entendant certains orateurs, leur pessimisme m'a donné l'impression que notre pays se ravalait lui-même au rang des plus petites et des plus modestes nations du monde.

Or, depuis douze ans, la France a accompli une tâche immense de reconstruction qui est maintenant derrière elle et non plus devant elle: sa production s'est accrue dans des proportions considérables; sa productivité s'améliore; sa natalité est satisfaisante; ses sources d'énergie vont prochainement s'accroître; des possibilités d'exportation s'ouvrent largement dans des domaines qui, à mon avis, sont encore insuffisamment explorés.

Que reste-t-il en sens contraire ? Des éléments défavorables que le Gouvernement n'a jamais niés: un budget en déséquilibre; un système fiscal dont je veux bien reconnaître, après M. Armengaud, qu'il a besoin de réforme; une balance des comptes que les opérations militaires extérieures et une expansion économique très rapide ont contribué à dégrader. Voilà le pour, voilà le contre. Il me semble que le bilan n'est tout de même pas à ce point négatif que nous devions renoncer à tout espoir de l'améliorer. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. Marius Moutet. Très bien !

M. le ministre. Il y aurait beaucoup à dire, d'ailleurs, sur la force et la faiblesse relatives de la France et de ses partenaires. Si la puissance industrielle est un des éléments essentiels de la force économique — j'en donne acte volontiers à M. Armengaud, qui s'est montré en l'espèce beaucoup plus marxiste que je ne le suis moi-même (*Sourires*) — l'équilibre des diverses branches de l'économie, la fertilité du sol, les richesses naturelles en général, un rapport satisfaisant entre la superficie du pays et sa population en sont d'autres qui ne comptent pas moins et qui, dans des situations critiques, peuvent compter davantage.

Contradiction curieuse: ceux qui admettent que l'Allemagne et le Bénélux ont, du fait de leur puissance économique, une sorte de vocation à un niveau de vie plus élevé sont précisément ceux qui affirment que le marché commun paralysera en France le progrès social. En réalité, il s'opérera au sein du marché commun une sorte d'osmose entre les conditions d'existence, les niveaux de vie des pays les moins favorisés s'élevant vers ceux des pays qui le sont davantage et je m'étonne qu'un parti qui se dit internationaliste comme le parti communiste se dresse ainsi contre cet espoir d'unification par le haut des conditions sociales d'un certain nombre d'habitants des pays européens.

Je voudrais cependant approfondir le problème et ne négliger aucun de ses aspects. Etant admis que le niveau de vie de l'ensemble de la communauté s'élèvera d'autant plus rapidement et plus haut que ses membres auront au départ une puissance économique totale plus importante, ne peut-on craindre que les régions relativement sous-développées existant dans l'un ou l'autre des pays membres ne fassent les frais de l'opération ? Que, par exemple, le Centre et le Sud-Ouest de la France ne voient leur industrie péricliter, leur population émigrer vers le Nord ou vers l'Est, si ce n'est vers d'autres pays membres de la communauté ? Un tel mouvement étant évidemment contraire aux intérêts fondamentaux de la France, nous sommes résolus à développer toutes nos régions qui disposent soit de ressources naturelles exploitables, soit d'une main-d'œuvre importante. Mais est-il vrai — je reprends la question qui a déjà été posée — que le marché commun menace cet objectif ? Ne sommes-nous pas une fois de plus en présence d'une vue partielle et par conséquent inexacte des choses ?

Si l'industrie s'est, dans le passé, concentrée dans le Nord et l'Est, c'est parce qu'on y trouvait l'énergie, essentiellement le charbon. Or, le charbon est pondéreux, son coût de transport élevé et la diversification des sources d'énergie a déjà changé cet état de choses et le changera davantage encore à l'avenir.

La démonstration de cette vérité vous a été depuis longtemps fournie par les Etats-Unis où le Sud et l'Ouest sont en train de progresser rapidement et ont rattrapé ou sont en train de rattraper l'Est et le Nord du pays qui s'étaient développés beaucoup plus tôt et beaucoup plus vite. Dans notre pays, l'industrialisation en cours du Sud-Est, qui est basée sur l'énergie hydroélectrique et celle que l'on peut prévoir dans le Sud-Ouest, notamment en fonction du gaz de Lacq, constituent deux illustrations de l'évolution prévisible.

Enfin, le développement de l'énergie atomique que le projet d'Euratom a pour but d'accélérer va encore accroître l'indépendance des industries locales à l'égard de la distance qui les sépare des gisements de charbon.

Il n'est donc pas déraisonnable de penser que les ressources de main-d'œuvre joueront demain un rôle au moins aussi important dans la localisation de l'industrie que les ressources en énergie, car la main-d'œvre est aujourd'hui le moins mobile des facteurs de production. Il est plus facile aux capitaux d'aller vers la main-d'œuvre que pour celle-ci de se déplacer vers les lieux où les capitaux sont déjà concentrés.

Cette tendance peut devenir de plus en plus marquée au fur et à mesure qu'apparaîtront plus clairement les inconvénients d'une concentration industrielle excessive telle que celle qui existe dans la Ruhr ou dans la région parisienne et dont on peut très bien voir les limites. Ces inconvénients consistent notamment dans les difficultés de logement de plus en plus aiguës, dans les problèmes de circulation de moins en moins solubles, dans des frais généraux grandissants, tous inconvénients qui ne feront qu'augmenter dans les années qui vont venir.

Je suis un peu surpris que cet aspect des choses ait été négligé par les adversaires des traités. Ceux-ci ont même ignoré les moyens que le traité nous donne ou nous maintient pour faciliter le développement des régions qui ne sont pas encore pleinement adaptées au progrès économique général du pays. Pourtant l'article 227 du traité déclare d'une façon catégorique, à propos des régions sous-développées, que « les institutions de la communauté veilleront, dans le cadre des procédures prévues par le présent traité et notamment de l'article 266, à permettre le développement économique et social de ces régions ».

L'article 226 autorise la France dans des cas déterminés à bénéficier d'une clause de sauvegarde notamment en cas de « difficultés pouvant se traduire par l'altération grave d'une situation économique régionale ».

Le traité interdit, en principe, les aides accordées par les Etats aux entreprises, mais seulement si ces aides faussent ou menacent de fausser la concurrence. Encore ce principe souffre-t-il une exception dans le cas des aides destinées à favoriser le développement de régions dans lesquelles le niveau de vie est anormalement bas ou dans lesquelles sévit un grave sous-emploi. Ces aides peuvent être considérées par les institutions de la communauté comme parfaitement compatibles avec l'existence et les principes du marché commun.

En matière de tarification des transports, il est stipulé que la commission européenne devra tenir compte des exigences d'une politique économique régionale appropriée et des besoins des régions sous-développées.

Enfin, la banque européenne d'investissements et le fonds social européen donnent à la communauté, en faveur des régions sous-développées, des moyens d'action que l'on aurait tort de sous-estimer. Si le capital de la banque européenne d'investissement est limité, je répète, après M. Maurice Faure qui l'a déjà signalé tout à l'heure, qu'il s'agit d'une banque, donc d'une institution qui peut emprunter et accroître ainsi sa masse de manœuvre. Le concours du fonds social européen est prévu pour les opérations de reconversion sur place lorsqu'une entreprise se convertit à d'autres productions, afin de conserver aux travailleurs un même niveau de rémunération en attendant leur plein remploi. Il n'est donc pas du tout nécessaire, il n'est donc pas du tout inévitable que la main-d'œuvre se déplace géographiquement pour que l'Etat intéressé puisse obtenir l'assistance du fonds.

Ainsi, mesdames, messieurs, ne résulte-t-il nullement du traité une menace contre la survie des régions sous-développées. En tout cas, je me refuse à admettre que la France, prise dans son ensemble, en soit punie.

D'ailleurs, pourquoi considérer comme nécessaire que l'Europe ait, demain, ses vainqueurs et ses vaincus? Une expression de M. Valentin m'a beaucoup frappé; c'est celle où il craint de voir l'Européen devenir un loup pour l'Européen. Il y a là une conception pessimiste de la vie internationale dont l'effet est, je crois, stérilisant, car elle aboutit en toute logique à une conception de la France seule dont je veux bien reconnaître la grandeur, mais non le réalisme et l'actualité. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Je préfère, pour ma part, l'école de pensée qui souligne la vocation de la France à l'universalité et justifie ainsi sa participation à de grands ensembles internationaux. (*Applaudissements à gauche et sur certains bancs au centre et à droite.*)

M. Jacques Debû-Bridel. La France indépendante n'est pas la France seule. (*Rires à gauche.*)

M. le ministre. Il n'y a pas très loin, dans certaine conception, de l'indépendance à la France seule et à l'autarcie, qui en est la conséquence.

M. Jacques Debû-Bridel. Il n'y a aucun rapport.

M. le ministre. A la « France seule », je préfère, quant à moi, la France universelle. (*Applaudissements à gauche.*)

Le pessimisme auquel j'ai fait allusion conduit les adversaires des traités à considérer l'apport de chaque pays à la communauté comme une division de ses propres forces, alors que les partisans des traités se préoccupent davantage de l'addition des forces en présence.

Il est d'ailleurs curieux — nous sommes plusieurs à relever la même contradiction — que les mêmes orateurs aient déploré que la France apporte trop dans le traité d'Euratom et pas assez dans celui de marché commun. Bien sûr, il n'est personne dans les milieux politiques français qui ne se déclare partisan de la construction européenne. Le parti communiste lui-même évoque l'unité de notre continent, mais dans un cadre dont on peut penser qu'il serait actuellement incompatible avec l'indépendance nationale. Les autres se déclarent partisans de l'Europe des dix-sept, des quinze, des seize ou des six et préconisent les structures les plus vagues. Chacun a les meilleurs arguments à faire valoir pour montrer la valeur du système qu'il propose.

Mais ce n'est en fonction ni de choix théoriques ni de préférences personnelles que nous avons, que vous avez à vous déterminer. Il nous faut construire en fonction des matériaux dont nous disposons au fur et à mesure qu'ils sont entre nos mains. Ne croyez surtout pas que le temps joue en notre faveur si nous retardons le choix que nous avons à faire. Dans l'évolution actuelle du monde, nous ne pouvons nous permettre d'ajourner sans cesse nos travaux par un trop grand souci de perfection.

Tel qu'il est, le traité comporte peut-être certains inconvénients, mais certainement des avantages indéniables. Il permet à la France de conserver ses chances dans la compétition économique mondiale, de renforcer la position des démocraties occidentales, dont la faiblesse, causée avant tout par la division, a été démontrée, notamment à l'Organisation des Nations Unies.

Le traité permet aussi d'établir sur des bases durables la nécessaire entente franco-allemande et de créer entre l'Allemagne et le monde occidental des liens indissolubles. N'est-ce pas la meilleure façon de rassurer ceux qui craignent ou qui affectent de croire inévitable un nouveau rapprochement germano-russe qui sonnerait le glas de l'indépendance européenne ?

Le traité permet, enfin, de donner force et cohésion à la participation active de l'Europe en faveur des pays sous-développés — problème fondamental de notre époque — en particulier ceux de l'Afrique.

Bien sûr, il ne constitue pas, et le Gouvernement ne l'a jamais prétendu, une solution de facilité. Nous mesurons comme vous l'importance des difficultés et des problèmes que la France devra résoudre pour réaliser les avantages que peut lui procurer son adhésion aux deux nouvelles institutions. Il faudra demain que tous les Français travaillent à l'œuvre commune et je remercie sur ce point M. Valentin d'avoir déclaré, ceci est important, que, si sa thèse ne triomphait point, il œuvrerait néanmoins pour le succès futur de l'entreprise qu'il condamne aujourd'hui. (*Applaudissements à gauche.*)

J'ai moins apprécié la déclaration de M. Debû-Bridel...

M. Jacques Debû-Bridel. Je m'en doute! (*Rires.*)

M. le ministre. ... qui, si je l'ai bien comprise, tendrait à créer dans le pays un appel permanent de la décision de la majorité. C'est une curieuse conception de la démocratie.

M. Jacques Debû-Bridel. C'est la démocratie!

M. le ministre. Je ne crois pas qu'il soit honnête, lorsque l'on combat une institution, de tout faire pour en paralyser le fonctionnement afin de mieux prouver que l'on avait raison. (*Très bien! très bien!*) Le problème n'est pas, pour chacun de nous, de se réserver pour demain des arguments politiques, d'autant plus faciles à utiliser que, le cours de l'histoire étant irréversible, nul ne pourra jamais démontrer ce qui se serait passé si la France avait opté pour une autre solution.

M. Jacques Debû-Bridel. Oui, mais l'indépendance nationale...

M. le président. Monsieur Debû-Bridel, vous interrompez continuellement, c'est excessif.

M. le ministre. Le problème est très simple; il est, si vous votez ce soir le texte qui vous est soumis, de contribuer tout ensemble, de toutes nos forces et par tous les moyens, au succès d'une entreprise dans laquelle s'engage la France tout entière, pas seulement une partie de la France, et dont les chances de réussite ne sont pas en fonction du hasard, mais de notre volonté et de notre énergie communes. (*Vifs applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. A ce point de la discussion, je dois consulter la commission des affaires étrangères sur la suite de nos travaux.

M. le président de la commission. Je crois que nous pourrions suspendre maintenant la séance pour la reprendre à vingt-deux heures.

M. le président. M. le président de la commission des affaires étrangères propose de suspendre la séance jusqu'à vingt-deux heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante minutes, est reprise à vingt-deux heures dix minutes, sous la présidence de M. Estève.*)

PRESIDENCE DE M. YVES ESTEVE,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Poher.

M. Alain Poher. Certes, mesdames, messieurs, je ne vous apprendrai pas, en montant à cette tribune, que le mouvement républicain populaire votera les projets européens. Le faire serait d'ailleurs d'autant moins original que la fidélité de mes amis à l'Europe a été totale, constante et absolue, au point qu'ils paraissent mériter le premier rang parmi ceux qu'un article récent et particulièrement excessif de Philippe Barrès définissait comme les collaborateurs de 1960, décidés à livrer la France à l'étranger d'une façon tellement misérable que son histoire n'aurait pas connu de plus tristes jours.

Mesdames, messieurs, si c'est trahir son pays que de croire à la nécessité absolue de construire l'Europe pour la sauver de la décadence à laquelle elle est promise si elle reste divisée contre elle-même, je suis un traître d'un genre particulièrement odieux. Je suis, comme on l'a dit dans cette Assemblée même, un émule d'Isabeau de Bavière, trahissant la France millénaire d'Hugues Capet, la France glorieuse de Richelieu. Malgré le talent de M. Debû-Bridel, tout ceci, mes chers collègues, n'est pas sérieux.

Quand je vous ai quittés, en 1948, les hasards de la vie politique m'ont appelé à diriger ce qu'on a appelé, à l'époque, les affaires allemandes et pendant trois ans, à Dusseldorf, l'Autorité internationale de la Ruhr. Je représente le Sénat depuis

cinq ans à Luxembourg. Je préside depuis deux ans la commission du marché commun de la C. E. C. A. après avoir présidé celle des transports et dirigé les experts qui ont élaboré le projet de canalisation de la Moselle que vous avez réussi à faire aboutir, monsieur le ministre, ce dont je tiens à vous féliciter.

Toutes ces missions je les dois à votre confiance, mes chers collègues, une confiance que j'ai le sentiment de ne pas avoir trahie. Elles m'ont convaincu définitivement que la France, je devrais dire l'Union française, peut, demain, changer la face des choses dans le monde, si elle comprend qu'il faut en finir avec un passé révolu, qu'il faut assurer définitivement la réconciliation franco-allemande, qu'il faut adapter l'Europe occidentale de la géographie aux nécessités des grands ensembles économiques voulus par la technique moderne; qu'il faut préparer l'association du Royaume-Uni et des pays de l'O. E. C. E. à notre Europe des Six en organisant des communautés concrètes et non plus des conférences théoriques sur les avantages du fédéralisme européen.

Pour y arriver facilement, les Français devront tout d'abord se débarrasser d'un double complexe qui les fait tout à la fois se croire les plus mal placés pour affronter la concurrence de l'étranger et les met au premier rang de la science et du génie européens en d'autres circonstances. Ce double complexe d'infériorité et de grandeur leur ferait ainsi refuser le marché commun et l'Euratom pour des raisons exactement contradictoires.

Permettez à un collègue qui a vécu quatre ans à l'étranger — qui a, de ce fait, été déformé, j'en conviens, mais qui a aussi, grâce à cette rupture, compris la vanité de ce double complexe qui l'animait lui-même autrefois — de vous dire que nous ne sommes ni meilleurs ni pires que les autres, mais que, bien au contraire, nous sommes très semblables aux autres.

Les problèmes qui se posent à nous se posent aussi à tous les autres. Ceux-ci sont proches de nous par leur histoire, leurs traditions, leur civilisation même. Ils connaissent aujourd'hui les mêmes risques et seraient réduits en même temps que nous en esclavage si nous ne comprenions notre devoir de solidarité européenne.

Ce que les pays étrangers attendent de nous, c'est un message d'espoir. Ils ont confiance dans le génie de la France, dans son savoir-faire, dans son courage et sa générosité d'âme. Ils attendent que nous animions les nouvelles structures européennes avec nos traditions libérales, notre sens de l'humain, de la logique et de la mesure. Voilà ce qu'on découvre dans les assemblées européennes, dans les négociations internationales où un Français, croyez-moi, n'est jamais isolé.

Nous ne sommes ni meilleurs, ni plus mauvais, mais nous sommes fondamentalement utiles car, comme on l'a déjà dit dans cette assemblée, nous sommes le ciment de l'édifice.

Cet avant-propos vous explique pour quelles raisons je n'ouvrirai pas devant vous le dossier technique de l'Euratom et du marché commun qui a, je crois, été déjà abondamment développé. Si je vote ces traités — excusez-moi de vous le dire avec tant de franchise et de netteté — c'est avant tout pour d'impérieuses raisons politiques. Certes, si les griefs les plus graves avancés par nos collègues avaient été indiscutables, je ne voterais pas les traités. Mais jusqu'à maintenant je n'ai jamais trouvé d'argument sérieux et définitif contre ces textes. Les plus graves arguments sont, comme l'a dit tout à l'heure M. Christian Pineau lui-même, des arguments contre l'Europe qui servent en sens divers contre tous les projets qui nous sont présentés. Je tiens à dire qu'au moins un des adversaires de l'Europe a toujours été logique avec lui-même. Le parti communiste, pâle reflet des opinions changeantes de Moscou n'a sur ce point jamais changé, car l'U. R. S. S. elle-même a toujours été contre tous les projets européens quels qu'ils soient. Il semble que l'Europe de demain gêne ses projets d'avenir. Voilà — n'est-il pas vrai ? — qui éclaire d'un jour singulier toutes les critiques qui nous sont présentées.

En terminant, j'essayerai de vous montrer qui si ces traités nous donnent une chance de survie, comme l'a d'ailleurs très remarquablement dit M. Armengaud, ils ne règlent aucun de nos problèmes français. Nous les verrons, ces problèmes, sous un jour plus violent et nous devrons sans doute nous en préoccuper davantage car le voile épais de la protection fallacieuse sera déchiré par les rigueurs de la concurrence étrangère. D'ailleurs; je ne crains pas cette concurrence car il y aura un tapis vert. Nos ministres connaîtront les risques courus autour de la table du conseil bien mieux qu'à la lecture des télégrammes des ambassades s'il n'y avait pas de marché commun. Le tapis vert de la solidarité communautaire nous épargnera le rejet dans l'isolement égoïste qui tente notre ami M. Michel Debré exigeant, au nom de la souveraineté, que la France assure toute seule son redressement national.

Contrairement à ce qu'on vous a dit dans cette assemblée, vous verrez que les dirigeants français n'ont pas abandonné les droits de la France mais qu'ils cherchent simplement au temps du « Caravelle » et de l'usine de Marcoule à donner à la France tant de fois ensanglantée par des guerres inutiles et ruineuses, un moyen d'assurer sa mission historique. Personne n'a jamais dit que la France devait disparaître mais qu'au contraire elle doit vivre au siècle de la vitesse, de l'atome et de l'automation avec d'autres objectifs que ceux de Richelieu ou de Louis XI.

Il y a cent ans il fallait autant de temps pour aller à Tours, monsieur Michel Debré, qu'il en faut aujourd'hui pour aller à Dakar et même à New-York avec un « Caravelle ». Qui sait ce que notre jeunesse connaîtra demain ?

Cette chance de l'Europe, mes chers collègues, c'est pour moi celle de la jeunesse française de 1975, celle de la jeunesse des six pays qui aura mieux à faire que de se battre sur les champs de bataille. Elle aura à s'unir avec nos amis Africains pour construire l'Eurafrique à l'échelle humaine à égale distance du capitalisme américain et du matérialisme soviétique.

Il y a moins de cinquante ans la politique du monde se décidait à Paris, à Londres, à Rome. Nous sommes nous, Français de 1957, tellement préoccupés du sort de notre monnaie, que nous avons du mal à nous rendre compte que nos grands pères étaient les banquiers du monde. Il y a 80 ans le franc faisait prime sur le dollar qui était considéré comme une mauvaise monnaie. Nous avons subi trois guerres destructrices. Nous avons perdu plus de 2 millions de jeunes hommes et des richesses importantes. Mais ne pensez-vous pas que c'est l'évolution du monde qui nous a condamné et a amené à notre place au premier rang de l'échiquier du monde les puissants groupements d'Etats que nous y trouvons aujourd'hui.

Les Etats-Unis, la Russie soviétique qui sont chacun le sait de véritables états continents disposant de ressources naturelles énormes, d'un espace libre considérable et d'une population de plusieurs centaines de millions d'habitants. Leur influence économique dans le monde s'accroît alors que celle de l'Europe occidentale, y compris l'Angleterre, diminue chaque jour davantage.

Nous ne pouvons en rester, comme disait Paul Valéry, au temps des Armagnacs et des Bourguignons et passionner le monde de la technique et de la puissance industrielle par nos querelles de bornage et nos batailles de frères ennemis.

Prenons garde! Les civilisations, elles aussi, peuvent mourir et il suffit de méditer avec sérieux sur la carte de l'Europe pour nous rendre compte qu'il y a grand péril pour les Européens d'habiter un jour, asservis un très petit promontoire d'un grand continent asiatique.

D'excellents esprits peuvent nier cette situation et préférer pour la France la politique de sa grandeur passée. Nous pouvons être tentés par l'isolement d'une nation, sûre de son destin et aimant donner toute seule des leçons au monde entier. Malheureusement ! le destin nous a refusé la richesse suffisante pour jouer ce rôle et ne nous a pas assurés l'indépendance géographique nécessaire pour un tel dédain.

« L'homme raisonnable s'adapte au monde, le fou s'entête à vouloir adapter le monde à soi », disait Bernard Shaw comme M. de Carmoy l'a rappelé récemment dans un excellent ouvrage.

Pour troubler notre superbe hautaine, les événements de Suez sont venus apporter un cruel rappel. N'avons-nous pas vu la France et l'Angleterre, associées et sûres de leur droit devoir céder en définitive à Nasser parce qu'elles avaient agi seules, sans se préoccuper suffisamment de l'opinion des autres ?

Oui, il nous faut créer en Europe occidentale, un ensemble économique et sans doute plus tard une politique à la mesure de notre temps. Nos adversaires invoquent constamment la souveraineté nationale. L'obtiendront-ils cette souveraineté par l'autarcie économique, le repliement sur nous-même, alors que les techniques modernes favorisent les Etats qui ont un large espace à leur portée ?

Seul un grand marché peut assurer à notre pays l'abaissement de ses prix de revient par les spécialisations nécessaires et accélérer le développement d'activités nouvelles et l'introduction de procédés nouveaux de fabrication dont l'extension est freinée aujourd'hui par le manque de capitaux ou de débouchés.

Ce progrès technique, si nous le refusions, faute de moyens, parce que nous sommes les fils d'un grand passé, il menacerait nos structures nationales et sociales. La jeune génération

nous renierait alors et serait peut-être tentée de copier les réussites russes et américaines qui seront encore plus éclatantes dans vingt ans.

Ne voyons-nous pas déjà les masses du monde de Bandoeng manœuvrées par l'impérialisme soviétique monter à l'assaut de l'Europe civilisée.

Comment pourrions-nous accueillir à l'âge d'homme les trois millions de nouveaux jeunes Français qui sont notre plus belle promesse d'avenir si nous refusions aujourd'hui le choix proposé par le Gouvernement ?

A la politique du grand passé voulue par des nationalismes attardés, je préfère la politique de l'avenir de notre jeunesse et je prétends comme Européen être plus patriote que ceux qui doutent des possibilités d'adaptation de la France. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

La création d'une communauté plus humaine, plus haute, plus prospère, plus généreuse c'est à notre avis le seul moyen d'assurer la véritable grandeur française qui sauvegardera avec la nation notre culture, notre style de vie, nos mœurs et nos pensées profondes.

L'Europe que nous voulons créer ne suppose pas la destruction des nations que nous voulons sauver, mais, au contraire le dépassement des nationalismes que nous jugeons périmés.

Mais, me diriez-vous, cette Europe, vous la faites sans l'Angleterre, elle sera donc imparfaite et vous obligera à un tête à tête franco-allemand.

Je rappelle, d'abord, qu'en 1945 c'est le grand Churchill lui-même qui disait: « Nous n'avons pas beaucoup de temps pour créer les Etats-Unis d'Europe. Quel que soit le nom que nous leur donnions, nous devons les commencer tout de suite ».

Ces propos ont déjà dix ans. Si nos amis anglais croyaient urgent de faire l'Europe à l'époque, il me semble que ce soit encore plus urgent aujourd'hui.

Ma modeste expérience internationale m'a appris que le plus sûr moyen de convaincre la Grande-Bretagne, c'est de voter immédiatement l'Euratom et le marché commun. Alors ces traités, surtout s'ils entrent rapidement en application concrète, cesseront d'être des rébus, des schémas théoriques et deviendront, pour nos amis d'outre-manche, des réalités très intéressantes, très directement assimilables.

Je me souviens d'un propos tenu devant moi, il y a déjà six ans, par mon collègue britannique à Dusseldorf: « Pourquoi essayez-vous de nous convaincre à une constitution fédérale de l'Europe, avec des structures juridiques savantes qui nous inquiètent ? Nous n'avons pas de telles lois chez nous. Faites l'Europe et, surtout, réussissez-la! Vous pouvez être sûrs que nous viendrons. L'exemple de la C. E. C. A. qui commence à intéresser Londres, nous a, au surplus, définitivement convaincus. Si vous voulez vraiment éviter le tête-à-tête franco-allemand, votez et appliquez le plus tôt possible les traités européens! Vous pouvez être assurés que la Grande-Bretagne ne restera pas définitivement isolée.

Mais pour ma part, mes chers collègues, je ne veux pas éviter le tête-à-tête franco-allemand. Je dois même dire franchement que je le souhaite ce tête-à-tête, voilà pourquoi.

Comme patriote et résistant, je me suis opposé par les armes à l'Allemagne hitlérienne. Aussi bien, je pense qu'il est de mon devoir de faire tous mes efforts pour assurer aujourd'hui, alors qu'on le peut, la réconciliation définitive de ces deux grands pays. Et je souhaite vivement que la France républicaine, apaisant ses griefs légitimes, recherche l'amitié de l'Allemagne démocratique d'Adenauer et d'Ollenhauer, que je veux pour une fois associer.

Notre devoir de Français patriotes est de tout faire, alors qu'il en est encore temps, pour éviter que les jeunes de France et d'Allemagne connaissent les horreurs que nous avons vécues. L'Europe, mes chers collègues, c'est cela tout d'abord, je le dis avec franchise et netteté et j'évoque à ce sujet une réponse émouvante qu'un jeune ministre allemand, le docteur Strauss, a faite un jour à Strasbourg à notre excellent ami aujourd'hui disparu, M. Maroger. Il ne voulait pas croire, ce jeune ministre, que la France généreuse et libérale puisse refuser la main que lui tendaient les revenants de l'enfer de Stalingrad, qui avaient compris, après une atroce leçon, les erreurs d'un regrettable passé. Cette main, mes chers collègues, quels que soient nos désagréments, nous ne pouvons prendre la responsabilité de la refuser, car c'est cela que signifierait, en clair, le rejet des traités, après celui de la C. E. D. que nous avions inventée nous-mêmes et que nous avons refusée alors que les autres l'avaient finalement acceptée.

Certes, il y a encore, monsieur Debû-Bridel, des nationalistes en Allemagne. Je pense même qu'il y en a un certain nombre, mais cela ne prouve rien. Vous nous citez ici leurs œuvres et leurs discours, mais ne pensez-vous pas qu'ils pourront faire demain comme vous et utiliser, au Bundestag ou ailleurs, les objections et les interventions que nous avons entendues ici et en tirer argument contre cette même Europe ? (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

Le fait de citer au Bundestag les propos tenus au Parlement français par nos nationalistes n'apportera rien à la démonstration que je suis en train de faire. Cela n'apportera rien contre la réconciliation nécessaire entre la France et l'Allemagne que la jeunesse d'Outre-Rhin, oublieuse sans doute de Bismarck, souhaite ardemment aujourd'hui.

J'en prends à témoin tous mes collègues maires, qui, dans cette Assemblée, ont pratiqué des échanges de jeunes depuis la Libération. Il est clair que la jeunesse allemande d'aujourd'hui souhaite et espère la réconciliation franco-allemande pour construire un monde meilleur, pour défendre les libertés de la personne humaine, celles de nos familles et de nos Etats menacés par nos divisions archaïques et — pourquoi ne pas le dire ? — par les mêmes défilés sur la place Rouge.

Il faut savoir, sinon oublier, du moins effacer le passé. Je veux répondre à M. Debû-Bridel qui m'a, hier, particulièrement ému en évoquant tout à la fois Richelieu, Hugues Capet et la grandeur passée de la France. Malheureusement, notre collègue n'est pas là. Quand j'entends tonner, à Budapest, les canons soviétiques contre la jeunesse hongroise, après tout, je suis excusable d'avoir oublié un peu Hugues Capet.

M. Dutoit. Zéro !

M. Alain Poher. C'est zéro pour moi, mais pas pour la jeunesse hongroise !

Mais les Allemands ne sont pas seuls. Nos amis Italiens ou ceux du Benelux ont le même besoin de la construction d'une Europe unie pour sauvegarder leur existence.

Si la France, préférant l'isolement, leur refuse ce concours, que feront-ils ? M. le ministre des affaires étrangères disait tout à l'heure: certainement ils nous maudiront. Mais soyez persuadés qu'ils s'organiseront eux-mêmes sans nous, peut-être un jour même contre nous. Est-il possible de penser qu'ils assisteraient impassibles, sans mesures de rétorsion, à nos repliements égoïstes ? Or, ces peuples sont liés à nous par leur mode de vie, par leur culture, leurs intérêts et même par la géographie. Et je ne peux pas croire que nous puissions vouloir nous sauver sans eux, eux qui détiennent le même message spirituel et humain que le nôtre: Rome, Bruxelles, Amsterdam, Cologne, n'est-ce pas un peu aussi votre patrimoine, à vous aussi, adversaires des traités ?

Nous ne pouvons, devant la force des Etats-Unis et de l'U. R. S.S., trouver tous nos voisins également détestables et haïssables; nous devons bien nous entendre avec quelques-uns d'entre eux.

Pour ma part, je souhaite que le marché commun s'étende, bien sûr, d'abord à ce que vous appelez la Petite Europe; mais j'espère que bientôt viendra l'association de tous les territoires considérés géographiquement comme européens.

L'Europe que nous voulons n'est pas une Europe fermée, mais une Europe ouverte à tous ceux qui accepteront d'y entrer avec l'égalité de droits et de sacrifices. Et même si je devais faire un peu scandale dans cette Assemblée, pourquoi ne pas imaginer qu'un jour l'Espagne de demain, par exemple, pourrait elle-même, si elle le souhaite, entrer dans la nouvelle construction européenne.

Mme Yvonne Dumont. Ce ne sera pas une Espagne démocratique.

M. Alain Poher. L'Espagne de demain, madame, ne sera pas forcément anti-démocratique.

Alors le vote des traités sera un facteur de paix, car l'U. R. S. S. ne pourra plus se faire d'illusions sur les divisions de l'Occident et elle comprendra vite, quitte à changer de position avec son réalisme habituel, qu'elle doit s'adapter et respecter davantage la puissance de ce nouveau groupement d'Etats qu'elle n'a respecté la France souveraine au moment des événements de Suez.

Je veux bien concéder à nos adversaires que les Européens ont parfois fait du tort à l'Europe. J'accepte moi-même le reproche d'avoir été un de ces fanatiques. En fait, l'Europe ne pourra être construite que très lentement par des réalisations concrètes, des rapprochements humains et non par des décisions théoriques. C'est l'élaboration d'une politique conjoncturelle commune, la lente harmonisation des charges sociales, salariales et fiscales, la création d'une véritable communauté d'intérêts, la vie en commun des syndicalistes et des parlementaires et la définition d'une solidarité communautaire qui créeront parfaitement l'Europe.

Tout cela fera l'Europe dans les dix ans à venir. Sinon, si nous n'y arrivons pas, il n'y aura pas d'Europe dans les faits et, mes chers collègues, vous aurez raison de la renier. L'erreur de l'assemblée *ad hoc* est d'avoir voulu imposer des solutions toutes faites à un public non averti. Aucune solution fédéraliste n'a de valeur par elle-même si les esprits ne sont pas lentement préparés à l'accepter.

Croyez-moi, mon cher ami Debré, le hasard nous met face à face, comme à Strasbourg d'ailleurs. Nous ne voulons pas, comme vous l'avez écrit dans *Carrefour*, la destruction de la France, l'internationalisation de Strasbourg, la nomination de préfets européens dans la métropole et dans l'Union française.

Nous voulons créer avant tout un esprit nouveau qui permettra d'atteindre plus tard une communauté de vues et d'intérêts plus solide que le traité de communauté politique que vous avez combattu. A mon sens, nous sommes tous trop préoccupés par ce que nous pourrons gagner ou perdre dans le marché commun et dans l'Euratom. Il ne s'agit pas tellement d'avantages ou d'inconvénients immédiats; il s'agit de créer un dynamisme nouveau, de rendre à la jeunesse confiance dans son avenir et d'élaborer une politique qui ne peut accepter définitivement l'enrichissement des uns et l'appauvrissement des autres. La communauté devra pour réussir favoriser par son expansion l'ensemble des régions de tous les pays. Peu importe alors si certaines régions sont plus favorisées que d'autres dans l'expansion. Nous vaincrons, monsieur Valentin, non pas parce que nous sommes les plus forts, ni parce que nous sommes les plus faibles, mais peut-être parce que nous aurons été les plus audacieux.

M. François Valentin. Peut-être!

M. Alain Poher. Peut-être, monsieur Valentin; mon espoir vaut bien votre pessimisme.

Ayant précisé les raisons politiques de notre choix, je voudrais examiner à mon tour quelques critiques fondamentales qui sont faites aux traités, je pourrais dire à l'Europe elle-même.

C'est ainsi que, comme l'a tout à l'heure exposé M. le ministre des affaires étrangères, on a beaucoup critiqué la localisation industrielle et l'on a couramment dit que toute l'industrie européenne s'installerait dans la Ruhr ou dans le bassin situé dans le Nord de l'Europe. La communauté économique européenne — on l'a dit et répété ce soir; aussi n'y insisterai-je pas — est, non pas une zone de libre échange, ni une union douanière, mais une vaste zone de coprospérité qui doit aboutir à l'élévation générale du niveau de vie et où la solidarité imposera des solutions collectives pour éviter des déséquilibres, dans l'intérêt même des pays participants, car une trop grande inégalité de développement serait en fait ruineuse pour la collectivité.

On nous a dit également que la France s'engageait à un moment où elle décidait de suspendre la libération des échanges et qu'il serait peut-être préférable qu'elle attende 1975, car, alors, elle serait en meilleure posture, disposant de l'énergie africaine et du peuple le plus jeune de la communauté. Certes, il est fâcheux que la France ait attendu la dernière minute pour se poser des problèmes évidents qu'elle doit résoudre avec ou sans marché commun. Mais il est quand même curieux que nous devions attendre d'être forts pour faire la communauté économique, alors que pour l'Euratom, nous serions trop forts et nous risquerions en nous associant de perdre tous nos avantages. Mais, mes chers collègues, que deviendrait l'économie française d'ici 1975, si nous ne nous organisions pas avec nos voisins? Les cinq autres pays ne profiteront-ils pas aussi de ces quinze années pour s'organiser, se défendre et, le cas échéant, profiter par des accords bilatéraux égoïstes de l'aide du capitalisme américain?

La localisation industrielle prévue serait aggravée si, d'ici 1975, tous les problèmes des six pays n'étaient pas posés en commun autour de la table du conseil. Nos difficultés économiques et même politiques sont structurelles. Il nous appartient de les résoudre nous-mêmes si nous ne voulons pas connaître les pires aventures. Ceci n'a rien à voir avec le marché commun dont les effets les plus accusés interviendront au plus tôt dans dix ans. Si nous ne pouvons pas rétablir notre économie pendant ce laps de temps, c'est à désespérer du génie français et ce n'est pas l'autarcie qui nous sauvera.

Une autre série d'arguments vise l'Allemagne, son dynamisme traditionnel, sa force expansive, ses possibilités de réunification. Mais devrons-nous craindre plus gravement l'Allemagne dans une communauté avec les mécanismes prévus pour l'harmonisation et la solidarité des économies, compte tenu des conseils des ministres périodiques où l'évolution de la situation sera étudiée en commun, que l'Allemagne seule livrée à son destin et peut-être même au désespoir, et susceptible de recevoir seule l'aide américaine ou même russe.

Admettons, ce qui est vrai, que certains industriels de la Ruhr rêvent de dominer l'Europe du marché commun. Croyez-vous que leurs collègues des autres pays et même du reste de l'Allemagne vont les laisser faire?

Je regrette, monsieur Valentin, que vous n'ayez pas assisté aux travaux de la commission que je préside à Luxembourg.

M. François Valentin. Moi aussi.

M. Alain Poher. Cela vous arrivera sans doute un jour. Vous auriez constaté que les parlementaires des Pays-Bas défendent farouchement l'indépendance économique de leur pays. J'en prends à témoin tous ceux qui, dans cette assemblée, sont membres de l'assemblée commune de Luxembourg. Ils ont réussi en de nombreuses circonstances à triompher de cette Ruhr qui n'est pas aussi dangereuse que nos complexes pourraient le laisser supposer.

Sur ce point, les inquiétudes que vous avez, nos amis des autres pays peuvent les avoir aussi et je dirai qu'il n'y a pas de région de l'Allemagne, en particulier la Bavière, qui n'ait pas parfois les mêmes réflexes que ceux que nous avons ici. Aussi, pour moi, l'expérience de la C. E. C. A. m'a convaincu. Je préfère pour l'Allemagne la communauté à la solitude.

« Votre Europe, c'est la *Mittel Europa*, la petite Europe d'Hitler et du pangermanisme, c'est celle de la disparition de la France, celle que voulait Marcel Déat. »

Ces propos ont été tenus dans cette assemblée. On les tient d'ailleurs depuis dix ans chaque fois qu'un texte européen est soumis à nos votes. Chaque fois qu'un tel texte est présenté, on nous annonce les pires catastrophes.

Certaines formes d'Europe pourraient même être très dangereuses, dit M. Debré. L'union européenne qu'on nous propose en fait, c'est celle de nos possibilités. Il faut la faire avec ceux qui veulent la faire. Tant pis s'ils ne sont que six aujourd'hui. Demain, il n'y aurait plus personne. Nous ne pouvons continuer à amuser nos partenaires avec des promesses non tenues. C'est maintenant ou jamais; et si c'était non, la déception serait trop grande. Les autres ne nous croiraient plus et il n'y aurait plus jamais aucune forme d'Europe possible, même celle que vous souhaitez, mon cher ami. Celle de l'Europe confédérée ne pourrait être acceptée, car il n'y aurait plus de partenaires.

D'ailleurs, cette Europe, voyez-vous, l'expérience m'indique que ce ne sera pas celle des textes votés. Ce sera celle du Parlement démocratique des Six, du conseil économique et social, du conseil des ministres et des commissions européennes. Elle se fera jour après jour, dans le choc des idées et des intérêts et elle sera ce que nous la ferons nous-mêmes. Hitler la concevait asservie. Celle que l'on vous présente est démocratique. Voilà la différence et elle est importante. Briand et Churchill sont de meilleurs parrains que Marcel Déat, même s'ils se trouvent en compagnie des sacristains et des technocrates.

M. le président de la commission. Briand était pour l'Europe fédérée!

Le 5 septembre 1929, votre humble serviteur étant présent à côté de Briand, il a proposé le lien fédéral entre les Etats d'Europe et c'est une formule qui n'était pas négligeable, outre cet illustre parrainage.

M. Alain Poher. Monsieur le président, je suis heureux de ce que vous venez de dire. Il y a quarante-huit heures, dans cette assemblée, on a opposé Briand à notre conception et je ne pense pas qu'Aristide Briand, bien que l'on ne puisse jamais dire cela d'un mort, s'il était là aujourd'hui, ne serait certainement pas parmi nos détracteurs.

Mais je voudrais évoquer — on ne me le reprochera pas, puisque chacun sait les idées que je représente ici — sa sainteté le Pape Pie XII qui accueillit avec faveur les parlementaires européens, ceux qui cherchent à sauvegarder, disait-il, l'influence traditionnelle de leur pays par une cohésion durable susceptible de leur permettre de continuer leur mission historique.

Quelles que soient les réponses que l'on peut apporter aux critiques, nous devons absolument nous rendre compte que si ces traités votés nous donnent une chance, celle de donner toute leur efficacité aux mesures que nous pourrons prendre pour nous redresser, ils ne règlent par eux-mêmes aucun des problèmes français. Il n'est pas vrai de dire que l'Europe dispensera notre pays des efforts pénibles qu'il aura à accomplir et lui apportera automatiquement l'ordre, la prospérité et le progrès.

Approuvant l'esprit, sinon la forme de la proposition déposée par nos collègues MM. Armengaud et Pisani, je remercie, moi aussi, l'Assemblée nationale d'avoir ajouté à la loi deux articles additionnels.

Le Gouvernement de demain, comme celui d'aujourd'hui, sera obligé de se préoccuper constamment de la place de la France dans le marché commun. Il n'y aura pas un texte, même anodin, de portée politique, économique et sociale qui n'aura sa répercussion finale sur le plan des Six. De cela nous devons être absolument persuadés.

Quelle est donc la situation ? La France consomme plus qu'elle ne produit, dépense plus qu'elle n'investit, importe plus qu'elle n'exporte. Elle ne pourra longtemps supporter la charge de l'équipement de nos territoires d'outre-mer, ni absorber, en quantités croissantes, leurs produits. Son économie dépend de plus en plus du dehors pour son approvisionnement en énergie et en matières premières. La fragilité de nos institutions politiques nous fait perdre chaque année un peu de notre prestige et de notre influence.

Or, pour entretenir l'expansion économique, la France devra importer davantage dans les années qui viennent. Cela exige qu'elle développe rapidement ses exportations, donc qu'elle baisse ses prix de revient et qu'elle s'attache méthodiquement à la conquête des marchés extérieurs. Cela exige qu'elle rompe avec un protectionnisme qui freine l'essor de la production et le progrès technique. Cela exige qu'elle transforme ses structures productives, les méthodes de son administration, son système fiscal et son système de crédit.

Rien de tout cela ne sera possible sans une réforme de l'Etat et une restauration de la discipline civique. Chacun le reconnaît. Bien peu sont prêts à donner au Gouvernement les moyens de ce qu'ils veulent. Avec ou sans le marché commun, l'effort national s'impose pour créer et accélérer l'expansion économique, assurer la stabilité monétaire, établir l'équilibre de la balance des payements.

L'effort d'une France isolée serait voué à l'échec. Seul le cadre européen peut rendre l'effort français efficace. C'est la pression de la concurrence, l'élargissement des débouchés, qui encourageront l'audace des chefs d'entreprises et l'imagination de la nation. Tant mieux si, par ailleurs, les traités imposent un jour la revision de la Constitution, le Gouvernement de législature et la sagesse politique !

Il faudra bien que les Français comprennent que leur ministre de l'économie nationale ne pourra changer tous les six mois alors que ses collègues de la communauté resteront six ans au conseil des ministres. Ce sont là des habitudes à changer; tant mieux si nous les changeons.

M. Michel Debré. Il n'y a pas que des habitudes; il y a des institutions à changer.

M. Alain Poher. Les institutions n'obligent pas à renverser le Gouvernement tous les six mois.

Oui, le marché commun et l'Euratom, c'est une véritable révolution dans notre manière de vivre, dans nos conceptions. Ils nous obligeront à considérer le potentiel économique de notre pays comme le facteur essentiel de la survie de la nation. Pourquoi vous cacherais-je plus longtemps que je souhaite vivement que ces traités obligent les Français à se poser le plus tôt possible les véritables problèmes qui les confrontent au lieu de laisser doucement la situation se dégrader ? Mais nous le pourrons d'autant mieux que les résultats de l'expérience ne seront sans doute pas aussi favorables que les défenseurs des traités le croient, ni aussi catastrophiques que leurs adversaires le disent.

Il se produira sans doute autre chose que nous ne pouvons prévoir aujourd'hui et il faudra s'adapter au fur et à mesure des circonstances, comme nous le faisons parfois pour la C. E. C. A. (*Très bien à gauche.*)

Celle-ci n'a pas, en effet, justifié — ayons le courage de le dire — ni les promesses euphoriques de ses partisans — dont j'étais — ni les remarques particulièrement dures de ses adversaires. Il suffit de reprendre les propos tenus à l'Assemblée nationale par M. Pierre André pour reconnaître — on s'en rend compte maintenant — que ce qui est arrivé ne correspond pas à ce qu'on avait prévu. Mais les résultats de la C. E. C. A. sont beaucoup plus brillants parce que plus solides. L'erreur a été de croire que cinq ans suffiraient pour transformer la situation antérieure. L'Europe se fait plus lentement, plus difficilement, mais elle se fait. En voici la preuve.

Au moment où cessait l'autorité internationale de la Ruhr, que se serait-il passé sans la C. E. C. A. ? Certes, on nous dit que la contrainte de l'occupation aurait pu durer plus longtemps. C'est un propos que vous avez tenu, monsieur Michel Debré — je m'excuse de m'adresser presque uniquement à vous —...

M. Michel Debré. Ce n'est pas la contrainte de l'occupation qui aurait dû subsister, mais l'autorité de la Ruhr !

M. Alain Poher. Vous aurez toutes les occasions de me répondre dans une des nombreuses interventions que vous ferez. Comme je ne suis pas ministre, vous ne pourrez pas me poser une question orale avec débat, mais les ministres ne tarderont pas à vous retrouver en face d'eux. (*Sourires.*)

Etait-il possible, dans la conjoncture internationale d'alors, sans les Etats-Unis, sans l'Angleterre, sans tous nos alliés, de maintenir sur l'Allemagne les contraintes de l'occupation ? En fait, sans la C. E. C. A., et vous ne pouvez pas me contredire là-dessus, l'Allemagne, parfaitement libre de ses richesses, les aurait exploitées égoïstement sans en faire profiter ses partenaires. Il faut savoir — je tiens à ce que cette assemblée soit au courant — que depuis plus de deux ans, l'Allemagne livre, au sein de la C. E. C. A., les charbons et le coke de la Ruhr dont elle a le plus impérieux besoin et qu'elle rachète ce charbon à l'Amérique; ce clearing coûte par an à l'Allemagne plus de 50 milliards de francs. Ceci est fait par solidarité, parce que le traité de la C. E. C. A. l'impose et a prévu un accès commun aux richesses de la communauté.

On pourra m'objecter que la France paie plus cher sa ferraille que l'Italie. C'est parfaitement exact; mais je demande que ceux qui font campagne contre l'Europe avec de tels arguments aient la loyauté de reconnaître que la France reçoit régulièrement son coke depuis l'ouverture du marché commun du charbon.

On nous parle des tarifs de soutien à l'égard de la Bavière et la Basse-Saxe. La haute autorité doit se prononcer incessamment, elle ne l'a pas encore fait. M. Armengaud disait tout à l'heure que c'est regrettable. Je lui en donne acte, mais je voudrais qu'on dise aussi que si la haute autorité ne s'est pas occupée plus tôt de cette question, ce n'est pas forcément de son fait, il y a eu des circonstances où certains n'étaient pas tellement pressés qu'on en parle.

Mais pourquoi ne pas parler de la suppression des ruptures de charge, de la création des tarifs directs internationaux qui ont diminué le prix du transport des cokes de la Ruhr vers la Lorraine, par exemple, de plus de 800 francs la tonne. Ceci on n'en parle jamais. Monsieur Michel Debré, auriez-vous eu raison sur les tarifs discriminatoires...

M. Michel Debré. J'ai raison !

M. Alain Poher. Je souhaite que nous ayons raison tous les deux, c'est-à-dire que ces tarifs soient supprimés bientôt. S'il n'y avait pas eu la C. E. C. A. aurait-on pu les supprimer ?

M. Michel Debré. Nous l'avons demandé depuis plus de cinq ans et la haute autorité n'a rien fait. Elle continue à étudier la question !

M. le secrétaire d'Etat. On ne vous a jamais dit que cela se ferait du jour au lendemain !

M. Alain Poher. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vais essayer de répondre bien que cela soit fort technique; mais je siège à la commission compétente à Luxembourg et je connais un peu la question.

Les tarifs reconnus discriminatoires par tout le monde ont déjà été supprimés, il y en avait même en France. Mais il s'agit dans ce cas particulier de tarifs que les autorités allemandes prétendent ne pas être discriminatoires et considèrent comme des tarifs de soutien.

M. le président de la commission. Oui, mais ce n'est pas le même parcours.

M. Alain Poher. Il y a autant de sujets de discussion qu'il y a de tarifs et Dieu sait s'il y en a ! Pour chaque tarif, on a trouvé une argumentation.

M. le président de la commission. Un prétexte !

M. Alain Poher. C'est justement le travail des commissions d'étudier si les tarifs sont discriminatoires ou non et de trouver l'argumentation suffisante pour les faire abroger par la Haute Autorité, s'il y a lieu.

Ce sera le mérite du Gouvernement français d'avoir obtenu que la Haute Autorité pose maintenant le vrai problème.

Monsieur Armengaud, vous savez que la Haute Autorité est en train d'en discuter et que, vraisemblablement au cours de cet été, la décision interviendra. Si la Haute Autorité ne s'est pas prononcée plus tôt — j'y insiste — c'est peut-être parce que tout le monde n'a pas voulu que cette mesure intervienne avant.

Il est parfaitement clair que les demandeurs ne pouvaient demander à la fois la canalisation de la Moselle et la suppression de ces tarifs dits discriminatoires. Ils ne peuvent nous le reprocher aujourd'hui.

M. Longchambon. On a cumulé deux inconvénients!

M. Alain Poher. Je préfère ne pas insister sur ce point.

M. François Valentin. Cela vaut mieux, en effet!

M. Alain Poher. Etant donné que la Haute Autorité à Strasbourg a laissé récemment entendre qu'elle examinerait le fond du problème et qu'elle ne se laisserait pas distraire de ses préoccupations par des astuces diverses concernant ses tarifs, nous pouvons attendre avec confiance le verdict de ce tribunal international, monsieur Michel Debré, que vous n'avez pas jadis appuyé de vos suffrages.

Certes, la Haute Autorité a été bien trop souvent timide pour le contrôle des investissements et des cartels, par exemple. Mais n'est-ce pas le triomphe de l'esprit national sur l'esprit supranational qui est responsable ? Pourquoi vouloir exiger des règles de contrôle pour les autres quand on se refuse soi-même à toute investigation ? Si la Haute Autorité critique abusivement l'association technique de l'importation charbonnière, il faut quand même bien reconnaître qu'il y a actuellement dans la Ruhr des conseils de gestion, des organismes de vente du charbon où les importateurs des cinq pays membres sont représentés. La Haute Autorité a même le droit de veto contre les décisions de répartition qui seraient jugées anormales. Sans la C. E. C. A., il n'y aurait pas de tels conseils en Ruhr, monsieur Debré.

Les plus grands reproches qui nous sont faits visent d'ailleurs des domaines, comme les transports ou les charges sociales, où les traités sont défaillants. Ceci renforce ma thèse et non la vôtre. Ce traité supranational ne l'était donc pas assez sur certains points pour faire céder les gouvernements nationaux qui ne le voulaient pas.

Il n'est pas jusqu'au fameux problème des concentrations — j'agite là un sujet délicat, je le sais — si souvent évoqué par vous ici et à Strasbourg, qui ne reçoive une réponse satisfaisante. Bien sûr, il faut éviter que les « konzern » de la Ruhr reprennent une influence dangereuse dans la vie de la communauté. Là-dessus tout le monde est d'accord. Mais il a bien fallu reconnaître que la Haute Autorité n'était pas tout à fait désarmée et qu'elle avait, le cas échéant, en vertu du paragraphe 2 de l'article 66 — vous le savez, monsieur Debré — la possibilité d'agir. Sans la C. E. C. A. ou sans une guerre victorieuse contre l'Allemagne que vous n'avez pas l'intention, ni moi non plus, d'engager, y aurait-il un moyen d'apaiser toutes vos craintes ?

La meilleure garantie que vous receviez en définitive, mon cher ami, c'est l'application du traité supranational que vous n'avez pas voté et la possibilité permanente que vous avez de contrôler et surtout de protester à la commission des affaires politiques de l'assemblée commune du charbon et de l'acier.

Comme, dans cette assemblée commune, vous n'avez jamais cessé d'être vigilant, c'est le plus beau témoignage que vous puissiez rendre aux assemblées européennes auxquelles vous participez. (*Rires et applaudissements à gauche.*)

Toutefois, j'ai été amené à considérer, à mon poste de président de la commission du marché commun du charbon, que les meilleurs résultats obtenus étaient ceux que l'on n'avait pas attendus. Je ne veux pas évoquer la polémique qui a opposé M. Raty à l'organisme de Luxembourg. Mais si la sidérurgie française s'est endettée de 300 milliards, cela ne veut-il pas dire que, grâce à l'aiguillon du marché commun, nos entreprises qui n'étaient pas toujours à l'échelle du progrès se sont modernisées ? La sidérurgie de la Loire a obtenu par exemple des résultats particulièrement éclatants que le plan Monnet français de 1947 n'avait jamais réussi à faire envisager.

Quoi qu'on puisse dire, la sidérurgie française est aujourd'hui plus compétitive qu'hier avec des espérances aussi enviables que la canalisation de la Moselle et la suppression des discriminations ferroviaires. Les griefs que la sidérurgie et les charbonnages peuvent légitimement faire valoir en matière de prix concernent le Gouvernement français. Puisque j'ai la chance d'avoir M. le président du conseil devant moi, je lui dirai que le Gouvernement français, en matière de prix du charbon et de l'acier, n'a peut-être pas toujours respecté l'esprit du traité qu'il avait demandé aux assemblées de voter. J'espère, en ce que concerne le marché commun, que le Gouvernement d'alors respectera les traités qu'il nous charge aujourd'hui de voter. Mais on ne peut pas rendre l'organisme de Luxembourg responsable des erreurs commises par le Gouvernement français.

L'Assemblée commune est, à mon avis, la meilleure réussite. Les parlementaires européens ont appris, avec des nuances, à tenir compte des difficultés de leurs partenaires des autres pays, jusqu'à acquérir une véritable prise de conscience commune.

Il n'est pas jusqu'à l'important problème des charges sociales, évoqué par M. Armengaud tout à l'heure, qui a été longtemps un problème français et que les commissions avaient refusé d'aborder, qui ne reçoive aujourd'hui au moins une satisfaction partielle, puisque M. Armengaud lui-même a été choisi comme rapporteur international en ce qui concerne la question de l'influence des charges sociales sur les prix en matière de charbon. Nous espérons bien que ce rapport fera un jour triompher les thèses qui nous sont chères.

Mais il n'y a pas que les parlementaires qui se rencontrent. Les syndicalistes le font aussi, et je vous assure que le meilleur moyen d'obtenir une communauté d'espérance et de progrès, c'est de faire se rencontrer tous ces hommes venus d'horizons très divers et de leur apprendre que, dans le monde moderne, les Européens n'ont que deux chances: mourir ensemble ou vivre en communauté.

Si j'avais la possibilité de le faire, je vous montrerais de la même façon que le Benelux, groupement d'Etats qui avaient, eux aussi, des charges sociales bien diverses, a réussi à prospérer et qu'aujourd'hui la plupart des problèmes qui se posaient lors de sa création ont trouvé une solution.

Mes chers amis, j'ai abusé longuement de votre patience. Je tiens à en terminer sur une notion d'espoir. Voyez-vous, je ne peux pas croire que les textes que nous allons voter ne seront pas, demain, des textes acceptés par notre jeunesse. Pour moi, la jeunesse française ne veut pas de l'isolement, ne veut pas de la France seule; elle n'accepte pas, elle, de considérer les défenseurs de l'Europe comme des collaborateurs de 1960, ainsi que je le disais en commençant.

Saint-Exupéry a écrit un jour que le plus beau métier de l'homme était d'apprendre à l'homme à connaître et à aimer les autres hommes. Je préfère pour ma part faire confiance à Saint-Exupéry plutôt qu'aux chances égoïstes d'une France solitaire et bougonne qui se refuserait à croire en son véritable destin.

Ce que je vous propose, mes chers collègues c'est de substituer à l'Europe de la méfiance et de la haine, celle que nous souhaitons, celle de la coopération et de l'espoir. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, en vous demandant de vous prononcer en faveur des traités créant le marché commun et l'Euratom, je tiens d'abord à souligner l'importance considérable de ce vote.

L'adhésion de la France au marché commun et à l'Euratom s'inscrit dans un double mouvement, dans une double évolution politique et économique et notre pays ne peut rester étranger à cette évolution. Depuis la fin de la guerre s'est fait sentir la nécessité d'un rapprochement politique entre les pays de l'Europe occidentale, ceci à mesure que se réduisaient et le domaine et le rôle de notre continent.

L'Europe a d'abord été amputée de sa moitié orientale passée sous domination soviétique. Elle a vu ensuite contester sa vocation traditionnelle outre-mer. Il est apparu de plus en plus nettement que pour faire entendre notre voix dans le dialogue des grandes puissances mondiales, à l'Est comme à l'Ouest, nous ne pouvions plus rester isolés, en proie à notre morcellement et à nos contradictions.

L'œuvre politique à laquelle se rattachent les deux traités qui vous sont soumis tend donc à établir durablement les fondements d'une coopération, sans laquelle ni l'Europe ni la France ne trouveront dans le monde la place qui leur est due.

Cette coopération ne peut se fonder sans un rapprochement franco-allemand, dans un cadre qui soit à la fois démocratique et stable; elle doit aussi se prolonger par l'association des autres pays d'Europe, notamment de la Grande-Bretagne. C'est donc un geste d'une portée historique considérable, conforme aux données permanentes de la politique extérieure française, que vous êtes appelés à ratifier.

Le second mouvement auquel se rattachent ces traités est un mouvement économique. Depuis la fin de la guerre, il est aussi apparu qu'il était impossible de rechercher un accroissement rapide et sensible des niveaux de vie dans le cadre étroit des seuls marchés nationaux. L'extension des marchés par une libération des échanges est pour l'industrie la condition d'une plus grande productivité, de prix de revient plus bas, d'une prospérité accrue. Elle est pour l'agriculture française, dont l'avenir est d'exporter, la garantie de débouchés permanents,

L'Euratom, de son côté, assure dans le domaine essentiel de l'énergie, l'indispensable mise en commun des ressources et des efforts. Toutefois, cette mise en commun des marchés et des productions peut comporter des risques, nécessiter des harmonisations. Vous avez pu apprécier comment les modalités des traités, qui vous ont été exposées en détail tant devant les commissions spécialisées qu'ici même par vos rapporteurs et par les orateurs, répondent à ces craintes et tiennent compte des indications données par le Parlement dans les précédents débats.

Je voudrais seulement, puisque des objections ont été formulées, revenir sur quelques aspects essentiels de ces traités qui ont pu être méconnus ou même qui ont suscité des hésitations.

Pour l'Euratom, les rapporteurs et les membres du Gouvernement vous ont montré que le traité avait respecté les deux conditions essentielles que le Parlement avait posées.

Tout d'abord notre liberté et nos possibilités concrètes de défense nationale demeurent intactes; je le dis avec toute ma responsabilité d'ancien ministre de la défense nationale et de président du conseil.

En outre, et c'était la seconde condition, l'Euratom s'ajoute à l'effort national, le multiplie, mais n'y retranche rien. Je voudrais pourtant d'un mot apaiser des inquiétudes qui se sont fait jour dans cette Assemblée.

On a dit que le traité d'Euratom compromettait la réalisation d'une usine de séparation isotopique. Je définirai avec la plus grande netteté la position du Gouvernement sur ce point: la France a besoin d'une usine de séparation isotopique et cette usine sera construite dans les plus brefs délais techniques possibles. Le Gouvernement préférerait que cette usine fût réalisée dans le cadre de l'Euratom avec le concours du maximum de partenaires, même extérieurs à l'Euratom, tels que, par exemple, la Suède, la Suisse et le Danemark, Etats qui ont manifesté leur intérêt pour ce projet, mais, quelles que soient les préférences du Gouvernement pour cette solution, il ne la recherchera pas au delà de la date à partir de laquelle nos propres plans nationaux risqueraient d'être retardés.

M. Michel Debré. Très bien !

M. le président du conseil. Cette date, M. le haut commissaire à l'énergie atomique l'a indiquée à votre commission des affaires étrangères; elle se situe à la fin de cette année. Si donc, dans les prochains mois, le projet d'usine commune n'aboutit pas, l'usine de séparation française sera construite.

M. le président de la commission. Très bien!

M. le président du conseil. Ainsi, le traité d'Euratom ne restreint en rien les chances et les possibilités de notre pays. Au contraire, il les inscrit dans un cadre encore plus vaste et plus fécond.

En ce qui concerne le marché commun, deux points me paraissent mériter d'être soulignés. D'abord il ne s'agit pas d'une simple libération des échanges qui ferait confiance aux seules règles de la concurrence pour assurer l'équilibre des productions et des niveaux de vie entre les différents pays. On l'a assez répété, la communauté que nous avons en vue n'est pas seulement commerciale, elle n'est pas seulement passive; elle tient déjà compte des situations et des difficultés existantes, elle tiendra autant compte des nécessités économiques d'harmonie entre les régions, les industries, les pays, qui se révèleront lors de l'application.

Le traité permet des sauvegardes qui vous ont été exposées; mais j'insiste sur le fait qu'il implique aussi des actions positives: actions nationales ou communautaires, actions en vue d'assurer la participation de tous au bénéfice d'un marché élargi et d'une plus grande facilité de circulation des biens, des capitaux et des hommes.

Un autre malentendu sur la nature et l'esprit du traité de marché commun doit être dissipé. On craint de voir notre industrie ruinée par le fait que nous pourrions conserver un protectionnisme agricole et des prix intérieurs agricoles élevés alors que la concurrence serait totale dans le domaine industriel. Cette crainte me paraît théorique; elle ne peut se fonder que sur une méconnaissance des dispositions du traité, tant pour l'industrie que pour l'agriculture.

Dans les deux domaines, l'objectif est de parvenir à un marché vaste, dont la sécurité et l'étendue soient conformes aux nécessités de l'économie moderne. Il n'est possible d'atteindre cet objectif que très progressivement et, pour l'industrie comme pour l'agriculture, une longue période de transition et d'adaptation est prévue.

Toutefois, il a été tenu compte des particularités indéniables de notre économie agricole. Des dispositions spéciales supplémentaires ont été fixées en ce qui concerne les débouchés, la production et l'organisation du marché. Elles sont de nature à nous préserver de tous risques dans l'immédiat, mais en sauvegardant toutes nos chances pour l'avenir.

Les objectifs du traité pour l'agriculture et les objectifs du traité pour l'industrie ne sont d'ailleurs pas séparables, encore moins opposables. En fait, c'est d'un équilibre d'ensemble que dépend le succès du marché commun, et c'est à un équilibre d'ensemble que nous devons, dès maintenant, penser et travailler.

J'ajouterai — et beaucoup en sont déjà conscients — que le risque le plus considérable qu'on est en droit d'évoquer à propos de ces traités, c'est le risque politique et économique que nous prendrions en les refusant. Beaucoup sont déjà conscients des avantages matériels et des garanties qu'ils nous apportent, mais il est nécessaire de préciser que ces garanties, ces avantages ne nous dispensent pas d'un effort national.

De même, l'absence de ces traités ou le refus de leur ratification rendrait-il plus facile ou moins nécessaire notre rétablissement économique et financier ? Non seulement notre redressement extérieur mais la poursuite de notre expansion intérieure dépendent d'un travail accru, d'une productivité sans cesse améliorée.

Les traités qui vous sont soumis offrent à notre capacité d'expansion de nouvelles possibilités dans un cadre rationnel et stable. Ce cadre permet tant les prévisions que les efforts à long terme. Toutes les garanties ont été prises pour nous permettre de participer à ce mouvement d'extension des échanges, de rapprochement des économies, de mise en commun des ressources qui est la chance de l'Europe, mais il nous appartient encore de confirmer, par la continuation de nos efforts en tous domaines, que cette chance est aussi celle de la France.

Certains doutent de notre pays. Le vote favorable aux traités de marché commun et à Euratom que le Gouvernement français vous demande aujourd'hui sera pour ceux-là la meilleure réponse. Il sera un geste de courage et de confiance dans l'avenir de la France, dans la valeur de notre solidarite avec l'Afrique et de notre rôle dans le monde entre l'Afrique et l'Europe. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à Mme Dumont.

Mme Yvonne Dumont. Mesdames, messieurs, les traités qui sont proposés à la ratification de cette assemblée nous sont présentés au nom de principes les plus généreux: coopération pacifique pour le mieux-être des peuples, construction d'une Europe fraternelle, réconciliation franco-allemande, idées et prétextes qui tablent sur les sentiments, profonds et réels ceux-là, de notre peuple, lequel aspire à l'entente entre les nations, veut passionnément la paix et sait que le gage le plus certain en est précisément la solidarité du peuple allemand et du peuple français.

Mais, une fois dépouillés des voiles séduisants qui en entourent la substance, ces traités montrent une réalité beaucoup moins séduisante. Je voudrais pour ma part montrer en quoi le projet d'Euratom nous paraît particulièrement dangereux pour la souveraineté de notre pays comme pour sa sécurité et la paix en général.

Je sais que M. le ministre et M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères, sur une question de M. Biatarana, nous ont bien affirmé qu'il n'en était rien; mais qu'ils m'excusent si je considère qu'il s'agissait de leur part d'affirmation toute gratuite et non de démonstration. Si nous examinons d'abord les dispositions mêmes du traité, bien que ce ne soit pas là l'essentiel, nous pouvons déjà constater, parmi les organismes prévus, assemblée, conseil, commissions, cour de justice, Conseil économique, quels sont les organismes décisifs et souverains. Ce n'est pas l'assemblée, composée de délégués des six pays désignés par les parlements respectifs, mais le conseil qui décide de tout en dernier ressort et qui est constitué par un délégué de chaque gouvernement, donc plus restreint et émanant de l'exécutif et non du législatif, ainsi que la commission, qui dispose de vastes pouvoirs et qui, elle, se compose de cinq membres de nationalités différentes choisis, dit le traité, en raison de leur compétence et offrant toutes garanties d'indépendance.

On omet de préciser ce que l'on entend par indépendance. Indépendance à l'égard de qui et de quoi ? A l'égard des parlements nationaux sans doute, c'est-à-dire échappant à tout contrôle populaire, si minime fut-il, mais probablement beaucoup moins indépendant à l'égard des cartels et des trusts. Comme

tout est prévu dans le fonctionnement de l'Euratom pour faciliter les investissements privés — voyez l'article 2 — c'est-à-dire satisfaire les intérêts privés, on est fondé à dire qu'en fait la direction de l'Euratom serait en définitive entre les mains de quelques hommes représentant les grandes firmes industrielles de France et surtout d'Allemagne.

Il n'est pas indifférent de savoir que le ministre de Bonn pour les questions atomiques M. Siegfried Balke fut jusqu'en 1953 directeur d'une filiale de l'I. G. Farben et que trois représentants de l'I. G. Farben siègent à la commission atomique de Bonn, de l'I. G. Farben de sinistre mémoire dont les dirigeants furent qualifiés de « criminels de guerre » au tribunal de Nuremberg.

Nous sommes donc loin d'institutions démocratiques et progressives se fixant pour but l'amélioration du niveau de vie des peuples, loin de la réconciliation du peuple allemand et du peuple français, mais bien plutôt en face d'une dictature de milieux capitalistes les plus puissants qui chercheront à tirer le plus de profit possible au détriment de l'intérêt national comme de l'intérêt de chacun des peuples des six pays.

Si nous examinons l'apport respectif de chaque pays, bien qu'à cet égard quelques orateurs aient fait preuve d'une modestie nationale pour le moins exagérée, nous pouvons dire que l'apport de la France est sans contestation possible supérieur de beaucoup à tous les autres. Ce n'est pas là du chauvinisme, c'est la contestation d'un fait dont nous pouvons être légitimement fiers et qui montre que la France n'est pas aussi décadente que certains voudraient le faire croire.

Examinons cet apport. Le Luxembourg n'apporte rien. Les Pays-Bas ne peuvent faire une pile qu'avec la collaboration de la Norvège. L'Italie, malgré la qualité de ses savants, a un gros retard dû à la fois à l'émigration de ses avants aux United States of America pendant la dictature mussolinienne et aux moyens insignifiants mis à la disposition de la recherche.

Avec la Belgique, dit-on, la communauté disposera de l'uranium du Congo belge. Pour l'instant, le contrat qui lie la Belgique aux Etats-Unis stipule que 90 p. 100 de cet uranium sont consacrés aux pays anglo-saxons jusqu'en 1957 et 75 p. 100 jusqu'en 1960. Dire qu'après 1960, la communauté disposera de cet uranium auquel les Etats-Unis renonceraient n'est qu'un vœu pieux.

Enfin, qu'apporte l'Allemagne fédérale ? Peu d'uranium et un retard — cela a déjà été dit — de dix ou quinze ans, qu'elle peut rattraper vite certes. Par contre ce dont elle dispose, c'est d'une industrie chimique et métallurgique supérieure à la nôtre. Or, s'il est vrai que la chimie et la métallurgie fine entrent pour 50 p. 100 dans l'industrie nucléaire, la France avec l'Euratom va tout simplement donner à l'Allemagne les 50 p. 100 qui lui manquent pour devenir une puissance atomique.

Que donnons-nous en effet ? D'abord l'uranium dont nous sommes riches, mais aussi beaucoup plus, le nombre et la qualité de nos chercheurs et techniciens. Nous disposons à nous seuls de trente fois plus de spécialistes que l'ensemble des cinq autres pays. Par nos réalisations techniques, nous sommes d'ores et déjà en mesure de produire de l'électricité nucléaire. « Lors de la conférence de Genève en 1955, les réalisations techniques de la France sur le plan industriel ont surpris la plupart des pays », dit le rapport du haut commissariat de l'énergie atomique.

Nous sommes — cela a déjà été dit ici — la quatrième puissance atomique. Par conséquent, l'Euratom, s'il est une nécessité pour l'Allemagne, n'est pas une nécessité pour la France. Nous serions en mesure de procéder très vite à un véritable développement de l'énergie atomique dans notre pays si nous n'engloutissions pas évidemment l'essentiel des ressources nationales dans les guerres coloniales.

On a fait état à cette tribune de notre déficit en matière énergétique et de l'obligation où nous sommes d'importer entre autre du pétrole, ce qui met en danger notre balance commerciale, dilapide nos devises et nous place sous la coupe des peuples étrangers. La mise en œuvre d'un véritable équipement énergétique national serait sans doute le remède le plus efficace et le seul valable à ce mal, non pas l'Euratom. L'Euratom ne facilitera pas, loin de là, cette mise en œuvre nationale car le minerai et les savants français, dans cette communauté si inégale, seront à la disposition des cinq autres pays. Ils feront défaut à la France pour son propre développement.

On a invoqué au cours des débats le caractère rationnel des recherches isolées de chaque pays. Certes, en matière scientifique plus qu'en toute autre sans doute, il ne peut y avoir de progrès sans échanges constants au delà des frontières. Il est particulièrement souhaitable que chaque découverte susceptible d'apporter bien-être aux hommes ou soulagement à leurs maux ne reste pas le monopole du pays de la découverte. Je dirai plus, à partir du moment où l'expérience de l'un complète l'expérience de l'autre, suscite un nouveau bond en avant, il est vain de vouloir évaluer les mérites respectifs.

Il ne s'agit donc pas de notre part de revendiquer un nationalisme atomique qui, moins que tout autre, serait rentable. Mais cette mise en commun des valeurs et des connaissances pour le plus grand bien de l'humanité ne peut se faire qu'à l'échelon mondial. Or, l'Euratom, quoi qu'on nous dise, ne conduit pas à cela. Il est au contraire un frein sur cette voie. En enfermant la France dans un cercle dans lequel ses cinq partenaires sont en arrière, il la prive de changes fructueux.

Je sais bien qu'on nous parle de possibilités d'échanges avec des Etats, des personnes, des entreprises, des organisations tiers. Seulement, cela est assorti de clauses telles qu'elles font qu'en dernier ressort il faut l'avis de la commission des cinq et qu'en définitive notre pays est ligoté.

Ainsi, un Etat membre ne peut signer un traité avec un Etat tiers si ce traité a pour objet un échange de connaissances scientifiques ou industrielles en matière nucléaire. La signature doit alors être conclue par la commission. Si un Etat membre veut conclure un accord avec un Etat tiers, il faut qu'il ait l'accord de la commission et c'est la commission qui assure les liaisons avec les organes des Nations Unies, leurs institutions spécialisées et avec toutes les organisations syndicales.

Par conséquent, le rôle de la France et la liberté de la France en cette matière ont limités. L'Euratom ne répond donc pas aux buts qu'il prétend s'assigner. Sa seule et véritable signification, c'est qu'il donne à l'Allemagne les moyens qui lui manquent de parachever sa puissance industrielle et militaire en devenant une puissance atomique.

Ainsi, d'abandon en abandon, voilà où nous en sommes arrivés: abandon des réparations pour la Sarre, ce qui lui a permis de retrouver son potentiel industriel; reniement des accords de Potsdam par les accords de Londres et de Paris qui lui donnent une armée. Et l'Euratom vient lui donner la possibilité de posséder des armes atomiques si elle le veut. Or, sa volonté de les posséder ne peut faire de doute. M. Strauss, ministre de la guerre de la République fédérale allemande, déclarait le 22 mars 1957: « L'Allemagne occidentale envisage sérieusement de réorganiser ses plans de défense dans la perspective d'une guerre atomique ». C'était trois jours avant la signature de l'Euratom à Londres. Et une semaine après cette signature, c'est le chancelier Adenauer qui déclare dans une conférence de presse: « Il est tout à fait normal que, devant le développement intense de la technique, nous ne puissions renoncer pour nos troupes aux armes les plus modernes et aux dernières techniques ».

Si c'est là la réconciliation franco-allemande que l'on nous propose, ce n'est pas de celle-là que nous voulons et la preuve n'est qu'à voir quelles sont les forces sociales qui soutiennent dans cette voie le Gouvernement fédéral de Bonn et, par contre, quelles sont les forces sociales, du parti communiste en passant par le parti social démocrate au parti démocrate chrétien, qui luttent contre une telle voie.

Que l'on ne vienne pas nous dire que l'Allemagne est liée par les accords de Paris en matière atomique! Nous sommes payés pour savoir ce que valent les garanties, au prix de quoi on fait accepter au Parlement de lier la France dans de tels contrats. Rappelons-nous. L'Allemagne dans le pacte Atlantique ? « Jamais! disait M. Schuman; l'armée allemande que créent les accords de Londres et de Paris sera contrôlée. » Bientôt trois ans et la commission de contrôle n'existe pas.

Nous pourrions parler de la Sarre, des usines Roeschling et de la Communauté du charbon et de l'acier. Je crois que les débats ici même ont montré ce qu'il en était de toute cette controverse à propos des tarifs discriminatoires, à propos du canal de la Moselle. Tout ce que l'on peut retenir, me semble-t-il, c'est que, ma foi, au sein de la Communauté du charbon et de l'acier l'Allemagne fait à peu près ce qu'elle veut et que toutes les observations que nous pouvons faire valoir restent lettre morte, tant il est évident que dans ces sortes de communautés « la loi du plus fort est toujours la meilleure ».

Comment ne pas voir les dangers que risque de faire courir à la sécurité de notre pays le fait de donner à l'Allemagne la possibilité d'avoir une arme atomique ? Ces revendications territoriales exprimées à maintes reprises par les dirigeants de Bonn, qui peut affirmer qu'un jour où ils disposeront de la force ils ne l'utiliseront pas pour les faire aboutir ?

On ne fait pas un pas vers l'Europe en constituant la Petite Europe avec ces six pays qui font partie du pacte Atlantique.

Cette petite Europe, en fait, n'est qu'un dispositif stratégique au profit d'un bloc contre l'autre; elle accentue la division de l'Europe.

Un traité comme Euratom ne va pas vers la détente; elle l'arrête.

La preuve ? Lorsque les travaux de la sous-commission du désarmement pouvaient faire espérer aux peuples un résultat tangible concernant l'arrêt des expériences nucléaires, résultat qui commencerait à lever l'angoisse que fait peser sur l'humanité l'utilisation monstrueuse d'une force qui pourrait lui être si bienfaisante, l'existence même du projet d'Euratom a freiné la marche vers l'accord et un journal anglais a pu écrire: « Les objections les plus vives à un accord limité proviennent actuellement de pays comme la France, qui n'ont pas encore les moyens ou l'occasion de mettre une bombe à l'épreuve et qui entendent donc réserver leurs droits pour l'avenir ».

Nous ne pensons pas que la grandeur de la France se mesurera à la possession de la bombe atomique alors que, plus que jamais, l'interdiction de ces armes est à l'ordre du jour, alors que les voix les plus autorisées d'hommes d'Etat, de savants du monde entier, traduisent, plus forte que jamais, l'exigence des peuples en cette matière.

La grandeur de la France se manifesterait plus sûrement en aidant vraiment à une véritable coopération de toute l'Europe. Si telle était vraiment la volonté des promoteurs et des partisans de ce traité, comment expliquer qu'ils se refusent au moins à examiner et à discuter des propositions telles que celles formulées par le gouvernement soviétique dès avril 1956 lors de la onzième session de la commission économique de l'O. N. U. pour l'Europe. Ces propositions tendaient à créer dans le cadre de cette commission un organisme sur les questions de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques.

Le 12 juillet de la même année, le gouvernement soviétique proposait la réunion d'une conférence de tous les pays d'Europe en vue de la création d'une organisation régionale européenne pour l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. Cette organisation pourrait être créée sur une base intergouvernementale avec tous les pays européens, ainsi que les Etats-Unis d'Amérique.

Ces propositions mériteraient bien de la part de ceux qui prétendent avoir la vocation européenne d'être prises comme base de discussion, même si elles devaient être modifiées, amendées, améliorées. Mais le fait d'y opposer des traités tels que le marché commun et l'Euratom éclairent le sens de cette prétendue vocation.

C'est pourquoi, partisans d'une véritable coopération pacifique économique, scientifique, culturelle entre tous les pays d'Europe, partisans d'une véritable réconciliation du peuple allemand et du peuple français, confiants dans la volonté et la force des peuples pour éviter à l'humanité les horreurs d'un conflit armé, nous ne ratifierons pas ces traités qui sont des obstacles et non des jalons sur la route de la coexistence pacifique et de la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Hamon.

M. Léo Hamon. Mes chers collègues, parvenus à ce moment du débat et de la nuit, il est sans doute vain de revenir sur les détails ou même de s'attacher à prononcer le discours dont on avait d'abord tracé les grands traits. C'est l'heure de ramener la controverse à l'essentiel et de s'efforcer, non pas de dire ce que l'on avait projeté d'exprimer, mais, ramassant ses arguments, de donner la réplique à ce qui est la thèse proposée et illustrée par tant de ministres auxquels j'ai le grand honneur de répondre.

Parmi les reproches qui nous ont été faits, qui par leurs morsures survivent à la présence de leurs auteurs, il y a le grief de pessimisme, il y a le reproche d'organiser l'isolement de la France et, il y a enfin, le reproche d'anachronisme; chacun de ces reproches m'est, à sa manière, sensible.

Je pourrais dire à M. le ministre des affaires étrangères, citant un excellent auteur qui fit quelque bruit dans la littérature socialiste et syndicaliste d'avant guerre, Georges Sorel, qu'après tout « le pessimisme est l'arme des forts » et qu'en tout cas mieux vaut le pessimisme et ses disciplines que l'illusion et ses mirages. Je pourrais dire et je dirai à MM. les membres du Gouvernement comme à ceux qui ont été les tenants de la ratification des traités que c'est eux et non pas nous qui veulent rétrécir l'horizon français, le ramener à quelques Etats et provincialiser la France. Mais je voudrais d'abord, prenant à bras le corps le reproche d'anachronisme, le reproche de demeurer les tenants d'un passé révolu, dire que, s'il y a une démarche qui est anachronique et par laquelle on veut rentrer dans l'avenir avec le pas du passé, c'est la démarche des partisans du traité qui raisonnent avec une méthode dont le temps a vécu.

Sans doute, il y a eu un moment pendant lequel les diverses réalités nationales et le marché économique commun ont été relativement autonomes. Ce fut la situation du XIXe siècle et, pour la plupart des pays, celle du début du XXe siècle. Alors, en effet, l'économie était commune et les politiques nationales distinctes. Mais croyez-vous qu'on peut en revenir là ?

MM. les membres du Gouvernement ont trouvé un excellent commentateur en la personne du rapporteur de l'Assemblée nationale, M. Savary, lequel explique qu'il s'agit de refermer pour la France la fâcheuse parenthèse de l'expérience Méline.

Sur les bancs du Gouvernement et des partisans du traité on raisonne comme si l'on pouvait revenir à une situation antérieure à l'expérience Méline. Et, si on ne raisonnait pas ainsi comment pourrait-on nous promettre paradoxalement à la fois le marché commun et le maintien des politiques nationales ? Cette double promesse du Gouvernement procède d'une dissociation artificielle entre le politique et l'économique désormais contre nature et dépassée, qui est le postulat de toute l'entreprise, mais qui est foncièrement erronée car l'économique et le politique, le social et le culturel sont aujourd'hui liés. Le méconnaître c'est se tromper au départ. On ne confondra pas l'économique sans confondre en même temps le politique. A vouloir ignorer cette indivisibilité, tout ce que l'on risque, mes chers collègues, c'est de défaire la personnalité française et de nous réserver dans l'Europe que l'on prétend créer une place qui ne sera ni à la mesure de la France ni à l'avantage des Français.

Mon propos s'attachera à démontrer, d'une part, que ces traités défont la personnalité de la France et compromettent la possibilité pour elle d'affirmer sa politique et, d'autre part, qu'ils ne ménagent pas à la France, dans l'Europe qu'ils instituent, la place qu'on promet aux Français.

Mais avant même que d'entreprendre cette démonstration, je voudrais relever, comme un témoignage, comme un signe supplémentaire de la dissociation fallacieuse qui se fait dans l'esprit des auteurs du traité, de la séparation artificielle qu'ils croient pouvoir pratiquer entre l'économique et le politique, je voudrais, dis-je, relever la divergence entre un calendrier fixé à l'avance, vers l'automatisme avec lequel le mélange des économies est assuré à l'avance selon des échéances fixes et des correctifs, des mécanismes compensatoires qui, eux, sont livrés à une incertitude déjà plusieurs fois signalée.

Dans ce traité les engagements sont fermes et les correctifs incertains. Vous donnez à la France des rendez-vous auxquels elle ne peut plus se soustraire, mais vous ne l'assurez pas, vous ne pouvez pas l'assurer des soutiens qu'elle y trouvera.

Que ces traités compromettent les possibilités d'une politique nationale française, j'entends le prouver à présent en considérant le problème de l'Union française, le problème de l'Euratom, le problème de la capacité internationale de la France pour négocier les traités.

Le problème de l'outre-mer d'abord. On en a beaucoup parlé et, monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, avec quel talent! Vous me permettrez d'évoquer une éloquence beaucoup moins fleurie, celle des chiffres.

Toutes compensations et tous redressements faits, il reviendra aux territoires français d'outre-mer, du fait du marché commun, 22 milliards par an pendant les cinq premières années, en regard des 180 à 200 milliards que nous y investissons en 1956 et 1957; et il n'est tout de même pas mauvais de rappeler que, si l'effort de nos partenaires partira de 1958, le nôtre dure au moins depuis dix ans et représente d'ores et déjà plus de 1.000 milliards d'investissements.

Vous nous dites que, dans cinq ans, vous ne serez que mieux placés pour obtenir davantage. Bien que l'heure soit passée de demander des réponses, je voudrais me demander tout haut devant vous quel argument vous aurez dans cinq ans pour obtenir plus que ce que vous avez obtenu hier, alors que vous y avez dès à présent, nous n'en doutons pas, attaché tout votre talent de négociateur et alors que dans cinq ans, vous serez plus démunis que vous l'êtes aujourd'hui, car les conventions de libre établissement auront commencé de jouer, car des sociétés étrangères, celles de nos partenaires, auront eu libre accès aux adjudications publiques, et je n'ai pas besoin de souligner l'importance de ces marchés dans des pays où les travaux publics sont nécessairement les premiers et les plus importants..

M. Maurice Faure, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Léo Hamon. Je vous en prie. C'est toujours un plaisir de vous entendre.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat. Je vous remercie, mon cher collègue, de me permettre de vous interrompre; mais, sur ce plan précisément, je voudrais apporter quelques correctifs ou, tout au moins, des précisions à l'information que vous donnez au Conseil de la République.

Si dans cinq ans la convention financière n'était pas renouvelée, le droit d'établissement serait figé au niveau qu'il aurait atteint à l'expiration de ces cinq ans; le droit et le libre accès aux adjudications également. Cela veut dire que plus personne, plus aucune entreprise d'aucun de nos cinq partenaires ne pourrait s'établir à nouveau dans les territoires d'outre-mer français et ne pourrait participer, à l'expiration de cette première période de cinq ans, aux adjudication publiques.

M. Léo Hamon. J'entends bien, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'un certain nombre de postes seront congelés.

M. le secrétaire d'Etat. C'est bien cela.

M. Léo Hamon. Il est un peu tard pour engager une controverse sur le détail des textes. Je vous les donne donc tels que vous les interprétez.

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en remercie.

M. Léo Hamon. Mais les entreprises qui seront établies ne repartiront pas.

M. le secrétaire d'Etat. C'est certain!

M. Léo Hamon. Par conséquent, présents outre-mer avec leurs établissements, avec leurs affaires, ils exerceront une sollicitation que je prédis vigilante en vue de la reconduction. De quel droit prétendrez-vous alors, vis-à-vis de nos partenaires, subordonner le renouvellement à plus que ce que vous avez obtenu hier ?

Je vous accorde que nos partenaires n'auront probablement pas la maladresse de retirer les 22 milliards qui leur donnent l'égalité d'accès à ce qui nous coûte, à nous, 180 à 200 milliards. Il faudrait de leur part quelque légèreté; mais je prétends que vous n'obtiendrez pas demain plus que les 22 milliards que vous avez obtenus hier et qu'ainsi s'établira une égalité paradoxale entre ceux qui donnent des sommes du montant que je viens de rappeler, et nous qui avons consenti et voulu continuer des sacrifices d'un tout autre ordre de grandeur. Ramenons donc à ses justes proportions l'avantage de ces 22 milliards obtenus pour l'outre-mer et puisque vous évoquez également l'avantage d'une augmentation des contingents d'exportation ultra-marins dans les pays européens, ramenons, ici encore, l'avantage obtenu à sa mesure véritable s'il est vrai que les contingents des produits ultra-marins seront doublés dans les cinq pays associés.

Mais qui dit doublement des contingents ne dit pas forcément doublement des ventes. Les contingents seront augmentés, mais pour que nos territoires réalisent le double de ventes il faut encore que leurs prix soient compétitifs, faute de quoi ils ne trouveront pas d'acheteurs. Or vous n'ignorez pas — certains de nos collègues des territoires d'outre-mer l'ont rappelé — que, notamment en ce qui concerne l'arachide, la capacité de concurrence à prix égal entre les territoires ultra-marins français et d'autres fournisseurs n'est pas encore acquise.

Et admettons à présent que vous obteniez et que vous perpétuiez — car vous ne ferez pas mieux — ces 22 milliards, et que le doublement des contingents soit effectivement utilisé. quelle est la contrepartie pour la France et pour les territoires d'outre-mer ? Ceci aussi vaut d'être considéré: je note tout de suite que ce sont les six pays qui auront à apprécier l'emploi des 22 milliards, sur la proposition, je me hâte de l'ajouter, de la France.

J'ai lu attentivement le traité et j'ai écouté non moins attentivement MM. les titulaires du département des affaires étrangères. C'est entendu, nous continuerons de proposer, mais les cinq apprécieront en même temps que nous. Dans quel esprit ? M. Armengaud l'indiquait en citant des textes de résolutions du Bundestag et, si M. le ministre des affaires étrangères pouvait très justement dire tout à l'heure que ces résolutions du Bundestag n'engageaient pas le Gouvernement français — il ne manquerait plus que cela, monsieur le ministre des affaires étrangères! — du moins révèlent-elles ce que seront les intentions et la politique d'un partenaire auquel, par novation sur ce qu'était la situation jusqu'à présent, nous donnons désormais voix au chapitre, une voix qu'il n'avait pas jusqu'à présent.

Il y a plus. Dans quelle situation allons-nous nous trouver demain ? Voici un marché qui, de plus en plus, deviendra commun aux six pays. Je ne dis pas que nous le perdrons intégralement; je veux même, faisant bonne part à vos arguments, admettre que nous en garderons plus qu'une part que nous appellerons virile, le sixième. Il n'en est pas moins évident que l'ouverture à la concurrence des cinq autres pays du marché d'outre-mer aboutira à réduire les ventes françaises et, par conséquent, les profits pour l'industrie française; et ceci dans le moment même où la concurrence internationale, introduite sur le marché métropolitain, rendra les entrepriess françaises nécessairement de plus en plus sensibles à tout ce qui pourrait être une charge non productive.

Ces charges inutiles qui grèvent l'économie française — cela a été marqué et n'a point été contesté au cours des discussions qui se sont déroulées dans les jours écoulés — ce sont notamment les charges publiques.

Répondant à M. Valentin, vous avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères: « Est-ce le protectionnisme qui crée les disparités ou les disparités qui créent le protectionnisme ? » Si vous me permettez de répondre avec quelque retard, non pas avec l'esprit de l'escalier, mais selon la discipline de la tribune (*Sourires*): si le protectionnisme contribue à cristalliser les disparités, s'il est ainsi une cause politique, il n'est pas la seule ni même la première et la faiblesse de votre argument est d'avoir répondu à M. Valentin ainsi qu'aux orateurs qui vous ont critiqué comme si le protectionnisme était un fait isolé dans la politique française, alors qu'il n'est en réalité qu'un aspect de cet ensemble de servitudes politiques qui obèrent notre économie. Toucher à présent au protectionnisme sans toucher aux autres charges, c'est mener un jeu plus dangereux encore que celui par lequel le protectionnisme était maintenu en même temps que les autres charges. Vous abolissez ainsi la contrepartie sans supprimer les charges que cette contrepartie était précisément destinée à équilibrer. Or l'une de ces charges, c'est précisément celle qui résulte de la nécessité pour la France de consentir outre-mer, dans les pays moins développés, des investissements considérables. Vous-même, quand vous répondez devant l'opinion internationale aux accusations dont nous sommes l'objet, vous déclarez bien haut qu'il n'y a pas de pays au monde qui ait consenti, pour les régions sous-développées des sacrifices et des investissements comparables aux nôtres.

Si ce n'est pas vrai, il ne faut pas le dire dans notre justification devant le monde.

Mais si c'est vrai — et je le crois — il faut en tenir compte dans nos raisonnements entre nous et, par conséquent, savoir que ces charges que vous opposez dans l'arène internationale pèsent et pèseront demain effectivement sur l'économie française. Par l'ouverture du marché ultra-marin, des industriels vont nécessairement perdre une partie de leurs débouchés, mais en même temps ils seront menacés sur le marché métropolitain; ils devront s'y défendre durement — c'est vous-même qui le dites — et ils viendront avec force arguments vous demander l'allégement de charges fiscales que vous ne pourrez pas maintenir à partir du moment où vous aurez détruit le protectionnisme qui en est la contrepartie. Ils vous diront: « Le marché commun nous a déjà dépouillés des marchés ultra-marins. Voulez-vous, en maintenant intacte la charge des investissements dans l'Union française, qu'après avoir perdu la chance des marchés ultra-marins nous perdions le marché métropolitain lui même ? »

Vous serez devant un mouvement d'opinion: vous serez devant une pression des contribuables et une poussée des chefs d'entreprise telle que vous ne pourrez pas ne pas céder, que vous ne pourrez pas ne pas consentir, avec tous les moyens et toutes les ingéniosités que l'on sait, à une réduction de fait de ces investissements d'outre-mer.

Un représentant d'outre-mer, M. Senghor, n'avait-il pas le pressentiment de ce risque lorsqu'il déclarait devant l'autre Assemblée, le 4 juillet dernier:

« A lire les textes de très près, nous nous apercevons qu'avec le fonds européen d'investissement nous risquons de lâcher la proie du F. I. D. E. S. pour l'ombre de l'Europe. »

Je me demande si nous ne risquons pas, nous Français, de lâcher la réalité de l'Union française pour l'ombre de l'Europe.

Mais avant de l'établir et de l'illustrer, je dois me demander si l'appât de ces 22 milliards promis à nos compatriotes d'outre-mer, par les dizaines de milliards d'investissements français qu'il peut faire remettre en cause, ne risquent pas en fait — et quelle que soit la droiture de vos intentions — de ressembler étrangement à ces pacotilles de peu de prix pour

lesquelles les ancêtres de nos compatriotes africains perdaient, hélas ! les plus grands biens.

Je me pose la question et je n'oublie pas qu'un autre problème a été très délibérément abordé par M. le ministre des affaires étrangères, celui du néo-colonialisme. Jamais, avez-vous dit, monsieur le ministre des affaires étrangères, il ne saurait être question pour la France de tolérer l'établissement outre-mer d'un quelconque néo-colonialisme.

Un néo-colonialisme, ce serait notamment, entendons-nous bien, l'impossibilité où seraient mis des territoires peu développés de réaliser leur industrialisation et leur équipement; et chacun sait que nulle part au monde un territoire n'est arrivé à équiper une industrie naissante sans un minimum de protectionnisme contre l'industrie des pays plus développés.

Si l'Afrique française devait réaliser son industrialisation, en présence d'une concurrence constituée non plus simplement par l'industrie française métropolitaine, mais encore par l'industrie de nos cinq associés, elle se verrait assigner une tâche impossible; d'une impossibilité si manifeste que vous avez vous-même, dans votre traité, très justement prévu le remède. Il est dans l'article 133 du traité instituant la communauté économique, aux termes duquel les territoires d'outre-mer pourront établir, pour se protéger, des droits de douane à la seule condition — mais celle-là, vous ne me démentirez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, est impérative — que les droits de douane soient les mêmes pour la France et les cinq autres pays.

Tout reste permis à l'outre-mer, sauf d'établir un privilège pour la France métropolitaine. C'est là, mes chers collègues, un fait, dont la gravité doit être signalée ici, puisque désormais il sera impossible à l'outre-mer de consentir un avantage quelconque à la France européenne sans le consentir du même coup aux cinq autres pays.

On n'échappera donc à ce que vous appelez un néo-colonialisme européen qu'en distendant les liens qui attachent la France d'Afrique à la France d'Europe. Et qui aura ici assez de naïveté pour penser qu'à partir du moment où ces liens économiques seront distendus, interrompus, le reste survivra sans peine. Chacun sait que, dans la situation présente, la communauté économique, l'union douanière, le mouvement des investissements sont parmi les atouts — et nous n'en avons pas de trop dans le monde actuel — indispensables pour maintenir une communauté qui ne peut demeurer politique en ayant cessé d'être économique. Ici encore, c'est la liaison méconnue du politique et de l'économique qui s'imposerait.

Tout se passe ici comme si nous assistions — à votre insu, je veux bien le penser — à la reprise de fait des thèmes par lesquels des journalistes de renom mais avec qui je n'ai jamais été d'accord à aucun moment de leur activité — je parle de M. Raymond Cartier ou de M. Raymond Aron — ont fait scandale quand ils ont laissé entendre qu'il fallait larguer l'outre-mer parce qu'elle était devenue une mauvaise affaire. Je ne doute pas, messieurs les ministres, de votre patriotisme et je suis persuadé que vous avez en vous-mêmes réprouvé ces suggestions.

Pourtant, un homme dont vous ne récuserez pas la clairvoyance, puisqu'il fut votre collaborateur au département des affaires étrangères, M. Savary, écrivait à la page 105 de son rapport:

« Dans l'ensemble, l'union douanière franco-tunisienne devra être profondément révisée. Il apparaît que le problème de l'union douanière franco-tunisienne est posé par le traité. »

Si le problème de l'union douanière franco-tunisienne est posé, comment ne verrions-nous pas dès à présent le moment où le problème de l'union douanière franco-africaine, sur tel ou tel autre territoire, sera posé ?. Tout se passe comme si, après avoir réprouvé la vérité toute crue, et par là même indiscrète et provocante, des propos de MM. Raymond Cartier et Raymond Aron, nous nous installions dans un engrenage où, la dissociation apparaissant comme la parade au néo-colonialisme européen, l'opinion française elle-même accepterait le fait accompli de ce qu'elle aura commencé par refuser quand elle y voyait clair.

M. Jacques Debû-Bridel. Très bien !

M. Léo Hamon. Passons, à présent, si vous le voulez bien, à l'Euratom. Et qu'il me soit tout de suite permis de dire à mon ami M. Biatarana qu'il n'est nullement question de contester les bienfaits de l'atome, son importance, ni la crise européenne de l'énergie ou la nécessité pour la France de s'équiper en vue de pallier, grâce à l'industrie atomique, notre famine d'énergie. Il s'agit de savoir à la fois si le projet nous avance réellement dans cette voie et ce qu'il nous coûte.

Nous avance-t-il réellement ? Nous avons entendu, il y a un instant, M. le président du conseil dire — et nous nous en sommes réjouis — que si l'usine de séparation des isotopes n'était pas, d'ici quelques mois, décidée sur le plan européen, elle serait construite sur le plan national.

Tant mieux! Mais où sera alors l'économie ? Et voyons, en tout cas, quel sera le prix coûtant. Il a été dit tout à l'heure, et beaucoup dit, qu'après tout les privilèges français en matière de minerai n'étaient pas si grands et que nous avions bien tort de penser que nous donnions un bien rare.

Je voudrais pour répondre ne faire que deux citations. Selon certains, on trouverait du minerai atomique partout. Mais si je lis une excellente revue, intitulée *L'Industrie atomique*, j'emprunte au docteur Kirschemer, directeur du centre de géologie du pays de Wurtemberg-Bade, par conséquent responsable de la prospection atomique allemande, la déclaration suivante: « L'exploitation d'aucun de ces gisements n'est économiquement rentable ». Le prix d'un kilogramme d'uranium, sous forme de combustible nucléaire, est estimé à 800 ou 900 deutschmarks sur la base des minerais allemands, dont cinq à six fois le prix du marché mondial. Aussi les gisements allemands n'ont qu'un intérêt purement scientifique, écrit le docteur Kirschemer.

Et si je rapproche cette observation du savant allemand de celle du commandant Laporte dans la *Revue de défense nationale*, de mars 1957 — je prends des références aussi orthodoxes que possible — je trouve la maille de la démonstration qui me paraît avoir été omise par les tenants de la thèse officielle.

On dit qu'il y a du minerai atomique partout, il n'est pas rare. C'est exact, le minerai atomique n'est pas rare, mais ce qui est décisif c'est la question de savoir quel est le pourcentage d'uranium; ce qui est décisif ce n'est pas de savoir si par des préparations savantes on trouvera quelque chose, mais de connaître le pourcentage que l'on trouvera et à quel prix.

« Entre la pechblende pure à 80 p. 100 d'uranium et le tout venant à 1 p. 100, on trouve tous les intermédiaires », écrit le commandant Laporte dans la *Revue de défense nationale*, déjà citée, et il continue: « L'extraction de l'uranium n'est avantageuse qu'à partir de minerai tenant au minimum 0,5 p. 100; une tenue de 4 p. 100 est préférable. »

Suit l'indication en détail non seulement des sources françaises, mais des pourcentages français et il conclut que « d'ici quelques années la France qui est au premier rang des nations européennes se trouvera dans le peloton de tête des producteurs, derrière le Canada, les Etats-Unis et l'Afrique du Sud, devant le Congo belge, l'Australie, le Portugal et la Suède ».

Après ces quelques citations, j'ai le droit de dire que nous apportons une richesse dont nous avons lieu de penser que pour la première fois dans l'histoire énergétique du monde contemporain, elle fait de nous des privilégiés de la nature et qu'avec une hâte que j'admire nous nous en dépouillons au profit de tous.

J'entends bien que les excellents avocats du traité ne manqueront pas de me dire qu'après tout nous ne nous dépouillons pas et qu'aux termes des articles 62 et 233, nous retrouverons en tout état de cause pour nos programmes les matières fissiles qui nous sont nécessaires.

Et bien que des doutes aient été exprimés à ce sujet par la voix autorisée de M. le président de la commission des affaires étrangères, je désire ne pas porter la contestation sur ce point. Je veux me borner à constater que le privilège de l'article 62 est limité pour la France à ses besoins intérieurs et exceptionnellement à ceux des pays de la communauté avec lesquels elle est liée par une convention de longue durée. Je veux considérer que même en cas de pénurie aucune de ces priorités n'est discutée.

M. le secrétaire d'Etat. Vous parlez des matières fissiles ou du minerai ?

M. Léo Hamon. Je parle des prévisions de l'article 62.

M. le secrétaire d'Etat. Il s'agit en réalité des matières fissiles.

M. Léo Hamon. Raison de plus, monsieur le secrétaire d'Etat.

Cela prouve que la France ne peut plus, au plan international, devenir exportatrice de matières fissiles en dehors de la communauté !

Et lorsqu'on songe à l'instrument d'influence que représente dès maintenant dans la politique internationale la cession de produits et de matières rares, quand on sait quelle influence un Etat peut exercer, de quel instrument de négociation il dispose à partir du moment où il offre ou refuse par exemple de céder des armes, on voit de quel atout capital nous prive l'article 62 dans les négociations internationales, de quoi il nous dépouille pour le redressement de notre balance des comptes.

L'article 62 interdit à la France de poursuivre une politique comportant la négociation d'une cession de matières fissiles en dehors du cadre de la communauté et à l'intérieur même de celle-ci et des exceptions strictement prévues et limitées par l'article 62.

Il y a là quelque chose de très grave pour la position internationale de la France.

Dans une intervention dont il me permettra de dire que je n'ai certes pas approuvé la conclusion, mais dont j'ai apprécié le ton et l'effort de conciliation, j'entendais M. Poher dire ce que l'on avait obtenu, et avec quelle peine, au détriment du privilège allemand du charbon. Le charbon est en Allemagne, et jamais le traité de la C. E. C. A. ou d'autres traités n'ont donné à la C. E. C. A., à la collectivité des Six, la propriété du charbon extrait car, évidemment, nous y aurions gagné et l'Allemagne y aurait perdu. Mais jamais personne n'avait jamais imaginé de pousser la supra-nationalité jusque là. L'Allemagne a gardé son privilège. Je donne volontiers acte à M. Poher des immenses efforts qu'il a déployés pour donner à la France quelques miettes d'un privilège maintenu.

M. Alain Poher. Ce n'est pas moi ni la commission. C'est le traité de la C. E. C. A. qui a été appliqué. C'est tout !

M. Léo Hamon. Monsieur Poher, je personnifiais le traité et la commission en vous! Renieriez-vous une telle personnification ?

Je disais donc que jamais nous n'avons obtenu cela pour le charbon qui n'était pas chez nous, mais que nous donnons, d'entrée de jeu, l'uranium qui est chez nous, en sorte que cette foi européenne, comme je veux l'admirer et la saluer chez ses partisans puisqu'elle pousse à ce que nous gardions en propre notre pauvreté et à ce que nous donnions en commun notre richesse !

Dans une autre assemblée un jour, à propos d'événements dont nous reparlerons demain, un ancien ministre s'écriait: « Un grand malheur frappe à notre porte! » Il faisait allusion au drame qui ensanglante l'Algérie. Aujourd'hui, mes chers collègues, c'était un grand bonheur qui frappait à notre porte, c'était une grande richesse qui, pour la première fois dans l'histoire industrielle de la France, frappait à notre porte, et voici que très vite nous cadenassons cette porte ou, plus exactement, qu'avant de l'entrouvrir nous en appelons cinq autres à partager avec nous notre bonheur alors qu'eux se sont bien gardés de jamais nous appeler pour partager le leur!

Qui plus est, vous ne dessaisissez pas seulement la France métropolitaine de son bien, vous en dessaisissez également les territoires d'outre-mer. A Madagascar, existent des gisements dont M. le haut commissaire à l'énergie atomique nous a indiqué l'importance. Il en est d'autres qui sont découverts au Gabon. Vite, ils deviennent la propriété d'Euratom. Vite, ils sont inclus formellement par les stipulations du traité dans ce pool commun. Et quand on considère les événements du Moyen-Orient, on sait quelles ressources, quelle puissance internationale, quels moyens financiers — pour leur trésorerie, leurs investissements et leurs équipements — ces pays tirent de l'exploitation des richesses qui sont sur leur sol! Nous retirons cela à nos territoires d'outre-mer.

M. le ministre. Mais non!

M. Léo Hamon. Mais si, monsieur le ministre, nous le leur retirons dans la mesure où ces territoires sont formellement inclus par le traité dans la communauté, notamment en ce qui concerne le sort des matières premières qui pourraient en être retirées.

Je vous demande très respectueusement quel tuteur pourrait se justifier, lors de la reddition des comptes, de la manière dont il aurait retiré à son pupille ce qui constituait pour ce pupille devenu grand un élément essentiel de sa force, de son établissement et de son avancement dans la vie ?

Vous n'aurez pas, je crois, de meilleure excuse que de dire qu'après tout la France européenne n'a pas été mieux traitée que la France ultra-marine.

M. le ministre. Je m'excuse, monsieur Hamon, mais vous ne pouvez pas sérieusement maintenir ce que vous venez d'affirmer.

En effet, ces territoires d'outre-mer, et notamment Madagascar, qui produit du thorium, seront libres, d'après le traité, d'exploiter ou de ne pas exploiter leur gisement et, s'ils l'exploitent, de le vendre au prix qu'ils auront fixé eux-mêmes. S'ils ont décidé de le vendre, ils pourront le faire à n'importe quel autre pays.

Par conséquent, je vous demande de me dire quel est la perte que subira le moindre de ces territoires.

M. Léo Hamon. Monsieur le ministre, la perte tient en ces deux éléments. D'abord, elle tient à une lacune de la convention de Rome. Je l'ai étudiée avec beaucoup d'attention. J'ai même eu pour l'étudier le secours des lumières de vos collaborateurs, qui ont bien voulu aider de leur science mon ignorance, mais malgré tout mon effort — et le leur — je ne suis pas arrivé à comprendre ce qui était inséré dans le traité comme garantie quant à la monnaie, quant à la devise dans laquelle sera fait le payement de la fourniture internationale.

J'entends bien, on m'a dit qu'il y aurait des arrangements, des règlements à intervenir. Mais dans le traité, il n'y a rien. Dans le traité, il y a seulement que l'Euratom est acquéreur de la production. Acquéreur, il payera par conséquent en francs...

M. le ministre. Pas nécessairement!

M. Léo Hamon. ...et rien ne me dit que lorsqu'il aura revendu, il apportera nécessairement à l'actif de notre balance des comptes les devises qui représenteront le prix de vente. Il y a au moins une incertitude.

En tout état de cause, parce que nos territoires, le territoire métropolitain lui-même, passent nécessairement par l'intermédiaire d'Euratom, nous perdons dans la négociation internationale cet avantage qui se manifeste en dehors même de la fixation des prix, qui se marque par tous les avantages accessoires que sait retenir et obtenir le détenteur avisé d'un produit rare: cet avantage du monopole, de la prérogative; nous en sommes dépossédés, puisque ce sera finalement Euratom qui sera le cessionnaire et donc le bénéficiaire.

Et enfin un troisième ordre de considérations concerne cette fois non plus Euratom, non plus l'Union française, mais les traités.

Aux termes des articles 228, 236, 238 du traité de communauté économique, les traités commerciaux, en matière tarifaire dès la période intermédiaire, et pour toutes les matières dans la période définitive, cessent d'être l'objet d'une négociation française pour devenir l'objet d'une négociation de la communauté. Je le répète: en matière tarifaire dès la période intermédiaire, en toute matière commerciale dès l'entrée en vigueur du régime définitif. A partir de ce moment, il n'y aura plus de traités commerciaux conclus au nom de la France; cela n'est pas contestable et me permet deux observations, l'une proprement commerciale, l'autre politique.

L'observation politique est, vous le savez, monsieur le ministre des affaires étrangères, que, dans les négociations internationales de la France, le soutien politique donné à une thèse, le rapprochement culturel, le cas échéant l'aide militaire, la négociation diplomatique et la négociation commerciale sont l'ensemble des instruments d'une même cause. Quand vous avancez nos relations avec tel ou tel pays, quand vous resserrez les liens, quand vous tentez d'accroître l'influence française, vous ne dédaignez aucune de ces cartes. Il en est une qui, désormais, est soustraite à la politique française proprement dite pour être donnée à la politique des Six.

J'entends bien que vous répondez — puis-je, sans méconnaître les usages, rappeler ici l'argument que vous avez donné en commission des affaires étrangères que les six pays seraient plus forts parce qu'ils seraient associés. Oui, si leurs causes et leurs objectifs sont communs; mais le seront-ils ? Vous raisonnez toujours comme si nos cinq associés devaient nécessairement accepter de servir les intérêts nationaux qui sont les nôtres et bien entendu, alors, quelle excellente affaire pour nous puisque nous aurions cinq alliés assurés ? Mais où donc seront les certitudes de cette convergence ? J'ai beaucoup entendu parler aujourd'hui de notre échec de Suez et dire que cet échec ne se serait pas produit si nous avions fait l'Europe à six. Mais, mes chers collègues, où donc a-t-on vu que l'Allemagne et l'Italie ont témoigné, au moment de la crise de Suez, un souci particulier pour la défense des intérêts français ?

M. le président de la commission. Une sourde hostilité!

M. Léo Hamon. Une sourde hostilité, comme veut bien le rappeler M. le président de la commission des affaires étrangères, et parlons franc, faut-il s'étonner de ce que des pays, qui ont des intérêts propres au Moyen-Orient, préfèrent la cause de leurs intérêts commerciaux, de leurs marchés commerciaux au Moyen-Orient — surtout quand nous en partons — à une solidarité avec nous dans une Afrique du Nord qui ne les concerne pas ?

M. de Menditte. Voulez-vous de permettre de vous interrompre ?

M. Léo Hamon. Je n'y vois pas d'inconvénient, mais afin de ne pas lasser la patience du Conseil, je préférerais ensuite ne plus être interrompu.

M. le président. La parole est à M. de Menditte, avec l'autorisation de l'orateur.

M. de Menditte. J'émets une hypothèse puisque vous raisonnez vous-même sur des hypothèses. Si l'Europe des Six avait été constituée au mois de juillet dernier, Nasser n'aurait peut-être pas nationalisé le canal de Suez. (*Rires ironiques à droite et mouvements divers.*)

M. Léo Hamon raisonne aussi avec des « si ».

M. Léo Hamon. Arrêtons, en effet, la cascade des hypothèses et bornons-nous à constater que dans les actions des années récentes la France n'a pas été réconfortée par une particulière convergence d'intérêts avec les pays voisins. Et si vous voulez une preuve de plus — votre interruption m'y contraint — de la naturelle non-convergence des intérêts entre les uns et les autres, je la prendrai dans la difficulté que vous avez vous-même, en ce moment, monsieur le ministre des affaires étrangères, à faire accepter par vos partenaires la création d'une usine de séparation des isotopes, tant il est vrai que votre souci d'indépendance n'est pas du tout nécessairement celui de vos associés, qui ne partagent pas actuellement vos objectifs.

M. Jacques Debû-Bridel. Très bien!

M. Léo Hamon. Et une autre observation concernant la politique commerciale va me permettre de répondre à ce reproche, dont j'ai dit qu'il m'avait blessé et touché, c'est le reproche selon lequel nous serions les hommes du repli de la France.

Le commerce d'importation de la France avec les cinq pays ne représente actuellement que les 51 p. 100 de son commerce avec l'ensemble des pays de l'O. E. C. E. et, pour l'exportation, 55 p. 100. Passons au commerce de la France avec le monde; ces cinq pays ne représentent plus que 35 p. 100 de nos exportations et 26 p. 100 de nos importations: les deux tiers de notre commerce international sont extérieurs aux cinq pays.

Or, comment se déroule aujourd'hui le commerce international? Vous savez qu'il n'a plus du tout la forme d'affaires négociées isolément par lesquelles on vend un jour et on achète un autre jour. De plus en plus on ne vend aux pays tiers que dans la mesure où on leur achète la contrepartie. Nous l'avons vu encore, mon cher rapporteur, au cours d'un récent et commun voyage dont je conserve pour ma part un excellent souvenir, celui du jour où nous étions d'accord sur toutes choses. Partout dans le monde, nous en avons eu la confirmation, on ne vend qu'aux pays auxquels on achète. Et lorsque vous aurez perdu la capacité internationale de négocier des traités de commerce, lorsque vous ne pourrez plus nécessairement promettre le marché français parce que, par hypothèse, vous n'en serez plus le maître, que vous en aurez disposé, ce n'est pas seulement pour la politique internationale de la France que l'instrument indispensable de la négociation internationale vous manquera, c'est encore pour la pénétration du marché lui-même. Si bien que cette entreprise, destinée, comme le souhaitait M. Rochereau, à universaliser le commerce français, est en réalité destinée beaucoup plus à provincialiser la France ou peut-être — j'émets la meilleure hypothèse — à développer nos échanges avec les cinq autres pays...

M. de Menditte. Voilà encore un « si ».

M. Léo Hamon. ...mais à rétrécir nos échanges avec le reste du monde, bref à faire d'un pays que nous voulons à vocation mondiale un pays qui, par la logique du mélange des considérations économiques et politiques, risque d'être un pays à politique commerciale provinciale.

M. de Menditte. Risque d'être: toujours des hypothèses!

M. Léo Hamon. Dans cette province, allez-vous au moins obtenir le bonheur des Français? Allez-vous, en particulier, obtenir l'égalité des charges sociales? C'est l'autre grand ordre de considérations que je veux aborder. Je ne voudrais pas, ici, reprendre une démonstration qui a été faite à une heure similaire et avec beaucoup de précision par Mme Devaud. Je voudrais simplement citer une fois encore M. Savary, qui a écrit dans son rapport: « Il y aurait eu avantage à lier plus précisément dans le temps les mesures d'élargissement du marché aux mesures d'harmonisation des charges salariales. En la matière, les Etats membres ne sont pas tenus à harmoniser les conditions de la rémunération des heures supplémentaires ».

M. Savary marquerait-il dans son rapport — après tout, ce ne serait pas la première fois — quelque originalité d'esprit et quelque particularité? Je citerai alors, tenant compte de l'intervention de M. Poher, le rapport de M. Abelin, dont personne, certainement, ne suspectera la foi européenne.

M. le président de la commission. La religion!

M. Léo Hamon. « En réalité, dit M. Abelin dans son rapport, cette question de la politique sociale n'est abordée que sous l'angle de certains aspects secondaires et par l'affirmation de principes généraux parfaitement légitimes en eux-mêmes, mais dénués de toute portée pratique. »

Là encore on est forcé de constater que ces principes généraux ne sont assortis d'aucune sanction, ne constituent aucune obligation pour les pays signataires.

On peut craindre que les affirmations solennelles inscrites dans le traité ne demeurent en réalité sans effet.

Et il conclut: « Ce qui est frappant à propos des heures supplémentaires, ce qui est frappant dans ces dispositions purement techniques, c'est l'absence de toute obligation imposée aux pays intéressés ».

Il y a bien, je le sais, cette égalité des salaires féminins et masculins dont il a été beaucoup parlé. Sans qu'il soit besoin de rentrer dans la savante et très technique discussion à laquelle s'est livrée Mme Devaud, je voudrais rappeler que cette garantie d'égalité n'est assurée qu'au terme d'une période donnée. « Qu'il se produise un déphasage — ce sont encore les termes de M. Abelin que je cite — entre la démobilisation douanière qui sera réalisée chaque année et l'égalisation des salaires féminins et masculins qui ne pourra intervenir qu'à la fin de la première étape, nous aurons donc le loisir de perdre des marchés extérieurs ou d'ouvrir notre marché, pendant que la période se déroulera, et la consolation, à l'expiration de la période, de nous plaindre, ce qui, en admettant même que nous obtenions à ce moment gain de cause, ne nous rendra pas le client perdu en France ou hors de France. »

Il y a là, mes chers collègues, quelque chose de particulièrement inquiétant et que nous ne pouvons pas ne pas rapprocher de deux considérations qui seront les dernières que j'exposerai sur la politique sociale: d'une part, la question du chômage, et, d'autre part, la question des améliorations sociales ultérieures.

Sur la question du chômage — rassurez-vous, je serai bref — je me bornerai simplement à citer le rapporteur de notre Assemblée qui, ce matin, avec le brio de polémique qui le caractérise, rappelait à un orateur du groupe communiste une prise de position de la C. G. T. italienne. La C. G. T. italienne est pour le marché commun. Je l'ai appris avec intérêt et je m'étonne que cette information donnée et répétée ici n'ait pas suscité dans cette assemblée quelque inquiétude, car elle prouve que la pression du chômage est tellement forte en Italie qu'aucune organisation syndicale, qu'aucune force politique — et Dieu sait la cuirasse de discipline que l'on peut porter à l'extrême gauche — ne saurait résister à cette volonté du peuple italien de trouver enfin pour ses chômeurs du pain hors d'Italie, c'est-à-dire en France. Je comprends fort bien la C. G. T. italienne, mais je comprends moins que la position de la C. G. T. italienne soit un argument de polémique au lieu d'être un sujet d'inquiétude.

M. Debû-Bridel. Très bien!

M. Léo Hamon. Et en admettant même que vous obteniez, monsieur le ministre, que les organisations syndicales obtiennent l'alignement des pays moins favorisés, quant au régime social, sur la France, en admettant que les écarts passés soient rattrapés, je demande ce qu'il en sera du progrès et de l'avenir.

Mme Devaud. Très bien!

M. Léo Hamon. Je déclare que, dès à présent, il y a pour tout employeur, et nous en avons eu déjà les traces dans certaines correspondances que nous avons reçues à propos de lois sociales en discussion, il y a pour tout employeur un argument excellent et légitime pour refuser toute amélioration sociale nouvelle dans le motif que cette amélioration le mettrait en perte de vitesse à l'égard des concurrents étrangers à l'assaut desquels on l'a désormais livré.

Dans quelques heures ou dans quelques jours, en tout cas avant la fin de la session, l'on dira, je crois, sur ces bancs, où j'espère ne conserver que des amis (*l'orateur désigne les bancs M. R. P.*)...

M. Jean Berthoin. Vous en avez sur tous les bancs !

M. Léo Hamon. Je vous remercie, mon cher ministre, de cette parole qui, venant de vous, m'est particulièrement sensible.

...on dira combien est légitime le relèvement des allocations familiales et nul plus que moi n'en est persuadé. Je vois dans les allocations familiales, non seulement une exigence d'équité satisfaite, mais encore un impératif de vitalité nationale enfin honoré. Mais voulez-vous me permettre de demander quelle est la logique qui vous fera réclamer demain le relèvement des allocations familiales alors qu'aujourd'hui vous créez une situation dans laquelle l'économie française supportera plus difficilement ce relèvement ? Il faut, mes chers collègues, que nous prenions ici nos responsabilités.

M. Alain Poher. Monsieur Hamon, la logique qui nous fait réclamer l'augmentation des allocations familiales, c'est que la contribution prélevée sur les salaires comporte une somme importante qui n'est pas versée aux travailleurs.

M. Léo Hamon. Soyons sérieux, monsieur Poher. Cette somme ne vient pas de nulle part.

M. le président de la commission. Ce sont des frais de gestion !

M. Léo Hamon. De quelque manière que ce soit, ces sommes, qui sont données aux travailleurs soit par un allégement fiscal, soit par l'Etat, soit par le patron, il faut, à moins que vous n'ayez trouvé ici le mouvement perpétuel, que ces sommes qui sont données à certains, soient supportées par d'autres.

Je dis, par conséquent, qu'en instituant un bénéfice, vous instituez une charge dans le moment même où vous rendez toute charge nouvelle insupportable. Je dis que vous tracez en ce moment, par ce traité, les lettres mêmes du refus que, demain, les employeurs seront fondés à opposer à toute revendication sociale nouvelle, qu'aucune revendication ne pourra plus passer avant le moment où, dans les cinq autres pays, se sera réalisé un équilibre de forces suffisant pour l'imposer et que, par conséquent, vous alignez en ce moment pour le progrès social ultérieur — et il faut le marquer — la classe ouvrière française sur le régime de la classe ouvrière la moins favorisée. C'est là un fait à souligner. (*Applaudissements à l'extrême gauche, sur les bancs supérieurs de la gauche et du centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. Alain Poher. Nous en reparlerons.

M. Léo Hamon. Oui, nous en reparlerons, mais il est bon que nous en ayons parlé ce soir pour pouvoir en reparler demain.

Et passons maintenant aux investissements. J'ai entendu invoquer avec beaucoup de force la banque des investissements et la mobilité nouvelle acquise par la main-d'œuvre.

De la banque des investissements, je dirai ce qu'écrivait fort bien M. Savary à la page 80 de son rapport, lorsqu'il précisait qu'il ne faut pas attendre des possibilités d'investissements de la banque européenne un allégement important de notre effort propre; pour l'essentiel, l'équipement de la France sera son œuvre.

M. Vanrulien. Les nationalistes n'en veulent pas!

M. Léo Hamon. Je m'excuse, mon cher collègue, de ne pas comprendre le rapport de votre interruption avec ce dont je parle, mais puisque vous évoquez les nationalistes, parlons-en!

La France a, pour ses investissements, un retard que, dans une très belle intervention à l'autre Assemblée, M. Giscard d'Estaing, qui a voté les traités, chiffrait entre 25 et 35 p. 100. Rattraper ce retard devient donc pour nous un objectif essentiel. Bien entendu, on le rattrapera d'autant plus vite que des investissements extérieurs aux « six » viendront à notre secours. Désormais, par la création d'un plus grand marché, on intéresse des capitaux libres, tout particulièrement des capitaux américains, à venir en Europe. Par là même, on donne au pays exportateur de capitaux, qui aura à choisir si les investissements se réaliseront en Italie, en France, en Allemagne ou dans le Benelux, un pouvoir d'arbitrage redoutable entre ces différents pays.

Il est évident, en effet, que les chances de développement des industries confrontées dépendront du point de savoir laquelle bénéficiera des capitaux extra-européens pour ses investissements. C'est là un pouvoir redoutable que l'on donne à l'étranger et qui permet, comme le dit très bien M. Savary à la page 150 de son rapport, de renforcer, s'il était besoin, le poids politique et l'économique, puisque la capacité d'investissement, dont l'efficacité était en quelque sorte limitée par les barrières douanières, devient aujourd'hui souveraine. Quelle menace pour l'indépendance nationale.

Vous avez dit, monsieur le ministre des affaires étrangères, dans votre intervention si nourrie sur ce point de réflexions sur l'énergétique moderne, que désormais, à la différence du charbon pondéreux et difficilement transportable, l'énergie atomique était, elle, facilement transportable et créait une mobilité nouvelle pour l'industrie. Mais permettez-moi de vous faire observer que cet argument est à tout le moins à double tranchant; car si les sources d'énergie nouvelles étaient pondéreuses et difficilement transportables, comme les précédentes, nous pourrions au moins espérer que celles qui sont découvertes sur notre territoire provoqueront une localisation des industries. Mais nous n'avons même plus cette assurance, vous le dites vous-même, puisque aujourd'hui on prend l'industrie où elle est et qu'elle va ou on la transporte, c'est-à-dire là où se trouve une main-d'œuvre suffisamment qualifiée.

Mais alors, et c'est pourtant ici, l'élu de Paris qui parle, considérons, mes chers collègues, les difficultés que nous éprouvons, en France même, à arrêter la concentration perpétuelle vers la région parisienne et à casser le mouvement qui porte l'industrie vers la région parisienne comme la Seine vers la mer. Permettez-moi alors d'éprouver quelques inquiétudes sur les localisations futures des nouvelles industries. N'iront-elles pas là où il y a déjà les plus fortes implantations et les plus grands appâts de gain. Je me référerai sur ce point au témoignage qui a déjà été évoqué ici même par M. Debû-Bridel, mais qu'il n'est peut-être pas mauvais de rappeler ici le témoignage de M. Gunar Myrdal, président de la commission économique des Nations unies pour l'Europe qui, dans son rapport, déclare: « Il est à penser que la partie la moins développée de la zone de libre échange, et celle où les industries sont les moins centralisées, n'attireront pas plus les investissements qu'elle ne le faisaient jusqu'ici. Il y a bien peu de raisons de présumer que la libération progressive des mouvements de capitaux à l'intérieur du marché commun ou de la zone de libre échange, au cours des prochaines années, suscitent à elles seules un afflux accéléré de capitaux vers les régions sous-développées ».

J'entends bien, en prononçant ces mots, que vous avez, monsieur le ministre, protesté avec une juste indignation contre l'assimilation de notre pays à un pays sous-développé.

Sans doute l'avez-vous servi avec trop de courage pour pouvoir accepter pour lui une telle appellation. Mais nous ne pouvons pas ignorer la différence de développement qui existe entre la plus grande part de notre sol national et certaines artères de la Ruhr, de la Rhénanie et de la Belgique. Nous pouvons et nous devons craindre que l'afflux des capitaux étrangers qui s'investiront à l'endroit le plus rentable ne profite que très imparfaitement à notre sol. Personne ne doit ignorer l'avertissement de la commission des nations unies que nous avons voulu vous rappeler.

A dire vrai, vous ne méconnaissez pas, monsieur le ministre, la portée de ces arguments et j'ai retenu de votre discours — je crois vous citer fidèlement — que vous nous avez dit: « si le marché commun devait immédiatement s'appliquer, les thèses de ses adversaires seraient absolument irréfragables ». C'est dire qu'en présence de tant d'appréhensions, vous invoquez la période transitoire et ses vertus, cependant que d'autres — et j'y viendrai en citant les propres propos de M. Giscard d'Estaing — invoquent ou évoquent sans trop le dire non plus la période transitoire, mais les mesures de sauvegarde.

Parlons donc d'abord, si vous le voulez bien, très brièvement, de la période transitoire.

Je voudrais d'abord vous demander par quel miracle, en cette période, les mécanismes, les tendances, les pentes que j'ai décrites tout à l'heure, cesseront d'incliner notre pays et notre économie ?

On nous dit: après la période transitoire, tout sera changé. Mais comme vous auriez plus d'autorité, comme vous emporteriez davantage notre adhésion si vous nous disiez comment les choses changeront et quelles seront les mesures que vous adopterez pour réaliser ce changement. Vous nous promettez qu'après la période transitoire ce ne sera plus comme avant; mais pourquoi faut-il que cette promesse ne soit assortie d'aucun commencement d'explication, c'est-à-dire d'aucune indication relative aux mesures de redressement que vous envisagez.

Qui plus est, dans le moment où, vous en convenez vous-même, il y a tant de choses à faire pour la période transitoire, vous alourdissez le poids des difficultés.

Vous nous avez dit, monsieur le ministre, et tous les avocats du traité nous l'ont répété: « qu'y a-t-il d'autre à faire ? »

De toute façon, qu'il y ait un traité ou non, nous serons obligés de revenir sur le système de blocage des contingents; il faudra bien faire autre chose!

Soit, mais ce que vous me permettrez de vous objecter, c'est que du fait du marché commun il faudra, en plus de ce qu'il aurait fallu faire de toute manière, faire bien autre chose encore. Précisons-le: dès décembre 1958 — c'est-à-dire, mes chers collègues, avant dix-huit mois — une première majoration de la valeur globale des contingents, une première augmentation des petits contingents portés à 3 p. 100 de la production nationale, soit un accroissement des importations de 70 milliards. L'année d'après, en 1959, l'accroissement sera de 105 milliards. En décembre 1960, il sera de 140 milliards. Je vois ce qu'étaient déjà vos difficultés pour rétablir la liberté des échanges, les contingents que vous avez dû supprimer il y a quelques semaines. Je ne vois pas quelles difficultés nouvelles vous ajoutez, à quels payements extérieurs supplémentaires vous vous astreignez, je ne vois pas quelle difficulté vous retranchez.

Enfin, qu'il me soit permis de dire, en voulant garder à ce débat toute la sérénité qu'il mérite, que le précédent des actions gouvernementales n'est pas particulièrement favorable à la confiance envers l'efficacité des résolutions gouvernementales futures. Cet après-midi, aux applaudissements de cette Assemblée et avec l'autorité qu'il tire de sa compétence, M. Armengaud énumérait un certain nombre de carences. Où en est la fin ? Après tout, est-ce que les échéances que vous nous annoncez, est-ce que la nécessité du redressement pendant la période transitoire sont des faits nouveaux et imprévisibles ?

Dans le débat du mois de janvier dernier, à l'Assemblée nationale, M. Maurice Faure n'avait-il pas déjà, avec un poids tout particulier, indiqué quelle importance devrait avoir le redressement économique, quelle urgence était la sienne ? Mais qu'a-t-il été fait en ce sens depuis janvier 1957 pour honorer la nécessité reconnue et proclamée ? Ah! si véritablement il faut juger de l'efficacité de ce qui sera fait après juin 1957 par l'efficacité de ce qui a été fait entre janvier et juin 1957, alors permettez-nous d'être inquiets. (*Très bien! sur divers bancs.*)

Mais oui, mes chers collègues, il ne suffit pas de placer un pays dans des difficultés accrues et de promettre d'y faire face; il faudrait que les gestes, que le comportement passés puissent être une référence pour l'attitude de demain. Cette référence, je la cherche en vain. Il n'y a pas un banquier qui, prêtant à un débiteur, accepte des traites nouvelles avant que celui-ci ait réorganisé son établissement, alors qu'il accroît encore ses prodigalités. Vous nous demandez de faire ici ce qu'aucun banquier ne ferait. Mais ce n'est que de la France qu'il s'agit! (*Très bien! Très bien!*)

J'en viens maintenant à l'autre terme de l'alternative, celle qu'on chuchote, celle qu'on ne dit pas, mais celle à laquelle on pense, celle des mesures de sauvegarde.

Dans le très vigoureux discours qu'il prononçait à l'Assemblée nationale et que j'évoquais tout à l'heure, M. Giscard d'Estaing mettait notre pays en garde contre un double péril, qu'il appelait fort bien le péril de la sortie économique du marché par les clauses de sauvegarde ou le péril de la sortie politique par la rupture pure et simple du traité.

La sortie économique — et l'expression dit bien ce qu'elle veut dire — c'est la situation où la France, invoquant les articles 108 et 109 du traité, demanderait la permission de ne pas appliquer les clauses normales du traité, de bloquer ses mécanismes. J'ai entendu dire par un membre du Gouvernement que si nous devons demander une telle autorisation nous l'obtiendrons parce que l'intérêt de nos partenaires ne sera jamais d'avoir avec eux un pays insolvable. Oui, bien sûr, nous l'obtiendrons, mais à quel prix, mais à quelles conditions ?

Jusqu'à présent, l'imprévoyance du Gouvernement n'avait pour sanction que le discrédit du Gouvernement. Je ne dis pas que nous en étions particulièrement heureux, mais après tout les dégâts n'affectaient que le marché intérieur. (*Sourires.*) Cette fois, pour les dommages, vous faites le marché commun, et vous le faites ici véritablement. Car avant de nous autoriser, nos partenaires nous poseront des questions!

C'est par exemple M. Savary, que je cite une dernière fois, qui déclarait dans son rapport: « Il sera difficile de faire entrer la France dans le marché commun avec ses charges si la question d'Algérie n'a pas, en quelque manière, trouvé une solution. » Craignez que demain cela soit repris, non plus par un rapporteur français qui en parlant ainsi, use de son strict droit, mais par un interlocuteur étranger qui nous dira: Vous demandez ce qui n'est pas votre droit véritable, ce qui est subordonné à notre agrément et qui est le blocage du marché commun et de ses clauses en vertu de l'article 108 ou de l'article 109. Nous voulons bien, mais aux conditions qui nous paraissent raisonnables; nous vous demandons de pratiquer une autre politique, afin d'alléger, sur tel ou tel point, vos charges. Acceptez, ou renoncez alors à nous demander le jeu des mesures de sauvegarde.

Ainsi nous quêterons des sursis, nous les aurons sous condition: nous nous lasserons, ou plutôt la nation se lassera et se redressera; la France répudiera des traités malfaisants et elle les répudiera avec quel dommage pour son crédit international!

M. Jacques Debû-Bridel. Très bien!

M. Léo Hamon. Jusqu'à présent, ce pays sans revendications territoriales pouvait asseoir son autorité internationale, fonder sa politique sur le respect des traités; désormais nous allons voir s'allumer chez nous un révisionnisme permanent...

M. de Menditte. Non!

M. Léo Hamon. ...après avoir payé le prix des sursis quémandés, nous risquons d'avoir à payer le prix en crédit international perdu de la dénonciation survenue.

Cela, mes chers collègues, nous avons le droit de l'appeler une fuite en avant bien plus qu'une politique!

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères — et je regrette de ne pouvoir confronter mes citations avec les siennes — rappelait, en prétendant l'imposer comme devise aux adversaires du traité, le mot historique d'un personnage découragé: « J'ai vécu ». Il prêtait cette expression à une aristocratie décadente. Excusez-moi de confronter le juriste que j'ai essayé d'être avec l'historien qu'il est. Je ne connaissais pour ma part cette expression que sur les lèvres d'un ecclésiastique constitutionnel, l'abbé Sieyès. (*Sourires.*)

M. Jacques Debû-Bridel. Très bien!

M. Léo Hamon. Et puisque l'abbé Sieyès me ramène ainsi au dix-huitième siècle et qu'une devise empruntée à ce siècle nous est reprochée, cela me permet peut-être d'en invoquer une autre, empruntée au même siècle, et de la prêter à mon tour à nos adversaires. Vous nous reprochez de nous borner de pouvoir dire: « J'ai vécu »; nous craignons que certains d'entre vous qui vous suivent ne pensent: « Après nous, le déluge! » (*Sourires.*)

Quoi qu'il en soit et ce sera ma conclusion...

M. Léonetti. Ah!

M. Léo Hamon. Excusez-moi, mes chers collègues, si, à cette heure avancée de la nuit, je parle plus longuement que je ne l'aurais voulu (*Dénégations sur divers bancs à gauche et au centre*) — quoi qu'il en soit, dis-je — nous estimons qu'il y a autre chose à faire et que, par surcroît, vous ne pouvez pas faire ce qu'on vous demande de faire aujourd'hui.

Vous entendez bien que je n'aurai pas le mauvais goût, à cette heure tardive, d'opposer le détail d'une contre-politique à celle des traités, mais je voudrais dire — et certains membres du Gouvernement ne pourront vraiment pas me reprocher cette référence — que, pour moi, l'économie planifiée — non pas certes au sens rigide et insupportable du terme qu'elle a pris dans certains pays, mais au sens même où la France, pour se sortir d'affaire au lendemain de la guerre et de la ruine, a élaboré et réalisé le plan Monnet — l'effort qui mobilise toutes les ressources de la nation, afin de la relever, de lui ouvrir de nouveaux horizons et de lui procurer une économie plus efficace, l'économie planifiée, dis-je, demeure la solution, le seul moyen d'arracher la France aux difficultés dans lesquelles, pas plus que vous, nous n'avons le goût de rester.

Or, cette mobilisation de l'économie française, cette mobilisation des ressources nationales à l'endroit le plus menacé par prélèvement et par imposition sur les endroits les moins menacés, vous en cassez en ce moment la possibilité. Si vous voulez, demain, subventionner une industrie nécessaire, une industrie vitale et favoriser des investissements, il faudra bien l'aider. Comme je le disais tout à l'heure à propos des allocations familiales, si on en aide une, directement ou indirectement, il faudra bien en grever d'autres. Pour arracher la nation aux difficultés sur la réalité desquelles nous sommes d'accord, il faut fournir un effort qui porte l'énergie française au point le plus décisif. Vous le comprenez vous-même quand vous nous proposez un plan de l'énergie atomique, mais cette possibilité de grever une industrie au profit d'une autre suppose que vous protégiez ceux que vous grevez. Comment, en effet, voudriez-vous imposer à quiconque un régime de surcharge fiscale, un régime plus dur pour les uns, afin qu'il puisse être plus favorable pour les autres — et il ne pourra pas être plus favorable

pour les uns s'il n'est pas plus dur pour les autres — comment voudriez-vous le faire à partir du moment où l'abolition du protectionnisme livrerait chacun à la concurrence internationale et obligerait chacun à se sauver lui-même avant de songer à concourir à sauver l'économie nationale tout entière ?

J'ai parlé d'économie planifiée et peut-être, ce faisant, aurai-je inquiété certains membres de l'Assemblée. Il me reste à rétablir la symétrie des émois. Je citerai donc un auteur que je ne crois pas savoir collectiviste. M. Poher était l'autre jour...

M. Alain Poher. C'est moi que vous citez ? (*Rires.*)

M. Léo Hamon. Non, ce n'est pas vous que je cite, rassurez-vous.

M. Alain Poher. Je suis tout à fait rassuré !

M. Léo Hamon. ... M. Poher, dis-je, était l'autre jour quelque peu ému de se voir rappeler une maxime de Déat. Je vais, moi, sans vergogne, reprendre à mon compte une citation de Pierre-Etienne Flandin qui, dans un article récent de la *Revue des Deux Mondes* — autre revue peu collectiviste (*Sourires.*) — écrit :

« Si demain une étroite politique d'austérité devait être instaurée pour ménager nos possibilités d'exploiter les richesses du Sahara et pour maintenir l'Algérie dans la communauté française, il dépendrait du bon vouloir de nos partenaires de nous le permettre et de nous en empêcher. »

M. Carcassonne, *rapporteur.* Flandin n'est pas une autorité.

M. Léo Hamon. Ce pouvoir des partenaires est manifeste, on l'a vu, quand il s'agit de faire jouer les clauses de sauvegarde. Mais cela n'est pas moins certain, mes chers collègues — et en tout temps — à partir du moment où vous libérez le jeu de la concurrence et où vous la généralisez.

M. Carcassonne, *rapporteur.* Vous avez de bons auteurs !

M. le président de la commission. 15 mars 1936 !

M. Léo Hamon. J'entends rappeler une date mais, discernant une vérité, je veux simplement essayer de la démontrer devant vous, quelle que soit la personne qui a pu l'écrire, car ce qui compte, ce ne sont pas les références d'autorité, c'est l'autorité de la raison.

Je disais donc, à propos de cette mobilisation des ressources, que vous en cassez les possibilités et que cela reste pour moi un grand sujet d'étonnement de voir que la possibilité même d'une politique d'économie planifiée en France, au plan national, se trouve entravée, sinon détruite par un Gouvernement au sein duquel on aurait pu espérer voir l'économie planifiée trouver de meilleurs défenseurs en la personne de ses membres socialistes.

M. Le Basser. Ah ! ah !

M. Léo Hamon. C'est, en tout cas, par une telle politique, dans laquelle la France mobiliserait toutes ses ressources, et l'indivisibilité de l'Union française, et la rentrée de devises que pourrait comporter son développement atomique et la possibilité pour elle de reporter toutes ces ressources sur les industries les plus capables d'expansion, c'est par une telle politique, dis-je, que l'on pourrait faire une France, non pas ramenée, rapetissée à cinq pays, mais ouverte sur le monde, en prise sur lui — et je me tourne ici plus particulièrement vers M. Rochereau, dont le si beau discours résonne encore dans nos esprits à tous, car quelles que soient nos positions, pour ou contre le marché commun, nous avons été unis, n'est-il pas vrai ? pour reconnaître la vérité de plusieurs de ses ouvertures.

M. Rochereau, puisque vous disiez que vous ne pouviez pas souhaiter une communauté des six qui se fermerait à son tour et s'entourerait de je ne sais quelle ceinture protectionniste, vous n'êtes pas sans avoir remarqué dans la discussion combien ceux-là même qui étaient d'accord avec vous pour le vote des traités différaient d'avec vous pour la politique, non plus libérale, mais protectionniste qu'il voudraient voir suivre à la communauté ainsi constituée.

Croyez-moi, cette communauté, elle n'est pas l'ouverture, dont nous rêvons, de la France sur le monde, elle est le repliement sur une entité nouvelle, que l'on croit préférable à la nôtre parce qu'elle est plus grande. Mais, pour nous, le problème n'est pas de substituer à la France une communauté moyennement élargie, il est, je le répète, d'ouvrir la France sur le monde en son entier.

Ce n'est certes pas facile, mais je me demandais, en écoutant tous ceux qui trouvent la France, son marché et son économie trop petits pour l'échelle du monde de 1957, si dans leur inconscient il n'y avait pas le sentiment que ce sont les pratiques, les institutions et les mœurs du régime qui sont trop faibles pour le destin de la France elle-même. Pour conclure, j'évoquerai donc la question de la constitutionnalité.

M. Vanrullen. Il faut conclure !

M. Léon Hamon. Oh ! rassurez-vous, je serai bref à ce sujet. Je dirai simplement, ayant entendu sur ce point M. le secrétaire d'Etat, que le grand talent de l'orateur et la grande science de ses conseillers n'ont pas suffi à me convaincre.

M. Michel Debré. Tant s'en faut !

M. Vanrullen. Bien sûr !

M. Léo Hamon. Quand nous disons, M. Debré et moi-même : « Ce traité est contraire à l'article 13 de la Constitution et aux articles 26 et 27 qui règlent la procédure de ratification des traités », notre argument — je le rappelle en deux mots — est que l'article 13 de la Constitution prévoit une procédure législative et que désormais les lois françaises pourront être abrogées par des règlements de l'autorité des Six que, par conséquent, il n'est plus vrai que l'Assemblée nationale seule votera la loi et qu'il est vrai, au contraire, que si le traité est ratifié, elle aura délégué ce droit, comme la Constitution le lui interdit. Nous ajoutons que les articles 26 et 27 prévoient une procédure de ratification des traités et que, puisqu'il n'y aura plus de traités français mais des traités de la communauté, le sol national sera demain soumis à des traités qui ne seront pas ratifiés par une autorité nationale et qu'ici encore la Constitution sera méconnue.

A ces arguments, que je crois difficilement contestables, on répond qu'à bien prendre cela est vrai pour tous les traités et que, finalement, il n'y a pas de traité qui n'apporte pas un bouleversement dans l'ordre des compétences constitutionnelles. Il nous faudrait donc récuser tous les traités ou que nous acceptions celui-ci.

J'ai répondu — et M. Debré l'a dit aussi lui-même — qu'il y avait une distinction fondamentale entre les traités qui limitent des compétences et les traités qui transfèrent des compétences. J'ai dit et je répète que, quand le Président de la République, par le pacte Briand-Kellog, s'est interdit de déclarer la guerre, il a limité sa compétence, mais non violé la Constitution tandis que, s'il avait délégué le soin de déclarer la guerre à une autorité supranationale, s'il avait transféré son pouvoir de déclarer la guerre, il aurait violé la Constitution.

Il faut donc, de toute évidence, distinguer entre les traités qui limitent et qui sont valables — tous les traités-limites — et ceux qui transfèrent à une autre organisation et qui sont tout autre chose.

M. le secrétaire d'Etat a contesté ce point, mais — je vous l'avoue — quand il a fallu citer un exemple, si disgraciée était sa cause qu'il n'a pu l'emprunter qu'à la matière des conventions postales, oubliant — je parle sous le contrôle de plus savants que moi — que la matière de la réglementation postale est précisément une matière qui, en vertu d'une loi de juillet 1948, a définitivement été évacuée du domaine législatif pour être repliée dans le domaine réglementaire.

Alors, elle est donc bien mauvaise la cause qui ne vous permet, pour réfuter mon argumentation, que d'emprunter un exemple que la législation en vigueur elle-même dément ; la distinction existe bien entre les traités qui transfèrent la compétence et qui requièrent une revision constitutionnelle et les traités qui la limitent et qui, en effet, ne requièrent pas cette revision.

M. Michel Debré. Vous avez parfaitement raison !

M. Léo Hamon. Il ne faut pas, mesdames, messieurs, dire que ce sont là des scrupules juridiques sans importance. J'entends bien que certains collègues se demandent quel est l'intérêt de tout cela et pensent y voir, je ne dirai pas une chinoiserie — le chinois est une langue importante qui désormais se trouve à égalité avec le français dans les conventions internationales — mais une bizarrerie de juristes qui ne saurait retenir plus longtemps l'attention. Mais alors il ne faut pas nous dire aujourd'hui que les scrupules constitutionnels ne sauraient valoir contre les traités proposés et nous reprocher les libertés que nous pourrions prendre demain à l'égard de traités qui, eux, n'auraient pas été ratifiés conformément à la procédure constitutionnelle.

M. Michel Debré. Parfaitement!

M. Léo Hamon. Il n'est pas possible que le respect du droit soit qualifié de scrupule désuet lorsqu'il bénéficie à la Constitution française et que le même respect du droit soit considéré comme la condition de l'honorabilité internationale et du loyalisme national lorsqu'il intéresse des traités internationaux ratifiés et discutés.

M. Michel Debré. Dans la nuit! (*Rires.*)

M. Léo Hamon. M. Debré m'a interrompu à bon escient!

M. le ministre. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Léo Hamon. Très volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Monsieur Hamon, il est possible que tout à l'heure M. Maurice Faure ait cité un exemple qui ne vous ait pas convaincu. Je ne vous citerai pas davantage l'exemple de la C. E. C. A. car je crois savoir qu'au temps où vous avez discuté de cet organisme, vous avez présenté les mêmes objections que celles que vous faites aux traités de marché commun et d'Euratom.

M. Michel Debré. Mais non, monsieur le ministre!

M. le ministre. Je m'excuse mais ce n'était pas à vous que je m'adressais, monsieur Debré!

Je voudrais vous citer, monsieur Hamon, un exemple très précis, celui de la charte des Nations-Unies. Les pouvoirs que nous avons délégués au conseil de sécurité constituent bien un transfert de souveraineté. Or, je n'ai jamais su que la ratification par nous du traité signé à San-Francisco ait été contraire à notre Constitution.

M. François Valentin. Mais vous y avez un droit de veto.

M. Leo Hamon. Il eut vraiment été difficile à la charte de San Francisco d'être contraire à la constitution française puisque cette dernière n'était pas encore adoptée!

M. le ministre. Vous l'auriez ratifiée de la même façon.

M. Léo Hamon. Voulez-vous me permettre d'ajouter qu'au sein du conseil de sécurité, dont vous avez évoqué tout à l'heure les prérogatives, la France dispose précisément de ce droit de veto qui fait que rien ne peut intervenir sans son consentement, en sorte que, tout en m'interrogeant avec vous sur la perspective que vous m'avez ouverte sur la valeur constitutionnelle des dispositions de la charte à l'égard de la Belgique ou d'autres pays non membres permanents du conseil de sécurité, je vous demande la permission, à cette heure de la nuit, de limiter notre curiosité à la constitution française.

M. Vanrullen. Limitez! Limitez!

M. Léo Hamon. C'est ce que je fais, toujours soucieux de vos conseils. (*Sourires.*)

Je voudrais conclure en disant: c'est sans joie, monsieur le ministre, je vous demande de me croire, que je verrai une vie publique nationale déjà grevée de tant de problèmes — dont certains ne correspondent qu'à des querelles passées mais qui toutes nous déchirent — c'est sans joie que je verrai notre vie publique grevée d'une nouvelle et constante contestation de légitimité à l'égard de traités dont il est à craindre que demain, aux premiers inconvénients, l'opinion ne soit pas à leur endroit très différente de ce qu'elle peut être aujourd'hui.

Je le dis avec gravité. Quand vous-même, monsieur le ministre, quand avec toute sa flamme — et je ne veux pas dire que vous n'en ayez pas vous-même — M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères indique que la réalisation de la Communauté européenne économique est une véritable révolution, quand vous pensez que c'est un tournant de l'histoire de la France — et je pense que c'est en effet un étrange et vertigineux tournant — je m'étonne de votre acharnemnt à vouloir faire cette véritable révolution — comment dirai-je si l'expression « à la sauvette » vous choque — alors je dirai « dans le brouhaha optimiste d'une veille de départ en vacances ». Croyez-moi, cela mérite davantage de réflexions et puisque opposant tout à l'heure M. Valentin à M. Debû-Bridel, le bon parlementaire et le mauvais parlementaire (*Rires*), on indiquait ce que serait le jeu sportif de l'un et l'obstination coupable de l'autre...

M. Léonetti. La discipline républicaine simplement!

M. Michel Debré. Le respect de la Constitution d'abord.

M. René Dubois. La discipline, c'est pour les socialistes.

M. Léo Hamon. La discipline républicaine, elle, commence à l'observation de l'esprit de la Constitution.

M. Léonetti. Vous parlez depuis assez longtemps pour dire que l'on ne vous a tout de même pas diminué vos droits. (*Rires.*)

M. Léo Hamon. L'ai-je dit, monsieur Léonetti ?

Mais puisque vous m'avez interrompu, je voudrais vous signaler très humblement que si je dis que les droits de la Constitution sont méconnus, je ne suis en aucune manière atteint de cet orgueil insensé qui me porterait à m'identifier avec la Constitution. Mes droits peuvent être respectés sans que ceux de la Constitution le soient, hélas!

Reparlant de moi une seconde, si vous le permettez, je voudrais donner aux uns et aux autres une assurance: devant toutes alternatives, en toute conjoncture, mes efforts, et je crois pouvoir dire pour quelques amis nos efforts, s'appliqueront, quelle que soit la forme de la compétition internationale, quelle que soit la position de la France dans cette compétition, à tout faire pour que la situation de la France et les règles de la compétition soient aussi favorables que possible aux intérêts de notre pays et à l'équilibre de la paix dans le monde. Cela, permettez-moi de le dire, est dans ma conscience une exigence non écrite qui est très au-dessus de la lettre de n'importe quel traité.

M. le rapporteur. Très bien!

M. Léo Hamon. Si vous prenez la décision de voter la ratification de ce texte, par une opération que je veux qualifier encore une fois de fuite en avant, vous aurez méconnu la logique de la Constitution. Je pense que la vie, plus forte que les textes, imposera alors, par un mouvement dont nous ne pouvons pas encore prévoir les formes, la répudiation de ces engagements. Je ne crains pas la perpétuité de ces engagements, je crains le prix que la France aura à payer pour s'en libérer.

En votant ces traités, vous croyez fonder ce que vous nommez l'Europe. Craignez plutôt de n'avoir fait autre chose que d'avoir condamné à brève echéance un régime et des mœurs dont la France, aujourd'hui distraite, reconnaitra demain qu'elle les a sacrifiés dans la poursuite d'un mirage. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche et du centre et sur de nombreux bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Vanrullen.

M. Vanrullen. Mes chers collègues, j'essaierai d'être à cette heure matinale le plus bref possible. J'espère d'ailleurs que ceux qui ne sont pas de mon avis ne me feront pas de reproches, pas plus qu'on doit en faire aux quelque dix ou quinze membres de cette assemblée, hostiles à la ratification des traités aujourd'hui en discussion, qui ont disposé d'environ une heure, une heure et demie ou deux heures pour exposer leur thèse personnelle.

En ce qui me concerne, je parle au nom du groupe socialiste et comme celui-ci comprend ici plus de cinquante membres, vous me permettrez de parler quinze ou vingt minutes pour vous en faire connaitre l'opinion.

En effet, le groupe socialiste est conscient de ses responsabilités au moment où le pays va s'engager dans la voie du marché commun et de l'Euratom. Il est parfaitement conscient du fait que nous nous engageons dans une opération qu'on a pu qualifier d'opération irréversible. Nous allons nous engager dans la voie du marché commun et de l'Euratom. Sauf dans certains cas très particuliers, il ne nous sera pas possible de faire marche arrière et de nous libérer. Mais en nous engageant dans cette opération irréversible, nous pensons rester fidèles à la doctrine et à l'idéal socialistes. En effet, les traités qui nous sont soumis répondent à plusieurs préoccupations permanentes des socialistes: suppression des obstacles à la communication entre le peuples, suppression des barrières douanières, création de vastes marchés communs. Tout cela est non seulement dans la ligne du parti socialiste mais également, nous pouvons le dire, dans la voie de l'évolution historique.

Certains peuvent regretter les abaissements de barrières douanières, la suppression d'obstacles aux frontières; mais lorsque la révolution de 1789 supprimait les obstacles entre les provinces françaises, il y avait sans doute à cette époque-là comme à la nôtre des messieurs Tant-pis qui regrettaient cette suppression et qui lançaient des avertissements solennels pour nous dire que nous nous engagions dans une voie très dangereuse. La suppression des barrières entre nos cités, entre nos provinces, a abouti en définitive à un commerce plus étendu, à des richesses plus grandes, à un niveau de vie plus confortable pour nos producteurs et pour nos consommateurs.

On a assez dit qu'il n'était plus à l'échelle du monde actuel de vivre à l'intérieur de nos frontières nationales et qu'un marché de 40 à 43 millions de consommateurs était, à l'échelle mondiale, un marché infime qui ne nous permettait plus de soutenir la comparaison avec les grandes puissances du monde.

Nous pensons, nous socialistes, qu'il est très intéressant de créer un marché plus vaste parce que cela permettra, par l'abaissement des droits de douane, par la possibilité d'utilisation des techniques modernes, de l'automation, de la production de masses, de réduire les prix de revient, d'augmenter considérablement la production et de mettre, par conséquent, plus de biens de consommation à la portée des producteurs et de la masse des ouvriers.

La suppression des obstacles entre les différentes nations est une mesure que les socialistes considèrent comme bénéfique. Je sais bien que les traités dont nous discutons, comme d'ailleurs toutes les mesures apportant des modifications à l'équilibre international, comportent des risques, entraînent des bouleversements. Mais les socialistes ne craignent ni ces risques, ni ces bouleversements. Si les pessimistes ne manquent pas d'invoquer, comme on l'a fait souvent à cette tribune ce soir et dans les jours précédents, les dangers qui résultent des disparités des charges sociales, des charges salariales, des charges fiscales, les socialistes peuvent utiliser un certain nombre d'exemples qui les incitent à penser que ces disparités ne sont pas un obstacle majeur pour la réalisation du marché commun, ni pour la réalisation de l'Euratom.

En effet, ces exemples peuvent résulter de l'examen des statistiques invoquées par les adversaires du marché commun. On sait bien que les statistiques sont comme la langue d'Esope, à la fois la meilleure et la pire des choses. On peut leur faire dire indifféremment que le marché commun est un danger pour la France ou que c'est au contraire un avantage.

Si certains sont venus dire que les conditions de la production française étaient telles que nous n'étions pas en état de soutenir la comparaison avec nos concurrents éventuels, avec nos voisins, je pourrais rappeler qu'il fut indiqué à l'Assemblée nationale, lors du récent débat sur la ratification du marché commun, que le total des charges fiscales et salariales a représenté au cours des dernières années en France 30,5 p. 100 du revenu national, alors qu'en Allemagne, ce total représentait 32 p. 100 de ce revenu national et 29,5 p. 100 en Hollande. Par conséquent, nous ne sommes pas en ce domaine dans une situation tellement défavorable.

Il faut d'ailleurs rappeler que la disparité dans le domaine des salaires, la disparité dans le domaine des charges sociales ou dans le domaine des charges fiscales, n'entraînent nullement pour une région la conséquence inévitable de l'écrasement par une autre région où les charges seraient plus faibles. Nous pourrions en multiplier les exemples.

Dans le vaste marché commun que constituent les Etats-Unis d'Amérique, auxquels on fait souvent référence en ce qui concerne l'institution d'un marché commun européen, les disparités de salaires entre les différents Etats atteignent pour le moment 20, 30 et 40 p. 100, ce qui n'empêche que les différentes régions des Etats-Unis continuent néanmoins à connaître une activité économique suffisante pour qu'on puisse citer en exemple la prospérité de l'ensemble du territoire.

Si nous voulions comparer les salaires dans nos différentes régions de France, nous pourrions peut-être être amenés à constater ce fait que les disparités entre deux provinces françaises sont plus grandes que celles qu'on nous signale comme des obstacles impossibles à surmonter vis-à-vis de nos pays voisins et partenaires dans le marché commun. (*Applaudissements à gauche.*)

Prenons, si vous le voulez, l'exemple de l'ouvrier mineur du fond, célibataire. Si l'on compare le salaire de l'ouvrier français en général à celui de l'ouvrier sarrois, la proportion est de 80 à 100; autrement dit, en moyenne, l'ouvrier français mineur du fond célibataire gagne 80 p. 100 de ce que gagne le même mineur sarrois. Mais, si l'on compare le salaire de l'ouvrier lorrain du fond à celui de l'ouvrier sarrois, le rapport est de 99 à 100, c'est-à-dire que, pratiquement, dans ces deux régions voisines, les salaires sont équivalents. Ceci implique, par contrecoup, que dans d'autres régions de la France l'écart avec le salaire de l'ouvrier sarrois, par conséquent avec le salaire de l'ouvrier lorrain, est bien supérieur aux 20 p. 100 qui sont signalés comme écart moyen pour l'ouvrier célibataire mineur du fond.

Nous pourrions également prendre les exemples qui résultent des expériences de marché commun. J'ai d'ailleurs pu rappeler récemment, en qualité de rapporteur de la commission de la production industrielle, que nous avons, dans ce domaine, deux exemples particulièrement intéressants. D'abord, l'expérience du Benelux. Lorsque, en 1947, on a créé une communauté formée de la Belgique, associée au Luxembourg, et des Pays-Bas, les salaires belges étaient supérieurs de 60 p. 100 aux salaires hollandais et les charges sociales belges dépassaient notablement les charges sociales hollandaises. Nous sommes à dix ans de l'introduction de ce marché commun. On me dira peut-être qu'il a fonctionné sur une échelle réduite; en tout cas, au bout de dix ans de fonctionnement, on constate que, non seulement la Belgique n'a pas été inondée par la production hollandaise, pays où les salaires étaient inférieurs, mais encore qu'elle a augmenté ses exportations vers la Hollande dans une proportion plus élevée que celle de l'élévation des exportations hollandaises vers la Belgique. Il y a là une illustration du fait que les disparités de charges salariales, sociales ou fiscales ne sont pas une raison suffisante pour faire craindre l'introduction d'un marché commun et, en tout cas, pour faire craindre l'écrasement d'une économie par celle d'un pays voisin où les charges seraient, paraît-il, moindres.

A côté de l'expérience du Benelux, je voudrais vous parler d'une autre expérience que j'ai connue plus particulièrement comme délégué de votre assemblée à l'assemblée commune de la communauté européenne du charbon et de l'acier. Oh! bien sûr, et je regrette que nos voisins de gauche aient disparu en la circonstance, bien sûr, lorsque, il y a maintenant sept ans, a été lancée l'idée d'une communauté européenne pour le charbon et l'acier, lorsqu'on a proposé de supprimer les barrières douanières, de supprimer les discriminations aux frontières, à ce moment-là on nous a menacés à la fois du côté des ultranationalistes et du côté de communistes, on nous a menacé des pires calamités.

Dans la région minière que je représente au sein de cette assemblée, les propagandistes d'extrême gauche sont allés partout, criant aux ouvriers: casse-cou! Attention! Faites des pétitions pour éviter que le Parlement français ne vote la ratification du pool charbon-acier parce que ce pool sera pour la France une expérience irreversible et très dangereuse. En effet, alors que, dans nos mines, nous avons des veines de charbon d'une puissance de 50, 60 ou 70 centimètres, dans la Ruhr on connaît des puissances de veine de 2 et 3 mètres, alors que nous produisons 50 et quelques millions de tonnes de charbon par an, la Ruhr en produit environ le triple.

Bien sûr, nous n'étions pas dans des conditions très favorables et les délégués du Kominform venaient dire aux ouvriers: attention! Dans ces conditions, on va fermer vos puits de mine, on va vous réduire au chômage; si vous voulez retrouver du travail, vous serez obligés de vous expatrier, d'aller travailler dans la Ruhr et ce que nous avons connu pendant la guerre sous le nom de S. T. O. — les déportés du travail — va se renouveler.

A l'heure actuelle, le marché commun du charbon et de l'acier a été ratifié et l'on peut dire qu'aucune des conséquences catastrophiques qui avaient été annoncées ne s'est réalisée. Il y a eu des fermetures de puits chez nous, oui. Elles sont toutes antérieures à la mise en application du pool charbon-acier. Il n'y en a pas eu depuis l'ouverture du marché commun. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

Nous parlions tout à l'heure des conditions dans lesquelles il y eut certains transferts de population, mais il n'y a pas eu de fermeture de puits de mine. Il n'y a pas eu de chômage pour les ouvriers mineurs. Au contraire, alors que l'embauchage était suspendu depuis la Libération dans nos mines du Nord et du Pas-de-Calais, il a été repris depuis peu, deux ans environ, et il s'accélère à l'heure actuelle.

Pourquoi ? Parce que, malgré toutes les menaces de catastrophe, on produit davantage chez nous qu'on n'a jamais produit. Et l'une des caractéristiques du marché commun, c'est que cet avantage n'est pas spécial à la France. La production charbonnière a augmenté chez nous; mais elle a augmenté également chez nos voisins, elle a augmenté dans l'ensemble de la communauté.

M. François Valentin. Et en dehors de la communauté.

M. Vanrullen. Mon cher collègue, vous savez comme moi que l'augmentation annuelle de la production charbonnière est faible, car elle est le résultat de longs investissements.

L'augmentation de la production du minerai de fer et de l'acier dans les pays de la communauté a été supérieure à l'augmentation moyenne mondiale. Elle a été de 18 p. 100 entre les années 1952 et 1956 pour les pays de la C. E. C. A. et a entraîné une augmentation des échanges, ceux-ci passant du simple au double. C'est vous dire que le marché commun, loin d'empêcher l'augmentation de la production, a permis un développement de celle-ci plus élevé que dans les pays non intégrés. Mais il a surtout permis un échange des produits de la communauté beaucoup plus considérable que ceux qui s'opèrent à l'extérieur de la communauté. Je pense, par conséquent, que cette expérience de la communauté du charbon et de l'acier a été bénéfique.

Si nous nous reportons aux débats de l'Assemblée commune de la C. E. C. A. et que nous lisons le rapport du député belge M. De Wigny, qui n'est pas un socialiste, mais un libéral et qui a été chargé de présenter le rapport d'activités de la communauté au Conseil de l'Europe, nous y trouvons la conclusion suivante:

« L'expérience de la C. E. C. A., de 1952 à 1956, s'est soldée par un bénéfice pour l'ensemble des pays de la communauté: augmentation de la production et, surtout, augmentation beaucoup plus considérable encore des échanges. »

M. Jean Bertaud. Et des prix!

M. Vanrullen. Bien sûr! il serait assez paradoxal que les salaires des ouvriers augmentent dans des proportions relativement importantes et qu'en même temps les prix du charbon restent exactement les mêmes. Si nous faisons la comparaison entre les variations du prix du charbon et celles des prix d'autres produits industriels l'avantage reste encore à ce produit de la communauté qu'est le charbon, parce que le pourcentage d'augmentation est infiniment inférieur à ce qu'il est pour une voiture automobile ou pour bien d'autres produits industriels.

M. Jean Bertaud. On se passe d'une voiture automobile, on ne se passe pas de charbon! (*Murmures à gauche.*)

M. Vanrullen. Oui! Cependant, pour l'ouvrier, l'argument essentiel est celui-ci: le charbon a augmenté, mais mon salaire, proportionnellement, a augmenté davantage.

M. Vanrullen. C'est le seul résultat qui compte.

Tout à l'heure on a discuté de la question des charges sociales et des avantages à retirer de la communauté. Dans ce domaine, l'expérience de la C. E. C. A. a été limitée à un secteur réduit, si bien qu'elle s'est trouvée amputée de certaines possibilités. Il est bien évident qu'il devenait très difficile d'accorder des avantages aux ouvriers de nos houillères, à ceux des mines de fer de Lorraine ou à ceux de la sidérurgie lorraine sans envisager immédiatement leur répercussion sur les autres secteurs de l'économie. On ne peut pas imaginer pouvoir un jour augmenter de 50 p. 100 les salaires des ouvriers mineurs ou des ouvriers de la sidérurgie sans voir immédiatement les ouvriers des autres secteurs qui n'étaient pas intégrés réclamer un alignement et, en conséquence, une augmentation de leur rémunération. Il existe donc un frein quant aux possibilités d'amélioration des conditions des salariés dans les secteurs du charbon et de l'acier.

Personne ne conteste les insuffisances du traité de la C. E. C. A. Je considère d'ailleurs que les traités de marché commun et d'Euratom ont aussi des insuffisances. Le traité de la C. E. C. A. ne donnait pas à la Haute Autorité un pouvoir de décision en matière de salaires ou d'avantages sociaux. Pourquoi ? Non seulement parce que les négociateurs ne l'avaient pas voulu mais aussi parce que les syndicats ouvriers avaient estimé que la discussion des salaires ou des avantages sociaux étaient de leur ressort propre et qu'ils ne voulaient pas s'en voir déposséder. Par conséquent, on a refusé des pouvoirs à la Haute Autorité dans ce domaine.

J'entendais ce matin un orateur communiste dire qu'à la dernière réunion de l'assemblée commune un député belge est venu dénoncer l'insuffisance des réalisations sociales de la C. E. C. A. C'est exact; je connais d'ailleurs particulièrement ce député belge. Mais la Haute Autorité aurait pu lui répondre: « Nous aurions voulu faire davantage en faveur de la classe ouvrière mais le traité a limité nos pouvoirs dans ce domaine ».

Cette limitation n'a pas empêché malgré tout la classe ouvrière de bénéficier d'un certain nombre de mesures que je veux énumérer très sommairement. On nous dit que la création d'un marché commun comporte des risques, que certaines activités sont susceptibles d'être entravées et que des entreprises devront peut-être fermer. Cela s'est déjà produit lorsqu'on a créé le marché commun de la C. E. C. A. Dans le traité, c'était inscrit en toutes lettres; on avait également prévu des mesures de sauvegarde permettant d'éviter aux travailleurs de faire les frais de ces reconversions qui pourraient être nécessaires. Il s'est trouvé que non seulement dans les mines de Sulcis en Sardaigne et dans la sidérurgie italienne mais en France aussi un certain nombre d'entreprises se sont révélées non compétitives.

Mais ce qu'on nous dit maintenant pour le marché commun s'était déjà révélé pour la C. E. C. A. C'était bien avant l'engagement des pourparlers pour le marché commun du charbon et de l'acier que ces entreprises avaient envisagé des reconversions et des concentrations. Le fait de la signature des traités créant le marché commun du charbon et de l'acier n'a fait que précipiter une évolution qui était inéluctable. Nous avons procédé à des concentrations d'industries dans le Centre et le Centre-Ouest, mais avec l'aide du fonds commun de réadaptation, avec l'aide de la C. E. C. A., avec l'aide de capitaux qui ne provenaient pas seulement de la France, mais de prélèvements sur le charbon et sur l'acier allemands au même titre que de prélèvements sur le charbon et sur l'acier français.

Si 800 millions ont été dépensés pour éviter aux ouvriers français de connaître les conséquences des fermetures momentanées d'usines, pour regrouper ces ouvriers afin qu'ils suivent des cours de formation professionnelle et de réadaptation, nous pouvons dire que c'est là un avantage du marché commun. Autrefois, vous le savez, nous avons connu, nous aussi, des fermetures d'usines, et particulièrement, dans le Pas-de-Calais, des fermetures de mines. On disait aux mineurs: « On ferme la mine. Débrouillez-vous! Trouvez du travail où vous voulez! On ne vous doit rien. » Avec le marché commun, on leur a payé leur salaire et garanti un réemploi avant un an, après une période de réadaptation pendant laquelle leurs conditions de vie matérielle étaient assurées.

Je pourrais multiplier les exemples et citer toutes les réalisations obtenues dans le domaine social, les milliers de logements construits en faveur des travailleurs de la mine et de la sidérurgie. Le deuxième programme de la C. E. C. A. doit porter le nombre de ces logements, construits avec l'aide de la communauté dans l'ensemble de nos pays, à 38.000.

Ce n'est pas négligeable, certes, mais cela ne doit pas nous dispenser, nous, Français, d'un effort parallèle dans ce domaine. En tout cas, il s'agit là d'une contribution intéressante au logement des travailleurs des houillères et de la sidérurgie.

Je vois mon collègue et ami M. Chochoy, secrétaire d'Etat à la reconstruction, m'approuver pleinement parce que, dans cette activité, le concours des instances internationales est assurément un complément précieux à l'œuvre qu'il réalise si efficacement sur le plan national. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

L'expérience de la C. E. C. A. n'est donc pas tellement négligeable. Si l'on peut exprimer un regret dans ce domaine, c'est probablement d'avoir limité les pouvoirs supranationaux, d'avoir limité l'autorité internationale, de ne pas lui avoir permis de faire davantage parce que, sans doute, nous aurions pu — surtout nos adverasires qui sont si ardents — exiger davantage de cette Haute Autorité.

Il y a d'ailleurs, au sujet de l'exercice des pouvoirs de la Haute Autorité, un point que je désire particulièrement signaler qui concerne l'existence de groupements. On tend, bien sûr, à mettre sans arrêt en opposition les intérêts français et les intérêts allemands. Nous serions, paraît-il, menacés d'écrasement par un adversaire trop puissant.

A l'assemblée commune, nous sommes répartis en trois groupes politiques: d'un côté, les libéraux, d'un autre côté, les démocrates chrétiens, et, en troisième lieu, les sociaux-démocrates ou les socialistes, comme vous voudrez.

M. Alain Poher. Et les non-inscrits!

M. Vanrullen. Il y a effectivement ceux qu'on appelle les « sauvages », dont M. Debré est l'échantillon le plus remarquable. (*Rires.*) On en compte un, je crois à l'Assemblée nationale: c'est M. Triboulet, et un au Conseil de la République; c'est tout ce que nous possédons.

M. Michel Debré. Et un autre aux Pays-Bas!

M. Alain Poher. Je vous signale que le sauvage de l'Assemblée nationale a adhéré au groupe libéral.

M. Vanrullen. Je vous remercie, mon cher collègue, de cette précision. J'avais cru reconnaître en la personne de cet éminent collègue un adversaire acharné de la communauté euro-

péenne. Je me réjouis de constater qu'à l'heure présente sa conversion est opérée. Je ne puis que souhaiter qu'il en soit de même, dans un avenir très proche, du dernier collègue qui appartient à ce groupe très limité puisqu'ils ne sont plus que deux dans la communauté, que l'on appelle « des sauvages ». (*Applaudissements.*)

Je vous prie, d'ailleurs, de ne voir dans cette désignation aucune intention péjorative. Il y a trois groupes politiques importants et il y a une ou deux personnalités qui ne veulent s'inscrire à aucun groupe. On les désigne sous ce vocable de « sauvages ». Je vous assure que nous n'y voyons, quant à nous, aucune espèce de répréhension à l'encontre de ces personnalités. Je crois que nous l'avons suffisamment montré et que nous avons suffisamment le respect de la personnalité pour permettre, même à ceux qui ne représentent qu'eux-mêmes, de discourir très longuement à cette tribune et de l'occuper plus longuement même que des représentants de groupes importants. Je vous prie donc de croire que nous sommes très respectueux des droits de ces minorités.

Un sénateur à gauche. C'est cela la démocratie!

M. Vanrullen. En ce qui concerne le marché commun, je vous ai donc indiqué que nous étions, en somme, obligés de constater que, dans l'ensemble du pays, il y avait eu un bénéfice pour la classe ouvrière ainsi que pour les Etats participants.

Bien entendu, en ce qui concerne le marché commun généralisé, comme nous le souhaitons, dans le domaine de la C. E. C. A., nous voudrions que plus de pouvoirs soient donnés aux organismes de direction pour permettre d'améliorer le sort de la classe ouvrière.

Il est très beau d'inscrire dans les objectifs des traités que l'on souhaite l'harmonisation par le haut, mais il eût été infiniment préférable de prévoir dans la mise en application des traités les mesures permettant à l'autorité — la haute autorité en ce qui concerne la C. E. C. A., le conseil des ministres et la commission européenne en ce qui concerne le marché commun — de prendre des décisions plus importantes dans le domaine social.

Il eût été utile, sans doute, de prévoir également des mesures en ce qui concerne la recherche scientifique. Dans le traité d'Euratom, on a prévu des crédits pour cette recherche scientifique mais ce n'est pas seulement dans le domaine nucléaire que des recherches doivent être entreprises. Nous eussions souhaité que le traité du marché commun prévît également des crédits pour financer la recherche scientifique commune parce que, là aussi, des progrès sont à réaliser.

Avant d'en terminer avec l'exemple de la C. E. C. A., je voudrais signaler que chaque fois que des votes importants ont eu lieu — et ceci est particulièrement important — on ne s'est pas scindé entre Allemands, Français, Hollandais ou Italiens, mais que les rares fois où l'unanimité n'a pas pu être réalisée, je dis bien les rares fois, parce que, malgré la présence de quelques opposants obstinés, en général, les décisions sont prises à l'unanimité des participants, qu'ils soient Français, Allemands, Italiens ou Belges, et les rares fois où cette unanimité n'a pas pu être réalisée, le clivage, la séparation, ne se sont pas faits en fonction de la nationalité, mais en fonction de l'appartenance politique; autrement dit, nous avons constaté que les démocrates chrétiens italiens, allemands ou belges étaient d'accord, concevaient de la même façon les problèmes, et qu'il en était de même en ce qui concernait les socialistes français, les socialistes allemands et les socialistes belges. La notion de frontière a entièrement disparu dans cette communauté. Je pense qu'il s'agit là d'un progrès qui n'est pas négligeable.

On nous rétorque: c'est une expérience à une échelle si réduite, c'est la petite Europe. Je ne veux pas répondre à l'argument de l'Europe vaticane, puisque, en qualité de socialiste, vous me permettrez tout de même de sourire de cette épithète.

C'est la petite Europe, oui! Cette petite Europe a été créée avec le marché de la C. E. C. A., mais au bout de deux ans d'existence, la Grande-Bretagne, qui avait bien voulu participer au marché commun, a signé avec l'ensemble des six pays un traité d'association.

Aujourd'hui on met en opposition le marché commun des six pays et la zone de libre échange. Croyez-vous que nos voisins anglais auraient parlé de la création d'une zone de libre échange si les pourparlers en vue de la création du marché commun des six n'étaient aussi avancés et si demain d'ailleurs un de nos parlements devait repousser la ratification des traités, vous pouvez être bien tranquilles que nos voisins britanniques abandonneraient immédiatement leur idée de création d'une zone de libre échange.

C'est dans la mesure où nous créerons ce que vous appelez peut-être ironiquement la petite Europe que nous créerons la base de départ qui permettra aux autres Etats de venir s'agglomérer autour de nous et si tout à l'heure nous pouvions entendre des citations de journaux, si nous avions d'ailleurs ce spectacle assez réjouissant de constater que les communistes invoquaient comme argument pour lutter contre le marché commun et l'Euratom l'opinion du très capitaliste journal anglais le *Financial News*, nous pourrions, nous, faire d'autres citations et signaler l'opinion de gens qui ne sont pas suspects d'être les adversaires de la France, de gens dont on a pu, même pendant les durs combats de l'occupation avant la libération, apprécier le dévouement à la France, comme M. René Payot qui écrit dans le *Journal de Genève*: « La France est sur la bonne voie ».

Il s'agit cette fois de l'opinion d'un ami de la France et non d'un financier, d'un capitaliste cité par les communistes.

« En votant à une bonne majorité les traités relatifs à l'Euratom et au marché commun, l'Assemblée nationale a accompli un acte sage et courageux. Elle a d'autant plus de mérite à le faire que la France traverse une crise économique et financière qui exige des mesures absolument contraires à celles qu'elle devra prendre comme membre d'une communauté européenne ».

M. René Payot ajoutait: « Certes, la France devra accomplir un effort considérable et soutenu car elle part dans de moins bonnes conditions que ses futurs concurrents. Mais à côté de ses petits boutiquiers craintifs,... ».

Je regrette que nos nationalistes impénitents — ceci est une parenthèse que j'ouvre, je le signale pour des contradicteurs éventuels — je regrette que nos nationalistes impénitents soient les tenants de ces petits boutiquiers craintifs que signale M. René Payot.

« A côté de ces petits boutiquiers craintifs, elle compte des hommes comme MM. Armand, Dassault, Peugeot, Dreyfus, Prévert, esprits inventifs, audacieux, et dont les réalisations techniques font l'admiration du monde. »

Je vous signalais l'autre jour, en ma qualité de rapporteur de la commission de la production industrielle, que nous n'avions pas à connaître un complexe d'infériorité, que la qualité de la science française et de la technique française devait nous permettre d'envisager sans crainte la comparaison avec la science et la technique de nos partenaires éventuels.

Il est assez curieux que ce soit un homme qu'on appelle un internationaliste qui se révèle en ce domaine plus confiant dans les destinées de son pays, que les ultra-nationalistes que nous connaissons.

M. René Payot continue: « Rien n'est plus utile pour une nation que de rompre avec ses petites commodités pour entreprendre une tâche difficile ». Il ajoutait: « Le marché commun aura un effet heureux sur l'état d'esprit des Français qui, trop souvent affligés d'un complexe d'infériorité, cherchent leur salut dans un nationalisme inefficace parce qu'il n'est plus dans la ligne de l'histoire. »

Mes chers collègues, nous n'avons pas à connaître ce complexe d'infériorité. Nous pouvons, comme nos amis suisses nous en donnent l'exemple, avoir confiance dans la qualité de nos producteurs et de nos ingénieurs. Si nous pouvons peut-être regretter, avec certains de nos collègues, qu'on ne les ait pas aidés suffisamment, qu'on n'ait pas prévu assez de crédits pour la recherche scientifique ou pour les investissements rentables, nous pouvons cependant estimer que nous entrons dans une compétition avec des armes qui sont au moins comparables à celles de nos voisins.

Ce qui est invoqué pour le marché commun ne l'est plus pour l'Euratom. Là, au contraire, on nous fait le reproche d'apporter une dot trop belle, de faire un mariage de dupes puisque nous apporterions tout et que les autres n'apporteraient rien.

Dans ce domaine également, on oublie un peu trop les leçons de l'histoire. Tout à l'heure, en écoutant M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères nous rappeler qu'il était peut-être présomptueux d'affirmer que la France apportait énormément de richesses dans le domaine atomique parce que nous possédions des gisements d'uranium et que nous semblions supposer que les pays voisins n'en avaient pas, je pensais à ce que nous avons connu — et je vous prie de croire que je l'ai bien connu comme habitant de la région frontalière du Nord — je pensais, dis-je, à cette période où on rencontrait aussi en France des nationalistes, des partisans de la France seule qui estimaient que l'armée française — et c'était probablement vrai à cette époque, en 1924, 1925 ou 1926 — était la meilleure du monde. Nous avions une avance considérable sur les pays voisins et en particulier sur l'Allemagne. Et pourtant, chaque année, nous consacrions encore des centaines de milliards pour notre défense nationale. Mais il a suffi de quelques années pour que

nos voisins, avec leur capacité industrielle, comblent le retard et que nous connaissions le désastre de 1939. Lorsque certains viennent nous dire: méfiez-vous, dans quelques années vous pourrez peut-être regretter d'avoir accepté ce marché commun qui serait un marché de dupe, nous pourrions leur retourner l'argument et leur dire: nous aussi nous pourrions regretter de ne pas avoir voulu mettre en commun, sous prétexte d'un avantage purement temporaire, qui peut disparaître dans un espace de temps relativement bref, de ne pas avoir voulu mettre en commun nos ressources.

Comment aurions-nous une telle supériorité ? Oh! bien sûr, nous sommes la quatrième puissance atomique du monde. On oublie de dire que l'Angleterre, qui est la troisième, arrive très loin derrière les Etats-Unis et la Russie soviétique, que lorsque les Etats-Unis consacrent 6.000 milliards aux recherches et aux expériences nucléaires, l'Angleterre en affecte 600 et que la quatrième puissance arrive très loin derrière l'Angleterre, puisque nous ne pouvons y consacrer que 100 milliards.

On oublie de dire que si nous avons des savants distingués, des chercheurs éminents, une avance dans ce domaine, il y a, à côté de nous, une puissance potentielle considérable dans le domaine de la recherche scientifique. Dernièrement, lorsque nous discutions à l'intérieur du groupe socialiste de l'Internationale, nos collègues allemands nous disaient: Attention! vous voulez créer une usine de séparation des isotopes, mais nous sommes en train, en Allemagne, de mettre au point un procédé qui, nous l'espérons, permettra très rapidement d'obtenir cette séparation des isotopes à un prix de revient infiniment inférieur à celui des Américains. Et l'on évoquait des prix de revient de l'ordre du tiers ou du quart de celui que connaissent les Américains. Ce sont des hypothèses qui ne sont pas exclues, étant donné le nombre et la qualité de leurs chercheurs. Si bien que si, d'un côté, nous apportons une certaine avance dans le domaine de la recherche, ils sont capables, eux, de nous relancer, de nous épauler et par conséquent de nous éviter des tâtonnements qui seraient coûteux.

C'est pourquoi, lorsque j'entendais tout à l'heure mon collègue M. Armengaud, esprit assez curieux, dire que lorsqu'on devient militant on cesse d'être un patriote, je pensais au contraire que nous, socialistes, en votant la ratification des traités du marché commun et de l'Euratum, nous ne faisons pas, comme on l'a dit, un acte de foi, mais nous agissons en pleine conscience, en ayant une claire vision de nos responsabilités et des risques que comporte l'entreprise, des nécessités parfois douloureuses qui s'imposeront pour surmonter les difficultés, nous pensons que lorsque nous ratifions ces traités, lorsque nous voulons réaliser un peu plus d'intégration dans le domaine international, nous restons fidèles à la pensée de celui qui fut longtemps le guide du parti socialiste, quand il disait: « Un peu d'internationalisme éloigne de la patrie, mais beaucoup d'internationalisme y ramène » (*Applaudissements à gauche et sur quelques autres bancs.*)

M. le président. Mes chers collègues, il est plus de deux heures et je pense qu'il serait opportun que nous suspendions la séance pendant quelques instants, d'autant plus que le groupe des indépendants désire, je crois, se réunir. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le mercredi 24 juillet à deux heures dix minutes, est reprise à deux heures quarante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Traoré.

M. Diongolo Traoré. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, j'interviens dans la discussion générale sur le projet relatif au traité de marché commun pour confirmer les craintes de certains indépendants d'outre-mer. Toutes les idées, les hypothèses, les suppositions, ont été plus ou moins développées à cette tribune par différents orateurs dans un esprit contradictoire.

Après le rapport favorable de la commission et malgré l'éloquence remarquable et le talent habituel de MM. Driant, Michel Debré, Léo Hamon, Debû-Bridel, Plaisant et Mme Devaud, pour ne citer que ceux-là parmi beaucoup d'autres, aucun orateur n'a pu réunir autour de lui la quasi unanimité des sénateurs.

Jusqu'ici, personne n'a dit avec précision quelles seraient les chances de la France dans cette communauté. Or, les populations des territoires d'outre-mer, voulant évoluer et s'émanciper dans le cadre de l'Union française, marchent d'un pas hésitant, la main mendiante tendue vers la France. Cette main mendiante, impatiente, est parfois déçue car, quand il faut prendre une décision importante concernant les territoires d'outre-mer, les textes sont souvent affectés des expressions « sous réserve » des dispositions ultérieures, » des conventions à délai limité », « des réglementations ou des lois ultérieures », etc.

Quand ces décisions sont prises, elles ne sont jamais appliquées dans le sens voulu par le législateur.

Au moment où les territoires d'outre-mer attendent davantage de la France, celle-ci doit se garder de remettre toujours à demain. Les territoires d'outre-mer, partie intégrante de la République française une et indivisible sont purement et simplement associés pour cinq ans au marché commun sous une formule plus souple. A l'expiration de la convention de cinq ans, les modalités de l'association des territoires pourront être remises en cause, c'est-à-dire que cette convention peut être renouvelée ou non. Dans ce dernier cas, il y aurait un relâchement de la solidarité de la zone franc et l'unité de la République française serait mise en cause.

Le projet de loi instituant le marché commun présente des avantages considérables pour les territoires d'outre-mer, mais les inconvénients n'en sont pas moins existants. Nous voulons évoluer et nous émanciper dans le cadre de l'Union française. Il nous faut donc opter pour les avantages, car qui ne risque rien n'a rien.

Un de ces avantages est le tarif douanier délibéré par les assemblées territoriales élues. Là encore je fais une simple remarque: les droits de douane devraient avoir disparu depuis longtemps entre la métropole et les territoires français de l'outre-mer, car je ne comprends pas ce cloisonnement entre les membres de la même famille qu'est la République française.

Autres avantages: la possibilité d'investissements (800 milliards) pendant ces cinq ans de convention; facilité de placement des productions des territoires d'outre-mer sur les marchés des pays étrangers; l'admission au bénéfice des dispositions particulières du régime de l'agriculture qui vise une certaine organisation des marchés à l'échelle européenne, etc.; enfin la transformation sur place de certaines matières premières des territoires d'outre-mer.

Mais à côté de ces avantages considérables, j'émets certaines craintes en ce qui concerne la circulation dans les territoires d'outre-mer des travailleurs des six pays signataires du traité. A ce sujet, mesdames, messieurs, je me permettrai certaines critiques.

Le Français d'abord. Etant moi-même Français ultra-marin de cœur et de sang, la critique ici est aisée. Le Français métropolitain a bon caractère, est généreux, hospitalier, et pas raciste, mais il change vite de comportement quand il traverse l'Océan Atlantique pour mettre le pied sur le sol africain sous un soleil équatorial.

L'Allemand est dur, imbu de sa race germanique: pour lui qui n'est pas Allemand n'est pas digne d'exister.

L'Italien, agréable, aime bien vivre, mais n'est pas travailleur; il aimerait, dit-on, gagner le maximum d'argent avec le minimum de fatigue.

Le Belge considère que les Africains doivent avoir tout ce qu'il leur faut en matière de moyens de vivre, mais sans aucun pouvoir politique. La Belgique est un petit Etat qui vit entre autres de ses colonies bien gérées. Le roi des Belges est possesseur à titre personnel d'une grosse fortune en Afrique.

Le Hollandais, habitant d'un petit pays sous l'influence allemande, est un peu étroit d'esprit, plein de préjugés mais pas méchant.

Le Luxembourgeois est à la fois sous l'influence germanique et française mitigée. La famille ducale est alliée à la famille royale de Belgique. C'est un petit Etat sans grands moyens.

Le 29 juillet prochain, à Bruxelles, une conférence des six ministres des affaires étrangères signataires du traité aura lieu pour étudier la question de la participation de la Grande-Bretagne au marché commun. Cela devrait automatiquement entraîner à considérer le cas particulier du Ghana où le Niger, la Haute-Volta et le Soudan français exportent annuellement un nombre considérable de têtes de bétail.

Vous n'ignorez pas le caractère trop fier et raciste de l'Anglais.

Considérant les caractères des habitants des cinq pays étrangers membres du traité, caractères en contradiction avec celui du Français métropolitain auquel nous sommes habitués, les indépendants d'outre-mer ont raison d'hésiter devant le projet de loi du marché commun. Chat échaudé, dit-on, craint l'eau froide.

L'Afrique noire ne souhaiterait plus voir une nouvelle pénétration, semblable à celles des seizième et dix-neuvième siècles,

masquée derrière le marché commun. L'Afrique noire ne souhaiterait plus subir des essais de colonisation semblables à ceux de 1816-1829. L'Afrique noire ne souhaiterait plus être l'objet de traités comme le traité de Paris du 20 mars 1815.

Donc, en ce qui concerne la libre circulation des étrangers dans les territoires d'outre-mer, la France a un devoir primordial à remplir vis-à-vis de ses partenaires qui viendront en simples travailleurs et non en colonisateurs et en politiciens.

Une seule politique dans les territoires d'outre-mer: celle qui va dans le sens de la communauté franco-africaine. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Mesdames, messieurs, à l'heure où mon tour de parole m'appelle à la tribune et au point où en est parvenue la discussion des deux traités qui nous sont soumis, je me garderai bien d'en reprendre l'examen et de rouvrir ce débat sur le large plan de politique générale où plusieurs orateurs qui m'ont précédé l'ont porté, à juste titre d'ailleurs.

Je ne ferai pas le discours que j'avais préparé; mon intention est plus modeste. Je me bornerai à retenir votre attention uniquement sur quelques points en relation directe avec la détermination que nous avons à prendre et que je n'ai pas prise encore car mon opinion n'est pas encore arrêtée.

Monsieur le ministre, vous avez rappelé, dans votre discours d'aujourd'hui, une parole de M. Valentin disant que ceux qui voteront ce traité auront des comptes à rendre et vous avez dit que ceux qui ne le voteront pas auront aussi des comptes à rendre. J'ai le même sentiment: je suis partagé entre la responsabilité de voter ce traité et la responsabilité de ne pas le voter. C'est une angoisse dont je veux tout d'abord vous dire les raisons.

Vous avez, monsieur le ministre, très éloquemment exposé les raisons pour lesquelles il apparaît nécessaire à l'heure actuelle que l'Europe s'organise. Je ne peux pas garder les yeux fermés devant la transformation qui s'opère à notre époque dans l'échiquier mondial. Nous devons dorénavant compter avec le bloc afro-asiatique, le monde slave, le monde arabe, l'Extrême-Orient, le Moyen-Orient et ses champs de pétrole sur lesquels vient de se manifester une agitation qui inquiète vivement l'Angleterre, lui cause peut-être quelque inquiétude quant à la politique des Etats-Unis et la force à prendre des mesures militaires.

On note tout un enchevêtrement de complexes politiques et économiques dont nous sentons parfaitement que percent des menaces, directes ou indirectes, vers les peuples de la vieille Europe. Ceux-ci ont à se grouper pour la défense d'intérêts communs en face d'un péril commun.

D'autre part, le libéral d'éducation et de tempérament que je suis se rend parfaitement compte que l'économie libérale n'existe plus et que nous sommes en régime d'économie organisée et planifiée, laquelle prend une extension infinie. Nous sommes à l'ère atomique, à une époque où les déplacements des hommes se font à une vitesse qui dépasse celle du son. Une adaptation doit être faite à cet élargissement du champ économique. Il faut s'y conformer.

Voici maintenant les raisons qui motivent mon hésitation. Elles sont de deux ordres. La communauté économique européenne et la communauté européenne de l'énergie atomique sont couronnées par un ensemble d'institutions qui semblent mettre en cause la souveraineté nationale. Elles sont empreintes d'une supranationalité qui a fait apparaître — l'expression est de M. Debré — la crainte de la disparition des nations.

La semaine dernière, le hasard m'a donné l'occasion de relire un livre de François Perroux, écrit il y a quelques années, peut-être même avant la dernière guerre. J'y ai relevé le passage suivant: « La nation Etat du XVIe siècle et des siècles suivants est poussière; elle n'est que la forme historique et transitoire de la condition permanente. » Il donnait comme exemple la nation florentine, la plus illustre de l'Italie du XVIIIe siècle, maintenant fondue dans la nation italienne et, plus près de nous, la nation prussienne absorbée par la nation allemande.

L'économiste philosophe ajoutait — et on sait quel sens il faut attacher à chacune de ses paroles — que « la nation se situe dans une chaîne de servitudes sans lesquelles l'avenir ne peut mûrir, sans lesquelles les valeurs ne peuvent s'incarner et sans lesquelles aucune action sur le monde tel que nous le connaissons n'est possible présentement ». Quelles que soient les circonstances, la Nation se doit à elle-même, elle doit à son passé de ne pas abandonner. Voilà pourquoi je partage les préoccupations que le souci de la souveraineté nationale inspire à quelques-uns d'entre nous.

Une autre raison de mon hésitation tient à ce que tout traité international doit être jugé à travers les intérêts de la nation.

Notre collègue M. Laffargue a rappelé dans son discours le traité de 1860. C'est à ce traité que l'on pense lorsqu'on recherche dans le passé un acte d'une importance aussi grande que celui auquel on nous demande de nous associer.

M. Laffargue a cité un passage dans lequel Talabot, qui fut un des grands noms de cette époque — il était, je crois, de la lignée des saint-simoniens qui ont créé en France les grands travaux publics — un passage dans lequel Talabot, dis-je, s'élevait contre le libre-échangisme qui animait le traité. Il pensait exactement comme ceux qui, du côté anglais, en avaient été les promoteurs, comme les doctrinaires qui l'avaient préparé, Ricardo et Stuart Mill, comme les polémistes qui l'avaient soutenu Owens et Pills. C'est que les uns et les autres étaient animés de la même préoccupation nationale. Mais l'Angleterre d'alors, étant donné son avance industrielle, était expansionniste.

Il est frappant qu'à l'heure actuelle l'Angleterre soit en dehors du traité que vous nous demandez de voter. C'est apparemment que les intérêts de l'Angleterre ne sont pas sur le même plan qu'autrefois et qu'elle croit avoir intérêt à attendre. *Wait and see* est un des grands principes de la politique anglaise.

Le traité de 1860, que nous a-t-il donné ? Une crise économique immédiate — j'ai dans mes souvenirs de famille la réminiscence de la crise économique que traversèrent nos ports — puis 1870, car le traité de 1860 fut l'œuvre personnelle de Napoléon III et il porte la marque de son esprit chimérique. Napoléon III fut la victime de la politique des nationalités.

Mais il est des retours des choses, les événements ont parfois des répercussions imprévisibles! C'est alors que la France se tourna vers d'autres horizons, vers l'Afrique, avant que Bismarck puisse en prévoir toutes les conséquences et l'Angleterre elle-même: nous ne fûmes arrêtés qu'à Agadir par l'Allemagne et l'Angleterre ne s'en aperçut qu'à Fachoda lorsque Kitchener rencontra cette barque de Marchand, cette barque que Mme Devaud et moi-même avons eu la surprise et l'émotion de trouver à Omdurman dans le sanctuaire où la jeune république soudanaise conserve ces souvenirs extraordinaires.

C'est ainsi que, par un retour imprévisible des choses, nous sommes maintenant amenés à introduire l'Afrique dans la communauté européenne. Vous avez eu raison, monsieur le ministre, de dire que l'intégration de l'Afrique dans la communauté européenne était un des aspects les plus importants de l'acte que nous sommes appelés à signer. J'en ai eu l'impression à Khartoum même, lorsque Mme Devaud et moi-même avons été reçus pendant une heure par le mahdi, le fils de celui qui fut l'adversaire de Kitchener, et que dans cette conversation nous avons vu — non pas dans l'expression mais dans la pensée — un aperçu de l'avenir qui s'offrait à l'Afrique et dans lequel la France aurait sa part.

Si j'ai des hésitations c'est que, lorsque je me mets en présence des intérêts français vis-à-vis du traité que nous sommes amenés à adopter, je pense à l'exposé que nous en a fait M. Valentin, je pense à ce que nous en a dit M. Armengaud. Pourtant il faut que nous décidions parce qu'il n'est pas possible, en présence de la situation que vous avez exposée tout à l'heure, que nous restions dans l'immobilisme.

Entre la situation actuelle et celle qui s'offre à nous pour demain, il nous faut donc prendre parti, mais nous devons rechercher si le traité qui nous est offert présente à nos yeux les qualités que nous avons le droit, que nous avons le devoir d'exiger et c'est ici que, pour nous, se pose un problème de conscience à l'occasion duquel je suis effrayé par la responsabilité qui nous incombe et je ne sais comment me prononcer.

J'ai une infériorité par rapport aux collègues qui m'ont précédé à cette tribune. Je ne suis pas, comme M. Armengaud, comme M. Vanrullen, comme M. Poher, membre des organismes qui, à Luxembourg ou à Strasbourg, participent à la vie internationale. Je ne suis qu'un modeste juriste, membre de la commission du travail et de la sécurité sociale et, si je fais la critique du traité, ce sera dans le domaine qui m'est familier, en étudiant le chapitre intitulé « De la politique sociale ».

De ce chapitre, M. Abelin, qui est un Européen qualifié, nous a fait la critique la plus sévère qui puisse être en disant:

« L'idée de ménager un chapitre à cette idée de politique sociale apparaît fort opportune si l'on songe d'une part que les charges sociales constituent un élément important des prix de revient dans les pays dont les économies vont se trouver placées en compétition par les deux traités et que, d'autre part, de notables distorsions se manifestent entre les niveaux respectifs de ces charges dans divers domaines: formation des

salaires directs et indirects, régime des heures supplémentaires, régime des salaires féminins, des congés payés, et dans le financement et l'application de la sécurité sociale. »

Qu'y a-t-il dans ce traité ? Vous avez dit, monsieur le ministre, vous qui l'avez négocié, qu'il contient des erreurs et des insuffisances. Des insuffisances, je pense qu'il en existe Qu'y a-t-il, en effet, dans les dispositions de ce traité qui va nous obliger ? Il y a une déclaration d'intentions et pas autre chose, sauf sur un point particulier, celui qui concerne les salaires masculins et féminins qui doivent être égalisés.

Je redoute les déclarations d'intentions, car elles ne seront suivies de réalisation que d'après les intérêts. Ce sera l'intérêt des individus ou l'intérêt des collectivités qui dominera. Dans ces questions de libre-échange, d'échange ou de protectionnisme, un souvenir me revient à l'esprit, souvenir qui a été éveillé par l'allégorie de mon collègue, M. Alric, sur les chaussures et les bicyclettes.

La réminiscence a été pour moi: le drap d'Angleterre et le vin du Portugal. C'est une parabole classique. Ricardo a imaginé cet exemple pour prouver que l'Angleterre avait intérêt à ne pas cultiver de la vigne et à acheter du vin et que le Portugal avait intérêt à acheter du drap et à vendre du vin.

Toute la philosophie du libre-échange est incarnée dans cette image, mais ce qui domine cette politique c'est une explication de ce que l'on a appelé la doctrine manchestérienne qui ne cherche qu'à développer le commerce avec une rigueur qui, vue sur le plan social, est inhumaine.

Rappelons-nous ce que fut cette époque et sachons rendre hommage à l'école libérale française qui la première introduisit dans le monde l'idée des mesures de protection des travailleurs, prologue de la sécurité sociale. Mais le vieil esprit mercantile de cette époque n'est pas mort; il existe même, monsieur le ministre, parmi vos partenaires. Je l'ai trouvé, en effet, chez les Allemands.

M. Jacques Debû-Bridel. Très bien!

M. Abel-Durand. Je l'ai trouvé chez les Allemands très nettement dans cette séance du Bundestag dont on vous a donné un aperçu, lorsque le docteur Hallstein, votre partenaire et souvent votre commensal, monsieur le ministre, s'excusait auprès de ses collègues d'avoir consenti à l'égalisation des salaires masculins et féminins en disant que, du moins, il n'y avait pas d'engagement en ce qui concerne les heures supplémentaires.

Au point de vue psychologique, j'attache à cette observation une importance considérable. Quand on passe des traités, il faut regarder non pas seulement les textes, mais étudier les pensées des partenaires.

Or, si le docteur Hallstein tenait ce langage devant son Assemblée, c'est qu'il pensait à ce qui se passerait plus tard — et il ne fut pas le seul à tenir ce langage.

Les propos du professeur Furler, président de l'Assemblée, selon lesquels on avait eu beaucoup de difficultés à faire admettre que l'égalisation des charges ne serait pas la condition préalable du marché commun, sont infiniment plus graves, d'ailleurs!

C'est dans ces conditions que nous allons nous-mêmes entrer dans ce marché. Nous allons y entrer ayant, je ne dis pas le poids, je dirai avec l'honneur d'une législation sociale qui est certainement en flèche par rapport à tous les autres pays du monde. Nous ne le regrettons pas ici; mais elle va peser sur nous dans des conditions que peut-être nous ne pourrons pas supporter et qui se retourneront contre nous.

Il a été produit, dans les rapports présentés à l'Assemblée nationale, beaucoup de chiffres. J'en retiendrai seulement quelques-uns, qui figurent dans le rapport de M. Savary. Il y est dit que, d'après les documents de l'institut national de la statistique et du Bureau international du travail, dans l'été 1956, le coût de l'heure moyenne de travail, compte tenu des charges sociales, était en France supérieur de 7,1 au coût des travailleurs allemands; de 4,7 au coût des travailleurs belges; de 31,6 au coût des travailleurs italiens et de 42,6 au coût des travailleurs néerlandais.

On a tendance à penser surtout, lorsqu'on fait cette comparaison, aux Allemands. Il faut attacher beaucoup d'importance aux Néerlandais et aux Italiens. Le péril pour notre économie, ce n'est pas dans l'industrie lourde qu'il existe, mais c'est, à mon sens, dans les petites et moyennes entreprises auxquelles M. Rochereau a pensé, particulièrement à celles qui font vivre nos économies régionales. C'est là que se produiront ces distorsions dont M. Rochereau a parlé et qu'on trouve peut-être même, je crois, dans le texte du traité, distorsions qui aboutiront à éliminer certaines entreprises industrielles.

M. Vanrullen a pris des comparaisons dans les salaires de l'industrie minière. Personnellement, je me suis référé au coût moyen de l'heure de travail des Néerlandais dans l'industrie des constructions navales. Celle-ci comporte de grands chantiers mais aussi de nombreux satellites. Il m'est ainsi apparu que l'industrie de ma région, dont j'évoque le sort comme M. Vanrullen évoquait celui de l'industrie minière, ne peut pas supporter cette concurrence. D'autres industries se trouveront dans la même situation et ce sera, dans une certaine mesure, la conséquence de nos charges sociales.

On oublie trop souvent, peut-être, un principe, c'est le lien qui existe entre le progrès social et le progrès économique. Le progrès social est le but du progrès économique, mais le progrès social. d'autre part, est conditionné par le progrès économique préexistant.

M. Armengaud. Très bien!

M. Abel Durand. La semaine dernière, notre collègue M. Walker avec qui j'ai été en désaccord comme rapporteur de la commission du travail, car il n'a pas exprimé le sentiment de l'unanimité des membres de cette commission — vous avez pu vous en rendre compte par l'intervention de Mme Devaud — a parlé des allocations familiales et des assurances sociales dont sa région avait été le protagoniste.

J'ai vu naître les allocations familiales et les assurances sociales. J'ai vécu leur vie. Je puis vous assurer qu'entre la naissance, les progrès de nos institutions et la stabilité économique, il y a un synchronisme total.

S'il en était besoin, j'aurais simplement pris pour preuve l'attitude du Gouvernement lui-même ces jours-ci devant la demande d'augmentation des prestations familiales. Cette demande était justifiée, comme l'a déclaré M. Poher, car le burget des allocations familiales fait ressortir un surplus qui permet d'augmenter le taux des prestations, mais ce surplus est employé, par un virement moralement condamnable, pour rétablir l'équilibre de la sécurité sociale. Le Gouvernement, cependant, s'opposait au relèvement du taux des prestations familiales pour que la charge qui pèsera sur l'économie sociale ne fût pas plus élevée et qu'il n'en résultât pas une pression sur les prix.

Tout s'enchaîne. Nous sommes dans une période où les revendications de salaires vont en se développant. Quelle en est l'origine ? L'augmentation des salaires a pu s'organiser depuis 1952 grâce à la stabilité. M. le ministre des affaires économiques a donné la semaine dernière, au *Monde*, une interview dans laquelle il a dit que le salaire réel a augmenté, depuis 1952, dans la proportion de 40 p. 100. Salaire réel, cela veut dire que le salaire nominal avait augmenté davantage. Il a été abaissé par suite de l'augmentation des prix. Le pouvoir d'achat a diminué et cette diminution du pouvoir d'achat entraîne des revendications de salaires en face desquelles vous vous trouvez, messieurs du Gouvernement.

Où en est la cause ? La cause en est dans une augmentation des prix qui était la conséquence de certaines décisions qui ont été prises ici, notamment de certaines dispositions d'ordre social. J'ai deux souvenirs précis. Je me souviens qu'au moment où fut votée ici l'augmentation de la durée des congés payés, j'ai fait une très courte intervention pour demander à M. le ministre des affaires sociales comment il accordait sa politique avec celle de M. le ministre des affaires économiques, car je prévoyais que ce surcroît de charges se répercuterait fatalement sur les prix. La même observation a été faite lors de l'institution du fonds national de solidarité. Celui-ci constitue une surcharge; c'est une mesure tout à fait spectaculaire mais lourde de conséquences sur les prix et sur la situation générale du pays. Pour la population, pour les travailleurs, pour les vieillards, pour tous ceux qui ont une situation modeste, cette mesure spectaculaire n'a-t-elle pas provoqué une diminution du bien-être ? Cette augmentation de charges pèse sur les prix et nous interdit d'être, comme on dit, « compétitifs » sur le marché commun où nous allons nous engager.

Maintenant, je vais conclure, mais comment vais-je conclure ? (*Sourires.*) Je vais demander au Gouvernement plus qu'une déclaration d'intention. M. Michel Debré faisait allusion — ainsi, je crois, que M. Léo Hamon — à certains projets de loi qui sont en instance de discussion. Il en est un dont je suis rapporteur. Si j'ai pris la parole, c'est pour parler de ce projet parce qu'à mon sens il est significatif.

Monsieur le ministre, vous nous avez dit que vous ne feriez pas de promesses. Du fait même que vous nous demandez de voter ce traité, vous prenez l'engagement de le faire res-

pecter dans son esprit et même dans sa lettre. Il contient un certain article 100, qui vous fait obligation d'établir une concordance entre les diverses législations relatives aux charges sociales. Comment allez-vous établir cette concordance ? Tout au moins doit-on vous demander de ne pas la compromettre pour l'avenir.

Or, vous êtes en train — du moins, le Gouvernement — de la compromettre et d'imposer au pays une charge qui n'est pas demandée et qui ne sera pas acceptée par les autres pays, car aucun d'eux ne la possède, je veux parler de la durée du préavis en matière de dénonciation des contrats de travail, qui fait l'objet d'un modeste projet dont je suis rapporteur.

Dans tous les pays du monde, sans aucune exception, le législateur n'intervient pas dans un pareil domaine. C'est l'usage local — et dans les pays les plus évolués en matière de conventions collectives — qui règle les différends. Nous sommes le premier pays du monde où il a été demandé au législateur de légiférer à l'encontre d'une pratique générale et qu'enseigne le droit international du travail. La doctrine du Bureau international du travail est qu'il n'y a pas lieu de légiférer pour toutes les professions dans ce domaine, car ce serait entraver l'exercice de certaines professions.

J'insiste sur ce point, ce serait une mesure onéreuse. Cette mesure, on nous demande de la prendre alors que nous avons l'exemple du marché commun de la Communauté du charbon et de l'acier. Le traité de la C. E. C. A. contient des dispositions sensiblement analogues. La Haute Autorité publie de façon périodique des informations sur la durée de délai de ce préavis pour que ne soit pas rompue l'égalité sur ce point.

Aucun pays n'approche et de très loin du délai-congé qui a été demandé pour la France, délai qui est d'un mois selon le projet du Gouvernement: un mois après un mois de présence dans une entreprise, un mois pour une bonne qui aurait été depuis six mois en place dans une maison bourgeoise. L'Assemblée nationale a porté cette durée à trois mois. Le Conseil de la République, qui a suivi sa commission du travail, a porté ce délai à un an en se basant sur ce qui existe à l'étranger. L'Assemblée nationale a repris son texte. Le projet est maintenant de nouveau devant le Conseil de la République. La commission du travail de notre assemblée m'a autorisé à maintenir le texte que nous avions nous-mêmes établi relatif au délai d'un an. M. le ministre des affaires sociales ne nous suit pas. Il m'a sollicité de faire voter ce texte le plus rapidement possible comme si c'était une mesure urgente. Pour moi, c'est un test.

Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez dit une chose très exacte, c'est qu'il y a lieu de tenir compte des éléments artificiels des coûts de production. Nous sommes précisément ici en présence d'éléments artificiels des coûts de production. Je n'ai pas la foi et l'enthousiasme qu'ont certains de nos collègues. Je crois cependant à la vertu du traité de communauté que vous nous proposez, je crois à la vertu de cette organisation, mais à la condition que, par vos propres mesures, vous ne fassiez pas d'obstacles à ce que les Français, lorsqu'ils seront entrés dans la communauté, soient placés sur le même pied que les autres.

En voici un exemple: votre politique gouvernementale va-t-elle cadrer avec les exigences de la communauté ? La communauté exige une discipline, elle exige une discipline des industriels et des travailleurs, elle exige une discipline d'abord du Gouvernement et du Parlement. Il faut que vous acceptiez la servitude à laquelle vous avez consenti en nous faisant entrer dans le marché commun.

Je voterai ou je ne voterai pas le marché commun suivant que la réponse qui me sera faite — si tant est qu'une réponse me soit donnée — sera satisfaisante ou non. Dans l'embarras où je suis de choisir entre le vote, l'abstention ou le refus, ce sera le signe qui, dans cette occasion, m'indiquera la voie vers laquelle je dois m'orienter.

Voilà ce que je m'excuse d'avoir très mal dit, en m'étant efforcé de le faire dans le moins de temps possible. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Goura.

M. Goura. Messieurs les ministres, mes chers collègues, je commence par affirmer que j'accorde un préjugé favorable au marché commun européen, étant assuré que, ce faisant, je me conforme aux engagements que j'ai pris vis-à-vis de mes électeurs de souscrire aux mesures que prend la France métropolitaine pour le développement des territoires et pays d'outre-mer. Je suis, en effet, certain qu'appliqué loyalement, le traité du marché commun européen ne peut qu'être utile au développement du territoire que j'ai l'honneur de représenter.

Mais la seule ombre au tableau est que je connais les méthodes qu'appliquent quelques partenaires du marché commun dans leurs colonies, en particulier les Belges du Congo belge, qui ont trouvé que le meilleur qualificatif qui convienne aux autochtones est celui de « macaque » et agissent comme au Congo portugais où le Noir n'a même pas le droit de conduire une voiture ou de dormir dans une case en tôle.

Quant à l'Allemagne qui, si mes souvenirs sont exacts, a traité il n'y a pas longtemps la France de nation « métisse » parce qu'elle a eu le malheur, pour elle, d'adopter les Noirs comme des frères d'armes, je me demande si, méprisant les métis qui tiennent à la fois du Blanc et du Noir, elle est déjà convertie à l'idée de considérer le Noir comme un partenaire valable.

J'en arrive maintenant à parler des Italiens qui, avant la guerre, très mauvais colonisateurs chez eux, étaient chez nous les commerçants, les exploitants forestiers, les exploitants miniers les plus nombreux. On a vu, dans un district, cinquante Italiens contre un administrateur français. Ils critiquaient la France, en disant que les Français perdaient leur temps à tailler leurs crayons dans les bureaux, mais qu'eux seuls connaissaient le pays et les noirs, ce qui ne les a pas empêchés, la guerre venue, de donner un coup de poignard dans le dos de leurs frères latins.

Je le dis en tant que Noir et en tant que Français: nous, les Noirs, nous pouvons pardonner à un ennemi, mais nous ne savons pas pardonner à un traître, à un faux frère. Nous sommes donc en droit de nous demander s'ils ont déjà le sens de la fraternité de race, avant d'avoir celui de la fraternité humaine tout court.

D'autre part, parmi les partenaires du marché commun, il y en a qui n'ont pas de colonies et d'autres qui en ont. Parmi ceux-ci, nous venons de voir à quel point leurs conceptions de l'association avec l'autochtone sont opposées, sinon contradictoires. Je m'imagine mal comment un Belge, qui ne permet même pas à son Noir, qu'il considère comme né et élevé macaque, de lire un journal et comment un Portugais, pour qui un Noir est né pour être un portefaix et non pour porter des « patogos », viendront à l'idée de considérer un Noir comme un partenaire valable. Cependant, j'ose espérer — et c'est ce qui explique mon vote favorable, malgré toutes ces ombres au tableau — que le Gouvernement français, en s'engageant dans la voie de la création du marché commun, a déjà pris et prendra toutes les mesures susceptibles d'amener certains de ses partenaires à comprendre qu'on ne peut prétendre assurer la promotion sociale des peuples d'outre-mer, si l'on n'a pas un tout petit peu d'idéal démocratique. J'espère surtout que vous prendrez, monsieur le président du conseil, l'engagement que l'école du racisme et de ségrégation raciale de certains de vos partenaires ne deviendra jamais un germe de contagion pour les territoires français voisins, dont les portes leur resteront ouvertes en vertu du traité du marché commun.

Je termine en posant, monsieur le président du Conseil, la question de savoir quand nos assemblées territoriales, nos grands conseils et nos conseils de gouvernement ont été appelés à se prononcer sur le marché commun. S'ils ne l'ont pas été, quand seront-ils appelés à se prononcer ? (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Schiaffino.

M. Schiaffino. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, au moment où le Conseil de la République termine l'examen des conventions sur le marché commun et l'Euratom, non sans formuler un certain nombre de sérieuses réserves et de recommandations, je viens, au nom de mes collègues MM. Augarde, Benhabyles, Benchiha, Borgeaud, Delrieu, Enjalbert, Ferhat Maroun, Gay, Mahdi et Rogier, qui ont bien voulu m'en charger, faire apparaître quelques points importants qui méritent, dans la probabilité d'une ratification, notre attention, et tout particulièrement celle des négociateurs futurs et du Gouvernement, avant la mise en pratique des dispositions de ces conventions.

Tout d'abord, nous exprimerons le regret que les départements qui forment l'Algérie, en union intime, aussi bien douanière que monétaire, avec la métropole, ne soient pas traités comme tous les départements métropolitains. C'est là d'ailleurs un fait contre lequel nous avons souvent à intervenir.

L'article 227 du traité du marché commun qui étend à l'Algérie et aux territoires d'outre-mer les dispositions du traité réserve expressément, en ce qui concerne l'agriculture, l'application du paragraphe 4 de l'article 40, relatif à la création de fonds européens d'orientation et de garantie agricoles.

L'agriculture de nos départements ne pourra donc prétendre au bénéfice de ces fonds, à moins que, dans les deux ans de l'entrée en vigueur du traité, le conseil de la communauté, statuant à l'unanimité, ne décide d'en déterminer les conditions d'application à l'Algérie.

Or, un décret du 14 janvier dernier a étendu à l'Algérie le bénéfice des dispositions métropolitaines concernant le Fonds national de garantie mutuelle et d'orientation professionnelle, intégrant ainsi plus étroitement son agriculture dans le cadre économique de la métropole. Aussi convient-il que des efforts soient faits pour que la discrimination édictée par l'article 227 soit de la plus courte durée possible.

La viticulture, dont vous connaissez l'importance vitale pour tout le pays, tant sur le plan social qu'économique, appelle impérieusement et rapidement l'initiative dans les orientations nécessaires.

Il faut éviter, par exemple, qu'un membre augmente artificiellement et inconsidérément son potentiel de production pendant la période de transition, ce qui ne manquerait pas de produire de graves conséquences dans l'application définitive du traité.

Il convient aussi de se préoccuper des questions les plus urgentes, qu'il s'agisse de la compensation des infériorités de certains pays, qu'elles soient naturelles ou bien dues à l'absence de réglementation ou artificiellement crées par des réglementations inopportunes. De même, il importe de veiller à l'harmonisation des législations qui conditionnent les coûts de production, pour rétablir l'égalité entre les participants.

La circulation des personnes a fait l'objet pour l'Algérie de dispositions restrictives contre lesquelles nous devons nous élever. S'il est en effet une région d'un pays qui sera bientôt membre du marché commun et qui a besoin de commodités dans le domaine de la circulation des travailleurs, c'est bien l'Algérie et ce malgré les résultats remarquables qui dépassent, disons-le tout haut, tout ce qui a pu être fait ailleurs outre-mer, en Orient ou en Asie.

Le marché commun est un tout, et il faut respecter les grands principes posés par l'article 2 du traité pour atteindre les buts qu'il définit.

La part de l'Algérie dans le commerce extérieur national contribue au redressement de la balance des comptes avec l'étranger; mais elle pourrait y contribuer dans une plus large mesure si le traitement que subissent ses exportations n'était pas nettement inférieur à celui consenti aux exportations métropolitaines.

Malgré de multiples rappels, nous n'avons pu obtenir une amélioration à ce point de vue. De sorte que nos exportations sont entravées, malgré les efforts considérables que, dans chacune des branches de l'activité économique, nos exportateurs ne cessent de déployer. La raison en est simple: l'aide à l'exportation est fixée à un faible pourcentage, dans le meilleur des cas, alors que, pour les exportations métropolitaines, elle atteint le volume important que représentent les taxes fiscales et les charges sociales.

Nous entendons bien que le but du marché commun est de faire disparaître les protections de tous ordres à plus ou moins brève échéance, mais il n'en reste pas moins que le même problème se posera encore pendant plusieurs années, au moins quant à l'aide aux exportations. Aussi, au moment où les préoccupations nationales, en ce qui concerne la balance des comptes avec l'étranger, sont des plus graves, notre observation mérite d'être renouvelée.

Un dernier point important mérite d'être abordé. L'Algérie est tributaire de frais d'approche élevés puisqu'ils comportent un transport maritime avec toutes les charges qui en sont la conséquence. C'est une particularité dont nous nous préoccupons en permanence et, en la rappelant, nous exprimons notre ferme espoir que l'armement marchand national, qui n'est pas visé par le traité de marché commun autrement que dans l'éventualité d'une décision unanime et auquel, par le jeu du monopole du pavillon, l'Algérie réserve tous ses transports avec la métropole, saura, par une bonne utilisation de la flotte, lui consentir les conditions modérées qui lui permettront de bien se placer dans la compétition internationale qui va s'ouvrir.

Enfin, l'approbation du traité attendue du Conseil de la République constitue un acte de foi auquel l'Algérie s'associera, mais il faut que toutes les chances accordées aux pays futurs membres de la communauté lui soient consenties pour qu'elle puisse prendre utilement part aux efforts qui seront à faire pour la réussite du marché commun. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Debré, pour répondre aux ministres.

M. Michel Debré. Mes chers collègues, contrairement à ce que certains d'entre vous pourraient penser, c'est maintenant que le débat devrait commencer. (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs.*) Après les dépôts de questions et les quelques réponses très partielles, le débat parlementaire devrait sur les points nombreux restés obscurs, débuter maintenant pour nous permettre d'obtenir, sur de nombreux articles et, le cas échéant, sur quelques pensées qui se cachent derrière les articles les explications que nous n'avons pas encore entendues.

Je reconnais qu'à cette heure, il ne s'agit plus de convaincre. Toutefois, après les discours du secrétaire d'Etat, du ministre, du président du conseil, je crois avoir le droit et même le devoir de corriger, sinon certaines erreurs, du moins certaines affirmations qui peuvent peser sur la fin de ce débat.

Dans la réponse de M. le secrétaire d'Etat, j'ai relevé au moins trois affirmations osées.

La première est une affirmation que je qualifierai d'erreur politique. Vous nous avez expliqué qu'à Bruxelles les institutions que nous pouvons critiquer étaient venues en fin de négociations alors que tout le monde s'était mis d'accord sur les exigences techniques des deux communautés. Le fait pour le moins est excessif car il faut toujours avoir devant les yeux, comme vous l'avez eue vous-même, la déclaration de Messine où, sans parler le moins du monde de ce que serait une communauté économique ou une communauté atomique, on a dit: il faut un Parlement, une cour de justice et une autorité supranationale! S'il est un fait éclatant, c'est que les institutions ont été des préalables à l'un et l'autre traités et je tiens ici à reprendre le mot...

M. François Valentin. Préfabriqués.

M. Michel Debré. Préfabriqués, oui. M. Valentin vient de me devancer.

Encore une fois, alors qu'on ne savait pas encore ce que l'on offrait dans les deux traités, les représentants des six gouvernements ont décidé que les institutions seraient une condition préalable de ces deux traités.

Après cette première affirmation d'ordre politique qui ne me paraît donc pas correspondre à la réalité, j'ai noté, en ce qui concerne votre courte réponse sur l'Euratom, une affirmation technique que je crois osée et sur laquelle il serait peut-être bon d'avoir un dernier éclaircissement.

Vous nous avez accusés, certains d'entre nous, de reprocher au traité de communauté d'énergie atomique d'enlever à la France la possibilité d'user de son minerai et vous nous avez opposé l'article 62, paragraphe 2, comme étant la possibilité définitive...

M. le secrétaire d'Etat. Pas du tout; c'est pour les matières fissiles!

M. Michel Debré. Vous le dites maintenant.

M. le secrétaire d'Etat. Relisez le *Journal officiel,* monsieur Debré.

M. Michel Debré. Il reste qu'effectivement il peut y avoir des contrats liés sur les matières fissiles, mais que, pour alimenter les établissements industriels ou les réacteurs à partir du délai de dix ans, il n'y a plus de priorité. Dans ces conditions, contrairement à ce que vous avez laissé entendre dans votre exposé, il n'y a de contrats liés que pour les matières fissiles spéciales issues des réacteurs, c'est-à-dire une simple partie de l'évolution de la production. Mais, au point de départ de la production — c'est-à-dire l'emploi du minerai — il n'y a plus de priorité pour la France sur son propre minerai à partir de la dixième année; elle se trouve ainsi dans le cadre prévu à l'article 60, c'est-à-dire qu'elle peut se trouver pour son propre minerai en compétition avec les autres pays qui ont autant de droits qu'elle. Par conséquent, monsieur le secrétaire d'Etat, quand on compare les affirmations qui ont été faites à l'Assemblée nationale, notamment par M. le président du conseil du gouvernement précédent, où le droit de priorité laissé à l'industrie française était compris dans le sens le plus large, et les dispositions actuelles du traité, on voit bien la novation qui s'est produite. Elle repose sur un fait essentiel: c'est que les matières issues des réacteurs peuvent faire l'objet de contrats liés, mais qu'au point de départ, en ce qui concerne l'usage du minerai, au bout du délai de dix ans prévu par l'article 223, la priorité ne joue plus. Dans ces conditions, nous sommes bien en mesure de dire qu'en ce qui concerne les matières essentielles, la France peut se trouver dans cette situation, qui ne peut pas être considérée comme un avantage pour elle, d'être pour son propre minerai en compétition avec d'autres pays.

Votre troisième affirmation excessive n'est ni politique ni technique; elle est d'ordre juridique.

Je ne reviendrai pas sur ce qui a été dit, à la suite de votre affirmation que les transferts et les limitations de souveraineté étaient identiques. Mais il est une doctrine constitutionnelle

que vous avez affirmée et dont je ne crois pas qu'elle pourra être maintenue. Vous nous avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat: à partir du moment où le Parlement a voté un traité, ce traité s'impose et, pour en assurer l'application, les dispositions légales et mêmes constitutionnelles doivent être obligatoirement écartées. Dans ces conditions, à partir du moment où les deux traités auront été votés par le Parlement, les dispositions de la Constitution qui pourraient leur être contraires ne peuvent pas être invoquées. Vous êtes républicain, monsieur le secrétaire d'Etat, comme la quasi totalité des membres de cette assemblée. (*Mouvements.*) Il existe dans la Constitution un article qui prévoit que la forme républicaine du Gouvernement ne peut pas faire l'objet d'un changement. Supposez, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, que, dans l'enthousiasme de l'organisation européenne, on élabore un traité rétablissant la monarchie et qu'il soit voté sans réforme de la Constitution. Ayant voté ce traité, vous pourriez alors vous trouver en régime monarchique. Je veux dire par là qu'on ne peut pas soutenir qu'une disposition constitutionnelle puisse être écartée par un traité car la caractéristique fondamentale d'une telle décision est qu'elle ne peut pas être modifiée autrement que par la procédure de revision et que, dans ces conditions, un traité voté à la majorité simple ne peut pas valoir contre une décision constitutionnelle, du moins dans notre droit actuel tel qu'il résulte de la Constitution de 1946.

Telles sont les trois affirmations que vous avez apportées, monsieur le ministre; affirmations d'ordre politique, technique et juridique, dont je crois pouvoir dire qu'elles ne représentent pas exactement la réalité des traités qui nous sont soumis.

Vous nous avez affirmé en terminant, monsieur le secrétaire d'Etat — et M. le ministre des affaires étrangères et M. le président du conseil ont plus ou moins repris le même thème — que vous ne faisiez pas de promesse. Je voudrais, cependant, que vous considériez les promesses que vous nous avez faites depuis le début de ce débat.

Vous nous avez fait des promesses en ce qui concerne l'usine de séparation des isotopes. Je dois dire que depuis la déclaration de M. le président du conseil — je n'en dirai pas davantage — si, à la fin de l'année, il n'existe pas une usine de séparation des isotopes, nous ne croirons plus jamais un président du conseil. Les affirmations ont été telles que nous ne pouvons plus les mettre en doute malgré les expériences des mois passés dont j'ai gardé le souvenir.

Vous avez fait plusieurs promesses.

Il en est une pour laquelle je m'adresserai particulièrement à M. le ministre des affaires étrangères; il s'agit du problème de la main-d'œuvre.

M. Pineau nous a expliqué, et j'ai écouté avec une grande attention la partie de son discours qui se rapportait à ce sujet, que tout ce qui a été prévu en ce qui concerne la possibilité de libre circulation de la main-d'œuvre devait être considéré comme ayant pour objet de ne pas créer de nouveaux déséquilibres mais, au contraire, de compenser des déséquilibres de population existants; qu'il ne fallait donc pas penser une seconde que la Ruhr pourrait recevoir un excédent de population; que, bien au contraire, ce serait les régions les moins peuplées qui pourraient bénéficier de cette libre circulation. Vous avez raison, monsieur le ministre, si vous acceptez de considérer que les exceptions seront plus importantes que la règle. Je vous prie de relire très attentivement les articles relatifs à la libre circulation des personnes. Ils se manifestent par des dispositions qui, toutes, montrent que la libre circulation des personnes ne doit pas être réglementée; qu'elle aboutit normalement non pas à compenser des déséquilibres mais, en réalité, à aggraver les déséquilibres existants dans la mesure où l'idée de ce traité, que j'ai dénoncée à la tribune — à savoir qu'au vingtième siècle c'est par le mouvement des personnes que l'on peut résoudre des problèmes économiques — est une idée fausse. Peut-être est-il possible d'éviter l'effet de ces dispositions. En tout cas, la règle du traité est bien celle-là en matière de main-d'œuvre; elle stipule que l'harmonisation des charges sociales n'est pas une obligation des Etats.

Sur ce point, les affirmations qui nous sont présentées, gardons-les, prenons-les, espérons-les; mais la lettre du traité, si nous écartons toute promesse, ne fait pas de l'harmonisation des charges sociales entendue dans le sens que nous lui donnons une obligation pour les Etats signataires.

Je signalerai — il faut le dire; nous aurons tellement à en reparler dans les mois à venir — l'intérêt des pays signataires pour l'Afrique et l'Algérie dont on nous a dit qu'il est la contrepartie des dispositions relatives aux territoires d'outre-mer. Là aussi, je voudrais vous croire, monsieur le ministre, car si vous aviez raison les dispositions du traité seraient justifiées. Mais après avoir examiné ces textes et écouté avec attention l'intervention de M. le ministre et les discours des principaux parlementaires, je ne vois pas le soutien de la position française en Algérie, en Afrique du Nord, ni au Moyen-Orient résulter des dispositions techniques ou financières du traité. Là aussi, reconnaissez-le, monsieur le ministre, c'est une promesse que vous faites, qui vient s'ajouter aux autres et sur l'exécution desquelles vous serez jugé.

Vous avez terminé en disant: « Ces traités seront acceptés; que ceux qui sont contre travaillent avec moi ».

J'ai pris l'habitude, ainsi qu'un petit nombre de mes collègues de la Communauté du charbon et de l'acier, de travailler à l'intérieur d'un moule que nous n'avons pas accepté; mais il y a un certain nombre de points qui nous permettront de juger de l'aide que l'on doit apporter.

Je ne parle même pas de la question de savoir, comme l'a dit M. Léo Hamon, s'il y a vraiment possibilité d'effacer les entorses à la Constitution; mais il y a davantage. Ces traités, et spécialement le traité sur le marché commun, seront fonction de la politique qui sera celle du Gouvernement. Or, nous ne pouvons pas manquer d'être frappés de ce que non seulement tous les orateurs — ce qui est peu de chose — mais les ministres, nous disent: « L'essentiel, c'est, maintenant, de changer notre économie, de changer nos habitudes, de changer nos mœurs. Ne soyez pas défaitistes, il faut croire au génie français qui peut triompher de tous les obstacles ».

Mais il n'y a pas de défaitisme, il n'y a pas de méconnaissance du génie français à considérer que ce qui fera le succès ou l'insuccès c'est l'attitude des gouvernements et des dirigeants. Des finances publiques saines, un effort de travail accru, une productivité économique, ce n'est pas tant le fait du génie français que le fait du génie des dirigeants français, et nous ne pouvons pas manquer, ni vous-mêmes, je pense, de constater que vous, qui avez négocié ces traités depuis des mois, vous venez ici sans avoir, en ce qui concerne les mesures à prendre pour assurer le succès de ces traités, autre chose que des affirmations. On nous dit, il est vrai, qu'il va y avoir un programme de dix-huit mois. Mais, ici, ne faisons pas de confusion. Ce programme est envisagé en fonction du drame de notre balance des payements et pour remédier à son déficit.

Tout ce qu'il y a à dire — et vous le savez vous-mêmes — c'est que le problème n'est pas seulement celui de la rupture de la balance des payements. Il est de faire en sorte que l'économie française soit en mesure de résister et de se défendre, malgré ce qu'apporte le marché commun. Il s'agit bien plus que de dix-huit mois et l'on ne peut que s'étonner de voir que c'est maintenant qu'on parle d'une loi-cadre. Cette loi-cadre reste un vocabulaire, une sorte de promesse qu'il n'y a pas d'autre réalité que celle de nous dire qu'il faut changer; et avoir confiance dans le génie français.

Messieurs les ministres, le concours de ceux qui ne voteront pas ces traités vous sera d'autant plus acquis qu'ils sont tous Européens, et que nous nous sentons tous Européens. Mais sans que cela soit pour vous et pour les partisans du traité la moindre critique, il faut bien vous dire que si nous ne voulons pas être des Européens honteux, nous voudrions avant tout et surtout être fiers de la France. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi que sur divers autres bancs.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, je veux répliquer très brièvement à la réponse que M. Michel Debré vient d'adresser aux discours prononcés à cette tribune par le Gouvernement.

Tout d'abord, reprenant le point relatif à la Constitution, il est bien évident que les républicains que nous sommes ne sauraient admettre qu'à travers un traité de caractère international il soit porté directement atteinte à ce que l'on pourrait appeler l'organisation interne des pouvoirs publics en France. (*Très bien! très bien!*) Mais le fait que M. Michel Debré soit obligé pour étayer sa thèse d'aller chercher un exemple aussi excessif que celui du rétablissement de la monarchie à travers un traité prouve bien que sa thèse est elle-même excessive. Je préfère, pour ma part, apparenter la signification sur le plan constitutionnel des traités qui nous sont soumis à ce que la Constitution prévoit et autorise, à savoir que les traités peuvent consentir des limitations de souveraineté sous réserve que ces limitations soient réciproques. Je crois que c'est une question de bon sens beaucoup plus qu'une question d'exégèse juridique, qui nous entraînerait dans ce domaine fort loin.

M. Michel Debré fait état, d'autre part, d'un certain nombre de promesses que M. le président Pineau et moi-même avons

été très surpris d'avoir fait au Conseil de la République. Il y en a une — il est vrai — c'est celle relative à l'usine de séparation des isotopes. Elle était indiquée dans mon intervention et M. le président du conseil l'a solennellement confirmée. Cela, c'est une promesse qui engage, car c'est une décision purement française, d'ordre interne, et si vous votez les crédits nécessaires à sa mise en œuvre, rien alors ne s'opposera à son exécution.

En revanche, je n'ai jamais relevé, dans nos propos, que nous ayons ici promis plus d'harmonisations sociales qu'il n'y en a dans le traité. Je l'ai dit et je le répète: nous ne pouvons promettre rien d'autre que ce qu'il y a dans les textes des traités. Comment pourrions-nous faire autrement ? Ce serait d'une malhonnêteté tellement sommaire que ce serait même un procédé grossier.

Il est bien vrai qu'en ce qui concerne les harmonisations sociales il est simplement stipulé de façon formelle l'égalisation des salaires masculins et féminins. Pous ce qui est des heures supplémentaires, le traité, en effet, prévoit, espère — c'est un vœu, je l'ai dit et j'en convieus — que la législation de nos six pays ira dans le même sens que la législation française et que, s'il n'en était pas ainsi, le pays qui aura la législation la plus généreuse bénéficiera automatiquement, au bout de quatre ans, des clauses de sauvegarde prévues dans le traité. Relisez le traité: il n'y a pas à reprendre la négociation sur ce point. Nous n'avons rien promis d'autre que ce qu'il contient.

Enfin, en ce qui concerne le problème de la main-d'œuvre, je m'excuse de parler au nom de M. le ministre des affaires étrangères; mais vraiment il faut forcer non seulement les termes mais la portée de son propos pour prétendre ici que M. Christian Pineau a promis que la main-d'œuvre partirait de la Ruhr pour se diriger vers le Sud-Ouest.

M. Christian Pineau a simplement énoncé l'opinion, étayée sur des considérations de caractère économique, selon laquelle pour un certain nombre de raisons qui tiennent au fait qu'une concentration de main-d'œuvre très forte existe d'ores et déjà dans les régions les plus développées de la communauté, il pensait que nous étions arrivés au moment où les industries allaient se rendre au devant de la main-d'œuvre alors que, depuis trois quarts de siècle, c'était la main-d'œuvre qui allait au-devant des industries.

Il a cité l'exemple des Etats-Unis, il a parlé de la location des industries à l'ère de l'atome, différente de ce qu'elle était à l'ère du charbon. Il n'a rien dit d'autre.

Vraiment, il faut forcer un peu les termes et la portée de son propos pour lui avoir fait dire que nous allions assister à ce mouvement de retour.

Nous sommes effectivement en plein débat. C'est une opinion qu'il a émise et qu'il a étayée. Vous pouvez avoir et partager une opinion opposée. Mais vous ne pouvez pas prétendre, sur ce point, qu'un engagement ferme a été pris par le Gouvernement.

Il me reste une dernière observation à présenter en ce qui concerne l'Euratom. Il est curieux de voir combien persiste la confusion entre les matières fissiles et le minerai. C'est la troisième fois, au cours de cette journée, que je suis obligé de préciser que l'article 62 qui concerne les programmes liés et la priorité des matières nationales s'applique aux matières fissiles et non pas au minerai. Je n'ai, monsieur Debré, jamais dit autre chose à la tribune. Je vous renvoie à mon discours. Vous venez nous dire que, pour le minerai, il est prévu l'égal accès, c'est-à-dire la non-discrimination entre les divers utilisateurs de la communauté. C'est enfoncer une porte ouverte. C'est écrit dans les textes, et c'est ce que j'ai longuement commenté.

Ce que je prétends, c'est qu'exporter du minerai n'est pas un mal en soi; ce que je prétends d'autre part c'est qu'à la faveur de dispositions de caractère commercial touchant au fonctionnement de l'agence, qui est une bourse des contrats, nous avons en fait toutes garanties en ce qui concerne notre approvisionnement. Je pense, je crois — vous pouvez partager l'avis opposé et peut-être avez-vous raison, c'est l'avenir qui le dira — que la pénurie de minerai est une hypothèse d'école théorique, mais on peut aussi bien soutenir le contraire.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que je voulais répondre à la dernière intervention de M. Debré. Je répète que le Gouvernement ne se laissera pas, à l'heure avancée où nous sommes parvenus, aller à des promesses qu'il ne pourrait pas tenir.

Des quantités de motions préjudicielles ou d'articles additionnels sont déposés. Le Gouvernement laisse le Conseil de la République libre de voter comme il l'entendra, mais il ne veut pas prendre des engagements qu'il ne pourrait pas tenir. Je répète que ce ne serait pas honnête de sa part. Nous ne sommes pas ici pour déterminer dans le détail notre politique économique, financière ou sociale, qui dépend de la politique général du Gouvernement et des rapports du Gouvernement avec les majorités parlementaires. Nous sommes ici aujourd'hui pour ratifier un traité. Vous pouvez prétendre les uns et les autres, je l'ai prétendu moi-même, que la ratification de ce traité aurait des conséquences directes sur notre politique économique, financière et sociale, c'est une vérité d'évidence dont nous sommes tous conscients. Mais ratifier est une chose, déterminer les grandes lignes de cette politique en est une autre.

C'est la première décision que vous avez à prendre et non la seconde. Je crois que l'heure des responsabilités va bientôt sonner. La discussion générale est close. Nous allons enfin pouvoir commencer à nous compter. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. Il n'y a plus d'inscrits dans la discussion générale.

Personne ne demande la parole ?...

La discussion générale est close.

Avant de consulter le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles, je l'informe que j'ai été saisi d'une motion préjudicielle (n° 1 rectifié *bis*) présentée par M. Durand-Réville et ainsi conçue:

« Le Conseil de la République,

« Prend acte des assurances données par le Gouvernement et attire son attention sur la nécessité:

« *a*) De consulter les conseils de Gouvernement des territoires d'outre-mer sur les modalités de leur association à la Communauté préalablement à la détermination de celles-ci au fur et à mesure que le traité d'association entrera en vigueur;

« *b*) De constituer, comme le Parlement l'a souhaité dans la loi-cadre pour les territoires d'outre-mer, une commission permanente, à l'échelon de la présidence du conseil, commission dans laquelle figureront des représentants des populations des territoires d'outre-mer associés au marché commun, et chargée de définir une politique économique de la zone franc et d'arrêter les principes qui devront être défendus par la représentation de la République aux différentes instances de la Communauté;

« *c*) De faire une place équitable aux représentants de la France d'outre-mer dans les délégations françaises à l'Assemblée et au Comité économique et social;

« *d*) De s'efforcer d'obtenir dès que possible et au plus tard à l'expiration de la première période de cinq ans de l'association des territoires d'outre-mer à la Communauté;

« 1° Un accroissement sensible des investissements publics obtenus au bénéfices des territoires d'outre-mer de ses partenaires européens, investissements publics insuffisants par rapport aux avantages qu'apporte à ces derniers l'ouverture à égalité avec la métropole du considérable marché que constituent ces territoires;

« 2° Une protection plus efficace des productions des territoires d'outre-mer au sein de la Communauté, en particulier pour les graines oléagineuses et les bois tropicaux, pour lesquels les dispositions envisagées sont insuffisantes;

« 3° Une compensation tarifaire tendant à corriger la distorsion existant entre les charges sociales et fiscales respectives des territoires d'outre-mer de la République et des pays producteurs concurrents non membres de la Communauté;

« 4° L'assurance de la protection du plein emploi et du progrès de la qualification technique de la main-d'œuvre des territoires d'outre-mer de la République. »

La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Mesdames, messieurs, au seuil de ce débat, j'avais en effet déposé une motion préjudicielle au sens propre du mot, dans laquelle je résumais les conditions sous lesquelles personnellement je me rallierais à la ratification du traité. Au cours de ce débat, le Gouvernement a bien voulu répondre à un certain nombre des questions que j'avais soulevées et je l'en remercie. D'autre part, un certain nombre d'appréhensions se sont manifestées de la part de certains de nos collègues, comme moi, intéressés aux problèmes d'outre-mer, en particulier par la bouche du distingué rapporteur de la commission de la France d'outre-mer et par celles de nos collègues Goura et Traoré tout à l'heure. C'est dans ces conditions que j'ai désiré modifier la motion préjudicielle initiale que j'avais déposée et, prenant acte des déclarations qui nous avaient été faites par le Gouvernement au cours de ce débat, de l'alléger d'une part et d'y inclure d'autre part les préoccupations que mes collègues et moi-même avons exprimées.

Mesdames, messieurs, ce texte, vous le voyez, n'a rien de révolutionnaire. Il résume les aspirations des représentants des populations d'outre-mer dans ce débat quant aux conditions dans lesquelles sera appliqué et précisé le traité d'association.

Il se trouve que nous avons discuté celui-ci alors même que se trouvaient à Paris les délégués des territoires d'outre-mer à la fête nationale. Nous avons eu l'occasion les uns et les autres de nous entretenir avec eux de ce traité au cours de leur séjour. Vous savez qu'ils y portent le plus grand intérêt et lui prêtent la plus vive attention. Je puis vous assurer que les quelques idées qui sont exprimées dans cette motion préjudicielle correspondent exactement à leurs vœux, à des vœux unanimes. J'espère que le Conseil de la République voudra bien émettre un vote à la ressemblance de cette unanimité.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur la motion ?

M. le ministre. Le Gouvernement ne s'oppose pas au vote de cette motion.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre la motion ?

M. Léo Hamon. Je demande la parole.

M. le président. Est-ce contre la motion ?

M. Léo Hamon. Ce peut être contre.

M. le président. Le règlement est formel; je ne puis vous donner la parole que si c'est pour combattre la motion.

M. Léo Hamon. Dans ce cas, c'est contre la motion.

M. le président. La parole est à M. Hamon.

M. Léo Hamon. La motion de M. Durand-Réville n'a rien de révolutionnaire, il l'a fort bien dit. Elle est parfaitement louable, mais je voudrais être tout à fait sûr qu'elle est efficace. M. Durand-Réville écrit au paragraphe *d*: « ... s'efforcer d'obtenir dès que possible et au plus tard à l'expiration d'une première période de cinq ans... ».

Je voudrais savoir ce qui, dans l'esprit de M. Durand-Réville, se passerait si, à l'expiration de la première période de cinq ans, on n'a pas obtenu ce qui est demandé. La motion Durand-Réville stipule et dispose que si, dans un délai de cinq ans, etc. » — et il dispose ainsi dans une matière où les actes unilatéraux du Gouvernement français ne suffiront plus à faire le droit alors que, mes chers collègues, c'est la dernière nuit où le Parlement français, le Gouvernement français, a la faculté d'agir seul.

Vous rentrez, monsieur Durand-Réville, dans un régime plurilatéral — hexagonal, pourrais-je dire — par définition et ce que vous demandez aujourd'hui n'aura plus d'effet dans cinq ans. Je voterai cependant votre motion...

M. le président. Ah non, monsieur Hamon!

M. Léo Hamon. ... malgré les craintes que n'ont pas apaisées vos indications.

M. Durand-Réville. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Je ne dirai que quelques mots pour répondre à M. Hamon, dont la conclusion d'ailleurs me réjouit. Je voudrais simplement lui dire que je sais bien de quoi il s'agit. Je n'ignore pas non plus que nous entrons dans un régime qui n'est plus unilatéral et que, désormais, nous ne serons plus seuls quand une décision sera à prendre dans ce domaine. Je crois pourtant qu'il n'était pas inutile, spécialement aux yeux des populations de nos territoires d'outre-mer, que leurs représentants du Conseil de la République et le Conseil de la République tout entier fassent entendre au Gouvernement dans quel sens ils entendent qu'il agisse au regard des problèmes soulevés par cette motion.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. Quoique la commission des affaires étrangères n'ait pas eu le temps et la mesure pour apprécier cette motion, néanmoins, comme nous venons d'en avoir un développement par M. Durand-Réville, nous avons pu en connaître la prudence et l'utilité.

C'est pourquoi, sans nous avancer davantage, la commission des affaires étrangères en recommande l'adoption par le Conseil de la République.

M. Alain Poher. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Poher, le règlement m'interdit de vous la donner.

Je vais consulter le Conseil de la République sur la motion préjudicielle.

M. Alain Poher. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. Monsieur Poher, le règlement ne prévoit pas d'explication de vote pour une motion préjudicielle.

Je mets aux voix la motion préjudicielle, à laquelle ne s'oppose ni la commission ni le Gouvernement.

(*La motion préjudicielle est adoptée.*)

M. le président. Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Le Président de la République est autorisé à ratifier:

1° Le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes;

2° Le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique;

3° La convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes,

signés à Rome le 25 mars 1957 et dont les textes sont annexés à la présente loi. »

La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. L'heure est aux responsabilités, comme le disait il y a un moment M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. A propos de cet article, qui est l'élément essentiel et capital du texte qui nous est soumis, je ne veux pas recommencer la discussion générale. Cependant, après avoir suivi ces débats et écouté avec la plus grande attention les explications du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, du ministre des affaires étrangères et du président du conseil, je suis obligé de présenter encore quelques observations.

Je passerai sur cette leçon de civisme qu'a voulu me donner M. le ministre des affaires étrangères. Elle n'a pas grande relation avec le débat. Je lui dirai seulement et je lui conseillerai surtout de relire la déclaration des Droits de l'homme de la Constitution de l'an I, celle de 1793. C'est là où j'ai l'habitude de puiser les leçons de civisme.

L'inaliénabilité de l'indépendance nationale est pour moi sacrée.

Mais il ne s'agit pas tant de cela que de savoir si oui ou non nous allons, en votant cet article 1er, entrer dans l'engrenage qui menace de détruire l'économie française et dont nous avons si longuement parlé.

Je vois, je saisis toutes les espérances que peuvent faire naître ces traités, mais ce ne sont que des hypothèses. D'autre part, nous avons eu aussi à examiner toutes les craintes qu'ils peuvent susciter, mais là encore, uniquement et essentiellement, nous n'étudions que le point de vue français, le point de vue de nos négociateurs, avec le souci de nos désirs et de nos devoirs. C'est certes notre première tâche, mais, comme l'a si bien dit dans son intervention qui avait trait aux questions sociales M. le président Abel-Durand, quand on s'engage avec des partenaires, il est bon, il est sage aussi d'essayer de comprendre ce qu'ils veulent et désirent.

Dans une très longue intervention, que je n'ai du tout l'intention de reprendre, j'avais quand même posé, l'autre jour, à M. le ministre des affaires étrangères certaines questions qui continuent de m'inquiéter.

On nous dit qu'en droit, le fait de traiter avec ces deux tiers d'Allemagne que représente la République de Bonn avec laquelle nous nous engageons ne nous lierait pas le jour où l'Allemagne reprendrait sa liberté d'action par la réalisation de l'unité allemande. Alors nous pourrions reprendre la nôtre.

Monsieur le ministre, vous nous avez donné un autre argument qui me force à réfléchir plus encore aux dangers de ces traités pour la paix. Vous nous avez dit que ce n'est pas l'aspect juridique du problème qui importe surtout, mais les problèmes d'ordre pratique posés par la vie. La création des institutions, l'Assemblée, le Conseil, les commissions, le jeu des échanges économiques vont créer entre la République fédérale de Bonn et ses partenaires et la France — c'est ce qui nous intéresse surtout — de tels liens que même si l'unité allemande devait se refaire, la République de Bonn resterait liée à la communauté européenne. C'est possible, ce n'est pas cer-

tain. Mais si j'accepte votre raisonnement, je suis forcé de constater que, par ailleurs, la République démocratique, qui est en train de se développer chaque jour et qui se lie aussi chaque jour un peu plus à la communauté des républiques populaires, se trouvera exactement dans la même situation vis-à-vis de ces républiques. Or, dans votre hypothèse, quand je me place au point de vue allemand, il faut reconnaître qu'en entrant dans la communauté européenne, la République fédérale de Bonn tournerait le dos à ce qui est le vœu essentiel, peut-être pas, après tout, du chancelier Adenauer, mais très certainement du peuple allemand: refaire l'unité allemande.

Nous sommes en droit de nous demander ce que cherche l'Allemagne et ce que veut son Gouvernement. Vous n'avez même pas daigné retenir la moindre attention sur le précédent du Zollverein de 1833, que j'ai évoqué, avec tout ce qu'il représente encore de vivant, d'actuel, dans la pensée allemande. Mais c'est l'Histoire, pensez-vous, c'est le passé, et la mode est de négliger l'Histoire. Laissons tout cela de côté cette nuit...

Mais vous ne m'avez pas répondu, monsieur le ministre, pas plus que vous n'aviez vraiment répondu non plus du reste, à l'Assemblée nationale, à M. Mendès-France qui vous rappelait lui aussi les prétentions, les affirmations, non plus d'un List, d'un Karl Lamprecht au siècle dernier, mais bien celles des propres conseillers, des ministres mêmes, du chancelier Adenauer, comme M. Strauss, comme M. Aps, qui fut, avant d'être le collaborateur du chancelier Adenauer, un des économistes écoutés du monde hitlérien, un des conseillers de Dahré. Ils vous ont dit et nous ont dit que ce qu'ils cherchaient par l'éclatement de nos frontières économiques, c'était l'affirmation de la puissance germanique dans son éternel devenir. Nous sommes obligés de constater, nous ne pouvons négliger ce danger. J'aimerais savoir si vous avez jamais eu quelque inquiétude vous-même à cet égard.

Oh! je sais bien, quand je vous ai rappelé que cette Europe dont vous parlez ressemble étrangement à celle de Marcel Déat, cela scandalisa certains de nos collègues. C'est pourtant la vérité.

Il va sans dire que je n'ai jamais pensé qu'aucun de mes collègues était l'héritier de la pensée de Déat. Mais je suis obligé de constater que lorsque Marcel Déat, sous les ordres des Allemands, développait ces notions, les répandait par le livre, la brochure, la presse, vos partenaires allemands étaient les mêmes. M. Aps, dont nous parlions tout à l'heure, et presque tous les conseillers économistes de Bonn qui nous parlent aujourd'hui de l'Europe étaient ceux qui inspiraient les penseurs que nous condamnions. Leur Europe, c'est bien la Mittel-Europa.

Nous sommes en face d'une équivoque terrible. J'espère me tromper. Il n'est pas aimable, je le sais, de jouer les Cassandre. Mais, hélas! j'ai déjà eu trop souvent raison en signalant, et déjà encore jeune journaliste, les dangers que représentent, qu'ont toujours représenté pour notre pays une certaine forme d'expansion du pangermanisme et le militarisme allemand.

Je me rappelle qu'en 1929 j'ai pris au sérieux M. Hitler lui ai consacré quelque étude. Les trois quarts, dont les diplomates les plus purs, les spécialistes chevronnés, brocardaient Hitler et traitaient le mouvement national-socialiste d'armée du salut de la politique. Nous avons appris que c'était sérieux.

Je ne puis croire que l'Allemagne fédérale de Bonn, monsieur le ministre des affaires étrangères, accepte de courir le risque que vous nous avez signalé vous-même de se lier définitivement à un *corpus*, à une entité quelconque qui ferait échec à l'unité germanique. C'est autre chose que recherche la République fédérale de Bonn. Elle recherche l'affirmation de sa puissance. Je crains qu'elle ne puisse l'affirmer à nouveau à notre détriment et, devant cette première vague économique, je crains les autres vagues. J'espère me tromper, mais, n'ayant aucun apaisement, je suis obligé de constater qu'avec des intentions excellentes, le traité soumis à notre ratification n'apporte aucune solution réelle à aucun des problèmes immédiats que pose l'économie française, qu'on nous engage dans une voie qui, quoiqu'on puisse dire, nous éloigne de nos alliés naturels et, au surplus, risque de briser l'harmonie et l'équilibre de l'Union française. Non! en mon âme et conscience, il m'est impossible de vous suivre.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je ne veux pas laisser sans réponse la dernière intervention de M. Debû-Bridel.

Je voudrais lui dire, d'abord, que nous ne pouvons pas admettre la comparaison qu'il a faite entre Hitler et le chancelier Adenauer. Je crois d'ailleurs que, si Hitler est arrivé au pouvoir en 1933, c'est en grande partie parce que les gouvernements français sucessifs — il y a eu des exceptions et notamment celle de Briand — n'ont pas voulu comprendre que les hommes d'Etat qui étaient à la tête de l'Allemagne depuis le traité de Versailles jusqu'à l'avènement d'Hitler devaient être soutenus. (*Applaudissements gauche.*) Nous avons joué à cette époque sur la division franco-allemande; en jouant ce jeu, nous avons amené Hitler au pouvoir. Je suis convaincu que si nous voulons jouer aujourd'hui encore contre la démocratie allemande, qu'elle ait à sa tête le chancelier Adenauer ou M. Ollenauer, si nous voulons jouer contre cette démocratie allemande, nous servirons les éléments allemands qui peuvent subsister en conservant l'esprit nazi d'autrefois, nous servirons la possibilité pour l'Allemagne d'avoir une nouvelle dictature du type de celle que nous avons connue. (*Nouveaux applaudissements.*)

Voici un deuxième argument pour répondre à votre propos. Vous avez demandé ce que cherchait l'Allemagne. Eh bien, l'Allemagne, en réalité, est en face d'un choix, et ce choix est fait pour elle d'un certain nombre de souvenirs. L'un de ces souvenirs, c'est le fameux pacte germano-russe. Je ne dis pas cela dans un esprit de polémique, mais nous pouvons penser que si ce fameux pacte germano-russe n'avait jamais été signé, la guerre aurait peut-être été évitée. Or, pourquoi cherchons-nous, nous, à attirer l'Allemagne vers l'Ouest? C'est parce que nous sentons bien qu'il y a à l'heure actuelle, au sein de l'Allemagne, une grande inquiétude sur le choix définitif qui devra être fait. Est-ce que l'Allemagne ira vers l'Est? Alors, nous allons vers tous les inconvénients de l'ancien pacte germano-russe et l'équilibre de l'Europe deviendra impossible. Est-ce que l'Allemagne viendra vers l'Ouest? C'est la seule chance que nous puissions courir si nous voulons éviter le pire et la fin de l'indépendance de l'Europe.

Voilà, je crois, quelle doit être la pensée des dirigeants allemands à l'heure présente. Je suis convaincu que le chancelier Adenauer est profondémnt sincère lorsqu'il recherche de toutes ses forces une alliance entre l'Allemagne et l'Ouest de l'Europe et qu'il conserve incontestablement l'espoir que cette alliance soit suffisamment féconde pour qu'elle puisse, demain, s'il y a une réunification de l'Allemagne, comme il le souhaite, attirer la République démocratique allemande vers l'Ouest. Car ce qu'il craint par-dessus tout, c'est la manœuvre contraire, c'est qu'en cas de réunification, ce soit la République démocratique allemande qui attire vers elle la République fédérale et, par conséquent, la jette dans les bras de l'Union soviétique.

Voilà comment se pose pour nous le problème et, si nous vous demandons de ratifier ce traité, ce n'est pas seulement pour ce qu'il contient, mais pour tout le *substratum* politique qui y est attaché.

Le fond de notre pensée, nous l'avons dit. Dans ce choix qui se présente à l'Allemagne, tendons à la bonne Allemagne la main que nous pouvons lui tendre, afin que d'autres ne tendent pas à la mauvaise Allemagne une autre main. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

M. Jacques Debû-Bridel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Je répondrai d'un mot à M. le ministre. Il tend la main, dit-il, à la bonne Allemagne. Nous sommes tous prêts à tendre la main à l'Allemagne pacifique.

Il a évoqué le souvenir de Briand. Oui, certes, Briand a été de bonne foi et a tendu la main à ce qu'il a cru être la bonne Allemagne. La lecture des mémoires de Stresemann, d'une part, et les préparatifs faits, d'autre part, par les gouvernements qui ont précédé celui de Hitler, particulièrement celui du chancelier Brünning dans la voie du réarmement, peuvent nous laisser sceptiques sur la bonne foi d'une certaine Allemagne.

Je tiens à ajouter ceci, pour qu'il n'y ait aucune erreur sur mon propos: nous désirons comme tout le monde, comme tout Français, la paix et le rapprochement avec le peuple allemand. Nous avons confiance surtout dans toute une jeunesse allemande que nous connaissons bien. L'Allemagne pacifiste, celle des syndicats, l'Allemagne de la jeunesse pacifiste, de ce qu'on appelle le parti des pasteurs, cette nouvelle Allemagne qui ne désire que vivre en paix, oui, nous désirons lui tendre la main, à elle, héritière de la grande tradition humaniste qui va de Luther à Kant, à Gœthe, à Karl Marx, mais pas à l'Allemagne d'Adenauer, de ses conseillers dont nous connaissons le passé nazi, pas à l'Allemagne — je m'excuse de relancer son nom dans le débat, mais il est là, encore libre — du général Speidel, de ses officiers SS que nous avons vus chez nous; ceux-là ne représentent pas l'Allemagne pacifique, nous les croyons dangereux pour la paix entre les peuples et devons vous dire: non!

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais consulter le Conseil de la République sur l'article 1er.

M. le président de la commission. Je demande le vote par division de cet article.

M. le président. Le vote par division étant demandé est de droit.

Je donne lecture des deux premiers alinéas de l'article 1er.

« Le Président de la République est autorisé à ratifier:

« 1° Le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes. »

Je mets aux voix ces deux alinéas.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commision des affaires étrangères et par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 98) :

Nombre des votants	300
Majorité absolue	151
Pour l'adoption	231
Contre	69

Le Conseil de la République a adopté *(Applaudissements à gauche.)*

Je mets aux voix le troisième alinéa de l'article 1er, ainsi conçu: « 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique. »

Je suis saisi de deux demandes de scrutin présentées l'une par la commission, l'autre par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 99) :

Nombre des votants	306
Majorité absolue	154
Pour l'adoption	218
Contre	88

Le Conseil de la République a adopté. *(Applaudissements à gauche.)*

Nous arrivons à la dernière partie de l'article 1er, ainsi conçue:

« 3° La convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes,

signés à Rome le 25 mars 1957 et dont les textes sont annexés à la présente loi ».

Je mets ce texte aux voix.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1er.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin présentées l'une par la commission, l'autre par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 100).

Nombre des votants	294
Majorité absolue	148
Pour l'adoption	223
Contre	71

Le Conseil de la République a adopté.

« Art. 2 (nouveau). — Le Gouvernement devra présenter annuellement au Parlement, en vue de son approbation, un compte rendu de l'application du Traité de communauté économique européenne et des mesures économiques, fiscales et sociales intervenues dans la communauté, en exposant les mesures qu'il a prises ou qu'il entend prendre pour faciliter l'adaptation des activités nationales aux nouvelles conditions du marché. »

La parole est à M. Alric, rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Alric, *rapporteur pour avis de la commission des finances (communauté économique européenne).* Monsieur le ministre, au cours de la discussion générale, j'ai eu l'occasion de vous poser certaines questions au nom de la commission des finances. Comme elles étaient très particulières, je comprends que vous n'avez pas pu me répondre; peut-être pourrez-vous d'ailleurs le faire maintenant.

M. Pellenc a déposé un amendement. Vous savez que la commission ne l'a pas retenu, non pas parce qu'elle n'en approuvait pas la teneur, mais parce qu'elle ne voulait pas ouvrir une navette qui retarderait le vote du traité. Nous pensons que certaines confirmations de votre part nous suffiront.

D'un autre côté, nous craignons que ne se produise dans certains cas une concurrence déloyale qui irait à l'encontre de l'esprit du traité et nous vous avons demandé des assurances à ce sujet. Comme je vous l'ai indiqué, la finalité du traité est cette sorte de prime au meilleur dont certains orateurs ont déjà parlé. Si, dans cette finalité, nous rencontrons des difficultés, nous pourrons les faire admettre au pays. Or, il peut se faire — et vous avez vous-même signalé — que dans certains cas la concurrence se manifeste en opposition avec la lettre du traité; il semble qu'évidemment nous arriverons assez facilement à résoudre la difficulté dans ce cas.

Je vous ai posé deux petites questions ou plutôt j'ai cité deux exemples. En certaines occasions, quand on est obligé de maintenir des contingents, il faut faire très attention et il faut entrer dans le détail car les disparités sont quelquefois très particulières et certaines activités peuvent ainsi disparaître si les contingents sont fixés d'une manière trop globale.

J'ai signalé un deuxième exemple, très particulier, pour montrer que si certaines clauses du traité ne sont pas réalisées, l'application des clauses suivantes doit être suspendue. Sinon, ce serait très gênant. Si au bout de la première période, la politique agricole n'était pas définie, si certaines charges sociales n'avaient pas disparu par exemple, on pourrait ne pas appliquer automatiquement le paragraphe 3 de l'article 109, comme on le ferait dans le cas contraire.

Un point plus difficile et plus important, c'est le cas où vous auriez cette concurrence déloyale qui se produirait non pas contre la lettre du traité, mais contre son esprit.

J'ai essayé de vous montrer dans la discussion générale qu'il était apparu à la commission des finances par l'étude générale du commerce extérieur que ces faits peuvent se manifester par des voies extrêmement insidieuses, en particulier par la disparité interne des productions des pays associés ou par des phénomènes de change dont les conséquences ne sont pas si évidentes qu'on le croit quelquefois. Si de telles disparités provoquent cette concurrence déloyale que nous jugeons extrêmement grave, il est de notre droit de demander à nos partenaires de combattre cette concurrence pour réaliser le traité dans son esprit, comme ils doivent tous le vouloir comme nous-mêmes.

Quelles solutions envisagez-vous dans ces cas ? Nous avions suggéré — et je rejoins le propos de notre collègue M. Poher quant à l'évolution permanente pour la réalisation du traité — que les taxes compensatrices, dont l'établissement apparaît nécessaire pendant une certaine période, soient utilisées pour résoudre ce problème pour le plus grand bien de tous et afin que le traité atteigne le but que nous voulons tous lui voir atteindre.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je veux répondre brièvement à M. le rapporteur de la commission des finances qui a bien voulu renouveler les questions techniques qu'il avait adressées au Gouvernement lors de sa première intervention à la tribune du Conseil et je m'excuse de n'avoir pas, tout à l'heure, dans mon discours, répondu directement à ses préoccupations.

Je répondrai essentiellement sur le problème de la concurrence loyale qui est le souci de la commission des finances. L'objectif essentiel du traité est d'instituer entre les pays membres, non pas une libre concurrence pure et simple, mais une concurrence loyale et c'est même là une des différences fondamentales par rapport à la zone de libre échange.

L'établissement d'un tarif extérieur commun, qui fait que les diverses industries de nos six pays s'approvisionneront dans des conditions égales, constitue un premier facteur de loyauté dans le domaine de la concurrence.

Je n'insisterai pas sur la déloyauté qui pourrait résulter de l'application frauduleuse ou de la non application du traité lui-même car, dans un cas semblable, c'est évidemment à la cour de justice qu'il faudrait faire appel. J'indiquerai seulement qu'une législation est prévue quant à l'action des entre-

prises et aux ententes qui faussent la concurrence: elles sont interdites par l'article 95. Le conseil des ministres, à la majorité qualifiée et après trois ans, prendra les règlements d'application nécessaires.

En effet, et M. Armengaud pour des raisons techniques a attiré notre attention sur ce point, le traité n'a pas systématiquement condamné toutes les ententes. M. Rochereau a fait allusion à la fameuse distinction entre les bonnes et les mauvaises ententes et il ne fait pas de doute qu'avec l'évolution de la vie économique, il faut permettre les unes et interdire les autres, mais la discrimination n'est pas facile et c'est la raison pour laquelle un règlement d'application interviendra dans les trois ans. En cas de violation de ce règlement d'application, c'est-à-dire lorsqu'on aura une mauvaise entente, il y aura d'abord la possibilité d'un rappel à l'ordre par la commission européenne et concurremment le recours devant la cour de justice, recours qui sera, quant à la saisie de la cour, ouvert soit à la communauté, soit aux Etats membres, soit aux entreprises prises individuellement.

La concurrence déloyale peut aussi provenir du dumping et, dans ce domaine, rappellerais-je que le dumping est interdit dès l'entrée en vigueur de la communauté?

Deux sanctions sont prévues: d'une part, des sanctions qu'autorise la commission en faveur de l'Etat lésé, d'autre part, une sanction originale de caractère indirect, sanction permettant à un Etat qui serait victime du dumping et dont le marché serait inondé par des produits d'un autre Etat de les réexporter dans cet Etat sans droits de douane ni contingents, ce qui constitue à l'encontre de l'Etat fraudeur une mesure de rétorsion.

On peut ajouter, enfin, que les Etats disposent d'un droit de recours général devant la cour de justice et c'est ce que j'ai indiqué au début de ma brève explication.

Par ailleurs, la clause de sauvegarde pour trouble particulier peut jouer si un secteur déterminé de notre économie est mis en danger par suite de conditions de concurrence anormales.

Je voudrais encore demander au Conseil de la République de me prêter quelques minutes d'attention pour répondre à un point soulevé par M. Armengaud qui a trait à ce qu'on appelle le taux moyen de remboursement des impôts indirects. Il est, en effet, prévu que, lors de l'exportation de produits d'un pays à l'autre, le remboursement des taxes indirectes pourra être opéré. Dans le cas de la France, les taxes indirectes sont prélevées en une seule fois au stade terminal sous forme de taxe à la valeur ajoutée et, dès lors, il n'y a aucune difficulté technique d'adaptation. Au contraire, dans les pays où c'est le système des taxes en cascade qui est pratiqué, il y a une difficulté pour faire le total des taxes, difficulté qui est encore accrue lorsqu'il s'agit d'une entreprise intégrée, car dans ce dernier cas on est obligé de reconstituer ce total fictivement.

Un problème se pose je le reconnais. Dirais-je à M. Armengaud que nous y avions pensé et que le traité a pris des dispositions pour pallier les inconvénients possibles ? L'article 96 interdit, en effet, toute ristourne supérieure aux impôts effectivement versés ce qui pose très nettement le principe qu'on ne doit pas, par la ristourne de l'impôt indirect, se livrer à une quelconque subvention de caractère abusif à l'exportation.

Je dois dire enfin qu'en dehors de toute modification préalable et totale de nos diverses législations fiscales il n'était guère possible d'adopter d'autres dispositions. En effet, le principe de la territorialité de l'impôt indirect jouera, dans la généralité des cas, en faveur de l'économie française, comme c'est d'ailleurs le cas actuellement. Il a bien fallu adopter un taux forfaitaire moyen qui était pour nous la seule possibilité de résoudre le problème en dehors d'une harmonisation générale, systématique et obligatoire des législations fiscales dans le monde entier.

Voilà les deux réponses que je voulais faire, l'une à M. Alric, l'autre à M. Armengaud, sur les points techniques soulevés à très juste titre par ces éminents représentants de la commission des finances.

M. Alric, *rapporteur pour avis.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Alric.

M. Alric, *rapporteur pour avis.* Je crois que, dans son sens général, la réponse de M. le secrétaire d'Etat peut donner satisfaction à la commission des finances. Si je comprends bien, dans le cas de ces concurrences qui pourront se produire d'une manière peut-être insidieuse et anormale, nous aurons une possibilité de recours conforme à la finalité du traité.

Dans le cas contraire où l'on constaterait quelque violation de la lettre du traité, il n'y aurait pas de difficultés. Les exemples que j'ai pris sont en somme ceux de violations de la lettre du traité.

M. Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Je remercie M. le secrétaire d'Etat de sa réponse en ce qui concerne les taxations indirectes et les ristournes éventuelles.

M. Maurice Faure a évoqué la possibilité d'une harmonisation plus précise des législations fiscale européennes. Je me permets de rappeler à cet égard que lors du congrès de droit fiscal international, tenu à Paris au mois de septembre 1953, les experts français, allemands, belges et luxembourgeois de la Communauté du charbon et de l'acier ont justement évoqué cette question, motif pris des difficultés d'application des mécanismes précités en raison des disparités des législations fiscales notamment dans le domaine des impôts indirects.

On doit donc formuler le souhait que ces experts fiscaux de nouveau se rencontrent à une date assez prochaine pour que d'ici quelques années on arrive, comme le recommandait M. Lauré à l'occasion dudit congrès, à une harmonisation des systèmes fiscaux.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 2 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 2 est adopté.*)

M. le président. « Art. 3 (nouveau). — Le Gouvernement devra déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale, avant la présentation du budget de l'exercice 1958, un ou plusieurs projets de loi-cadre définissant l'ensemble des mesures permettant à la France d'entrer dans les meilleures conditions dans le Marché commun ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3 (nouveau) est adopté.*)

M. le président. Par amendement (n° 2), M. Debré propose d'insérer *in fine* un article additionnel ainsi rédigé:

« Lorque les autorités compétentes de la Communauté économique européenne ou de la Communauté atomique européenne envisageront de signer un traité dont les dispositions aux termes de la Constitution, seraient de nature à exiger une autorisation de ratification émanant du Parlement français, le Gouvernement ne pourra donner son accord qu'après avoir obtenu l'autorisation préalable des deux Chambres. »

La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Comme je l'ai fait observer et, au fond, comme cela n'a pas été sérieusement contredit, la Communauté atomique européenne présente une novation en droit public et, éventuellement, en droit privé français. La Communauté atomique européenne pourra, en effet, signer des accords et des traités qui seront imposables à la nation et au citoyen en dehors des règles prévues par la Constitution.

La Constitution dit d'une manière très nette quelles sont les autorités chargées de négocier les traités et, en ce qui concerne la ratification, pose le principe de l'intervention du Parlement dans une série de cas énumérés en son article 27. Or, en vertu des dispositions du traité sur la Communauté atomique européenne, les articles 27 et 31 de la Constitution seront rendus caducs par le fait de certains traités, certains accords, dans les limites de compétence de ladite communauté.

Ces limites sont relativement vastes et, seraient-elles plus limitées, c'est une question de principe que la nation et les citoyens français se verront opposer en dehors des règles constitutionnelles qui sont la sauvegarde des intérêts nationaux comme des intérêts individuels.

Un procédé permet d'éviter cette anticonstitutionnalité, procédé qu'un gouvernement avait accepté, il y a quelques années, lors de la discussion sur la Communauté européenne de défense; dans le débat qui s'est déroulé ici-même en 1953, j'ai montré que le fait de donner à l'autorité qui aurait été compétente de la défunte communauté le droit de fixer la durée du service militaire était une disposition illégale et inconstitutionnelle. Pour éviter les conséquences de ce texte, le gouvernement d'alors avait accepté l'idée que, lorsque le ministre français fixerait la durée du service militaire, il devrait au préalable avoir obtenu l'accord du Parlement français.

Mon amendement a pour objet d'essayer de rétablir la règle constitutionnelle sinon dans sa forme du moins dans l'esprit de la Constitution et, par cela même, de sauvegarder les intérêts nationaux et les intérêts individuels. Je propose

en conséquence, de spécifier que, lorsqu'un ministre chargé des intérêts de la France dans la Communauté économique européenne aura à donner son accord à une convention qui, en vertu de la Constitution, suppose une ratification parlementaire, il ne pourra le faire qu'après avoir obtenu l'accord des deux chambres du Parlement.

Je souhaite que le Conseil de la République accepte cette manière de voir et je lui demande d'adopter mon amendement.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je suis un peu surpris qu'un fidèle gardien de la Constitution comme M. Michel Debré nous propose un amendement de cette nature. En effet, l'article 102 du traité concernant Euratom prévoit que: « Les accords ou conventions conclus avec un Etat tiers, une organisation internationale ou un ressortissant d'un Etat tiers, auxquels sont parties, outre la Communauté, un ou plusieurs Etats membres, ne peuvent entrer en vigueur qu'après notification à la commission par tous les Etats membres intéressés que ces accords sont devenus applicables, conformément aux dispositions de leur droit interne respectif ».

Que réserve cet article 102 ? Il réserve la possibilité de faire ratifier par le Parlement français, lorsque la Constitution l'exige, certains des accords qui sont passés par la Communauté. En réalité, dans ce cas, le Gouvernement français se substitue à la Communauté pour demander au Parlement la ratification d'usage.

Or, la demande de ratification, du point de vue constitutionnel, appartient strictement au pouvoir exécutif. Vous ne pouvez pas demander à un gouvernement à la fois de déposer un texte de ratification et de sollicier, avant la signature, une autorisation préalable. Le droit de l'exécutif est de signer un traité; c'est ce que nous avons fait dans le cas présent. Le législatif le ratifie ou non. Il se peut — nous en avons donné l'exemple dans les débats qui ont précédé la signature des traités en cause —, que le pouvoir exécutif désire connaître les opinions, les tendances des assemblées sur les traités eux-mêmes ou sur les modifications à leur apporter, mais, je le répète, la Constitution ne permet pas de demander une autorisation préalable au Parlement. Par conséquent, l'amendement de M. Debré est tout à fait anticonstitutionnel.

M. Michel Debré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Monsieur le ministre, vous n'avez lu que l'article 102, mais il faut lire les articles 101 à 106. Dans l'article 101, il est prévu que les « accords ou conventions sont négociés par la commission selon les directives du Conseil ». Votre thèse ne fait allusion qu'au pouvoir exécutif...

M. le ministre. Dans le cadre de sa compétence.

M. Michel Debré. ...de la Communauté qui prépare un accord en vertu du traité.

Or, seul le pouvoir exécutif de la République peut négocier. Dans ces conditions, votre raisonnement pèche par la base et je maintiens le principe qu'à partir du moment où notre Constitution confie au pouvoir exécutif de la République le droit de négocier les traités, un traité qui, précisément, confie au pouvoir exécutif de la Communauté la responsabilité de passer des conventions viole la Constitution.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. L'article 101 stipule que la Communauté peut négocier, mais précise « dans le cadre de sa compétence », c'est-à-dire dans le cadre exact des traités que le Conseil de la République vient de ratifier. Par conséquent, sur ce point, ce n'est pas l'article 101, mais bien l'article 102 que j'ai invoqué tout à l'heure qui s'applique, article où il est prévu que les accords ne peuvent entrer en vigueur que conformément aux dispositions de nos droits internes respectifs; c'est le seul article qui peut actuellement s'appliquer.

M. Michel Debré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Michel Debré.

M. Michel Debré. Si nous considérons ensemble le deuxième alinéa de l'article 101, nous lisons ceci : « Ces accords ou conventions sont négociés par la commission selon les directives du Conseil; ils sont conclus par la commission avec l'approbation du Conseil... ». En d'autres termes la Communauté, à l'intérieur des limites de sa compétence — il serait tout de même inouï que cela se passe en dehors des limites de sa compétence — la Communauté négocie et signe les traités.

Encore une fois, nous vivons sous le régime d'une Constitution qui prévoit que les traités sont négociés et conclus par le pouvoir exécutif de la République. Si vous voulez ajuster notre Constitution et vos traités, il faut que les ministres français soient pourvus des autorisations nécessaires par le Parlement.

M. le secrétaire d'Etat. L'article 101 est approuvé par le Conseil de la République qui a voté tout à l'heure les articles autorisant la ratification des traités.

M. Jacques Debû-Bridel. L'ensemble n'est pas voté.

M. le secrétaire d'Etat. Vous voulez vider la ratification décidée par le Conseil de la République de son contenu par des amendements respectifs. Le Gouvernement demande au Conseil de les repousser.

M. Michel Debré. Mon amendement n'aboutit pas à une modification du texte des traités. Je prétends seulement que le ministre français membre du conseil qui statue en fonction de l'article 101 doit être lié par une décision préalable du Parlement. L'article 101 n'est en rien modifié.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. le président de la commission. La commission s'en remet à la sagesse du Conseil.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement.

M. Michel Debré. Je demande un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe des républicains sociaux.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 101):

Nombre des votants	299
Majorité absolue	150
Pour l'adoption	71
Contre	228

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Par amendement (n° 3), M. Michel Debré propose d'insérer *in fine* un article additionnel ainsi rédigé :

« Lorsque les autorités compétentes de la Communauté économique européenne ou de la Communauté atomique européenne envisageront de prendre des décisions dont les dispositions auront pour conséquence une modification des lois internes, le Gouverement ne pourra donner son accord qu'après en avoir rendu compte au Parlement et sollicité son autorisation. »

La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Le parlement allemand a approuvé un amendement qui est lié à la loi de ratification allemande. D'après ce texte, le Gouvernement fédéral, avant de prendre position, à l'intérieur de la communauté, sur un projet dont les conséquences seraient la modification de la loi interne allemande, doit venir devant le parlement allemand s'expliquer et provoquer un débat. En effet, Gouvernement et parlement allemands se trouvent dans une situation identique à celle où vont se trouver Gouvernement et Parlement français. Des décisions prises par les autorités compétentes de l'une et l'autre communautés peuvent modifier les dispositions de lois ou de règlements internes. Je ne veux pas en faire une question de droit constitutionnel car, dans l'ensemble des lois et des règlements et selon les cas, on peut accepter l'idée d'une délégation ou la refuser. Mais, au delà du problème juridique, un problème pratique se pose et j'estime que le Parlement français devrait prendre la même attitude que le parlement allemand, c'est-à-dire demander aux dirigeants politiques et gouvernementaux français de venir s'expliquer devant les deux Chambres, à la veille de décisions internationales, lorsque celles-ci aboutiront à la modification des lois internes que le Parlement aura votées. Tel est le sens de mon second amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Carcassonne, *rapporteur*. La commission n'en a pas délibéré. En ce qui me concerne personnellement, je suis contre l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. Michel Debré. J'aurais souhaité un mot de réponse du Gouvernement...

M. le secrétaire d'Etat. La réponse du Gouvernement, la voici: je suis très étonné que ce soit ici le représentant d'une fraction politique de cette Assemblée qui sans cesse dénonce l'insuffisance d'autorité du pouvoir exécutif qui s'acharne à le saper chaque jour davantage (*Très bien! à gauche*) et à faire en sorte qu'un ministre français ne puisse pas franchir les frontières de son pays pour aller siéger dans une instance internationale sans avoir au préalable demandé une autorisation du Parlement.

Le régime parlementaire, ce n'est pas cela! Le Gouvernement représente le pouvoir exécutif et se voit doter de certaines attributions par la Constitution. Ce que nous vous demandons, c'est de lui en laisser la plénitude, étant entendu qu'en régime parlementaire un gouvernement peut être renversé.

Le Gouvernement vous demande donc de repousser l'amendement de M. Michel Debré. Au surplus, il insiste pour que soit adoptée par le Conseil de la République la ratification des traités dans le texte voté par l'Assemblée nationale, pour des raisons qui n'échappent à aucun de ceux qui siègent dans cette enceinte. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

M. Michel Debré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Michel Debré.

M. Michel Debré. Le second argument de M. le secrétaire d'Etat est meilleur que le premier. (*Sourires.*)

M. le secrétaire d'Etat. S'il en suffit d'un, alors vous pouvez vous y rallier.

M. Michel Debré. Je veux dire qu'il s'agit d'une bonne raison tactique, pour vous.

Il n'y a pas un seul parlementaire français qui pense qu'un ministre puisse avoir le droit de modifier la loi sans consulter le Parlement. Il ne s'agit pas là d'atteindre aux droits respectifs du Parlement ou du Gouvernement. A partir du moment où des lois sont votées par le Parlement, je ne connais aucun régime régulier qui accepterait qu'un ministre puisse décider que ces lois n'auront plus cours.

Cela dit et n'ayant pas de doute sur le sort réservé à cet amendement, je le retire, étant entendu que l'argumentation de M. le secrétaire d'Etat me paraît particulièrement mauvaise, comme pas mal d'autres interprétations de sa part. (*Rires.*)

M. le président. L'amendement est retiré

Par amendement (n° 4), M. Michel Debré propose d'insérer *in fine* un article additionnel ainsi rédigé:

« Le Gouvernement fera connaître aux autres Etats signataires que les dispositions relatives à la libre circulation des personnes n'entreront en application qu'après la négociation et la promulgation d'un protocole supprimant toute différence de statut entre Français de la métropole et Français d'outre-mer. »

La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Cet article additionnel est précis et nous nous sommes expliqués très clairement après plusieurs orateurs sur ce point inquiétant du traité. Alors que, notamment, le citoyen allemand de l'Est est traité en ce qui concerne la libre circulation de la main-d'œuvre comme le citoyen allemand de l'Ouest, le problème est tout à fait différent quand il s'agit de citoyens français n'habitant pas le territoire de la France, de citoyens français des territoires d'outre-mer qui se trouvent, au regard du traitement dans la Communauté européenne, dans une situation spéciale. Il y a là une distinction juridique d'autant plus inadmissible que l'on retrouve toujours les arrières-pensées politiques, la préoccupation d'une Europe continentale aboutissant à établir en ce qui concerne les Français un double statut: le statut d'un citoyen français dit « Français européen » parce qu'il est natif de la métropole et qu'il y vit et celui d'un citoyen français non européen parce qu'il est né ou vit hors de la métropole. J'estime qu'il est utile d'affirmer l'unité du traitement des citoyens de la métropole et des Français d'outre-mer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Je conteste l'interprétation politique de M. Michel Debré et j'expliquerai pourquoi.

J'ajoute que, même si elle était fondée, l'amendement qu'il propose est contraire aux stipulations du traité qui prévoit une certaine réglementation pour la libre circulation des travailleurs européens et une autre réglementation pour la circulation des travailleurs des territoires d'outre-mer. M. Debré a le droit de critiquer ces dispositions, mais il est bien évident qu'il n'a pas le droit de les modifier.

Cela dit, je conteste cette interprétation politique. Pourquoi ? S'il y a un règlement particulier pour la libre circulation des travailleurs algériens ou de l'Afrique noire, c'est à la demande même de la France que ce règlement est intervenu.

Il est dit que, pour la libre circulation des travailleurs, le régime entre les pays européens ne s'applique pas *ipso facto* aux travailleurs algériens ou aux travailleurs de l'Afrique noire. Cette disposition est d'ailleurs valable dans les deux sens, pour ceux qui viennent de ces territoires comme pour ceux qui y vont travailler. C'est à une convention d'application qui sera négociée dans les deux premières années de la mise en application de ce traité qu'est renvoyée la solution de ce problème. Pourquoi ? Pour des raisons différentes, selon qu'il s'agit de l'Algérie ou de l'Afrique noire.

S'il s'agit de l'Afrique noire, il est bien évident que le risque de voir des travailleurs éventuels italiens ou hollandais venir en Afrique noire est beaucoup plus grand que l'avantage que nous pourrions retirer de la possibilité, pour les travailleurs de l'Afrique noire, d'aller travailler aux bords du Rhin ou dans la vallée du Pô. Comme les incidences politiques de la venue libre, sans contrainte et sans réglementation, de travailleurs européens dans les territoires d'Afrique nous ont paru dépasser l'avantage qu'en contrepartie nous aurions retiré — M. Durand-Réville est parfaitement d'accord avec moi sur ce point — nous avons simplement prévu que cette affaire serait renvoyée à un règlement ultérieur.

En ce qui concerne l'Algérie, dans les circonstances actuelles — je veux me montrer franc vis-à-vis du Conseil de la République — nous ne pouvions pas prendre l'engagement que l'on rentrerait et que l'on sortirait d'Algérie sans aucune réglementation et c'est dans l'intérêt même de la solution du problème algérien et de la circulation des travailleurs que nous avions demandé ce délai de deux ans avec l'idée, évidemment, qu'à ce moment-là, la situation sera stabilisée et que la pacification sera arrivée à son terme.

Nous pourrons alors — j'allais dire à tête reposée, en tout cas avec un dossier redevenu plus calme — aborder avec nos partenaires le problème de la circulation des travailleurs européens en Algérie et des travailleurs algériens en Europe. C'est la raison pour laquelle nous avons demandé et obtenu que ce soit seulement dans un délai de deux ans qu'intervienne ce règlement.

C'est pourquoi le Gouvernement demande au Conseil de la République de repousser cet article additionnel qui, d'ailleurs, en toute hypothèse, est anticonstitutionnel puisqu'il modifie le traité, ce qui est contraire à la Constitution.

M. Michel Debré. Je suis heureux que vous fassiez attention à la Constitution et j'en prends acte.

M. le secrétaire d'Etat. Il n'y a pas que vous qui en ayez le souci.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Michel Debré. Je le maintiens, monsieur le président.

Mme Marcelle Devaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Je voudrais poser une question à M. le secrétaire d'Etat.

Quelle sera la situation des travailleurs algériens qui actuellement se trouvent soit au Luxembourg, soit en Belgique, soit même en Allemagne ? Il existe, sinon une libre circulation, tout au moins un courant de travailleurs se rendant dans ces pays. Leur situation restera-t-elle la même ? Pourront-il continuer à bénéficier d'un emploi ?

M. le secrétaire d'Etat. Pour eux, la situation reste inchangée pour le moment, jusqu'à ce qu'intervienne le règlement en question.

M. Léo Hamon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Je voudrais faire remarquer à M. le secrétaire d'Etat que l'explication donnée par lui ne me paraît pas se rapporter vraiment à la situation qu'il a examinée. Il a fait une distinction entre les Algériens, pour lesquels nous voudrions la libre circulation avec le souci de la différer, et les ressortissants français des territoires d'outre-mer et, vous me permettrez de l'ajouter, des départements d'outre-mer, pour lesquels la question serait douteuse.

Si, véritablement, monsieur le secrétaire d'Etat, il n'y avait dans votre esprit à propos de l'Algérie qu'une question de temps, j'aurais compris que vous vous en remettiez à une convention à négocier ultérieurement; mais je ne comprends pas pourquoi vous n'avez pas inscrit formellement dans le texte du traité le principe de la libre circulation, sauf à en fixer ultérieurement les modalités, sous le contrôle de la cour de justice.

M. le secrétaire d'Etat. C'est dans le traité.

M. Léo Hamon. Je m'excuse, mais il n'est pas indiqué dans le traité que le principe est déjà acquis et qu'en cas de défaut d'accord sur les modalités d'application la Cour sera compétente, formule que vous avez parfaitement su trouver et adopter pour d'autres sujets sur lesquels vous avez vraiment garanti l'application de principes donnés. Prenant argument de cette omission, je dis qu'il n'y a pour les travailleurs nord-africains ni garanties immédiates ni garanties différées.

En ce qui concerne les ressortissants des territoires d'outre-mer et des départements d'outre-mer, je rappelle ici que Mme Devaud a pu très justement, avant-hier, parlant de son expérience administrative récente à la Réunion, évoquer le problème de la main-d'œuvre réunionnaise que ne trouve pas de solution, alors que les inconvénients que vous signalez pour les territoires d'outre-mer n'existent pas pour autant à la Réunion.

Qui plus est, vous prétendez ne supprimer la libre circulation de nos compatriotes africains en Europe que pour éviter la circulation des Européens en Afrique. Mais, en vérité, la réciprocité n'existe pas. Si, en effet, vous ne donnez rien comme possibilités effectives d'implantation des Africains en Europe, l'absence de conventions relatives aux travailleurs européens en Afrique pourra être tournée par le procédé du libre établissement dans les professions non salariées. Chacun comprend que cela sera un jeu pour le petit blanc d'Italie ou pour le petit blanc d'Allemagne de s'installer sous des déguisements commerciaux innombrables.

Dans votre texte, vous ne protégez pas l'Afrique et vous ne la nantissez pas à l'égard de l'Europe.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Pour ne pas éterniser cette discussion, je veux très rapidement répondre à M. Hamon.

L'article 227 du traité de la communauté européenne économique dit, au paragraphe 2:

« En ce qui concerne l'Algérie et les départements français d'outre-mer, les dispositions particulières et générales du présent traité concernant:

« La libre circulation des marchandises;

« L'agriculture, à l'exception de l'article 40, paragraphe 4;

« La libération des services;

« Les règles de la concurrence;

« Les mesures de sauvegarde prévues aux articles 108, 109 et 226;

« Les institutions,

« sont applicables dès l'entrée en vigueur du présent traité. »

Nous reconnaissons volontiers qu'aucun des points de l'énumération ne concerne la circulation des travailleurs; mais l'alinéa suivant de l'article précise que « les conditions d'application des autres dispositions du présent traité seront déterminées au plus tard deux ans après son entrée en vigueur par des décisions du Conseil statuant à l'unanimité, sur proposition de la commission. »

Par conséquent, M. Hamon sait bien que les autres dispositions du traité seront applicables à l'Algérie et que c'est seulement les conditions d'application qui seront négociées dans les deux ans qui suivront l'entrée en vigueur du traité.

C'est une raison supplémentaire pour le Gouvernement de demander au Conseil de la République de repousser l'amendement de M. Debré défendu par M. Hamon.

M. Michel Debré. Je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. le président. Par amendement (n° 5), M. Michel Debré propose d'insérer *in fine* un article additionnel ainsi rédigé:

« Les fonctionnaires et employés de la communauté économique européenne et de la communauté atomique ne pourront recevoir une rémunération totale, supérieure à la moyenne des rémunérations allouées dans les Etats membres aux fonctionnaires et employés de même qualification ou titulaires d'emplois d'importance analogue.

« Lesdites rémunérations ne bénéficieront d'aucun privilège fiscal. »

La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Cet amendement est pour moi un souvenir. Au moment de la discussion du projet ratifiant la communauté européenne du charbon et de l'acier, j'avais déposé le même amendement et fait observer au ministre des affaires étrangères que le développement de la fonction publique internationale, voire supranationale, posait un problème pour la fonction publique nationale. Les différences de traitement et les privilèges fiscaux posaient à l'origine un petit problème du fait que le nombre des fonctionnaires nationaux et supranationaux était faible. Mais à partir du moment où la fonction publique supranationale devint un monde, le problème devint important pour l'avenir de la fonction publique nationale.

Monsieur le ministre des affaires étrangères, votre prédécesseur m'avait donné à une heure matinale, comme aujourd'hui, son accord complet, moyennant quoi j'ai fait ce que je vais faire tout à l'heure: j'ai retiré mon amendement.

Mais les promesses ministérielles n'ont pas été tenues. D'une part, la différence de traitement entre la fonction publique nationale et la fonction publique internationale ou supranationale n'a fait que croître et pose un problème que vous connaissez. D'autre part, les privilèges fiscaux qui se comprennent parfaitement quand il s'agit de la diplomatie classique ne se comprennent guère lorsqu'il s'agit de fonctionnaires qui dépendent d'un organisme international et se comprennent encore moins lorsqu'il s'agit de fonctionnaires qui dépendent d'une communauté européenne qui prélève elle-même des impôts. D'ailleurs une évolution récente a fait que les privilèges fiscaux ont disparu à l'Union de l'Europe occidentale.

Avant de retirer cet amendement je vous demande, monsieur le ministre, de réfléchir à ce problème qui n'a pas un caractère international ou supranational, mais qui est un problème purement français. N'établissez pas trop de différences de traitement entre la fonction publique nationale et la fonction publique internationale. Faites que les privilèges fiscaux restent ce qu'ils étaient: l'apanage d'un petit nombre de fonctionnaires pour lesquels ils se justifient.

Croyez bien que ce n'est pas la première fois que j'ai présenté ces observations. Il y a cinq ans, monsieur le ministre, un de vos prédécesseurs m'a écouté avec gentillesse, mais rien n'a été fait. Je souhaite, puisque vous m'écoutez aussi avec gentillesse, que ma thèse devienne la doctrine de la fonction publique française en matière de fonction publique internationale.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Cette fois-ci, je ne suis pas en désaccord sur le fond avec M. Michel Debré, car il nous faudra résoudre un jour cette question et, personnellement, je pense qu'il faudra le faire par la création d'un statut européen de la fonction publique qui devra être discuté et qui devra être valable pour les personnels appartenant à toutes les communautés.

Cependant, nous ne pouvons pas, dans le cadre de la loi française, fixer nous-mêmes les rémunérations de ce personnel international. Nous serons obligés de les discuter avec nos cinq partenaires. Mais je vous indique dès maintenant que j'étudierai cette question dans l'esprit que vous avez indiqué vous-même, c'est-à-dire dans cette recherche d'un statut normal pour ces fonctionnaires internationaux.

M. le président. L'amendement est-il maintenu, monsieur Debré ?

M. Michel Debré. Ce statut normal doit prévoir non seulement les traitements, la disparition des privilèges fiscaux, mais un certain nombre de dispositions administratives fort importantes comme celle, en particulier, qui doit fixer les relations entre la fonction publique intérieure et la fonction publique extérieure. Il n'est pas normal par exemple que des fonctionnaires passent toute leur carrière dans la fonction publique internationale. Leurs obligations de fonctionnaires supranationaux ne doivent pas les empêcher de servir leur Etat national. Je souhaite que ce statut soit étudié et envisagé avec sérieux à brève échéance.

Après ces observations, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 6), MM. Armengaud, Valentin et René Dubois proposent d'insérer *in fine* un article additionnel ainsi rédigé:

« Les textes visés à l'article 3 devront comporter l'énoncé d'un programme quadriennal de réduction des dépenses improductives de l'Etat, qui devra être complètement exécuté avant le passage à la deuxième étape du marché commun. »

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je vous rappelle que l'article 3 que vous avez voté prévoit que le Gouvernement devra déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale, avant la présentation du budget de l'exercice 1958, un ou plusieurs projets de loi-cadre définissant l'ensemble des mesures permettant à la France d'entrer dans de meilleures conditions dans le marché commun.

L'amendement tend à compléter cet article en prévoyant que les textes visés devront comporter l'énoncé d'un programme quadriennal de réduction des dépenses improductives de l'Etat, qui devrait être complètement exécuté avant la deuxième étape du marché commun, c'est-à-dire dans le délai prévu par l'article 8 dudit traité.

Je me suis suffisamment expliqué, ainsi que M. Alric dans son rapport, présenté au nom de la commission des finances, sur l'ensemble des charges improductives de l'Etat et l'influence des disparités des capacités d'investissements de la France par rapport à ses collègues étrangers pour que je n'aie pas besoin d'en dire davantage.

Je demande au Gouvernement de bien vouloir répondre d'une façon positive et de dire s'il entend, dans le projet de loi-cadre, prévoir les mesures dont il s'agit.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Sur le fond, il est bien évident que le Gouvernement a pris un engagement qui est stipulé dans l'article 3 du projet de loi qui est soumis à votre ratification et qui consiste, pour sa part, à déposer avant la discussion du prochain budget une loi-cadre stipulant aussi bien des mesures de caractère économique, fiscal, financier, que des mesures de caractère social qu'il estime nécessaire de mettre en œuvre pour permettre à la France d'aborder le marché européen avec les meilleures chances de succès.

Cela étant, ce n'est pas aujourd'hui que nous pouvons dire de quelles mesures il s'agit. Mais il est certain qu'à la rentrée parlementaire, en toute hypothèse, devra s'instaurer un très grand débat de politique économique et financière. Très vraisemblablement, cette loi-cadre sera le prétexte à l'ouverture de ce débat que la situation financière et économique ellemême rendra par ailleurs aussi indispensable.

Je peux donner l'assurance à M. Armengaud que le Gouvernement va étudier sa suggestion de réduction des dépenses improductives de l'Etat.

Je ne suis pas ministre des finances et des affaires économiques et ma compétence — je prie M. Armengaud de bien vouloir m'en excuser — ne va pas très loin dans ce domaine. Je tenais cependant à lui apporter au moins les précisions qu'il m'a demandées.

Sous ces réserves, je lui demanderai de retirer son amendement car il est bien évident que, s'il était adopté, il modifierait le texte voté par le Conseil de la République et nous imposerait, en ces derniers jours de session, une navette. D'autre part, dans l'état actuel des choses, je ne peux pas pousser davantage le Gouvernement dans la voie des engagements qu'il nous demande.

J'espère néanmoins avoir été assez précis pour lui permettre de retirer son amendement.

M. Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Mes chers collègues, il va de soi qu'après les explications de M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, je retire mon amendement.

Je prends acte simplement de ce que le représentant du Gouvernement a fait siennes les observations que nous avons présentées sur l'ensemble des charges improductives de l'Etat. Il est donc indispensable qu'avant la fin de l'année un débat clair et précis s'instaure sur cette question.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 7), MM. Rochereau, Armengaud, Valentin, René Dubois proposent d'insérer *in fine* un article additionnel ainsi rédigé:

« Il est institué un conseil national du marché commun, composé de douze membres désignés par décret pris en conseil des ministres, qui seront inamovibles et choisis dans les conditions ci-après:

« Un conseiller d'Etat, président;

« Cinq personnalités choisies parmi les membres du Conseil économique et des grands corps de l'Etat;

« Six personnalités choisies à raison de leur compétence en matière industrielle, agricole et financière, et des responsabilités professionnelles qui sont, ou ont été, les leurs, dans les divers secteurs de l'activité nationale.

« Le conseil adressera deux fois par an au Gouvernement un rapport sur la situation de la France dans le Marché commun. Le Gouvernement devra soumettre à son avis les projets de loi et les projets de décret relatifs à la mise en œuvre des mesures prévues à l'article 2.

« Un règlement d'administration publique déterminera en tant que de besoin, dans un délai de deux mois, les conditions d'application du présent article. »

La parole est à M. Rochereau.

M. Rochereau. Je voudrais tout d'abord remercier M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de la réponse qu'il m'a donnée à la demande que j'avais formulée l'autre jour, qui tend à la création d'un conseil national du marché commun. Je voudrais simplement faire une observation sur cette réponse.

M. Maurice Faure m'a dit que, d'accord sur le principe du conseil national du marché commun, il ne pouvait donner de réponse précise quant à la composition de ce conseil qui pourrait être ou bien une commission *ad hoc* parlementaire, ou bien au contraire une commission extraparlementaire.

Sans vouloir lui demander une réponse qu'il ne peut pas me donner, je le sais, car la décision appartient non seulement au ministre des affaires étrangères mais aussi probablement au Gouvernement tout entier, je voudrais tout de même lui indiquer nos préférences. Elles vont incontestablement au conseil extraparlementaire pour la raison bien simple que ce conseil devra être constitué par des personnalités ayant des connaissances très précises en la matière. Je préfère que les hommes politiques restent des hommes politiques et qu'ils ne confondent par leurs fonctions politiques avec des compétences techniques que peut-être ils n'ont pas.

M. Durand-Réville. Très bien!

M. Rochereau. Je voudrais que ce conseil comprenne à la fois des professionnels, des juristes de haut grade et des économistes. C'est la raison pour laquelle les auteurs de l'amendement préfèrent que ce conseil soit extraparlementaire.

Il m'est impossible, pour une autre raison, de demander une réponse à M. le secrétaire d'Etat. La motion préjudicielle de M. Durand-Réville a été votée par le Conseil. Elle prévoit notamment la création, au niveau de la présidence du conseil, d'un comité de la zone franc, création que nous avons toujours réclamée ici.

Pourrons-nous maintenir les deux conseils ? Ces deux conseils fusionneront-ils ? Y aura-t-il un organisme commun ? Il est bien tôt pour répondre. Vraisemblablement, monsieur le ministre, vous ne pouvez pas le faire et je vous comprends très bien. L'objet de mon intervention se limitera d'abord à préciser que nous voulons un conseil extraparlementaire pour les raisons que j'ai indiquées; ensuite, de vous remercier de votre réponse.

Je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 8 rectifié), MM. Armengaud et René Dubois proposent d'insérer *in fine* un article additionnel ainsi rédigé:

« Les délégués de la France à l'Assemblée unique instituée par l'article 1er de la convention relative à certaines institutions

communes aux communautés européennes adressent chaque année un rapport d'information à l'Assemblée qui les a désignés. »

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Cet amendement tend simplement à demander au Conseil de la République — il en serait de même à l'Assemblée nationale — d'inviter ses représentants à l'assemblée commune à faire rapport tous les ans de tout ce qui s'est passé au sein de la C. E. C. A. afin que notre assemblée soit mieux informée qu'elle ne l'a été jusqu'ici des difficultés rencontrées par vos délégués.

Il se trouve qu'au moment où j'ai déposé cet amendement j'apprenais que M. François Valentin avait dans son rapport sur le règlement prévu un article 111 tendant au même but.

Si donc le Gouvernement veut bien confirmer qu'il est d'accord sur ces dispositions, et qu'il invitera nos collègues de l'Assemblée nationale à agir de même, je retirerai bien volontiers cet amendement qui serait une tautologie de la proposition de M. Francis Valentin.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Le Gouvernement estime que le principe à savoir que les délégués de l'assemblée ou un organisme fassent au moins chaque année un rapport d'information à l'assemblée qui les a désignés est parfaitement normal. On peut regretter que cela n'ait pas été fait pour les organismes existants. Cela regarde en réalité chacune des assemblées mais le Gouvernement est favorable à cette solution.

M. Alain Poher. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Poher.

M. Alain Poher. Monsieur le ministre je voudrais appuyer un peu les explications de M. Rochereau et relayer M. Armengaud.

Je pense qu'il serait préférable que les délégués soient extra parlementaires. Cela n'empêcherait pas le groupe des deux assemblées, Assemblée nationale et Conseil de la République, de se réunir et de travailler en collaboration avec les comités désignés. Je souhaiterais qu'il soit un peu internationalisé. Je ne sais ce que l'on peut faire pour arranger les choses. Je pense que c'est à retenir pour l'avenir.

M. le secrétaire d'Etat. Incontestablement, nous aurons à résoudre tous ces problèmes.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Armengaud. J'ai indiqué que j'étais tout disposé à l'avance à retirer l'amendement et cela pour deux raisons: la première, c'est que j'attendais une réponse favorable du Gouvernement et elle est arrivée; la deuxième, c'est que M. Valentin avait prévu dans les modifications du règlement les mêmes dispositions.

M. le président. L'amendement est retiré.

Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Delrieu qui désire expliquer son vote.

M. Delrieu. Mes chers collègues, rassurez-vous, je serai très bref dans mon explication de vote.

Je regrette que la commission de l'intérieur du Conseil de la République n'ait pas été appelée à donner son avis sur le traité de la communauté économique européenne. En effet, l'article 227 créé pour l'Algérie a un régime particulier d'intégration progressive dant ladite communauté. Or ces questions relèvent normalement de la compétence de la commission de l'intérieur.

N'appartenant pas aux commissions ayant eu à connaître de ces problèmes et ne possédant pas plus les uns que les autres d'ailleurs la faculté d'amender le traité, je désire attirer l'attention du Gouvernement sur quelques points importants.

Pour l'heure, la plus grande richesse des départements algériens réside dans leur potentiel humain. La démographie de ces régions pose le problème majeur du plein emploi de la jeunesse. Nous savons tous qu'il demeure insoluble sur le seul plan local. Ce phénomène de distorsion entre la démographie et l'économie constitue l'une des causes les plus profondes du malaise algérien. C'est lui qui alimente le mécontentement des jeunes et provoque pour partie leurs recherches désspérées d'une formule politique nouvelle.

Je vois dans les possibilités offertes à la main-d'œuvre algérienne par le marché commun une solution exceptionnelle. C'est pourquoi je déplore le non automatisme en faveur des départements algériens des articles du traité concernant les travailleurs et les mesures sociales.

La question est grave. Je signale au Gouvernement le danger de toute faute politique dans ce domaine. Je souhaite qu'il utilise très rapidement son crédit auprès du conseil européen pour résoudre les difficultés d'application et les éventuelles réserves des cosignataires.

Je prends acte de la déclaration faite tantôt par M le secrétaire d'Etat à ce sujet et je l'en remercie.

De plus, je souhaite que les chapitres réservés par l'article 227 soient étendus dès que possible aux départements algériens.

En matière de transports, par exemple, je ne pense pas que le monopole du pavillon puisse être maintenu dans l'avenir. Les différentes productions industrielles ou agricoles des départements algériens risqueraient d'être écrasées par ce handicap.

Je m'élève aussi, contre la mesure discriminatoire qui écarte l'agriculture algérienne du bénéfice du fonds d'orientation.

En bref, je reproche aux négociateurs d'avoir admis trop facilement, par l'article 227, des différenciations qui représentent autant de fêlures dans notre ensemble politique.

Je comprends fort bien que certaines mesures puissent être différées en vue de la réussite finale. Mais le rapprochement des disciplines sociales, et économiques devra être très rapide sous peine de faillite du système.

Pour conclure, j'accepte les précautions de l'article 227, sous la réserve du règlement réel de ces problèmes dans le délai de deux ans prévu par les cocontractants.

Je fais davantage confiance à l'esprit qu'à la lettre du traité. C'est pourquoi, malgré ces réserves, je le voterai. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Berthoin.

M. Jean Berthoin. Mes chers collègues, au terme de ce vaste et très beau débat au cours duquel des thèses diverses ont été exposées avec autant de clarté, d'ampleur que de talent, la mission m'est échue d'expliquer le vote favorable qui sera celui de la quasi-unanimité des membres du groupe de la gauche démocratique.

Cette explication sera brève. Elle sera grave aussi, comme la décision que nous allons prendre par laquelle la nation sera engagée sur un très rude chemin probablement sans retour.

Combien il serait facile, du moins en apparence, de dire tout simplement non aux traités qui nous sont proposés. Cependant, je vous le demande, mes chers collègues, après toutes les interventions sur ce point concordantes que nous avons entendues dans cette enceinte, qui pourrait un seul instant penser que, avec ou sans marché commun, nous pourrions continuer de vivre dans l'état de choses où, trop longtemps, nous nous sommes complus ?

Tout s'est passé jusqu'ici comme si la France était une immense usine à l'intérieur de laquelle, sans souci du lendemain, on consommerait l'essentiel de la production, en oubliant que l'énergie qui fait tourner cette usine est, pour une part décisive, commandée par un compteur placé au dehors, que le relevé de ce compteur nous est présenté et que nous n'avons qu'un moyen simple, honnête et digne d'acquitter la note, c'est de consommer moins pour nous-mêmes, et de faire en sorte de vendre à l'extérieur une partie suffisante de notre production si nous ne voulons pas que l'on nous coupe le courant ou nous voir réduits à demander toujours de nouveaux délais, de nouveaux crédits dans lesquels nous finirions par engloutir ce qui nous reste de richesses propres, par hypothéquer nos espérances et aliéner ce que, dans le monde actuel, il est possible de conserver encore d'indépendance et de liberté.

Parce que, mes chers collègues, nous aurons préféré l'immédiat et le plus commode, voilà où nous sommes parvenus et voilà à quoi, avec ou sans marché commun, il faut de toute manière que remède soit porté. Rejeter le traité ? Hélas! n'en doutons pas, le passé récent est là pour le prouver, ce serait, comme si c'était possible, une fois encore repousser l'effort, se boucher les yeux devant l'inévitable, ce serait reculer devant la voie sévère, la seule pourtant désormais qui demeure ouverte pour nous! Mais combien cette voie nous apparaît plus redoutable si nous devons nous y engager, selon l'expression juste de M. le président Rochereau, sous la loi de la jungle, dans une lutte solitaire et sans merci!

Accepter les traités ? c'est accepter l'effort, mais l'accepter dans un cadre défini, avec des garanties réciproques, selon des étapes fixées qui sont autant de buts à atteindre l'un après l'autre et qui, par conséquent, vont nous obliger, dans une discipline ordonnée, à laquelle constamment le pays doit être appelé, au rajeunissement de certaines de nos structures, de nos conceptions économiques sans quoi, pour nous, de toute manière, il n'y aurait plus de salut !

Les contacts vont s'établir et se multiplier entre les pays membres, entre les groupements professionnels et syndicaux, entre les parlements, entre les administrations. Pourquoi serions-nous les plus faibles, les vaincus d'avance dans cette compétition, nous qui sommes le peuple d'Europe à l'expérience la plus longue et la plus diverse, nous qui serons demain le peuple à la jeunesse la plus nombreuse, donc le plus ardent parmi nos associés ?

Pourquoi ne pas penser que, finalement, les pays et les êtres qui les animent, dans tous les sens du terme, gagneront à se mieux connaître, à se mieux comprendre et, serait-il interdit de l'espérer, peut-être aussi finalement à se mieux aimer ? Mais voter la ratification — presque tous les orateurs l'ont déclaré, M. le secrétaire d'Etat à la fin de son si beau discours le laissait comprendre, et M. Michel Debré, avec une force singulière, l'a dit tout à l'heure — voter la ratification des traités, c'est prendre aussi conscience de tout ce qu'il nous faut nécessairement décider pour réveiller le civisme, pour redresser les mœurs de notre vie publique, pour adapter aux tâches du présent notre pratique de la direction, du commandement de l'Etat — de cet Etat que l'on cherche — pour ajuster au plus vite le fonctionnement des institutions de la République et, au besoin, les réformer.

Voilà où gît, en vérité, mes chers collègues, notre vraie faiblesse. C'est là aussi, pour nous parlementaires, que se situe notre pleine responsabilité dont la juste appréciation devrait enfin nous conduire par delà les questions mineures, les faux problèmes et la démagogie qui le plus souvent les habille, à nous rassembler tous autour de l'essentiel, à savoir pour l'immédiat, l'équilibre de la métropole et de l'outre-mer et le redressement de nos comptes.

Au moment où, délibérément, conscients de tout ce qu'un tel geste comporte d'engagement de notre part, au moment où nous allons vous suivre, messieurs les ministres, dans la voie que les traités nous proposent, je voudrais que mes collègues me permettent de vous dire que, plus que jamais pénétrée de son rôle, de ses devoirs et de ses droits, cette Assemblée, j'en ai du moins le sentiment, devant les objectifs qui sont maintenant définis, se montrera, pour l'action gouvernementale plus attentive, plus stricte, et s'il le fallait plus sévère, car plus que jamais, elle est convaincue que la réussite ou l'échec de cette entreprise grandiose est entièrement commandée par la clairvoyance, le courage et la volonté, en bref par le caractère dont les pouvoirs publics sauront faire preuve et dans la mesure où, ces vertus capitales, l'Etat se montrera capable de les insuffler à toute la nation. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole devrait être à M. Henry Torrès, mais, souffrant, celui-ci a prié M. Debû-Bridel de le représenter et de lire sa déclaration.

La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel, *au nom de M. Henry Torrès.* Mes chers collègues, M. le président vient de vous l'indiquer, je suis chargé par mon camarade et ami Henry Torrès, souffrant, de vous lire l'explication de vote qu'il comptait présenter au nom de quelques-uns de nos amis et que voici.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères a mis l'accent sur l'aspect politique de ce débat. C'est, à cette heure tardive, sur le seul plan politique, le plan essentiel, que j'entends me placer.

Je voterai contre la ratification d'Euratom et du marché commun parce qu'ils constituent deux des engrenages économiques du système politique de l'Europe à six, de la petite Europe. Système arbitraire, système faux, qui prétend constituer en entité vivante une simple création de l'esprit et dont on peut dire qu'il est déjà dépassé par le mouvement de la vie et la marche de l'histoire.

L'unification de l'Europe, de toute l'Europe, est conforme à l'évolution humaine. L'unification de l'Europe à six n'est qu'un artifice qui tend, non pas à préparer, à préfacer, mais à retarder, à contrarier l'union du continent européen.

C'est pour cette raison majeure que j'ai combattu la Communauté européenne du charbon et de l'acier comme la Communauté européenne de défense et les accords de Paris. Qui pourrait contester que, dans cette Europe à six, dont l'étreinte va se resserrer encore, nous sommes prisonniers ? Prisonniers, car nous perdons nécessairement, obligatoirement, notre liberté de renforcer notre alliance avec la chère Angleterre et, ce qui n'est pas moins grave, nous abandonnons délibérément les chances qui s'offrent à nous de nous rapprocher des nations européennes au cœur desquelles nous avons gardé par la seule force des choses tant d'amitiés. La libéralisation des échanges humains, dont le rythme s'accélère chaque jour derrière le rideau de fer, devrait permettre de reprendre nos positions commerciales, culturelles, morales dans des pays où l'influence de la civilisation française demeure si vivante.

J'en appelle au témoignage de tous les membres de cette Assemblée, quel que soit leur parti, qui sont allés récemment en Pologne, en Tchécoslovaquie, en Roumanie, en Bulgarie — et je ne veux oublier ni d'une part la Hongrie, ni de l'autre la Yougoslavie. Partout on y espère la France. Pour notre pays, quel proche et magnifique avenir si nous ne nous enfermions pas nous-mêmes dans le carcan de l'Europe à six !

Je n'omettrai pas non plus, en traçant à larges traits le tableau d'une grande politique nationale, la Russie, notre alliée traditionnelle, notre alliée naturelle.

Dans le débat sur la ratification de la Sarre, M. Maurice Faure, déjà secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, nous disait, le 26 décembre 1956, qu'il fallait établir des ordres de priorité et, pour parer au péril soviétique, se rapprocher de plus en plus étroitement de l'Allemagne.

Je me refuse une fois de plus à me laisser enfermer dans ce dilemme arbitraire, mais j'entends affirmer très haut que s'il me fallait jamais opter, je ne choisirais pas l'Allemagne.

M. le président. La parole est à M. Aguesse.

M. Aguesse. Mes chers collègues, le groupe du mouvement républicain populaire votera pour les traités du marché commun et de l'Euratom. La première raison de ce vote — elle ne surprendra personne — réside dans la conscience que nous avons de la solidarité européenne et des exigences qu'elle impose. Certains de nos collègues — ils s'apprêtent à le manifester par leur vote — se font encore mal à l'idée que cette solidarité doive s'affirmer et se traduire dans des formes nouvelles pour avoir une efficacité suffisante, pour devenir une réalité.

A ceux qui s'apprêtent à repousser les traités au nom de l'indépendance et de la grandeur françaises, nous disons que nous sommes sensibles à la noblesse, sinon à la légitimité, de leurs inquiétudes, mais nous leur demandons en retour de ne pas déformer les motifs qui nous font choisir une attitude différente de la leur. Nous ne pensons pas avoir à élever la voix pour rappeler à ces collègues que le bien de cette nation, son prestige, son avenir, nous tiennent à cœur autant qu'ils leur sont chers.

Lorsque nous affirmons la nécessité où se trouve l'Europe de s'unir, nous ne concevons pas pour autant que notre pays puisse s'effacer, ni se fondre. La France n'est pour nous ni Athènes à son déclin, ni le Texas à son apogée.

Nous partons simplement d'une vérité que l'histoire nous enseigne depuis longtemps et qu'elle nous a rappelée depuis quelques dizaines d'années avec une dureté accrue, à savoir que les intérêts de la France et de l'Europe sont liés, que leurs sorts sont inséparables et que notre nation et les autres doivent créer les moyens, qui leur ont fait cruellement défaut dans le passé, d'assurer ensemble ce destin commun.

Sans doute, les nations qui occupent la partie demeurée libre de l'Europe ont-elles aujourd'hui perdu le goût et peut-être même la possibilité de s'entre-déchirer. Mais nous pensons que leur état de faiblesse ne fait que renforcer leur commun devoir. Il leur appartient, par la coordination de leurs desseins et de leurs efforts, de rendre à cette partie du monde le poids et l'influence que, face aux puissances géantes, elle a précisément perdus.

D'autres collègues s'opposent à la ratification non plus au nom de la grandeur, mais en plaidant la faiblesse de notre pays. Ils nous disent que la France devrait attendre parce qu'elle n'est pas prête. On nous parlait tout à l'heure de l'Allemagne d'après guerre. Nous avons attendu en effet, comme le disait le ministre des affaires étrangères, avec la République allemande et nous avons dû ensuite accorder à Hitler dix fois, vingt fois plus que nous n'avions refusé à Weimar. Ensuite, lorsque commença la période de l'irréparable, à chaque provocation on nous demandait, au nom de notre prétendue impréparation du moment, d'attendre la provocation suivante qui devait, celle-là, disait-on, faire éclater la perfection de nos préparatifs à la grande confusion des provocateurs.

De la remilitarisation de la Rhénanie à la chute de Vienne, à la conquête de Prague et au siège de Varsovie ; de la guerre

d'Ethiopie à celle d'Espagne, on sait où cette étrange théorie de la préparation et de l'attente nous a conduits.

Mais sans insister outre mesure sur ces provocations du destin, qui demeurent sans réplique, il est sans doute plus utile, à l'heure où l'histoire — et le Gouvernement — nous convient à de plus pacifiques confrontations, de dire à ceux qui affirment que la France, une fois de plus, doit attendre pour se préparer, que les traités qui nous sont soumis, par les dispositions qu'ils contiennent en ce qui concerne les étapes transitoires, l'échelonnement et la progressivité des objectifs, offrent précisément à notre pays la possibilité de se préparer tout en n'attendant pas.

Nous joignons sans hésitation notre voix à celles qui, ici comme à l'Assemblée nationale, se sont élevées pour souligner l'obligation qui incombe à notre pays de se mettre de toute urgence en mesure de défendre ses chances dans le marché commun et l'Euratom.

Nous pensons, nous aussi, que, ni sur le plan européen, ni sur aucun autre, il n'est de pacte qui puisse préserver le rang d'une nation qui aurait choisi de déchoir, de traité qui puisse garantir la prospérité et l'essor d'un pays qui aurait renoncé à l'effort. Ce qui est vrai de tout traité l'est encore davantage de ceux qui nous sont proposés, traités qui ne sont pas statiques, qui ne garantissent pas des avantages acquis, ne sanctionnent pas des conquêtes, mais reposent sur l'idée de concurrence, préservent le dynamisme des pays signataires, s'efforcent en un mot d'enserrer un devenir.

Loin de détourner donc la France de ses tâches, des devoirs qu'elle a envers elle-même, le marché commun et l'Euratom ne peuvent qu'en souligner l'impérieuse et terrible urgence. Nous sommes bien d'accord sur ce point.

On prétend qu'en s'engageant dans la voie ouverte par ces traités, la France s'engage dans une aventure. C'est vrai. Mais l'issue de cette aventure, d'abord et surtout, dépend d'elle. On nous dit encore: l'avenir jugera. C'est vrai, mais si l'avenir donne toujours des réponses douteuses à ceux qui l'interrogent et n'offre de certitude à personne, il arrive par contre, fort souvent, que le passé impose à tous ses évidences. Or, qui donc pourrait nier que l'impuissance de ceux qui nous ont précédés à accomplir en Europe ce qui est aujourd'hui tenté, le passé l'ait jugé ? (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Waldeck L'Huillier.

M. Waldeck L'Huillier. Le groupe communiste a fait connaître sa position sur la ratification des traités du marché commun et de l'Euratom. Il les considère comme contraires à la Constitution parce qu'ils vont à l'encontre de la souveraineté nationale et qu'ils lient la France pour une période illimitée.

Le groupe communiste ne croit pas que la petite Europe que l'on va instituer puisse devenir une association de peuples qui permettrait à ceux-ci d'accéder à de meilleures conditions de vie. Il s'agit en réalité d'une coalition d'intérêts privés dont les dirigeants seront rapidement les grands possédant allemands, les mêmes d'ailleurs qui permirent à Hitler d'arriver au pouvoir et dont on ne peut croire, n'en déplaise à M. Vanrullen, qu'ils songent à instaurer le socialisme, les mêmes aussi qui, n'ayant payé aucune réparation de dommages de guerre, envisagent d'ouvrir des crédits à la France en lui donnant toutefois des conseils insolents et déplacés sur la manière d'utiliser ces crédits. Les traités soumis à notre ratification constituent une entreprise économique et militaire dans laquelle la mainmise de l'impérialisme allemand se fera et la France ne sera pas sur un pied d'égalité. Les discours prononcés pendant cette discussion et leurs réserves, leurs réticences, leur crainte des risques montrent combien vous comprenez que, protégé par les Etats-Unis d'Amérique, le partenaire dirigeant sera l'Allemagne dont le potentiel industriel est bien supérieur au nôtre.

Il n'est pas en votre pouvoir de faire disparaître les contradictions entre les puissances capitalistes, non plus que la concurrence, laquelle, dans ce domaine, s'annonce particulièrement rude. Les avatars des conventions sur les tarifs de transports, qui ont fait l'objet d'une vive discussion ici, le montrent assez bien. Les marchandises allemandes envahiront le marché français, la concentration capitaliste s'accentuera, le chômage s'étendra et les déplacements de main-d'œuvre, déjà prévus, seront utilisés pour briser plus facilement les mouvements revendicatifs des travailleurs.

On nous affirme que cet ensemble économique européen pourrait tenir la balance égale entre les Etats-Unis et l'Union soviétique.

Pensez-vous que, dans ce cas, les Etats-Unis seraient favorables à ces traités alors qu'ils n'y voient qu'un simple appendice de l'O. T. A. N. ?

Le marché commun est assorti d'un traité d'Euratom où la France est seule à faire un apport et qui aboutirait, malgré les dispositions du traité de Paris, au réarmement atomique de l'Allemagne grâce à l'uranium que la France lui fournirait. Ce serait un résultat pire encore que celui qui a été enregistré avec la nomination du général Speidel, lequel servit sous Hitler et qui, présentement, commande des soldats français.

La compétition envisagée, le cœur léger, par les promoteurs des traités mettra — personne n'en doute — notre économie en difficulté. Il en résultera une aggravation de la situation des travailleurs français, sous le triple aspect des salaires, de la sécurité sociale et du chômage et une régression sociale qui touchera en même temps les paysans. Comme prélude, des mesures redoutables sont déjà envisagées sous le signe de l'austérité. La hausse des prix continue et 400 milliards de réduction de crédits civils sont envisagés pour 1958.

Qu'on ne croie pas, d'ailleurs, que les clauses dérogatives prévues protègent éventuellement notre pays. Entraînés sur cette pente, nous ne pourrions éviter les mesures de coercition qui nous mèneraient plus loin encore dans la communauté politique européenne dont rêvent certains et il est vain de s'abriter derrière ces dérogations pour apaiser sa conscience. En ouvrant les portes de l'Afrique aux hommes d'affaires allemands, alliés et américains et en poursuivant la guerre en Algérie, on recommence la même politique qui nous a éliminés du Sud-Vietnam au profit des Etats-Unis.

Le groupe communiste déclare qu'il est partisan d'une politique de coopération entre tous les pays d'Europe sans exception et dans le respect de l'indépendance de chacun deux. Il considère qu'un des résultats inévitables de ces traités sera le renforcement de la guerre froide qui contribue à aggraver la coupure de l'Europe en deux parties, en maintenant celle de l'Allemagne. Il n'est pas vrai qu'un dilemme se pose à la France: ou la communauté de la petite Europe ou la solitude. Une autre politique est possible et les différentes propositions faites par l'Union soviétique peuvent servir de base à des discussions fructueuses. Le Conseil de la République prendra une lourde responsabilité si, après l'Assemblée nationale, il ratifie ces traités qui conduisent inéluctablement à l'abaissement de la France par la perte de souveraineté qui en résultera.

Un fort courant de résistance à cette capitulation se dessine dans le pays et il s'intensifiera demain. Nous lui faisons confiance pour qu'en fin de compte il aboutisse à une politique de détente internationale et d'accords internationaux.

C'est pour toutes ces raisons que le groupe communiste votera contre la ratification qui nous est demandée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. A cette heure matinale, vous trouveriez sans doute abusif que je vous fasse un discours. D'ailleurs mes amis MM. Péridier et Vanrullen ont excellemment dit, dans leurs remarquables interventions, toutes les raisons que nous avons, au parti socialiste, de voter la ratification des traités d'Euratom et de marché commun. Je n'y reviendrai pas.

Je veux simplement dire au Conseil de la République que nous ne pensons pas, au groupe socialiste, qu'il soit nécessaire pour grandir un pays de jouer perpétuellement les Cassandres; nous ne pensons pas que l'on bâtisse un monde en remâchant des rancunes en jetant des anathèmes.

Nous pensons qu'il y a un monde à créer, un monde à faire. Nous sommes, nous, partisans d'une France plus forte et plus prospère. Nous avons confiance dans notre pays. Nous avons foi dans l'Europe. C'est pour cette raison que nous voterons la ratification des traités. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 102):

Nombre de votants	292
Majorité absolue	147
Pour l'adoption	222
Contre	70

Le Conseil de la République a adopté.

La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères.

M. le président de la commission. Messieurs, vous venez d'accorder votre autorisation à la ratification des deux traités de la communauté économique européenne et de la communauté européenne de l'énergie atomique par ce dernier scrutin.

C'est une adhésion définitive. Elle est irréfragable. Mais en même temps, tandis que nous allons voir ce traité aujourd'hui livré à la dispute des hommes, la disparité de nos votes doit se fondre dans l'unité de la loi et c'est non seulement le devoir de s'incliner devant les deux traités qui ont maintenant force légale, mais encore d'accompagner de nos vœux ardents la France qui, au bord de cette ère nouvelle, doit se jeter dans la course avec la somme de ses forces et toute l'intensité de son élan.

Cependant, ces traités, par les pouvoirs exorbitants dévolus à des institutions internationales, seront sans doute traduits aux disputes du monde, mais seront l'objet d'interprétations par les représentants de la France, les représentants aussi des puissances étrangères, dans de nombreuses réunions où les textes aujourd'hui exangues et sans chair seront revêtus de muscles, peut-être dangereux, en tous les cas seront enrichis par l'expérience des hommes.

Alors, quand nous nous rappelons les pouvoirs qui ont été dévolus à cette assemblée qui va couvrir toutes les autres formes européennes, comment ne pas dire que voilà une assemblée puissante, assemblée rivale du Parlement. Quand nous considérons les pouvoirs extraordinaires qui seront donnés à la commission de l'un et de l'autre traité, comment ne pas se demander si cette commision ne sera pas une concurrente de l'Etat et quel est le sort qui appartient dans l'avenir à cette puissance nouvelle, cette communauté hexacéphale, à six têtes ? Va-t-elle dévorer les Etats ? Va-t-elle tout au moins se substituer à eux ? Va-t-elle avoir une tendance à entrer en rivalité, en concurrence avec l'autorité, la souveraineté de chaque Etat ?

C'est ici que trouve sa raison la motion que j'ai déposée devant vous dans une intention finale, une fois que les traités sont eux-mêmes adoptés.

En voici le bref texte: « Considérant que les traités de la communauté économique européenne et de la communauté européenne de l'énergie atomique ne sauraient en aucun cas s'interpréter comme susceptibles de porter atteinte à la souveraineté nationale et à la personnalité internationale de la France, le Conseil de la République déclare qu'il se refusera toujours à toute altération, à toute diminution, sous quelque forme que ce soit, des prérogatives qui constituent la puissance souveraine de la France.

« Il rappelle que serait contraire tant à la Constitution de la République en ses articles 1er et 3 qu'aux droits imprescriptibles du peuple français, tout traité qui, par son usage ou par son abus, conduirait à porter atteinte à l'existence indépendante et au statut autonome de la puissance internationale de la France. »

Vous voyez que cette motion s'inscrit parfaitement dans le vote que vous venez d'émettre. Tandis que vous approuvez ces deux traités, en est-il aucun d'entre vous qui accepterait que les prérogatives de la souveraineté nationale puissent subir soit une diminution, soit une altération quelconque à la faveur d'une fausse interprétation. Tandis que vous avez accepté ces traités en est-il aucun d'entre vous qui accepterait que la communauté créée puisse détenir un pouvoir tel qu'elle soit pour ainsi dire la rivale de l'Etat, qu'elle mette en péril son existence autonome et qu'elle diminue la personnalité de la souveraineté française dans la société internationale, car les puissances qui montent ont tendance à s'accroître et à s'épanouir et, souvent, elles se forgent une place à côté des puissances anciennes.

C'est pourquoi je dépose cette motion et je ferai une réflexion finale. Tous, vous pouvez la voter: ceux qui ont approuvé les traités, car alors ils confirmeront le scrutin qu'ils viennent d'émettre et ils marqueront d'un coup la pertinence de leur volonté, son orientation, leur désir de rester dans le domaine du traité; ceux qui ne les ont pas votés, car à la faveur de cette motion, ils expliqueront ou laisseront entendre quelles ont pu être leurs appréhensions et comment ils pouvaient redouter que la souveraineté nationale ne conservât pas toute son intégrité.

Ainsi les partisans, les adversaires, pourront, d'un commun accord, émettre un vote auquel j'attache un certain prix: c'est de proclamer une fois de plus que, si prospères, si utiles que puissent être les institutions internationales, d'abord notre premier devoir ici, comme dépositaires de la souveraineté nationale, c'est de la faire respecter en toute circonstance, je dirai même de nous incliner respectueusement devant elle. C'est le gage de la liberté. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le président, à cette heure du débat nous pensons que le Conseil de la République est libre de voter ou de ne pas voter la motion qui lui est présentée par le président de la commission des affaires étrangères. Le Gouvernement pour sa part a donné à votre assemblée une interprétation des traités conforme à la fois à leur lettre et à leur esprit. Il ne peut donc que s'en tenir à cette interprétation qui a d'ailleurs été confirmée par les rapporteurs de chacune des commissions qui ont été saisies sur le fond ou pour avis.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Avant de mettre aux voix la motion de M. le président de la commission des affaires étrangères, j'en rappelle le texte:

« Considérant que les traités de la communauté économique européenne et de la communauté européenne de l'énergie atomique ne sauraient, en aucun cas, s'interpréter comme susceptibles de porter atteinte à la souveraineté nationale et à la personnalité internationale de la France.

« Le Conseil de la République,

« Déclare qu'il se refusera toujours à toute altération ou à toute diminution, sous quelque forme que ce soit, des prérogatives qui constituent la puissance souveraine de la France.

« Il rappelle que serait contraire tant à la Constitution de la République en ses articles 1er et 3 qu'aux droits imprescriptibles du peuple français tout traité qui, par son usage ou son abus, conduirait à porter atteinte à l'existence indépendante et au statut autonome de puissance internationale de la France. »

Je mets cette motion aux voix.

(*Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Conseil, par assis et levé, adopte la motion.*)

— 8 —

DEPOT DE MOTIONS

M. le président. J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi par M. Michel Debré d'une motion tendant au renvoi, devant le comité constitutionnel, de la loi autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome, le 25 mars 1957.

Conformément à l'article 81 du règlement, cette motion sera imprimée sous le n° 941 et renvoyée à l'examen de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, qui devra la rapporter dans les vingt-quatre heures.

Ces motions seront examinées par le Conseil de la République dans les conditions prévues par les 2e et 3e alinéas dudit article, c'est-à-dire dans les quarante-huit heures au maximum.

J'ai également été saisi par M. Léo Hamon d'une motion identique.

Elle sera imprimée sous le n° 942.

— 9 —

AIDE A LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ET AUX EQUIPEMENTS COLLECTIFS

Discussion immédiate et adoption d'un projet de loi en quatrième lecture.

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, le Gouvernement et la commission de la reconstruction et des dommages de guerre demandent la discussion immédiate du projet de loi, adopté avec modification par l'Assemblée nationale, dans sa quatrième lecture, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs (Nos 117, 262, 328, 330, 333, 350, 352, 665, 741, 767, 768, 888 et 922, session de 1956-1957.)

En application du deuxième alinéa de l'article 58 du règlement, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sans délai sur la procédure de discussion immédiate.

Personne ne demande la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

La parole est à M. le rapporteur de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

M. Edgard Pisani, *rapporteur de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.* Mes chers collègues, je voudrais simplement souligner que, dans cette quatrième lecture, deux seuls articles viennent de nouveau devant nous, l'article 35 relatif à la législation sur la protection civile et l'article 42 relatif aux dispositions d'application de la loi-cadre en tant que délégation de compétence.

La commission de la reconstruction propose l'adoption de l'article 35 dans le texte voté par l'Assemblée nationale dans sa quatrième lecture.

En ce qui concerne l'article 42, lorsqu'il sera appelé, je donnerai quelques indications sur le différend qui nous oppose à nos collègues de l'Assemblée nationale afin que le Conseil soit éclairé avant le vote.

M. le président. Conformément à l'article 55, alinéa 3, du règlement, le passage à la discussion des articles est de droit après l'audition du rapport.

Je rappelle qu'aux termes de l'alinéa 8 de l'article 55 du règlement, à partir de la deuxième lecture au Conseil de la République des projets et propositions de loi, la discussion des articles est limitée à ceux pour lesquels les deux Chambres du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique.

La commission propose, pour l'article 35, l'adoption intégrale du texte voté par l'Assemblée nationale dans sa quatrième lecture.

Je donne lecture du texte proposé:

« Art. 35. — Le Gouvernement est autorisé à prendre les dispositions nécessaires pour harmoniser la législation sur l'urbanisme et la construction et la législation sur la protection civile, et pour coordonner les programmes de construction et les programmes de protection de la population civile en fixant corrélativement les mesures d'aide financières qui seront accordées à cet effet.

« Les dépenses supplémentaires résultant de ces dispositions ne devront pas être imputées sur les crédits affectés à la construction et pourront être couvertes par des modalités particulières de financement. »

M. Bernard Chochoy, *secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement.* Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 35.

(*L'article 35 est adopté.*)

M. le président. La commission propose, pour l'article 42, l'adoption du nouveau texte suivant:

« Art. 42. — Les mesures prévues aux articles 3 à 38 de la présente loi, qui ne pourraient être prises par le Gouvernement en vertu de ses pouvoirs réglementaires, feront l'objet de décrets en conseil des ministres sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, des ministres et des secrétaires d'Etat intéressés, et après avis du conseil d'Etat.

« Ces décrets pourront modifier ou abroger les dispositions législatives en vigueur à la date de la promulgation de la présente loi, dans la limite des seules abrogations ou coordinations nécessaires pour assurer l'application de celle-ci. Aucune de leurs dispositions ne pourra avoir effet que dans la limite des crédits régulièrement ouverts.

« Ils devront être soumis simultanément aux commissions de la reconstruction de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République dans le délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, à l'exception des décrets d'application de l'article 3 *ter*, paragraphe 1 *bis*, pour lesquels le délai est de deux mois, et de l'article 26, pour lesquels le délai est porté à dix-huit mois, à compter de la même date.

« Cet avis sera, en outre, émis en ce qui concerne les décrets pris en application:

« Des articles 3 *ter*, paragraphe 1er, 3e alinéa, 10 et 13, par la commission des finances;

« Des articles 26, 27, 32 et 37 par la commission de la justice;

« De l'article 28 par les commssions de la justice et des finances;

« De l'article 16 par la commission de l'intérieur.

« Les commissions disposeront d'un délai de deux mois pour l'examen des projets de décrets. Passé ce délai, les décrets pourront être publiés de plein droit.

« En cas d'opposition d'une des commissions saisies, le Gouvernement devra:

« Soit soumettre un projet de décret modifié aux commissions compétentes qui disposeront alors d'un délai d'un mois pour son examen;

« Soit saisir l'Assemblée nationale du texte litigieux. Celle-ci devra se prononcer sur son adoption, son rejet ou sa modification dans un délai de soixante jours et en faire la transmission au Conseil de la République qui disposera alors d'un délai de quarante-cinq jours pour se prononcer.

« Le Parlement procédera à l'examen de ces textes selon les règles établies par l'article 20 de la Constitution pour le vote des lois. Toutefois, l'examen devra être achevé dans un délai de cent trente-cinq jours à compter de leur dépôt sur le bureau de l'Assemblée nationale, chaque Assemblée disposant de sept jours pour examiner le texte à partir de sa deuxième lecture incluse. L'Assemblée nationale disposera, en tout état de cause, d'un délai de deux jours pour sa dernière lecture.

« L'absence de décision de l'une ou l'autre chambre à l'expiration d'un des délais ci-dessus établis vaudra adoption ou reprise par cette chambre du texte du projet gouvernemental.

« A l'expiration du délai de cent trente-cinq jours, les décrets entreront en vigueur dans le texte proposé par le Gouvernement s'ils n'ont pas été modifiés ou rejetés ou tels qu'ils auront été adoptés définitivement, le Parlement s'étant prononcé dans l'un et l'autre cas selon les règles établies par l'article 20 de la Constitution pour le vote des lois.

« Les délais prévus au présent article sont suspendus de plein droit hors session et pendant les interruptions de session ou les crises ministérielles. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le président, je crois pouvoir dire en commençant l'analyse de cet article 42 qu'au fonds le débat sur la construction est terminé et que commence ou que se poursuit un débat sur les modalités de délégation des pouvoirs du Parlement au Gouvernement et à des commissions du Parlement chargées du contrôle des décrets à prendre par le Gouvernement.

Je fais un brin d'histoire si vous le permettez. L'Assemblée nationale avait proposé en première lecture, sur le texte du Gouvernement, un dispositif qui amenait à la consultation d'un nombre très grand de commissions dans chacune des deux assemblées. Votre commission de la reconstruction et vous-même, en première lecture, aviez opté pour une solution tout autre en ce sens que vous aviez décidé de confier la coopération entre le Gouvernement et le Parlement à une commission unique, composée de députés et de sénateurs délégués par les différentes commissions compétentes.

A quel esprit obéissiez-vous, ce faisant ? Au désir d'assurer une coopération étroite et constante entre commission et Gouvernement et par là même une plus grande efficacité du Gouvernement et un meilleur contrôle parlementaire.

Au cours de la seconde lecture, des discussions se sont poursuivies et nous avons accepté de déposer, croyant avoir obtenu l'adhésion de l'Assemblée nationale, un texte où la coopération était assurée par deux commissions uniques: une à l'Assemblée nationale et une au Conseil de la République, et c'était d'ailleurs en ce sens que M. Denvers, rapporteur de la commission de la reconstruction à l'Assembée nationale, avait rédigé son rapport en troisième lecture.

Il a été battu sur ce point et l'Assemblée nationale a adopté un tout autre texte qui fait référence à l'article 40 de la loi d'avril 1955, article qui avait été conçu pour une espèce tout à fait différente.

Cet article avait pour objet d'assurer la coopération concernant la liquidation budgétaire et l'on voudrait aujourd'hui appliquer une même procédure à une définition législative.

Si nous nous trouvions en présence d'une loi-cadre unique en son genre, sans doute n'aurions-nous pas demandé de continuer une navette aussi désagréable pour nous qu'elle est inquiétante pour M. le ministre de la reconstruction. Mais la procédure de loi-cadre semble devoir s'amplifier en ce sens qu'un certain nombre d'autres lois-cadre nous sont promises. Si nous acceptions aujourd'hui la procédure qui est prévue, nous entérinerions un recul non pas de l'autorité du Sénat, mais des modes de coopération de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République.

Voici, en effet, cet article 40 de la loi d'avril 1955 auquel je me réfère: « Dans tous les textes législatifs prévoyant l'intervention de décrets ou d'arrêtés après avis des commissions

du Parlement, l'avis conforme des commissions du Conseil de la République est exigé chaque fois qu'est prévu l'avis conforme des commissions de l'Assemblée nationale. Toutefois, si aucun accord n'a pu être réalisé entre les commissions compétentes des deux assemblées et le Gouvernement dans le délai d'un mois à compter de la date à laquelle les commissions de l'Assemblée nationale auront fait connaître leur avis en première lecture sur chacun de ces décrets ou arrêtés, ceux-ci pourront être publiés avec le seul avis conforme des commissions compétentes de l'Assemblée nationale. »

Ainsi, il suffirait d'un désaccord entre les commissions de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République pour que celui-ci se trouve automatiquement dépossédé, non pas de sa faculté d'opposition, mais de sa faculté de coopération avec l'Assemblée nationale, celle-ci n'ayant qu'à publier les textes ou à suggérer la publication des textes tels qu'elle les a conçus sans que le Conseil de la République puisse faire valoir non seulement sa faculté d'opposition mais même sa faculté de collaboration législative ou réglementaire pour les textes nouveaux.

C'est pourquoi, après une longue conversation qui a eu lieu entre la commission des finances de votre assemblée et la commission de la reconstruction au nom de laquelle je rapporte, un texte nouveau a été rédigé, texte qui prévoit entre la procédure législative et la procédure des décrets, une procédure d'arbitrage. Lorsque les commissions ne se seront pas mises d'accord et qu'un désaccord interviendra entre le Gouvernement et les commissions, ou entre les commissions, une procédure de ratification des décrets à titre expéditif jouera, procédure qui est analysée dans le texte de l'article 42.

En quoi cette procédure consiste-t-elle ? En fait, par le jeu du texte que nous proposons, le Parlement délègue ses pouvoirs au Gouvernement pour prendre des décrets de valeur quasi-législative ou législative, mais il lui délègue ses pouvoirs en coopération et quasiment sous le contrôle des commissions du Parlement. Avec notre texte, lorsqu'il y a désaccord, le pouvoir qui délègue évoque à nouveau la question pour en délibérer lui-même.

Si nous prenons un exemple dans la vie concrète, il apparaît que ce processus est un processus normal: lorsqu'un patron, un responsable, est amené à confier à deux de ses collaborateurs — je m'excuse de l'expression — une mission conjointe, si la mission est remplie sans objections réciproques, sans frictions entre ces collaborateurs, le patron, le responsable n'évoque pas le dossier. Mais si ceux qui sont chargés d'une collaboration ne sont pas d'accord, automatiquement le dossier remonte jusqu'à celui qui a délégué le pouvoir et c'est ce que nous vous suggérons: lorsqu'un désaccord survient, revenir devant le Parlement, pas au gré d'une procédure législative banale, mais au gré d'une procédure de ratification de caractère expéditif.

Telle est la signification de l'article 42 qui vous est proposé. (*Applaudissements.*)

M. Jean-Eric Bousch. Je demande la parole au nom de la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch, *au nom de la commission des finances.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des finances ayant collaboré avec votre commission de la reconstruction à la nouvelle rédaction de cet article 42, n'a pas d'autre observation à faire qu'à affirmer son plein accord avec elle sur cette rédaction et d'attirer l'attention du Conseil de la République sur l'importance du vote qu'il va émettre.

Il est en effet établi maintenant que le précédent du vote de ce matin et du vote que nous avons déjà émis l'autre jour posera la règle de principe en ce qui concerne la ratification des textes pris par décrets en application de lois-cadre.

Jusqu'à présent, dans le domaine des textes budgétaires et, comme l'a très bien dit M. Pisani, des textes de liquidation budgétaire, la loi du 3 avril 1955 fixait la règle. La commission des finances de l'Assemblée nationale, en particulier, avait le dernier mot. Aujourd'hui, il s'agit de législation fondamentale, établie, mise au point par le Gouvernement en vertu d'une loi-cadre; en l'espèce la procédure de contrôle et d'approbation parlementaire des décrets d'application ne saurait se borner au seul avis conforme d'une ou de plusieurs commissions même de l'Assemblée nationale. Chacune des deux chambres doit pouvoir donner son avis; s'il y a différend, il y a négociation avec le Gouvernement; s'il y a désaccord permanent, c'est au Parlement, en ses deux chambres, qu'il est fait appel pour trancher le débat le plus rapidement possible, selon la même procédure que l'on a appliquée pour la ratification des décrets pris en exécution de la loi-cadre sur les territoires d'outre-mer.

Mes chers collègues, vous êtes tous maintenant bien informés. Je ne compte plus que sur la compréhension de nos collègues de l'Assemblée nationale pour qu'à l'incitation, je l'espère, de leur commission de la reconstruction, ils veuillent bien admettre notre point de vue, qui réserve leur souveraineté puisqu'en cas de différend, elle sera appelée, au bout d'une année, à trancher définitivement le débat.

Nous faisons d'ailleurs confiance à M. le ministre pour persuader nos collègues que ce n'est pas du tout un esprit de vaine opposition qui nous anime, mais l'intérêt bien compris d'un bon travail législatif. (*Applaudissements.*)

M. le président. Par amendement (n° 1), M. Mistral propose après le huitième alinéa d'insérer un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Toutefois, dans chacune des deux chambres, sur demande conjointe des commissions intéressées visées ci-dessus, l'avis pourra être formulé par une commission de coordination ou par une commission spéciale, constituées dans les conditions prévues par le règlement. »

La parole est à M. Mistral.

M. Mistral. Il paraît souhaitable que soit créée dans chaque assemblée une commission spéciale chargée de l'examen de l'ensemble des décrets d'application de la loi-cadre sur la construction.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement l'accepte également.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président Personne ne demande plus la parole sur l'article 42 ainsi complété ?...

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je demande un scrutin, au nom de la commission de la reconstruction, sur l'ensemble de l'article 42 afin que puisse se manifester l'unanimité du Conseil de la République au sujet d'un texte qui engage l'avenir. Je donne une signification particulière à ce vote.

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 42, complété par l'amendement qui vient d'être adopté.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 103):

Nombre de votants	308
Majorité absolue	155
Pour l'adoption	308
Contre	0

Le Conseil de la République a adopté.

Les autres articles du projet de loi ne font pas l'objet d'une quatrième lecture.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

M. le président. Le Conseil de la République prend acte de ce que, en application de l'article 20, alinéa 5, de la Constitution, l'Assemblée nationale dispose, pour sa cinquième lecture, d'un délai maximum de sept jours à compter du dépôt sur son bureau du texte modifié par le Conseil de la République dans sa quatrième lecture.

— 10 —

DEMANDES DE DISCUSSION IMMEDIATE

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) demande la discussion immédiate, au cours de la prochaine séance, du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'affectation ou au détachement de certains fonctionnaires de l'Etat hors du territoire européen de la France. (N° 886, session de 1956-1957.)

Conformément à l'article 58 du règlement, la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) demande la discussion immédiate, au cours de la prochaine séance, du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif à la garantie des recettes en matière de taxe locale. (N° 880, session de 1956-1957.)

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de ces demandes de discussion immédiate, sur lesquelles le Conseil de la République sera appelé à statuer au cours de la prochaine séance.

— 11 —

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions demande que la discussion des conclusions du rapport fait par M. François Valentin tendant à modifier et à compléter le règlement du Conseil de la République (n° 837, session de 1956-1957), soit retirée de l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

M. de Montalembert, *président de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du suffrage universel.

M. le président de la commission du suffrage universel. La commission du suffrage universel a demandé le retrait de l'ordre du jour de la discussion des conclusions du rapport de M. François Valentin, en raison de l'urgence des débats qui doivent encore avoir lieu avant la fin de la session. Il reste bien entendu que cette discussion pourra s'instaurer dès la rentrée, à la première séance utile.

M. le président. C'est ce qui a été décidé.

Le Conseil de la République voudra sans doute reporter à la prochaine séance la suite de l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Cette séance pourrait avoir lieu aujourd'hui, mercredi 24 juillet, à dix-sept heures. (*Assentiment.*)

— 12 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la reconstruction et des dommages de guerre demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, concernant diverses dispositions relatives au Trésor, dont la commission des finances est saisie au fond. (Nos 735, 812, 856 et 921, session de 1956-1957.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 13 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté avec modification par l'Assemblée nationale, dans sa deuxième lecture, relatif au marché de l'orge. (Nos 779 et 862, session de 1956-1957).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 930, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, avec modification, dans sa deuxième lecture, relatif aux magistrats, fonctionnaires et auxiliaires de la justice de nationalité française, en service en Tunisie et au Maroc. (Nos 774 et 775, session de 1956-1957.)

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 936, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, avec modification dans sa troisième lecture, sur le reclassement des travailleurs handicapés. (Nos 68, 457, 465, 763 et 807, session de 1956-1957.)

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 937, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

— 14 —

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à étendre aux négociants, organismes stockeurs agréés par l'office national interprofessionnel des céréales (O. N. I. C.), les dispositions des articles 7, 15 et 17 de la loi du 15 août 1936.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 931, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, tendant à faire ristourner aux fermiers et colons partiaires les exonérations d'impôts accordées à la suite des calamités agricoles aux propriétaires (nos 622 et 706, session de 1956-1957).

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 935, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale, dans sa deuxième lecture, tendant, à titre exceptionnel, à réduire les fermages, à accorder un moratoire pour leur payement et à assurer aux métayers le droit de prélever la quantité de produits nécessaires à leur subsistance, avant tout partage (nos 407, 580 et 646, session de 1956-1957).

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 938, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la défense du beurre fermier.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 940, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Paumelle une proposition de loi tendant à standardiser les appareils destinés à la lutte contre l'incendie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 933, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration, générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Marcelle Devaud une proposition de loi tendant à modifier l'article 64, du livre IV, du code du travail.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 934, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 16 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Verdeille un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la garantie des recettes en matière de taxe locale (n° 880, session de 1956-1957).

Le rapport sera imprimé sous le n° 932 et distribué.

J'ai reçu de M. Pisani un rapport fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, sur le projet de loi adopté, avec modification par l'Assemblée nationale, dans sa quatrième lecture, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs (n°s 117, 262, 328, 330, 333, 350, 352, 665, 741, 767, 768, 888 et 922, session de 1956-1957).

La rapport sera imprimé sous le n° 939 et distribué.

— 17 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la séance de cet après-midi mercredi 24 juillet, à dix-sept heures:

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, portant ratification des décrets n° 56-354 du 5 avril 1956, n° 56-376 du 12 avril 1956, n° 56-477 du 14 mai 1956 et n° 56-629 du 28 juin 1956 portant rétablissement total ou partiel de droits de douane d'importation et suspension provisoire des droits applicables aux animaux de l'espèce bovine et aux viandes de ces animaux dans la limite de contingents tarifaires. (N°s 727, session de 1955-1956; 65; 619 et 836, session de 1956-1957. — M. François Valentin, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à constater la nullité partielle de l'acte dit loi n° 617 du 6 novembre 1943 modifié, relatif à la tenue d'un registre d'entrées et de sorties par les détaillants de vins à appellation d'origine. (N°s 671 et 902, session de 1956-1957. — M. Péridier, rapporteur de la commission des boissons.)

Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Motais de Narbonne expose à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement que les Français d'Indochine sinistrés, se conformant aux directives du Gouvernement, ont procédé dès 1945 à la reconstitution sur place de leurs biens sinistrés, s'attachant plus particulièrement à la restauration des activités essentielles de l'appareil économique;

Que ces reconstitutions ont été autofinancées alors que la piastre était un simple multiple du franc, librement convertible sur la base de dix-sept francs, puis sur celle de dix francs;

Qu'en suite des accords de Genève un grand nombre de Français sinistrés ont dû quitter l'Indochine et que le remboursement de leur créance née de cet autofinancement, aujourd'hui en instance, ne peut être effectué qu'en francs;

Qu'ainsi les quelques remboursements, aujourd'hui effectués en francs, l'ont été au taux de dix francs pour une piastre, dernier taux en vigueur au moment où la piastre a cessé d'être une monnaie française pour laisser place à quatre monnaies étrangères différentes;

Qu'il n'en peut être autrement, la solidarité nationale confirmée par la législation des dommages de guerre puisant ses ressources dans l'impôt métropolitain, le dommage étant évalué en francs et n'ayant été, jusqu'ici, réglé en Indochine qu'en piastres de conversion (soit dix-sept, soit dix, suivant la date de la créance).

En conséquence:

Il demande à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement sur quels principes il prétend s'appuyer pour envisager de poursuivre dans la métropole ces remboursements au taux arbitraire de sept francs pour une piastre et provoquer ainsi une discrimination entre Français suivant leur origine.

Il demande également à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement s'il est exact qu'il envisage de créer une condition supplémentaire au remboursement en soumettant à un nouveau remploi le règlement de cette indemnité due, des reconstitutions déjà effectuées.

Il souligne enfin qu'une telle mesure, même si certaines dérogations étaient prévues — en contradiction absolue avec l'esprit de la loi du 27 octobre 1946 — frapperait injustement les Français d'Indochine rapatriés se trouvant dans une situation financière difficile (n° 2).

Discussion des propositions de loi: 1° de MM. Marignan et Claparède, tendant à permettre à tous les viticulteurs sinistrés à la suite des gelée de février 1956 de bénéficier des dispositions du décret n° 56-934 du 17 septembre 1956; 2° de Mlle Rapuzzi, M. Carcassonne et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à modifier le décret n° 56-934 du 17 septembre 1956 accordant une aide exceptionnelle aux viticulteurs victimes des gelées survenues durant l'hiver 1955-1956. (N°s 648, 824 et 849, session de 1956-1957. — M. Monichon, rapporteur de la commission des boissons.)

Discussion de la proposition de loi de MM. Repiquet et Cerneau, relative à l'introduction de la législation relative au fonds forestier national dans le département de la Réunion. (N°s 656 et 822, session de 1956-1957. — M. Repiquet, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la garantie des recettes en matière de taxe locale. (N°s 880 et 932, session de 1956-1957. — M. Verdeille, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie].)

Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'affectation ou au détachement de certains fonctionnaires de l'Etat hors du territoire européen de la France. (N° 886, session de 1956-1957. — M. Claude Mont, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie].)

Discussion de la proposition de résolution de MM. Cuif, Restat, de Montalembert, Vandaele et des membres de la commission de l'agriculture, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer aux exploitants la main-d'œuvre indispensable aux travaux agricoles et forestiers, notamment par le maintien à la terre des travailleurs agricoles d'origine étrangère. (N°s 626 et 889, session de 1956-1957. — M. Jean Doussot, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 24 juillet à sept heures.)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
PAUL VAUDEQUIN.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 26 juin 1957.*

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

Page 1343 1re colonne, amendement n° 4 de M. Bousch, alinéa *c*, 2e et 3e lignes:

Au lieu de: « ...à compter de l'acte... »,

Lire: « ...à compter de la date de l'acte... ».

Errata.

Au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 11 juillet 1957.*

INTERDICTION D'ÉMISSION DE MOYENS DE PAYEMENT AYANT POUR OBJET DE REMPLACER LA MONNAIE

Page 1488, 1re colonne, article 1er, 4e ligne:

Au lieu de: « ...circulation des moyens de payement... »,

Lire: « ...circulation de moyens de payement... ».

Page 1488, 1re colonne, 5e ligne avant la rubrique n° 20:

Au lieu de: « ...émission des moyens de payement... »,

Lire: « ...émission de moyens de payement... ».

Page 1488, 1re colonne, 3e ligne avant la rubrique n° 20:

Au lieu de: « ...474. 476... »,

Lire: « ...475, 476... ».

Au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 12 juillet 1957.*

DÉCRET PORTANT INSTITUTION D'UN CONSEIL DE GOUVERNEMENT DANS LES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE

Page 1507, 2e colonne, préambule de la proposition de décision:

Au lieu de: « L'Assemblée nationale décide d'approuver... »,

Lire: « Le Conseil de la République décide d'approuver... ».

DÉCRET INSTITUANT UNE PROCÉDURE D'EXPROPRIATION SPÉCIALE DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Page 1522, 1re colonne, préambule de la proposition de décision:

Au lieu de: « Le Conseil de la République décide d'approuver le décret... »,

Lire: « Le Conseil de la République décide d'approuver, sous réserve des modifications ci-après, le décret... ».

Page 1525, 1re colonne:

Remplacer les dix dernières lignes: « *M. le président.* Je donne lecture... est adopté », par le texte suivant: « *M. le président.* Le texte modificatif pour l'article 6 est donc supprimé ».

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 23 JUILLET 1957

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 84. — *Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« Art 85. — *Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.*

« Art. 86. — *Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales.* »

940. — 23 juillet 1957. — **M. Emile Durieux** signale à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** la situation dans laquelle se trouvent les planteurs et sécheurs de chicorée, rappelle les engagements pris par le Gouvernement de n'autoriser les importations de cossettes (racines séchées de chicorée) qu'en admission temporaire; qu'une partie des importations, dans la forme où elles sont actuellement admises (en droits acquittés), lèsent gravement les intérêts des planteurs et des sécheurs et, tenant compte de cette situation, demande quelles sont les dispositions qu'il compte prendre dans ce secteur pour préserver notre production et sauvegarder les légitimes intérêts des petits planteurs et sécheurs de chicorée; appelle également son attention sur les inconvénients considérables résultant de la transformation d'importations au titre de l'admission temporaire en admission définitive (avec mise sur le marché intérieur), et lui demande de faire procéder à la réexportation des produits correspondants et de suspendre toute importation de cossettes tant que la réexportation n'aura pas eu lieu; estime que le délai de trois mois pour la réexportation en produits finis des cossettes entrées sous le régime de l'admission temporaire est largement suffisant et ne devrait pas être dépassé, et demande s'il ne serait pas possible de fixer ainsi le délai de réexportation.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REBUPLIQUE LE 23 JUILLET 1957

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.*

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du conseil.

Nos 1534 Marc Rucart; 5103 Michel Debré; 5717 Antoine Colonna; 5724 Antoine Colonna; 5731 Antoine Colonna; 5734 Antoine Colonna; 6339 Edmond Michelet; 6377 Michel Debré; 6378 Michel Debré; 7470 Michel Debré.

SECRÉTARIAT D'ETAT CHARGÉ DE L'INFORMATION

Nos 5767 Raymond Susset; 6023 Ernest Pezet.

SECRÉTARIAT D'ETAT CHARGÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE

N° 3904 Jacques Debû-Bridel.

SOUS-SECRÉTARIAT D'ETAT A LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL (ENERGIE ATOMIQUE)

N° 7480 Michel Debré.

Affaires étrangères.

Nos 4706 André Armengaud; 5104 Michel Debré; 5571 Pierre de La Gontrie; 6163 Michel Debré; 6381 Michel Debré; 6817 Amédée Bouquerel; 6819 Michel Debré; 6843 Michel Debré; 6965 Michel Debré; 7179 Michel Debré; 7180 Michel Debré; 7233 Antoine Colonna; 7262 Michel Debré; 7263 Michel Debré; 7264 Michel Debré; 7428 Michel Debré; 7437 Michel Debré; 7449 Michel Debré; 7460 Michel Debré; 7473 Michel Debré; 7474 Michel Debré; 7479 Michel Debré; 7509 Michel Debré; 7510 Michel Debré; 7511 Michel Debré; 7512 Michel Debré; 7561 Michel Debré; 7563 Michel Debré; 7574 Louis Gros; 7575 Jean Michelin; 7576 Jean Michelin.

SECRÉTARIAT D'ETAT AUX AFFAIRES ÉTRANGÈRES

No 7514 Michel Debré.

SECRÉTARIAT D'ETAT CHARGÉ DES AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES

Nos 7515 général Bethouart; 7543 Louis Gros; 7544 Louis Gros.

Affaires sociales.

SECRÉTARIAT D'ETAT A LA SANTÉ PUBLIQUE ET A LA POPULATION

No 6067 Jacques Gadoin.

Défense nationale et forces armées.

Nos 7269 Gaston Chazette; 7270 Michel Debré; 7582 Jean Michelin.

Education nationale, jeunesse et sports.

Nos 4842 Marcel Delrieu; 7101 Jean Nayrou; 7163 Antoine Colonna; 7423 Jean Reynouard; 7550 Jean-Louis Rolland.

Finances, affaires économiques et plan.

Nos 3419 Francis Ruin; 3762 René Schwartz; 3822 Edgar Tailhades; 4009 Waldeck L'Huillier; 4029 Michel Debré; 4108 Robert Aube; 4137 Léon Motais de Narbonne; 4355 Yves Jaouen; 4494 Léon Motais de Narbonne; 4499 Lucien Tharradin; 4501 Lucien Tharradin; 5197 Raymond Bonnefous; 5613 Robert Liot; 5782 Max Flechet; 5784 Georges Maurice; 5798 Yves Jaouen; 5860 Henri Parisot; 5939 Luc Durand-Reville; 5951 Robert Aube; 6014 Geoffroy de Montalembert; 6095 Emile Roux; 6119 Jean Bertaud; 6176 Emile Durieux; 6220 Abel Sempe; 6242 Emile Aubert; 6285 Claude Mont; 6477 Waldeck L'Huillier; 6649 René Blondelle; 6797 Jacques Gadoin; 6810 Lucien Tharradin; 6839 Paul Mistral; 6840 Paul Mistral; 6881 Philippe d'Argenlieu; 6921 Robert Liot; 6924 Jean Reynouard; 7032 Joseph Rayband; 7094 Michel Debré; 7110 René Schwartz; 7131 Robert Liot; 7144 André Armengaud; 7174 Emile Durieux; 7249 Louis Courroy; 7251 Yves Esteve; 7290 Marcel Bertrand; 7294 Lucien Tharradin; 7322 René Blondelle; 7334 Gabriel Montpied; 7354 Roger Menu; 7376 Paul Pauly; 7377 Joseph Raybaud; 7379 Joseph Raybaud; 7386 Jean Doussot; 7410 Edouard Soldani; 7438 Edgar Tailhades; 7453 André Armengaud; 7455 Yvon Coudé du Foresto; 7482 André Armengaud; 7483 Yvon Coudé du Foresto; 7484 Ralijaona Laingo; 7489 Joseph Raybaud; 7538 François Schleiter; 7539 Louis Courroy; 7555 Robert Liot; 7556 Joseph Raybaud; 7583 Roger Lachèvre; 7584 Joseph Raybaud; 7585 Joseph Raybaud; 7586 Jean Reynouard; 7587 Marcel Rogier; 7588 Abel Sempe; 7606 Jacques Gadoin.

SECRÉTARIAT D'ETAT AUX AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Nos 4230 Marcel Lemaire; 4273 Yvon Coudé du Foresto; 6105 Henri Maupoil; 7607 André Méric.

SECRÉTARIAT D'ETAT AU BUDGET

Nos 4134 Marius Moutet; 7117 Marcel Lemaire; 7336 Paul Pauly; 7471 Henri Paumelle; 7493 Robert Liot; 7494 Henri Maupoil; 7589 Georges Aguesse; 7590 Henri Maupoil; 7591 Michel de Pontbriand.

SECRÉTARIAT D'ETAT A L'AGRICULTURE

No 7496 Michel Debré.

SECRÉTARIAT D'ETAT A L'INDUSTRIE ET AU COMMERCE

Nos 7157 Emile Aubert; 7472 Michel Debré.

SECRÉTARIAT D'ETAT A LA RECONSTRUCTION ET AU LOGEMENT

Nos 7307 Eugène Garessus; 7318 Roger Duchet; 7387 René Radius; 7593 Marie-Hélène Cardot; 7595 Emile Roux.

France d'outre-mer.

Nos 6507 Luc Durand-Réville; 6624 Jules Castellani.

Intérieur.

Nos 5412 Jean Bertaud; 5873 Jean Bertaud; 6047 Jean Reynouard; 6836 Jacques Boisrond; 7468 Jacques de Maupeou; 7533 Michel Debré; 7572 Joseph Raybaud; 7597 Jean Michelin; 7598 Jean Michelin; 7599 Jean Michelin.

Justice.

Nos 7600 Fernand Auberger; 7601 Jean Geoffroy.

Travaux publics, transports et tourisme.

No 7542 Jean Bertaud.

SOUS-SECRÉTARIAT D'ETAT A LA MARINE MARCHANDE

No 6547 Joseph Le Digabel.

Algérie.

No 7602 Marcel Rogier.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

7667. — 23 juillet 1957. — **M. Marcel Delrieu** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** s'il ne lui paraît pas absolument inéquitable que les indemnités exceptionnelles octroyées par le décret de mai 1957 aux troupes en opération en Algérie soient retirées aux militaires admis dans les hôpitaux, alors qu'ils sont blessés ou malades des suites du service commandé. Il lui demande de vouloir bien faire corriger ce qui semble être une erreur d'interprétation de la volonté des parlementaires vis-à-vis de nos soldats.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

7668. — 23 juillet 1957. — **M. Jean Bertaud** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**, de bien vouloir lui faire connaître quelles sont ses intentions relativement à l'application du statut régissant la situation des élèves professeurs des instituts pédagogiques régionaux d'éducation physique et sportive et qui prévoit que ceux-ci sont des fonctionnaires, recrutés d'après leur classement au concours, bénéficiant d'un traitement à l'indice 185 les deux premières années et à l'indice 210 la troisième. Il lui demande également s'il est exact que l'on doive attribuer à la rentrée d'octobre un certain nombre de postes de fonctionnaires aux élèves nouvellement admis dans les I. P. R. E. P. S. sans que la même mesure soit appliquée à leurs camarades qui sont déjà en cours de stage dans lesdits instituts.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

7669. — 23 juillet 1957. — **M. Jean Bertaud** prie **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** de bien vouloir lui faire connaître quels sont les moyens dont il dispose pour déceler tous ceux qui, en dehors de leurs occupations régulières et normalement rémunérées, exercent des activités professionnelles marginales, connues sous le nom de « travail noir » et concurrencent les commerçants, artisans, etc., assujettis à une immatriculation régulière ou soumis aux obligations strictes de leur corporation ainsi qu'aux contraintes financières auxquelles ils ne peuvent échapper. Si d'ores et déjà des dispositions prises, pour mettre fin à certaines pratiques dont le Trésor subit des conséquences, il serait heureux de les connaître ainsi que le résultat auquel elles ont permis jusqu'à ce jour d'aboutir.

7670. — 23 juillet 1957. — **M. Marcel Boulangé** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que les tarifs des indemnités kilométriques allouées aux fonctionnaires qui utilisent leur voiture personnelle pour les besoins de leur service ont été fixés par décret n° 53-511 du 21 mai 1953, et que depuis cette date les tarifs n'ont pas été rajustés; que cependant, depuis cette époque, des augmentations très importantes sont intervenues sur les divers éléments déterminant le prix de revient kilométrique, que notamment le prix de l'essence est passé à Belfort de 60,40 francs à 91,60 francs, que ces augmentations rendent insuffisantes les indemnités kilométriques actuellement versées, et qu'une situation particulièrement préjudiciable est ainsi faite à de nombreuses catégories de fonctionnaires; il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses.

SECRETARIAT D'ETAT AU TRAVAIL ET A LA SECURITE SOCIALE

7671 — 23 juillet 1957. — **M. Jean Bertaud** prie **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** de bien vouloir lui faire connaître si cela lui est évidemment possible: 1° à combien revient à la sécurité sociale le prix moyen d'une journée d'enfant dans les colonies de vacances gérées directement par elle; 2° quel est également le prix payé par la sécurité sociale aux centres privés ou publics de colonies de vacances dont elle n'a pas la gestion directe mais vers lesquels elle dirige les enfants; 3° s'il est exact que certains prix de journée atteignent ou dépassent 1.100 francs, c'est-à-dire à peu près le double de ce qui est payé par les collectivités locales ou organisations privées, pour bénéficier de services identiques.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Secrétariat d'Etat chargé de la fonction publique.

7551 — **M. Maurice Walker** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,** que le décret n° 56-56, du 18 janvier 1956, portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier du corps des chefs de section et des rédacteurs des directions départementales des services agricoles, semble comporter une imprécision, en ce qui concerne la prise en compte de l'ancienneté acquise dans l'ancien cadre pour l'intégration et l'avancement des chefs de section; et lui demande pourquoi, bien qu'il ait été également mentionné que l'ancienneté dans l'échelon était égale à l'ancienneté de classe acquise dans l'ancien cadre, il n'a pas été tenu compte de l'intégralité de cette ancienneté lors des opérations d'intégration et d'avancement. (*Question du 23 mai 1957.*)

Réponse. — Le décret n° 56-56 du 18 janvier 1956 comporte à l'article 11, relatif à l'intégration des fonctionnaires des anciens cadres de chefs de section statistique ou administrative des services agricoles départementaux dans le nouveau grade de chef de section, un tableau de concordance établi de telle manière que soit au moins conservée aux intéressés l'ancienneté acquise dans l'ancien cadre. A certains échelons même, cette ancienneté est majorée d'une ou de deux années. Pour le cas, très imprévu, où des prescriptions aussi précises auraient pu être méconnues lors des opérations matérielles d'intégration, l'honorable parlementaire pourrait signaler les situations individuelles en cause à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Celui-ci, en cas de difficultés sur une question de principe relative à ces situations individuelles aurait, s'il le désirait, la faculté de consulter son collègue chargé de la fonction publique.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

7241 — **M. Henri Varlot** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** qu'une Française, mariée en 1920 à un ressortissant belge et ayant acquis, de ce fait, la nationalité belge, devient veuve en 1922; que son mari, ancien combattant, étant mort des suites de la guerre 1914-1918, elle obtient du Gouvernement belge une pension de veuve de guerre; qu'elle bénéficie en 1929 de la loi autorisant les veuves des soldats étrangers à recouvrer leur nationalité d'origine et obtient alors sa réintégration dans la nationalité française, mais se voit, à partir du 1er janvier 1930, supprimer sa pension de veuve de guerre par le Gouvernement belge, et demande si cette Française, veuve de guerre d'un ressortissant belge, peut obtenir le rétablissement de sa pension de veuve de guerre, soit du Gouvernement français, soit du Gouvernement belge, en application d'accords internationaux prévoyant le règlement des pensions de guerre des ressortissants étrangers ayant combattu dans les armées alliées. (*Question du 5 janvier 1957.*)

Réponse. — L'article L. 107 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre prévoit que le droit à pension fondé sur l'invalidité ou le décès est suspendu par les circonstances qui font perdre la qualité de Français, durant la privation de cette qualité. Cette disposition est également fixée par la législation belge. En conséquence, la veuve du militaire belge faisant l'objet de la question posée ne peut, du fait qu'elle a été réintégrée dans la nationalité française, obtenir une indemnisation ni du Gouvernement belge ni du Gouvernement français, aucun accord ou convention de réciprocité n'étant intervenu en cette matière entre la France et la Belgique.

7578. — **M. Gabriel Montpied** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** de lui faire connaître où en est le projet étudié depuis longtemps déjà de grouper dans un centre spécial, par zones, les corps des ressortissants allemands, parfois très nombreux inhumés dans les cimetières des grandes villes pendant les années 1939-1944 « prisonniers de la guerre 1939-1940, soldats décédés pendant l'occupation... ». Des emplacements importants pourraient être libérés pour être mis à la disposition des habitants des villes qui bien souvent ne peuvent obtenir une concession dans les cimetières devenus insuffisants. (*Question du 18 juin 1957.*)

Réponse. — Conformément à la convention signée le 23 octobre 1954 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale allemande, tous les corps des militaires allemands de la guerre 1939-1945, inhumés en France, seront regroupés dans les cimetières centraux allemands par les soins du « Volksbund Deutsche Kriegsgraberfursorge ». L'ensemble des opérations de regroupement des tombes et d'aménagement des nécropoles s'échelonnera suivant le plan établi par les autorités allemandes sur une période d'environ cinq ans à partir de 1957. Les travaux sont effectués sous le contrôle du ministère des anciens combattants et victimes de guerre. Ils sont actuellement en cours, en particulier dans le Calvados et la Manche.

7579. — **M. Gabriel Montpied** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** de bien vouloir lui préciser pourquoi, 12 ans après la fin des hostilités de la guerre 1939-1940 et de l'occupation, aucune disposition n'a été prise pour regrouper dans les cimetières, en un « carré », tous les corps des soldats et résistants français, comme cela avait été fait après la guerre de 1914-1918. Une telle mesure permettrait aux municipalités, lors des manifestations du souvenir, de rendre avec plus de grandeur l'hommage qu'elles doivent à leurs morts. (*Question du 18 juin 1957.*)

Réponse. — Le regroupement des corps des soldats et résistants français ayant droit à la sépulture perpétuelle dans les conditions fixées par le décret-loi du 22 février 1940 a été prévu par le décret n° 50-357 du 21 mars 1950. En application de ces dispositions le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre a déjà procédé à de nombreux regroupements de corps. Ceux-ci sont terminés dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne, de l'Oise, du Doubs et de la Charente-Maritime. Les opérations se poursuivent de manière ininterrompue dans les autres départements.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

7546. — **M. André Méric** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** les raisons pour lesquelles un réserviste affecté en septembre 1939 dans une unité non combattante et passé sur sa demande dans un unité combattante ne peut prétendre au titre de combattant volontaire de la guerre 1939-1945, alors que les combattants de 1914-1918 qui se trouvaient dans le même cas sont considérés comme combattants volontaires. (*Question du 16 mai 1957.*)

Réponse. — Le décret n° 55-1515 du 19 novembre 1955 a fixé, en exécution de la loi n° 53-69 du 4 février 1953, les conditions d'attribution de la croix du combattant volontaire 1939-1945. En outre, le décret n° 53-740 du 11 août 1953 a énuméré les personnels qui ont droit au port de la barrette « engagé volontaire » sur le ruban de la médaille commémorative française de la guerre 1939-1945. En raison, notamment, de la destruction de nombreuses archives de recrutement, le champ d'application de ces textes n'a pu être étendu aux cas analogues à celui qui est exposé par l'honorable parlementaire. Il serait, en effet, la plupart du temps, impossible d'établir la preuve matérielle du passage volontaire d'une unité non combattante dans une unité réputée combattante.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

7375. — **M. André Litaise** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** de vouloir bien lui faire connaître: 1° le montant annuel et par catégorie, pour chacune des trois dernières années, des « pseudo exportations » destinées aux services et organismes suivants stationnés en Allemagne: *a*) médecins et dentistes sans contrat; *b*) dépositaires des Nouvelles messageries parisiennes de la presse; *c*) cinémas pour les membres des forces alliées; *d*) pharmacies françaises; 2° le régime fiscal de ces services et organismes (T. V. A. ou taxe locale, surtaxe progressive, bénéfices commerciaux, droits de mutation en cas de changement de gérant et de propriétaire); 3° l'autorité qui statue sur les demandes d'établissement de ces services ou organismes, et notamment par quels moyens son diffusées les annonces de vacances ou de créations permettant la libre concurrence des candidatures. (*Question du 5 mars 1957.*)

Réponse. — 1° et 3° La question posée est du ressort, en ce qui concerne les points 1 et 3, à la fois du ministère des affaires étrangères pour la période la plus ancienne (approximativement la première année) et du ministère de la défense nationale pour la période suivante (deux dernières années); 2° les produits expédiés de France aux services et organismes stationnés en Allemagne bénéficient de l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article 272 du code général des impôts en faveur des exportations. Quant aux affaires réalisées par ces services ou organismes, elles ne peuvent éventuellement être assujetties aux taxes sur le chiffre d'affaires en France que dans la mesure où elles y sont faites au sens de l'article 259 du même code. En matière d'impôts directs, la règle de territorialité posée par les articles 34 et 92-1 du code général des impôts ne permet pas d'assujettir à la taxe proportionnelle de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou, le cas échéant, à l'impôt sur les sociétés les bénéfices provenant de l'exercice d'une activité en Allemagne. Ces bénéfices ne peuvent davantage donner lieu à exigibilité de la surtaxe progressive si les personnes physiques qui les réalisent n'ont en France aucune résidence habituelle au sens de l'article 4 du code général ou si, au cas de l'existence d'une telle résidence, celle-ci doit être considérée comme constituant, pour les intéressés, une simple résidence secondaire (code général des impôts, article 164-2). La situation ne serait d'ailleurs pas sensiblement différente si les personnes dont il s'agit avaient conservé leur domicile en France. En effet, dans cette hypothèse, les bénéfices réalisés sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne devraient être inclus dans la base de la surtaxe progressive dont les intéressés demeureraient passibles (C. G. I., art. 164-1), mais ceux-ci seraient fondés à demander, pour la part de l'impôt correspondant à ces revenus, le bénéfice du sursis au recouvrement prévu par le paragraphe 15 du protocole final annexé à la convention franco-allemande du 9 novembre 1934. Le régime applicable en matière de droits de mutation dans le cas de changement de gérant ou de propriétaire des entreprises dont il s'agit ne pourrait être déterminé avec certitude qu'au vu des actes éventuellement rédigés pour constater ce changement, et après enquête sur les circonstances propres à chaque affaire. Sous cette réserve, il est précisé que, lorsqu'elle s'opère par acte passé en France, la vente d'un fonds de commerce exploité à l'étranger est soumise aux droits de mutation dans les mêmes conditions que si elle avait pour objet un bien français de même nature (art. 730 du code général

des impôts). D'autre part, lorsque le changement de gérant d'une entreprise exploitée à l'étranger, ou plus généralement le changement de titulaire d'un emploi ou d'une profession exercée à l'étranger résulte d'accords contractuels constatés par acte passé en France, les droits de vente de fonds de commerce sont exigibles éventuellement sur toutes les sommes dont le payement est imposé au successeur par le précédent titulaire ou ses ayants cause (articles 695 et 730 du même code)

Secrétariat d'Etat au budget.

7451. — M. Charles Suran rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que la loi n° 56-782 du 4 août 1956 aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie stipule dans son article 8 que: « pourront, sur la demande, être admis à faire valoir leur droit à la retraite et au bénéfice d'une pension d'ancienneté à jouissance immédiate, les fonctionnaires... satisfaisant à la condition de durée de service... et dont l'âge n'est pas inférieur de plus de cinq ans à l'âge minimum requis pour l'attribution d'une telle pension »; que la loi du 22 mars 1928 stipule dans son article unique que la limite d'âge exigée est avancée de six mois par tranche de 10 p. 100 du taux d'invalidité accordé pour blessure ou maladie contractée à titre militaire; et lui demande: 1° si le bénéfice de la loi du 22 mars 1928 est cumulable avec les facilités accordées par la loi du 4 août 1956; 2° si, à titre d'exemple, un fonctionnaire titulaire d'une pension d'invalidité au taux de 50 p. 100 peut demander sa mise à la retraite pour ancienneté lorsqu'il atteint non pas l'âge de cinquante-cinq ans exigé par la loi du 4 août 1956, mais cinquante-deux ans, c'est-à-dire l'âge réglementaire diminué de 5 fois six mois en application de la loi du 22 mars 1928. (*Question du 4 avril 1957.*)

Réponse. — Réponse affirmative.

7552. — M. Yves Estève expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, devenus agents d'administration de l'inscription maritime par changement d'appellation (décret du 16 juillet 1921) les preposés de l'inscription maritime étaient d'après le décret organique du corps (décret du 18 février 1911) des syndics des gens de mer ajoutant a leurs fonctions des attributions spéciales; que les agents d'administration de l'inscription maritime ont été supprimés par extinction en 1924 et maintenus au bénéfice des pensions militaires par application de l'article 74 de la loi du 14 avril 1924; que la revision des pensions de retraite ou des pensions de reversion des ayants droit des agents de première classe et des agents principaux de deuxième classe a été effectuée sur la base des indices de traitement 200 à 240 alors que les syndics principaux hors classe dont ils étaient, en activité, les supérieurs hiérarchiques (décret du 9 décembre 1926) peuvent prétendre à la liquidation des leurs sur l'indice 295; et lui demande si, à défaut de modification du décret du 3 juillet 1951 ayant fixé les assimilations d'emplois supprimés avec les emplois existants de la marine marchande, il n'est pas possible que les intéressés soient, comme la demande en a été faite depuis plusieurs années, admis au bénéfice de l'article 18, III, de la loi du 20 septembre 1948, appliqué à certains personnels de la marine nationale, bénéficiaires comme eux de pensions à forme militaire. (*Question du 29 mai 1957.*)

Réponse. — Les assimilations prévues par le décret du 3 juillet 1951 qui a été adopté par le conseil d'Etat, ont été arrêtées compte tenu des réformes statutaires intervenues dans les corps de l'inscription maritime. En ce qui concerne l'application éventuelle de l'article 18, III de la loi du 20 septembre 1948, il convient d'observer qu'il résulte tant des termes de cet article que des travaux préparatoires de l'article 35 de la loi du 19 mars 1928, dont les dispositions ont été textuellement reprises par l'article 18, III, précité, que ce texte ne concerne que les militaires de carrière promus à un grade supérieur dans la hiérarchie militaire. Or, tel n'est pas le cas des anciens agents d'administration issus des syndics des gens de mer qui, bien que bénéficiant de pension à forme militaire, ne constituent pas un corps de militaire de carrière.

Secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement.

7594. — M. Roger Menu expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** qu'une personne propriétaire d'un fonds de commerce a été sinistrée en 1940. Ce fonds a été vendu, en août 1942, par acte sous seing privé, à l'exclusion des dommages de guerre, l'acquéreur ayant refusé de les prendre. Le vendeur est décédé depuis. Le fonds de commerce, après avoir été revendu plusieurs fois, a été définitivement supprimé. L'héritier du premier vendeur a sollicité le versement des dommages de guerre, mais le service départemental du S. E. R. L. a fait connaître qu'il lui appartenait de se mettre en rapport avec le premier acquéreur du fonds de commerce en vue de régulariser la cession de l'indemnité de dommages de guerre ou, dans le cas contraire, de présenter une renonciation de l'acquéreur au droit à ces dommages. Malgré des recherches administratives poussées, il n'a pas été possible de retrouver l'adresse actuelle du premier acquéreur; aussi il lui demande si, dans un tel cas, des dispositions particulières permettent néanmoins à l'héritier de recevoir les indemnités normalement dues. (*Question du 19 juin 1957.*)

Réponse. — Sous réserve des circonstances particulières au cas d'espèce — que, seul, l'examen du dossier correspondant permettrait de connaître — la situation de cette affaire semble se présenter de la manière suivante: les éléments d'exploitation d'un fonds de commerce sinistrés en 1940 ont été vendus en août 1942. Comme l'indemnisation de ces éléments n'a été prévue que par la loi du 28 octobre 1942, le droit à indemnité est né dans le patrimoine du propriétaire du fonds à la date de publication de ce texte, c'est-à-dire dans le patrimoine de l'acquéreur. Celui-ci est donc seul fondé à solliciter le règlement de l'indemnité en cause. Pour dédommager le vendeur de l'avantage ainsi accordé à son acquéreur, l'article 73 de la loi du 28 octobre 1946 dispose que: « lorsqu'un bien sinistré a fait l'objet d'une mutation volontaire à titre onéreux avant la publication du texte législatif ouvrant droit à la réparation de la catégorie du dommage qu'il a subi, le cédant, s'il est établi qu'il n'a pas entendu transmettre ses droits, peut exiger de l'acquéreur, dans un délai de six mois à dater de la publication de la présente loi, une indemnité complémentaire correspondant à l'avantage assuré à ce dernier par les nouvelles dispositions législatives ». Un nouveau délai de trois mois a été accordé au vendeur, par l'article 39 de la loi du 3 janvier 1952, pour faire valoir à l'encontre de son acquéreur la possibilité qui lui était ainsi accordée par l'article 73. Ce délai a été prorogé jusqu'au 1er mai 1957, par l'article 17 de la loi du 18 juin 1956 (modifié par la loi du 9 avril 1957), qui a prévu, en outre, la possibilité, pour l'acquéreur, actionné par son vendeur, de renoncer au profit de ce dernier à son droit aux dommages de guerre. Au cas de renonciation, ce droit est réglé au vendeur sous forme d'indemnité d'éviction. La circonstance que le vendeur n'ait pas pu parvenir à un accord avec son acquéreur est de nature, non pas à entrainer le règlement à son profit de l'indemnité due à ce dernier, mais simplement à provoquer un sursis au règlement — s'il n'est pas antérieurement intervenu — de l'indemnité à l'acquéreur, jusqu'à la production de l'accord des intéressés, ou, à défaut, d'une décision de justice passée en force de chose jugée.

Erratum

à la suite du compte rendu in extenso *de la séance du 18 juillet 1957 (J. O. du 19 juillet 1957, débats du Conseil de la République.)*

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 1618, 2e colonne:

Au lieu de:

« **7562. — M. Michel Debré** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il estime que la diplomatie française peut consentir à un projet de traité interdisant à la France toute fabrication d'armement atomique sans l'autorisation expresse et préalable du Parlement. (*Question du 29 mai 1957.*)

« *Réponse.* — Les discussions envisageant une éventuelle interdiction de fabrication d'armes atomiques ont lieu dans le cadre de la négociation sur le désarmement. Un accord de désarmement devra nécessairement avoir un caractère général, c'est-à-dire qu'il ne saurait contenir de clause discriminatoire. Enfin, les droits du Parlement seront naturellement respectés. »

Lire:

« **7562. — M. Michel Debré** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il estime que la diplomatie française peut consentir a un projet de traité interdisant à la France toute fabrication d'armement atomique sans l'autorisation expresse et préalable du Parlement. (*Question du 29 mai 1957.*)

« *Réponse.* — 1° Au cas où serait signé un projet de traité interdisant à la France toute fabrication d'armes atomiques, l'on peut être certain que le même projet contiendrait une interdiction semblable pour tous les pays signataires. Il semble qu'en pareil cas la clause visée ne présenterait que des inconvénients réduits; 2° la Constitution donne au Gouvernement le droit de signer un projet de traité, mais il est bien entendu que ce projet devrait être soumis à la ratification du Parlement. »

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mardi 23 juillet 1957.

SCRUTIN (N° 98)

Sur la première partie de l'article 1er du projet de loi autorisant la ratification des traités signés à Rome le 25 mars 1957 (traité instituant la Communauté économique européenne).

Nombre des votants 289
Majorité absolue 145

Pour l'adoption 228
Contre 61

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Aguesse.
Ajavon.
Alric.
Louis André.
Auberger.
Aubert.
Augarde.
De Bardonnèche.
Henri Barré.
Bataille.
Baudru.
Beaujannot.
Paul Béchard.
Benchiha Abdelkader.
Jean Bène.
Jean Berthoin.
Marcel Bertrand.
Général Béthouart.
Biatarana.
Auguste-François Billiémaz.
Blondelle.
Boisrond.

Raymond Bonnefous.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudinot.
Marcel Boulangé, territoire de Belfort.
Georges Boulanger, Pas-de-Calais.
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Brégégère.
Brettes.
Brizard.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Martial Brousse.
Julien Brunhes, Seine.
Bruyas.
René Caillaud.
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Cerneau.
Chamaulte.
Chambriard.
Champeix
Maurice Charpentier.
Chazette.
Paul Chevallier, Savoie.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clerc
Pierre Commin.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Courroy.
Cuif.
Dassaud (Francis), Puy-de-Dôme.
Dassault (Marcel), Oise.
Deguise.
Mme Marcelle Delabie.
Delalande.
Claudius Delorme.
Vincent Delpuech.
Delrieu.
Paul-Emile Descomps.
Descours-Desacres.
Diallo Ibrahima.
Djessou.
Amadou Doucouré.
Jean Doussot.
Driant.
Droussent.
Roger Duchet.
Dufeu.
Dulin.
Charles Durand, Cher.
Durand-Réville.
Durieux
Enjalbert.
Ferhat Marhoun.
Filippi.
Fillon.
Fléchet.
Bénigne Fournier, Côte-d'Or.
Jean-Louis Fournier. Landes.
Fousson.
Jacques Gadoin.
Garessus.
Etienne Gay.
Jean Geoffroy.
Gilbert-Jules.
Goura.
Grégory.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Haïdara Mahamane.
Hoeffel.
Houdet.
Yves Jaouen
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Edmond Jollit.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Koessler.
Kotouo.
Laburthe (Roger).
Lachèvre.
De Lachomette.
Georges Laffargue.
De La Gontrie.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Laurens (Robert).
Laurent-Thouverey.
Lebreton.
Le Gros.
Marcel Lemaire.
Léonetti.
Le Sassier-Boisauné.
Levacher.
André Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Paul Longuet.
Marcilhacy.
Marignan.
Pierre Marty.
Jacques Masteau.
Mathey.
De Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodje.
Meillon.
De Menditte.
Menu.
Méric.
Metton.
Minvielle.
Mistral.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
Claude Mont.
De Montalembert.
Montpied.
De Montullé.
Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Naveau.
Nayrou.
Arouna N'Joya.
Hubert Pajot.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Pauly.
Paumelle.
Marc Pauzet.
Perdereau.
Péridier.
Georges Pernot.
Joseph Perrin.
Ernest Pezet.
Pic.
Jules Pinsard, Saône-et-Loire.
Pinton.
Edgard Pisani.
Marcel Plaisant.
Plait.
Alain Poher.
Georges Portmann.
Gabriel Puaux.
Pugnet.
Radius.
Ramampy.
Mlle Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Razac.
Riviérez.
Rochereau.
Rogier.
Jean-Louis Rolland.
Rotinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
François Ruin.
Sahoulba Gontchomé.
Satineau.
Sauveire.
Schiaffino.
François Schleiter.
Schwartz.
Seguin.
Sempé.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Suran.
Symphor.
Edgar Tailhades.
Gabriel Tellier.
Thibon.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Fodé-Mamadou Touré.
Trellu.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Vanrullen.
Henri Varlot.
Verdeille.
Verneuil.
De Villoutreys.
Voyant.
Wach
Maurice Walker.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Philippe d'Argenlieu.
Robert Aubé.
Berlioz
Jean Bertaud (Seine).
Boutonnat.
Nestor Calonne.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Chaintron.
Chapalain.
Gaston Charlet.
Robert Chevalier, Sarthe.
Léon David.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Mme Renée Dervaux.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
René Dubois.
Mme Yvonne Dumont, Seine.
Duplc.
Dutoit.
Florisson.
Gaston Fourrier, Niger.
Mme Girault.
Gondjout.
Hassan Gouled.
Robert Gravier.
Léo Hamon.
Houcke.
Kalb.
Jean Lacaze.
Ralijaona Laingo.
Le Basser.
Le Bot.
Le Digabel.
Le Léannec.
Waldeck L'Huillier.
Liot.
Jean Michelin.
Namy.
Ohlen.
Peschaud.
Général Petit.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard, Meurthe-et-Moselle.
Plazanet.
De Pontbriand.
Primet.
De Raincourt.
Repiquet.
Reynouard.
Paul Robert.
Marcel Rupied.
Raymond Susset.
Tardrew.
Teisseire.
Tharradin.
Ulrici.
François Valentin.
Zéle.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Abel-Durand.
Armengaud.
Bonnet.
De Geoffre.
Edmond Michelet.
Pialea.
Quenum-Possy-Berry.
Rabouin.
Diongolo Traore.
Michel Yver.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Baratgin.
Benhabyles Cherif.
Benmiloud Khelladi.
Colonna.
Josse.
Mahdi Abdallah.
Gaston Manent.
Mostefaï El-Hadi.
Pellenc.
Perrot-Migeon.
Restat.
de Rocca Serra.
Tamzali Adbennour.
Henry Torrès.
Zinsou.

Absents par congé :

MM. Georges Bernard et Gaspard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Yves Estève, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	300
Majorité absolue	151
Pour l'adoption	231
Contre	69

Mais, après vérification ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 99)

Sur la deuxième partie de l'article 1er du projet de loi autorisant la ratification des traités signés à Rome le 25 mars 1957 (Traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique).

Nombre des votants	296
Majorité absolue	149
Pour l'adoption	216
Contre	80

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Aguesse.
Ajavon.
Airic.
Louis André.
Auberger.
Aubert.
Augarde
de Bardonnèche.
Henri Barré.
Bataille.
Baudru.
Beaujannot.
Paul Béchard
Benchiha Abdelkader.
Jean Bène.
Jean Berthoin.
Marcel Bertrand.
Général Béthouart.
Bialarana.
Auguste-François Billiemaz.
Blondelle.
Boisrond.
Raymond Bonnefous.
Bonnet.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudinot.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
André Boutemy.
Bregegère.
Brettes.
Brizard
Mme Gilberte Pierre Brossolette.
Martial Brousse.
Julien Brunhes.
Bruyas
René Caillaud.
Canivez.
Capelle
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Cerneau.
Chamaulte.
Chambriard.
Champeix.
Maurice Charpentier.
Chazette.
Paul Chevallier (Savoie).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clerc.
Pierre Commin.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
Coudé du Foresto.
Courroy
Courrière.
Cuif.
Francis Dassaud. (Puy-de-Dôme).
Deguise.
Mme Marcelle Delabie.
Delalande.
Claudius Delorme.
Vincent Delpuech.
Delrieu.
Paul-Emile Descomps.
Descours-Desacres.
Diallo Ibrahima.
Djessou.
Amadou Doucouré.
Driant.
Droussent
Roger Duchet.
Dufeu.
Dulin.
Durand-Réville.
Durieux.
Enjalbert.
Ferhat Marhoun.
Filippi.
Fléchet.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Jean-Louis Fournier. (Landes).
Fousson.
Jacques Gadoin.
Garessus.
Etienne Gay.
Jean Geoffroy.
Gilbert-Jules.
Goura.
Gregory.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Haïdara Mahamane.
Houdet
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Edmond Jollit.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Koessler.
Kotouo.
Roger Laburthe.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Robert Laurens.
Laurent-Thouverey.
Lebreton.
Le Gros.
Marcel Lemaire.
Léonetti.
Le Sassier-Boisauné.
Levacher.
André Litaise.
Lodéon.
Paul Longuet.
Marignan.
Pierre Marty.
Jacques Masteau.
Mathey.
de Maupeou.

Henri Maupoil.
Georges Maurice
Mamadou M'Bodje.
de Menditte.
Menu.
Méric.
Metton.
Minvielle.
Mistral.
Marcel Molle.
Monsarrat.
Claude Mont.
Montpied.
de Montullé.
Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Naveau.
Nayrou.
Arouna N'Joya.
Hubert Pajot.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Pauly.
Paumelle.
Marc Pauzet.
Pellenc.
Perdereau.
Péridier.
Georges Pernot.
Joseph Perrin.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Edgard Pisani.
Plait.
Alain Poher.
Georges Portmann.
Gabriel Puaux.
Pugnet.
Ramampy.
Mlle Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Razac.
Riviérez.
Rochereau.
Rogier.
Jean-Louis Rolland.
Rotinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
François Ruin.
Sahoulba Gontchome
Satineau.
Sauvetre.
Schiaffino.
François Schleiter.
Schwartz.
Seguin.
Sempé.
Yacouba Sido.
Soldani
Southon.
Suran.
Symphor.
Edgar Tailhades.
Tamzali Abdennour.
Gabriel Tellier.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Fodé Mamadou Touré.
Trellu.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Vanrullen.
Henri Varlot.
Verdeille.
Verneuil.
de Villoutreys.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zinsou.

Ont voté contre:

MM.
Philippe d'Argenlieu.
Robert Aubé.
Berlioz.
Jean Bertaud.
Bouquerel.
Bousch.
Boutonnat.
Nestor Calonne.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Chaintron.
Chapalain.
Gaston Charlet.
Robert Chevalier (Sarthe).
Marcel Dassault (Oise).
Léon David.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Mme Renée Dervaux.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Jean Doussot.
René Dubois.
Mme Yvonne Dumont.
Dupic.
Charles Durand.
Dutoit.
Fillon.
Florisson.
Gaston Fourrier (Niger).
de Geoffre.
Mme Girault.
Gondjout.
Hassan Gouled.
Robert Gravier.
Léo Hamon.
Hoeffel.
Houcke.
Kalb.
Jean Lacaze.
Ralijaona Laingo.
Le Basser.
Le Bot.
Le Digabel.
Le Léannec.
Waldeck L'Huillier.
Liot.
Longchambon.
Marcilhacy.
Meillon.
Edmond Michelet.
Jean Michelin.
de Montalembert.
Namy.
Ohlen.
Peschaud.
Général Petit.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Marcel Plaisant.
Plazanet.
de Pontbriand.
Primet.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Repiquet.
Reynouard.
Paul Robert.
Marcel Rupied.
Raymond Susset.
Tardrew.
Teisseire.
Tharradin.
Henry Torrès.
Ulrici.
François Valentin.
Michel Yver.
Zéle.
Zussy.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Abel-Durand.
Armengaud.
Quenum-Possy-Berry.
Diongolo Traoré.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Baratgin.
Chérif Benhabyles.
Benmiloud Khelladi.
Colonna.
Josse.
de La Gontrie.
Mahdi Abdallah.
Gaston Manent.
Monichon.
Mostefaï El-Hadi.
Perrot-Migeon.
Restat.
de Rocca-Serra.
Thibon.

Absents par congé :

MM. Georges Bernard et Gaspard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Yves Estève, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	306
Majorité absolue	154
Pour l'adoption	218
Contre	88

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 109)

Sur l'ensemble de l'article 1er du projet de loi autorisant la ratification des traités relatifs à la Communauté économique européenne et à l'Euratom.

Nombre des votants	288
Majorité absolue	145
Pour l'adoption	220
Contre	68

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Aguesse.
Ajavon.
Alric.
Louis André.
Auberger.
Aubert.
Augarde
de Bardonnèche.
Henri Barré.
Bataille.
Baudru.
Beaujannot.
Paul Béchard.
Benchiha Abdelkader.
Jean Bène.
Jean Bertholn.
Marcel Bertrand.
Général Béthouart.
Biatarana.
Auguste-François Billiemaz.
Blondelle.
Boisrond.
Raymond Bonnefous.
Bonnet.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudinot.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
André Boutemy.
Brégégère.
Brettes.
Brizard.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Martial Brousse.
Julien Brunhes
Bruyas.
René Caillaud.
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot
Cerneau
Chamaulte.
Chambriard.
Champeix.
Maurice Charpentier.
Chazette
Paul Chevallier (Savoie).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clerc.
Pierre Commin.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu
Coudé du Foresto.
Courrière.
Courroy.
Cuif.
Francis Dassaud (Puy-de-Dôme).
Deguise.
Mme Marcelle Delabie.
Delalande
Claudius Delorme.
Vincent Delpuech.
Delrieu.
Paul-Emile Descomps.
Descours-Desacres.
Diallo Ibrahima.
Djessou.
Amadou Doucouré.
Driant.
Droussent
Roger Duchet.
Dulin.
Dutin.
Durand-Réville.
Durieux.
Enjalbert.
Ferhat Marhoun.
Filippi.
Flechet.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Jean-Louis Fournier (Landes).
Fousson.
Jacques Gadoin.
Garessus.
Etienne Gay.
Jean Geoffroy.
Gilbert-Jules.
Goura.
Grégory.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Haïdara Mahamane.
Houdet.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Edmond Jollit.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Koessler.
Kotouo.
Roger Laburthe.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
de La Gontrie
Albert Lamarque.
Lamousse.
Robert Laurens.
Laurent-Thouverey.
Lebreton.
Le Gros
Marcel Lemaire.
Léonetti
Le Sassier-Boisauné.
Levacher
André Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Paul Longuet.
Marcilhacy.
Marignan.
Pierre Marty.
Jacques Masteau.
Mathey.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice
Mamadou M'Bodje.
de Menditte.
Menu.
Méric.
Metton.
Minvielle.
Mistral.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
Claude Mont.
Montpied.
de Montullé.
Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Naveau.
Nayrou.
Arouna N'Joya.
Hubert Pajot.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Pauly
Paumelle.
Marc Pauzet.
Perdereau.
Péridier.
Georges Pernot.
Joseph Perrin.
Ernest Pezet.
Pic.
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Edgard Pisani.
Plait.
Alain Poher.
Georges Portmann.
Gabriel Puaux.
Pugnet.
Ramampy.
Mlle Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Razac.
Restat.
Riviérez.
Rochereau.
Rogier.
Jean-Louis Rolland.
Rotinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
François Ruin.
Sahoulba Gontchomé.
Satineau.
Sauvètre.
Schiaffino.
François Schleiter.
Schwartz.
Seguin.
Sempé.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Suran.
Symphor.
Edgar Tailhades.
Tamzali Abdennour.
Gabriel Tellier.
Thibon.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Fodé Mamadou Touré.
Trellu.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Vanrullen
Henri Varlot.
Verdeille.
Verneuil.
de Villoutreys.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zinsou.

Ont voté contre :

MM.
Philippe d'Argenlieu.
Robert Aubé.
Berlioz.
Jean Bertaud.
Bouquerel.
Boutonnat.
Nestor Calonne.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Chaintron.
Chapalain.
Gaston Charlet.
Robert Chevalier (Sarthe).
Léon David.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Mme Renée Dervaux.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Jean Doussot.
René Dubois.
Mme Yvonne Dumont.
Dupic.
Charles Durand.
Dutoit.
Florisson.
Gaston Fourrier (Niger).
Mme Girault.
Gondjout.
Hassan Gouled.
Robert Gravier.
Léo Hamon.
Houcke.
Kalb.
Jean Lacaze.
Ralijaona Laingo.
Le Basser.
Le Bot.
Le Digabel.
Le Léannec.
Waldeck L'Huillier.
Liot.
Meillon.
Edmond Michelet.
Jean Michelin.
Namy.
Ohlen.
Peschaud.
Général Petit.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Plazanet.
de Pontbriand.
Primet.
de Raincourt.
Repiquet.
Reynouard.
Paul Robert.
Marcel Rupied.
Raymond Susset.
Tardrew.
Teisseire.
Tharradin.
Henry Torrès.
Ulrici.
François Valentin.
Zèle.
Zussy.

Se sont abstenus volontairement:

MM
Abel-Durand.
Armengaud.
Bousch.
Marcel Dassault (Oise).
Fillon.
de Geoffre.
Hœffel.
de Montalembert.
Piales.
Quenum-Possy-Berry.
Rabouin.
Radius.
Michel Yver.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Baratgin.
Chérif Benhabyles.
Benmiloud Khelladi.
Colonna.
Josse.
Mahdi Abdallah.
Gaston Manent.
Mostefaï El-Hadi.
Pellenc.
Perrot-Migeon.
Marcel Plaisant.
de Rocca-Serra.
Diongolo Traoré.

Absents par congé :

MM. Georges Bernard et Gaspard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Yves Estève, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants.............................. 294
Majorité absolue 148

Pour l'adoption 223
Contre 71

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 101)

Sur l'amendement (n° 2) de M. Michel Debré tendant à insérer un article additionnel dans le projet de loi autorisant la ratification des traités relatifs à la Communauté économique européenne et à l'Euratom (dispositions constitutionnelles).

Nombre des votants.............................. 296
Majorité absolue.............................. 149

Pour l'adoption.................... 72
Contre 224

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Philippe d'Argenlieu.
Robert Aubé.
Berlioz.
Jean Bertaud.
Bouquerel.
Bousch.
Boutonnat
Nestor Calonne.
Jules Castellani.
Chaintron.
Chapalain.
Gaston Charlet.
Robert Chevalier (Sarthe).
Marcel Dassault (Oise).
Léon David
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Mme Renée Dervaux.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Jean Doussot.
René Dubois.
Mme Yvonne Dumont.
Dupic.
Dutoit.
Fillon.
Gaston Fourrier (Niger).
de Geoffre.
Mme Girault.
Gondjout.
Hassan Gouled.
Léo Hamon.
Hoeffel.
Houcke.
Kalb.
Ralijaona Laingo.
Le Basser.
Le Bot.
Le Léannec.
Marcel Lemaire
Waldeck L'Huillier.
Liot.
Marcilhacy.
Meillon.
Edmond Michelet.
Jean Michelin.
de Montalembert.
Namy.
Parisot.
Général Petit.
Pidoux de La Maduère.
(Meurthe-et-Moselle).
Raymond Pinchard
Plazanet.
de Pontbriand.
Primet.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Repiquet.
Paul Robert.
Marcel Rupied.
Raymond Susset.
Tardrew.
Teisseire.
Tharradin.
Henry Torrès.
Ulrici.
François Valentin.
Michel Yver.
Zèle.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Aguesse.
Ajavon
Louis André.
Auberger.
Aubert.
Augarde.
Baratgin.
de Bardonnèche.
Henri Barré.
Bataille.
Baudru.
Beaujannot.
Paul Béchard.
Benchiha Abdelkader.
Jean Bène
Jean Bertholn.
Marcel Bertrand
Général Béthouart.
Biatarana.
Auguste-François Billiemaz.
Blondelle
Boisrond
Raymond Bonnefous.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudinot.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
André Boutemy.
Brégégère.
Brettes
Brizard
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Martial Brousse.
Julien Brunhes.
René Caillaud.
Canivez.
Capelle
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Frédéric Cayrou.
Cerneau.
Chambriard.
Champeix.
Chazette.
Paul Chevallier (Savoie).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède
Clerc.
Pierre Commin.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Courroy.
Cuif.
Francis Dassaud (Puy-de-Dôme).
Deguise.
Mme Marcelle Delabie.
Delalande.
Claudius Delorme.
Vincent Delpuech.
Delrieu.
Paul-Emile Descomps.
Descours-Desacres.
Diallo Ibrahima.
Djessou.
Amadou Doucouré.
Driant.
Droussent.
Roger Duchet.
Dufeu.
Dulin.
Charles Durand.
Durand-Réville.
Durieux.
Enjalbert.
Ferhat Marhoun.
Filippi
Fléchet.
Florisson.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Jean-Louis Fournier (Landes).
Fousson.
Jacques Gadoin.
Garessus.
Etienne Gay.
Jean Geoffroy.
Gilbert-Jules.
Goura.
Robert Gravier.
Gregory.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Haïdara Mahamane.
Houdet.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Edmond Jollit.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Koessler.
Kotouo.
Laburthe.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
de La Gontrie.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Robert Laurens.
Laurent-Thouverey.
Lebreton.
Le Digabel.
Le Gros.
Léonetti.
Le Sassier-Boisauné.
Levacher.
André Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Paul Longuet.
Gaston Manent.
Marignan.
Pierre Marty.
Jacques Masteau.
Mathey.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodje.
de Menditte.
Menu.
Méric.
Metton.
Minvielle.
Mistral.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
Claude Mont.
Montpied.
de Montullé.
Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Naveau.
Nayrou.
Arouna N'Joya.
Ohlen.
Hubert Pajot.
Pascaud.
Pauly.
Paumelle.
Marc Pauzet.
Pellenc.
Perdereau.
Péridier.
Georges Pernot.
Joseph Perrin.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Edgard Pisani.
Marcel Plaisant.
Alain Poher
Gabriel Puaux.
Pugnet.
Ramampy.
Mlle Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Razac.
Restat.
Reynouard.
Rivièrez.
Rochereau.
Rogier.
Jean-Louis Rolland.
Rotinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
François Ruin.
Sahoulba Gontchomé.
Satineau.
Sauvetre.
Schiaffino.
François Schleiter.
Schwartz.
Seguin.
Sempé.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Suran.
Symphor.
Edgar Tailhades.
Tamzali Abdennour.
Gabriel Tellier.
Thibon.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Fodé Mamadou Touré.
Trellu.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Vanrullen.
Henri Varlot.
Verdeille.
Verneuil.
de Villoutreys.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zinsou.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Alric.
Armengaud.
Bonnet
Bruyas.
Chamaulte.
Maurice Charpentier.
François Patenôtre.
Plait.
Georges Portmann.
Quenum-Possy-Berry.
Diongolo Traoré.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Chérif Benhabyles.
Benmiloud Khelladi.
Colonna.
Josse.
Mahdi Abdallah.
Mostefaï El-Hadi.
de Rocca-Serra.

Absents par congé :

MM. Georges Bernard et Gaspard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Yves Estève, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	299
Majorité absolue	150
Pour l'adoption	71
Contre	228

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 102)

Sur l'ensemble du projet de loi autorisant la ratification des traités relatifs à la Communauté économique européenne et à l'Euratom.

Nombre des votants	287
Majorité absolue	144
Pour l'adoption	219
Contre	68

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Aguesse.
Ajavon.
Alric.
Louis André.
Auberger.
Aubert.
Augarde.
de Bardonnèche.
Henri Barré.
Bataille.
Baudru.
Beaujannot.
Paul Béchard.
Benchiha Abdelkader.
Jean Bène.
Jean Berthoin.
Marcel Bertrand.
Général Béthouart.
Biatarana.
Auguste-François Billiemaz.
Blondelle.
Boisrond.
Raymond Bonnefous.
Bonnet.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudinot.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
André Boutemy.
Brégégère.
Brettes.
Brizard.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Martial Brousse.
Julien Brunhes.
Bruyas.
René Caillaud.
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Cerneau.
Chamaulte.
Chambriard.
Champeix.
Maurice Charpentier.
Chazette.
Paul Chevallier (Savoie).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clerc.
Pierre Commin.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Courroy.
Cuif.
Francis Dassaud (Puy-de-Dôme).
Deguise.
Mme Marcelle Delabie.
Delalande.
Claudius Delorme.
Vincent Delpuech.
Delrieu.
Paul-Emile Descomps.
Descours-Desacres.
Diallo Ibrahima.
Djessou.
Amadou Doucouré.
Driant.
Droussent.
Roger Duchet.
Dufeu,
Dulin.
Durand-Réville.
Durieux.
Enjalbert.
Ferhat Marhoun.
Filippi.
Fléchet.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Jean Fournier (Landes).
Fousson.
Jacques Gadoin.
Garessus.
Etienne Gay.
Jean Geoffroy.
Gilbert-Jules.
Goura.
Gregory.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Haidara Mahamane.
Houdet.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Edmond Jollit.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Koessler.
Kotouo.
Laburthe.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
de La Gontrie.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Robert Laurens.
Laurent-Thouverey.
Lebreton.
Le Gros.
Marcel Lemaire.
Léonetti.
Le Sassier-Boisauné.
Levacher.
André Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Marcilhacy.
Marignan.
Pierre Marty.
Jacques Masteau.
Mathey.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodje.
de Menditte.
Menu.
Méric.
Metton.
Minvielle.
Mistral.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
Claude Mont.
Montpied.
de Montullé.
Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Naveau.
Nayrou.
Arouna N'Joya.
Hubert Pajot.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Pauly.
Paumelle.
Marc Pauzet.
Perdereau.
Péridier.
Georges Pernot.
Joseph Perrin.
Ernest Pezet
Pic.
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Edgard Pisani.
Plait.
Alain Poher.
Georges Portmann.
Gabriel Puaux.
Pugnet.
Ramampy.
Mlle Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Razac.
Riviérez.
Rochereau.
Rogier.
Jean-Louis Rolland.
Rotinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
François Ruin.
Sahoulba Gontchomé.
Satineau.
Sauvetre.
Schiaffino.
François Schleiter.
Schwartz.
Séguin.
Sempé.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Suran.
Symphor.
Edgar Tailhades.
Tamzali Abdennour.
Gabriel Tellier.
Thibon.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Fodé Mamadou Touré,
Trellu.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Vanrullen.
Henri Varlot.
Verdeille.
Verneuil.
de Villoutreys.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zinsou.

Ont voté contre :

MM.
Philippe d'Argenlieu.
Robert Aubé.
Berlioz.
Jean Bertaud.
Bouquerel.
Boutonnat.
Nestor Calonne.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Chaintron.
Chapalain.
Gaston Charlet.
Robert Chevalier (Sarthe).
Léon David.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Mme Renée Dervaux.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Jean Doussot.
René Dubois.
Mme Yvonne Dumont.
Dupic.
Charles Durand.
Dutoit.
Florisson.
Gaston Fourrier (Niger).
Mme Girault.
Gondjout.
Hassan Gouled.
Robert Gravier.
Léo Hamon.
Houcke.
Kalb.
Jean Lacaze.
Ralijaona Laingo.
Le Basser.
Le Bot.
Le Digabel.
Le Léannec.
Waldeck L'Huillier.
Liot.
Meillon.
Edmond Michelet.
Jean Michelin.
Namy.
Ohlen.
Peschaud.
Général Petit.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Plazanet.
de Pontbriand.
Primet.
de Raincourt.
Repiquet.
Reynouard.
Paul Robert.
Marcel Rupied.
Raymond Susset.
Tardrew.
Teisseire.
Tharradin.
Henry Torrès.
Ulrici.
François Valentin.
Zéle.
Zussy.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Abel-Durand.
Armengaud.
Bousch.
Marcel Dassault (Oise).
Fillon.
de Geoffre.
Hoeffel.
de Montalembert.
Piales.
Quenum-Possy-Berry.
Rabouin.
Radius.
Diongolo Traoré.
Michel Yver.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Baratgin.
Chérif Benhabyles.
Benmiloud Khelladi.
Colonna.
Josse.
Mahdi Abdallah.
Gaston Manent.
Mostefaï El-Hadi.
Pellenc.
Perrot-Migeon.
Marcel Plaisant.
Restat.
de Rocca-Serra.

Absents par congé :

MM. Georges Bernard et Gaspard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Yves Estève, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	292
Majorité absolue	147
Pour l'adoption	222
Contre	70

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 103)

Sur l'article 42 du projet de loi-cadre sur la construction (quatrième lecture).

Nombre des votants 303
Majorité absolue 152

Pour l'adoption 303
Contre 0

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Ajavon.
Alric.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu
Robert Aubé.
Auberger.
Aubert.
Augarde.
Baratgin.
de Bardonnèche.
Henri Barré.
Bataille.
Baudru
Beaujannot.
Paul Béchard.
Benchiha Abdelkader.
Jean Bène.
Benmiloud Khelladi.
Berlioz.
Jean Bertaud.
Jean Berthoin.
Marcel Bertrand.
Général Béthouart.
Biatarana.
Auguste-François Billiemaz.
Blondelle.
Boisrond.
Raymond Bonnefous.
Bonnet.
Borgeaud.
Boudinot.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Boutonnat.
Brégégère.
Brettes.
Brizard.
Mme Gilberte Pierre Brossolette.
Martial Brousse.
Julien Brunhes
Bruyas
René Caillaud.
Nestor Calonne.
Canivez.
Capelle
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Cerneau.
Chaintron.
Chamaulte
Chambriard.
Chapalain.
Gaston Charlet.
Maurice Charpentier.
Chazette.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
Claireaux.
Clerc.
Colonna.
Pierre Commin.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Courroy.
Cuif.
Francis Dassaud (Puy-de-Dôme).
Marcel Dassault (Oise).
Léon David.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Deguise.
Mme Marcelle Delabie.
Delalande.
Claudius Delorme.
Vincent Delpuech.
Delrieu
Mme Renée Dervaux.
Paul-Emile Descomps.
Descours-Desacres.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Diallo Ibrahima.
Djessou.
Amadou Doucouré.
Jean Doussot.
Driant.
Droussent.
René Dubois
Roger Duchet.
Dufeu
Mme Yvonne Dumont.
Dupic.
Charles Durand.
Durand-Réville.
Durieux.
Dutoit.
Enjalbert.
Ferhat Marhoun.
Filippi.
Fillon.
Fléchet.
Florisson.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Jean Fournier (Landes).
Gaston Fourrier (Niger).
Fousson.
Jacques Gadoin.
Garessus.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Jean Geoffroy.
Mme Girault.
Gondjout.
Hassan Gouled.
Goura.
Robert Gravier.
Gregory.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Haïdara Mahamane
Léo Hamon.
Hoeffel.
Houcke.
Houdet.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Edmond Jollit.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Koessler.
Kotouo.
Roger Laburthe.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
de La Gontrie.
Ralijaona Laingo.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Robert Laurens.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Bot.
Lebreton.
Le Digabel.
Le Gros.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Léonetti.
Le Sassier-Boisauné.
Levacher.
Waldeck L'Huillier.
Liot.
André Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Paul Longuet
Mahdi Abdallah.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Marignan
Pierre Marty.
Jacques Masteau.
Mathey.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodje.
Meillon.
de Menditte.
Menu.
Mérie.
Metton.
Edmond Michelet.
Jean Michelin.
Minvielle.
Mistral.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
Claude Mont.
de Montalembert.
Montpied.
de Montullé.
Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Namy.
Naveau.
Nayrou.
Arouna N'Joya.
Ohlen.
Hubert Pajot.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Pauly.
Paumelle.
Marc Pauzet.
Pellenc.
Perdereau.
Péridier.
Georges Pernot.
Joseph Perrin.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Général Petit.
Ernest Pezet.
Piales.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Edgard Pisani.
Marcel Plaisant.
Plait.
Plazanet.
Alain Poher.
de Pontbriand.
Georges Portmann.
Primet.
Gabriel Puaux.
Pugnet.
Quenum-Possy-Berry.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Mlle Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Razac.
Repiquet.
Restat.
Reynouard.
Riviérez.
Paul Robert.
de Rocca-Serra.
Rochereau.
Rogier
Jean-Louis Rolland
Rotinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Satineau.
Sauvetre.
Schiaffino.
François Schleiter.
Schwartz.
Seguin.
Sempé.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Suran.
Raymond Susset.
Symphor.
Edgar Tailhades.
Tamzali Abdennour.
Tardrew.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Tharradin.
Thibon.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.
Fodé Mamadou Touré.
Diongolo Traoré.
Trellu.
Ulrici.
Amédée Valeau.
Francis Valentin.
Vandaele.
Vanrullen.
Henri Varlot.
Verdeille.
Verneuil.
de Villoutreys.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.
Zinsou.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Armengaud.
Chérif Benhabyles.
Bordeneuve.
Champeix.
Chochoy.
Claparède.
Dulin.
Gilbert-Jules.
Mostefaï El-Hadi.
Pic.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.

Absents par congé :

MM. Georges Bernard et Gaspard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Yves Estève, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 308
Majorité absolue 155

Pour l'adoption 308
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ordre du jour du mercredi 24 juillet 1957.

A dix-sept heures. — Séance publique

1. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, portant ratification des décrets n° 56-354 du 5 avril 1956, n° 56-376 du 12 avril 1956, n° 56-477 du 14 mai 1956 et n° 56-629 du 28 juin 1956 portant rétablissement total ou partiel de droits de douane d'importation et suspension provisoire des droits applicables aux animaux de l'espèce bovine et aux viandes de ces animaux dans la limite de contingents tarifaires. (Nos 727, session de 1955-1956, 65; 619 et 836, session de 1956-1957. — M. François Valentin, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

2. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à constater la nullité partielle de l'acte dit loi n° 617 du 8 novembre 1943 modifié, relatif à la tenue d'un registre d'entrées et de sorties par les détaillants de vins à appellation d'origine. (Nos 671 et 902, session de 1956-1957. — M. Péridier, rapporteur de la commission des boissons.)

3. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Motais de Narbonne expose à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement que les Français d'Indochine sinistrés, se conformant aux directives du Gouvernement, ont procédé dès 1945 à la reconstitution sur place de leurs biens sinistrés, s'attachant plus particulièrement à la restauration des activités essentielles de l'appareil économique.

Que ces reconstitutions ont été autofinancées alors que la piastre était un simple multiple du franc, librement convertible sur la base de 17 francs, puis sur celle de 10 francs.

Qu'en suite des accords de Genève un grand nombre de Français sinistrés ont dû quitter l'Indochine et que le remboursement de leur créance née de cet autofinancement, aujourd'hui en instance, ne peut être effectué qu'en francs.

Qu'ainsi les quelques remboursements, aujourd'hui effectués en francs, l'ont été au taux de 10 francs pour une piastre, dernier taux en vigueur au moment où la piastre a cessé d'être une monnaie française pour laisser place à quatre monnaies étrangères différentes.

Qu'il n'en peut être autrement, la solidarité nationale confirmée par la législation des dommages de guerre puisant ses ressources dans l'impôt métropolitain, le dommage étant évalué en francs et n'ayant été, jusqu'ici, réglé en Indochine qu'en piastres de conversion (soit 17, soit 10, suivant la date de la créance).

En conséquence:

Il demande à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement sur quels principes il prétend s'appuyer pour envisager de poursuivre dans la métropole ces remboursements au taux arbitraire de 7 francs pour une piastre et provoquer ainsi une discrimination entre Français suivant leur origine.

Il demande également à M. le secrétaire d'État à la reconstruction et au logement s'il est exact qu'il envisage de créer une condition supplémentaire au remboursement en soumettant à un nouveau remploi le règlement de cette indemnité due, des reconstitutions déjà effectuées.

Il souligne enfin qu'une telle mesure, même si certaines dérogations étaient prévues (en contradiction absolue avec l'esprit de la loi du 27 octobre 1946), frapperait injustement les Français d'Indochine rapatriés se trouvant dans une situation financière difficile (n° 2).

4. — Discussion des propositions de loi: 1° de MM. Marignan et Claparède tendant à permettre à tous les viticulteurs sinistrés à la suite des gelées de février 1956 de bénéficier des dispositions du décret n° 56-934 du 17 septembre 1956; 2° de Mlle Rapuzzi, M. Carcassonne et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à modifier le décret n° 56-934 du 17 septembre 1956 accordant une aide exceptionnelle aux viticulteurs victimes des gelées survenues durant l'hiver 1955-1956. (Nos 646, 824 et 849, session de 1956-1957. — M. Monichon, rapporteur de la commission des boissons.)

5. — Discussion de la proposition de loi de MM. Repiquet et Cerneau relative à l'introduction de la législation relative au fonds forestier national dans le département de la Réunion. (Nos 656 et 822, session de 1956-1957. — M. Repiquet, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

6. — Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la garantie des recettes en matière de taxe locale. (Nos 880 et 932, session de 1956-1957. — M. Verdeille, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie].)

7. — Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'affectation ou au détachement de certains fonctionnaires de l'Etat hors du territoire européen de la France. (N° 886, session de 1956-1957. — M. Claude Mont, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie].)

8. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Cuif, Restat, de Montalembert, Vandaele et des membres de la commission de l'agriculture tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer aux exploitants la main-d'œuvre indispensable aux travaux agricoles et forestiers, notamment par le maintien à la terre des travailleurs d'origine étrangère. (Nos 626 et 889, session de 1956-1957. — M. Jean Doussot, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

Documents mis en distribution le mercredi 24 juillet 1957.

N° 905. — Rapport de M. Kalb sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à valider les services accomplis par les Français dans les armées alliées au cours de la guerre 1939-1945 ainsi que ceux qu'ils ont dû accomplir sous l'empire de la contrainte.

N° 912. — Proposition de résolution de M. Houdet tendant à inviter le Gouvernement à créer une section animale du fonds de solidarité agricole.

N° 915. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant interdiction de la pêche dans l'étang de Berre.

N° 916. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 16 du livre IV du code du travail en vue d'assurer l'alternance du président général du conseil des prud'hommes.

N° 917. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi relative à l'amnistie pour certaines infractions commises en Tunisie.

N° 918. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à l'amnistie des faits ayant entraîné la condamnation d'étrangers appartenant à des pays neutres.

N° 921 (1). — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, concernant diverses dispositions relatives au Trésor.

N° 922 (1). — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en quatrième lecture, tendant à favoriser la construction de logements.

N° 923. — Proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, tendant à faciliter l'organisation et le fonctionnement des colonies de vacances.

N° 925. — Rapport de M. Lachèvre sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la construction d'un paquebot pour la ligne de New-York.

N° 926. — Rapport de M. Vincent Delpuech sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant interdiction de la pêche dans l'étang de Berre.

N° 927. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, prorogeant la loi portant organisation provisoire des transports maritimes.

N° 929. — Rapport de M. Lachèvre sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant reconduction de la loi autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique.

N° 941. — Motion de M. Michel Debré tendant au renvoi devant le comité constitutionnel du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification des traités de Communauté économique européenne et de Communauté européenne de l'énergie atomique.

N° 942. — Motion de M. Léo Hamon tendant au renvoi devant le comité constitutionnel du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification des traités de Communauté économique européenne et de Communauté européenne de l'énergie atomique.

NOTA. — (1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 23 juillet 1957.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du mardi 23 juillet 1957.

1re séance: page **1675**. — 2e séance: page **1691**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.